

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)

COMMUNE DE REDORTIERS (04150)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE



1. RAPPORT DE PRESENTATION

Carte communale approuvée par délibération du conseil municipal le 15/01/2023

Carte communale approuvée par arrêté préfectoral le : 17/03/2023

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – Av. de la Clapière,
1, Rés. la Croisée des Chemins – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : nicolas.breuilot28@gmail.com

SOMMAIRE

Sommaire.....	3
Introduction.....	9
Documents d'urbanisme et cartes communales	11
1. Évolution législative	11
2. Les objectifs poursuivis par les cartes communales.....	12
3. Le contenu de la carte communale	13
3.1. Le rapport de présentation	14
3.2. Les documents graphiques.....	14
3.3. Les annexes.....	14
Rappel de la procédure d'élaboration de la carte communale	16
Partie 1 : diagnostic territorial	19
Chapitre 1 : contexte géographique, administratif et réglementaire	21
1. Contexte géographique et accessibilité	21
2. Organisation territoriale	23
2.1. La communauté de communes Haute-Provence-Pays-de-Banon (CCHPPB)	23
3. Contexte réglementaire et institutionnel.....	24
3.1. Les documents supra-communaux	24
3.2. Les servitudes d'utilité publique	36
Chapitre 2 : dynamique démographique et logique immobilière : analyse comparative	37
1. Dynamique démographique	37
1.1. Évolution démographique	37
1.2. Structure de la population	40
2. Composition des ménages.....	41
2.1. Comparaison de la taille des ménages	41
2.2. Typologie des ménages sur la commune	42
2.3. Revenu des ménages.....	42
2.4. Ancienneté d'emménagement des ménages	42
3. Population active et chômage.....	43
3.1. La population active	43
3.2. Formation	44
4. Habitat et logement	46
4.1. Parc de logement et typologie dominante	46
4.2. Statut d'occupation	50
4.3. Évolution de la construction (habitat et activités)	50
4.4. Le marché immobilier	51

5. Économie locale	52
5.1. Activités économiques	52
5.2. Dynamique entrepreneuriale	52
5.3. Le tourisme	52
5.4. Les activités agricoles	53
5.5. Les activités forestières	57
6. Les équipements et services	58
Partie 2 : état initial de l'environnement	59
Chapitre 3 : l'environnement naturel	61
1. Caractéristiques environnementales	61
1.1. Topographie	61
1.2. Géologie	62
1.3. Hydrographie	64
1.4. Climat	67
1.5. Risques naturels	67
2. Occupation des sols	75
2.1. Occupation des sols (analyse globale)	75
2.2. Les espaces agricoles	77
2.3. Les espaces boisés	79
3. Analyse écologique du territoire	80
3.1. Le patrimoine naturel reconnu	80
3.2. Les continuités écologiques	88
3.3. Les zones humides	89
Chapitre 4 : Environnement humain	91
1. Histoire de la commune	91
2. Typologie urbaine	92
3. Analyse de la dynamique de construction et de la consommation d'espace	93
3.1. La dynamique de construction	93
3.2. La consommation d'espace observée entre 2006 et 2014	94
3.3. La consommation d'espace observée entre 2011 et 2021	94
4. Interprétation de la loi Montagne	95
4.1. Définition de bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants	96
4.2. Les constructions isolées	101
4.3. Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels	101
5. Analyse des disponibilités foncières	102
5.1. Les parties actuellement urbanisées	102
5.2. La capacité de densification et de mutation des espaces bâtis	102
6. Analyse paysagère	105
6.1. L'unité paysagère du plateau d'Albion	105

6.2.	L'unité paysagère de la montagne de Lure	107
6.3.	Les cônes de vue	110
6.4.	L'entrée du village	111
7.	Patrimoine bâti	112
7.1.	Le Jas des Terres de Roux.....	112
7.2.	Le moulin de Giono.....	112
7.3.	La ferme des Graves.....	112
7.4.	Le village en ruines de Redortiers.....	113
7.5.	Les paysages de pierre sèche	113
7.6.	L'église Saint-Jean-Baptiste et son cimetière	114
7.7.	Le patrimoine relatif à la résistance	114
8.	Déplacements.....	115
8.1.	Réseaux routiers.....	115
8.2.	Réseaux cyclables / piétons	115
8.3.	Réseau ferroviaire.....	116
8.4.	Réseau aérien.....	116
8.5.	Les transports en commun	117
Chapitre 5 : Réseaux, énergies, nuisances.....		119
1.	Gestion et protection de la ressource en eau	119
1.1.	Alimentation en eau potable	119
1.2.	Gestion des eaux usées.....	120
1.3.	Gestion des eaux pluviales	120
2.	Énergies	121
2.1.	Consommation énergétique dans le département des Alpes de Haute-Provence 121	
2.2.	Réduction de la consommation énergétique	121
2.3.	Potentiel de développement des énergies renouvelables	122
3.	Réseaux de communications numériques.....	127
4.	Gestion des déchets.....	129
5.	Pollutions et nuisances	129
5.1.	Qualité de l'air	129
5.2.	Nuisances sonores	130
5.3.	Sites et sols pollués.....	130
Partie 3 : Prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique		131
Chapitre 6 : Prévisions de développement démographique		133
1.	Rappel des données de cadrage	133
2.	Le point mort démographique	134
3.	Le scénario retenu : 6 habitants supplémentaires à l'horizon 2034	135
3.1.	Estimation de la démographie et des caractéristiques du parc de logements pour l'année 2022	135

3.2. Perspectives à l'horizon 2034	135
Chapitre 7 : Projets d'équipements.....	136
Chapitre 8 : Prévisions de développement économique	136
1. Projet de parc photovoltaïque.....	136
2. Une économie locale fortement orientée vers l'agriculture	136
Partie 4 : Explication des choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées	139
Partie 5 : Evaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et exposition de la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.....	144
Chapitre 9 : Les effets de la mise en œuvre de la carte communale sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	146
Chapitre 10 : Les effets de la mise en œuvre de la carte communale sur les continuités écologiques	149
Chapitre 11 : Les effets de la mise en œuvre de la carte communale sur la ressource en eau	149
1. Les effets sur la ressource en eau potable – analyse quantitative	149
1.1. Les effets de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la préservation de la ressource en eau	149
1.2. Les effets du développement du parc de logements sur la préservation de la ressource en eau	149
2. Les effets sur la ressource en eau potable – analyse qualitative.....	150
Chapitre 12 : Les effets de la mise en œuvre de la carte communale sur la production de déchets	151
Chapitre 13 : Les effets de la mise en œuvre de la carte communale sur la pollution de l'air	151
Chapitre 14 : Les effets de la mise en œuvre de la carte communale sur la pollution des sols et sous-sols	152
Chapitre 15 : Les effets de la mise en œuvre de la carte communale sur la pollution sonore	154
Partie 6 : Autres éléments	155
Chapitre 16 : Compatibilité de la carte communale avec la loi Montagne	157
Chapitre 17 : Compatibilité de la carte communale avec les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et prise en compte de ses objectifs.....	158
1. Compatibilité de la carte communale avec les règles générales du fascicule	158
1.1. Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional	158
1.2. Ligne directrice 2 : maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau	160
2. Prise en compte des objectifs du SRADDET	161
Chapitre 18 : Compatibilité de la carte communale avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) RhôneMéditerranée	163
Chapitre 19 : Compatibilité de la carte communale avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée	164

Chapitre 20 : Prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur	165
Chapitre 21 : Prise en compte du plan climat-énergie des Alpes-de-Haute-Provence	166
Chapitre 22 : Justification de l'inscription en discontinuité du parc photovoltaïque	167
Chapitre 23 : Justification de la dérogation à l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale	167

Annexe du rapport de présentation :

Etude relative à l'article L122-7 du code de l'urbanisme – projet de parc photovoltaïque – secteur de la Couravoune

Dossier CDPENAF

INTRODUCTION

DOCUMENTS D'URBANISME ET CARTES COMMUNALES

1. ÉVOLUTION LEGISLATIVE

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 traduit la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi a apporté dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes.

Elle invite notamment les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative. Afin de mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population, l'utilisation économe de l'espace et une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat, le code de l'urbanisme est rénové en profondeur. L'agglomération est placée au cœur des politiques urbaines.

Dans cette logique, afin de donner aux élus des documents d'urbanisme plus riches et plus concertés permettant de définir les priorités et de mettre en cohérence les différentes politiques, la loi a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Plans d'Occupation des Sols (POS) issus de La Loi d'Orientation Foncière promulguée en 1967.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, qui se veut une loi de simplification de la loi SRU considérée comme trop contraignante par de nombreux acteurs et élus locaux, a clarifié le contenu du PLU. Elle simplifie et clarifie les procédures applicables aux documents d'urbanisme en réformant les conditions d'utilisation des procédures de modification et de révision. La modification devient la règle générale. Néanmoins, les principes généraux définis par la loi SRU ne sont pas remis en question.

Ces objectifs sont renforcés par l'application de la **loi Grenelle II ou loi ENE** (engagement national pour l'environnement) du 12 juillet 2010. Concrètement, la loi cherche à verdir, simplifier ou mettre en cohérence les outils d'urbanisme en groupant les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales. La loi fixe des objectifs environnementaux à introduire dans les SCOT, PLU et cartes communales, qui doivent intégrer les enjeux d'effet de serre, de maîtrise de l'énergie, de production énergétique propre et sûre à partir de sources renouvelables, de qualité de l'air, de l'eau et des sols, de restauration et protection de la biodiversité (via notamment la restauration d'espaces naturels, forestiers et des continuités écologiques), avec une répartition «géographiquement équilibrée» et économe en espace de l'emploi, l'habitat, du commerce et des services et du rural et de l'urbain.

Enfin, plus récemment, **le 26 mars 2014, la loi ALUR (accès au logement et à un urbanisme rénové) ou loi Duflot**, vise à produire des villes et logements plus soutenables ; moins énergivores et construits en répondant aux besoins, en limitant l'étalement urbain par la densification urbaine des quartiers pavillonnaires, et en limitant l'artificialisation des derniers milieux naturels et agricoles périurbains y compris par les implantations commerciales et leurs parkings très consommateurs d'espace.

Au niveau de la carte communale, l'article 129 réduit à un an la compatibilité des cartes communales avec le SCOT, à la suite de son approbation. De plus, le chapitre 2 section 2 de la loi prévoit qu'une évaluation environnementale, dans les conditions de la directive 2001/42/CE, doit être effectuée pour les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. La loi prévoit que les cartes communales comportent en annexe les servitudes d'utilité publique.

La loi ELAN, pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 permet l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant en dehors de la zone constructible pour les communes dont l'urbanisme est régi par une carte communale.

Enfin, la **loi Climat et Résilience** du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, fixe l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, et impose, à l'échelle nationale un rythme de l'artificialisation des sols dans les 10 années suivant la présente loi, qui soit inférieur à la moitié de celle observée sur les 10 années précédant cette date, à l'échelle nationale.

2. LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES CARTES COMMUNALES

Article L.161-4 du code de l'urbanisme

« La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;

d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. »

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme précise que :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales ».

3. LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Le contenu du dossier de la carte communale est fixé par les articles R 161-1 et suivants du code de l'urbanisme. La carte communale comprend le rapport de présentation, les documents graphiques et les annexes.

3.1. Le rapport de présentation

Article R. 161-2 du code de l'urbanisme

« Le rapport de présentation :

1 ° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2 ° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3 ° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

A noter que la décision n°CU-2019-2295 de la mission régionale d'autorité environnementale **ne soumet pas la carte communale de Redortiers à évaluation environnementale** après examen au cas par cas.

3.2. Les documents graphiques

Article R. 161-4 du code de l'urbanisme

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception de celles mentionnées à l'article L. 161-4.

L'avis prévu à l'article L. 161-4 est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine par l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme. »

Article R. 161-5 du code de l'urbanisme

« Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».

Article R.161-6 du code de l'urbanisme

« En zone de montagne, le ou les documents graphiques indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du 2 ° de l'article L. 122-12 ».

Article R.161-7 du code de l'urbanisme

« Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée ».

3.3. Les annexes

Article R. 161-8 du code de l'urbanisme

« Doivent figurer en annexe de la carte communale :

- 1 ° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;
- 2 ° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;
- 3 ° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement».

RAPPEL DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

La procédure d'élaboration de cartes communales est réglementée par le code de l'urbanisme (articles R. 163-3 à R.163-6).

Article R. 163-3 du code de l'urbanisme

«En application de l'article L. 163-4, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers rend son avis au plus tard deux mois après la transmission du projet de carte par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. A défaut, cet avis est réputé favorable ».

Article R. 163-4 du code de l'urbanisme

«Le projet de carte communale est soumis à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.

Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet ».

Article R. 163-5 du code de l'urbanisme

«La carte communale est approuvée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et transmise, pour approbation, au préfet ».

Article R. 163-6 du code de l'urbanisme

«À compter du 1er janvier 2020, la mise à disposition du public de la carte communale approuvée s'effectue par publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article [L. 133-1](#) selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ».

Concernant la publicité et l'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, l'évaluation et l'évolution de la carte communale, le code de l'urbanisme indique :

Article R163-9 du code de l'urbanisme

«La délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent ou révisent la carte communale, ainsi que la décision mentionnée à l'article R. 104-33, sont affichés pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de l'affichage de la délibération et de l'arrêté préfectoral qui approuvent ou révisent la carte communale est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté préfectoral est publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Les délibérations sont en outre publiées, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ou, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du même code, lorsqu'il existe.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

L'approbation ou la révision de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. »

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

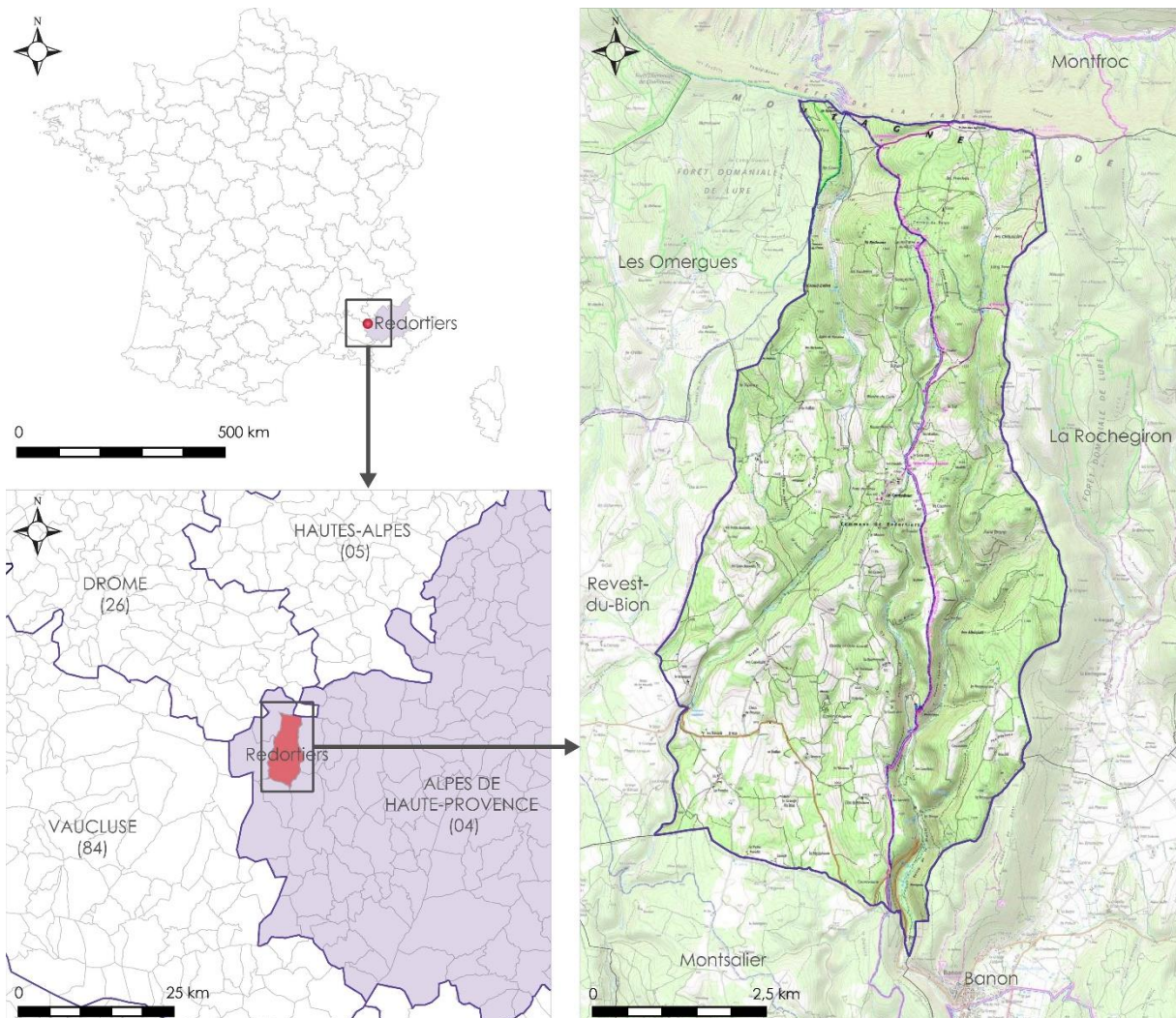
CHAPITRE 1 : CONTEXTE GEOGRAPHIQUE, ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE

1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ACCESSIBILITE

La commune de Redortiers se situe en Provence, entre les parcs naturels régionaux des Baronnies Provençales et du Lubéron. Elle est localisée à 35 km de Forcalquier, à 40 km d'Apt et à 57 km de Sisteron.

Située au sud de la montagne de Lure, Redortiers appartient à la communauté de communes Haute-Provence-Pays-de-Banon (CCHPPB).




Redortiers compte 85 habitants en 2019 (INSEE, population légale municipale) et s'étend sur 46 km².



Carte 1 : carte de localisation



COMMUNE DE REDORTIERS

-  Bâti
-  Limites communales
-  Cours d'eau

Réalisation : L. Brunel - Alpicité - 2018
Sources : BD-ORTHO 2015, DCI.

Carte 2 : commune et lieux-dits

2. ORGANISATION TERRITORIALE

2.1. La communauté de communes Haute-Provence-Pays-de-Banon (CCHPPB)

La communauté de communes Haute-Provence-Pays-de-Banon est née en 2017 de la fusion de la communauté de commune de Haute-Provence et de la communauté de communes Pays de Banon, afin de répondre aux obligations de la loi NOTRe en matière de démographie.

Le territoire de la nouvelle communauté de communes compte environ 9811 habitants en 2018 et regroupe 21 communes : Aubenas-les-Alpes, Banon, Dauphin, La Rochegiron, L'Hospitalet, Mane, Montjustin, Montsalier, Oppedette, **Redortiers**, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Sainte-Croix-à-Lauze, Saint-Maime, Saint-Martin-Les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saumane, Simiane-la-Rotonde, Vachères et Villemus.

Son territoire s'étend du versant sud de la montagne de la Lure au plateau d'Albion. Son siège social se trouve à Mane et une antenne est installée à Banon.

Les compétences des communautés de communes sont composées de compétences obligatoires et de compétences optionnelles.

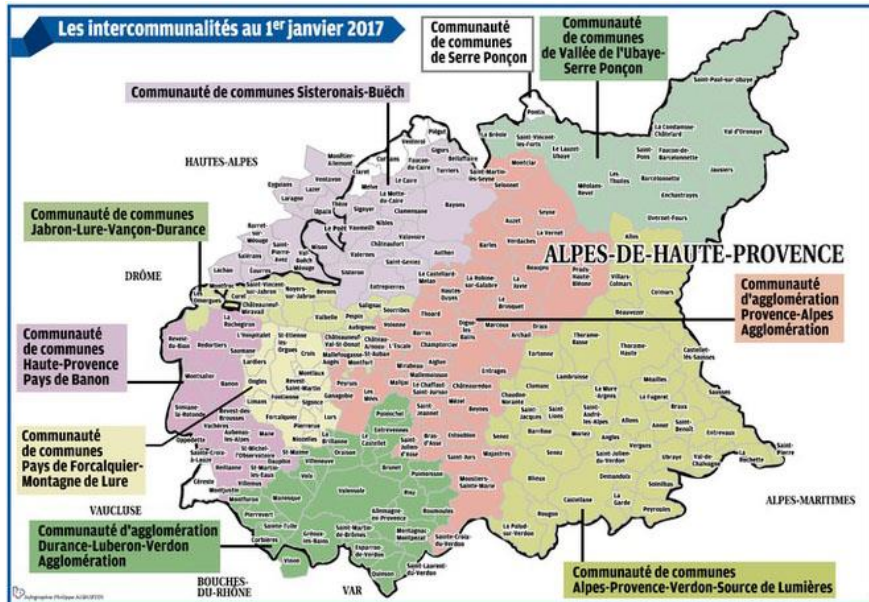
Les compétences obligatoires de la CCHPPB :

1. **Aménagement de l'espace** (études d'intérêt communautaire en faveur du développement rural et de l'aménagement urbain, gestion des lignes régulières de transport collectif)
2. **Actions de développement économique** (études, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques, acquisition, création, aménagement, entretien et gestion d'immobilier d'entreprise, développement touristique, étude, création, aménagement et gestion d'unités de productions d'énergie renouvelable, gestion du poids public).

Les compétences optionnelles de la CCHPPB :

1. **Protection et mise en valeur de l'environnement** (élimination des déchets ménagers et assimilés, contrôle des équipements d'assainissement non collectifs, balisage et promotion des sentiers de découvertes et des itinéraires de promenades et de randonnées, études et actions en faveur de la connaissance et de la préservation du patrimoine naturel).
2. **Politique de l'habitat et du logement social** (études/diagnostic de l'habitat sur la communauté de communes du pays de Banon, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, création, aménagement, entretien et gestion du logement social d'intérêt communautaire)
3. **Développement culturel et sportif** (création, aménagement, entretien, gestion et animation du complexe culturel et sportif communautaire et création, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs nouveaux d'intérêt communautaire).

4. **Action sociale d'intérêt communautaire** (service d'aide-ménagère à domicile, création, aménagement, entretien et gestion d'une maison des services publics et des structures d'accueil avec ou sans hébergement d'intérêt communautaire)



Carte 3 : les intercommunalités dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

Source : La Provence ; article publié le 19 décembre 2016

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

3.1. Les documents supra-communaux

La carte communale de Redortiers n'est concernée par aucun schéma de cohérence territoriale (SCOT). Du fait de l'absence de SCOT, elle doit être compatible avec les documents suivants :

- les dispositions particulières aux zones de montagne ;
- les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée.
- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée.

Elle doit également prendre en compte :

- les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Indépendamment du fait de l'existence ou de l'absence de SCOT, la carte communale de Redortiers doit également prendre en compte le plan climat-air-énergie territorial (PCET) des Alpes-de-Haute-Provence.

3.1.1. Application de la loi Montagne

La montagne joue un rôle écologique irremplaçable de réservoir agricole, hydrologique, de biogénétique et de sylviculture. C'est pourquoi, la loi Montagne a été mise en place pour lutter contre les agressions nombreuses que les espaces de montagne peuvent subir. La loi Montagne est issue de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985. La loi Montagne relative au développement et à la protection de la montagne tente d'établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne. À cet effet, la liste de ces objectifs est la suivante :

- ✓ faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- ✓ engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- ✓ participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- ✓ assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne ;
- ✓ réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.

En France, la loi Montagne définit les zones de montagne comme étant des communes ou parties de communes où l'utilisation de l'espace implique des investissements onéreux dus : soit à des conditions climatiques très difficiles dû à l'altitude ; soit à la présence, à une altitude moindre, dans la majeure partie du territoire, de fortes pentes telles que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel très onéreux ou encore à la combinaison des deux facteurs. Chaque zone est délimitée par un arrêté ministériel. La loi reconnaît 7 massifs en France : Jura, Vosges, Alpes du Nord, Alpes du Sud, Corse, Massif central et Pyrénées. Différents dispositifs de la loi Montagne participent à la protection du patrimoine naturel et culturel :

- ✓ en définissant une spécificité naturelle et culturelle propre à chaque massif et en la valorisant ;
- ✓ en maîtrisant l'urbanisme : construction en continuité ou en hameau nouveau intégré, non constructibilité dans certain cas ;
- ✓ en maîtrisant et en contrôlant le développement touristique grâce à la création d'UTN (Unité Touristique Nouvelle).

La commune de Redortiers est ainsi soumise à la loi Montagne. Les principes d'application de la loi Montagne sur la commune sont les suivants :

- la préservation des terres nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;

- l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux.

En cas d'étude démontrant la compatibilité de l'urbanisation avec les grands objectifs de protection (agriculture, paysage, milieux naturels et risques), une exception à la règle de continuité peut être admise.

L'interprétation de la loi Montagne est réalisée dans le chapitre sur l'environnement humain : « Interprétation de la loi Montagne ».

3.1.2. Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été adopté par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 26 juin 2019 et a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019.

Le SRADDET est un document intégrateur des schémas sectoriels suivants, auxquels il se substitue dès son adoption par arrêté préfectoral :

- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) ;
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;
- La planification régionale de l'intermodalité (PRI)
- La planification régionale des infrastructures de transport (PRIT)

Par ailleurs, la Stratégie commune d'aménagement numérique du territoire (SCANT) compose le volet numérique du SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le SRADDET est composé de :

- Un rapport, comprenant notamment une synthèse de l'état des lieux, les enjeux identifiés par domaine thématique, la stratégie régionale et les 68 objectifs qualitatifs ou quantitatifs fixés sur le moyen et le long terme qui en découlent ;
- Un fascicule des règles générales, ces dernières ayant une valeur prescriptive ;
- Des annexes

Les 68 objectifs qualitatifs ou quantitatifs fixés sur le moyen et le long terme sont les suivants :

Objectifs

Domaines principaux
Domaines accessoires



Équilibre des territoires



Maîtrise et valorisation de l'énergie



Implantations des différentes infrastructures d'intérêts régional



Intermodalités et développement des transports

Objectif 1

Conforter les portes d'entrée du territoire régional



Objectif 2

Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale régionale



Objectif 3

Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal



Objectif 4

Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels



Objectif 5

Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique



Objectif 6

Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation



Objectif 7

Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen



Objectif 8

Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière



Objectif 9

Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale



Objectif 10

Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau



Objectif 11

Déployer des opérations d'aménagement exemplaires



Objectif 12

Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012



Objectif 13

Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant



Objectif 14

Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides



Objectif 15

Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin



Objectif 16

Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt



Objectif 17

Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants



Objectif 18

Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires



Objectif 19

Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050



Objectif 20

Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises



Objectif 21

Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population



Objectif 22

Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités



Objectif 23

Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables



Objectif 24

Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets



Objectif 25

Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme



Objectif 26

Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire



Objectif 27

Conforter le développement et le rayonnement des centralités métropolitaines



Objectif 28

Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux



Objectif 29

Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité



Objectif 30

Mettre en réseau les centralités, consolider les relations, coopérations et réciprocity au sein des espaces et entre eux

Objectif 31

Recentrer le développement sur les espaces les plus métropolisés

Objectif 32

Maîtriser le développement des espaces sous influence métropolitaine

Objectif 33

Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional

Objectif 34

Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité

Objectif 35

Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport

Objectif 36

Réinvestir les centres-villes et centres bourgs par des stratégies intégrées

Objectif 37

Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville

Objectif 38

Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billetterie simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale

Objectif 39

Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux

Objectif 40

Renforcer la convergence entre réseaux et services, en lien avec la stratégie urbaine régionale

Objectif 41

Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine

Objectif 42

Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires

Objectif 43

Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale)



	<p>Objectif 44 Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour renforcer l'offre des transport du quotidien</p>		<p>Objectif 58 Soutenir l'économie de proximité</p>	
	<p>Objectif 45 Arrêter un schéma d'itinéraire d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales</p>		<p>Objectif 59 Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits</p>	
	<p>Objectif 46 Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplées à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale</p>		<p>Objectif 60 Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés</p>	
	<p>Objectif 47 Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace</p>		<p>Objectif 61 Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population</p>	
	<p>Objectif 48 Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional</p>		<p>Objectif 62 Conforter la cohésion sociale</p>	
	<p>Objectif 49 Préserver le potentiel de production agricole régional</p>		<p>Objectif 63 Faciliter l'accès aux services</p>	
	<p>Objectif 50 Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire</p>		<p>Objectif 64 Déployer les potentialités des établissements de formation</p>	
	<p>Objectif 51 Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines</p>		<p>Objectif 65 Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement</p>	
	<p>Objectif 52 Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale</p>		<p>Objectif 66 S'accorder sur une stratégie cohérente des mobilités avec les AOMD et définir les modalités de l'action</p>	
	<p>Objectif 53 Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région</p>		<p>Objectif 67 Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires</p>	
	<p>Objectif 54 Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale</p>		<p>Objectif 68 Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs</p>	
	<p>Objectif 55 Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression</p>		<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; background-color: #008080; color: white;"> <p>Tableau de correspondance entre les 68 objectifs et les 11 domaines obligatoires</p> </div>	
	<p>Objectif 56 Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires en particulier alpins</p>			
	<p>Objectif 57 Promouvoir la mise en tourisme des territoires</p>			

Source : SRADDET PACA, rapport, p.98 et 99

Le fascicule des règles est organisé selon trois lignes directrices :

- Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional ;
- Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau ;
- Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.

Pour chaque règle, l'objectif traduit est cité. Il est estimé que les règles les plus contraignantes pour la carte communale de Redortiers sont les suivantes :

- Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. Cette réduction s'effectue au regard de la période des 10 dernières années précédant l'arrêt du document, ou lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, au regard de la période 2006-2014 (période de référence du SRADDET). (LD2 - OBJ47 A)

NB : la diversité des situations sera prise en compte, notamment lorsque que la consommation foncière constatée sur la période de référence est nulle ou très faible, comme c'est le cas pour Redortiers : une consommation foncière raisonnée pourra être justifiée, d'autant qu'ils sont pour la plupart soumis au cumul des lois ALUR et Montagne.

- Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants : (LD2-OBJ47 B)
 - o Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante ;
 - o Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville ;
 - o Préservation des sites Natura 2000 ;
 - o Evitement de l'urbanisation linéaire en bord de route.
- Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 (LD2-OBJ49 A).

3.1.3. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

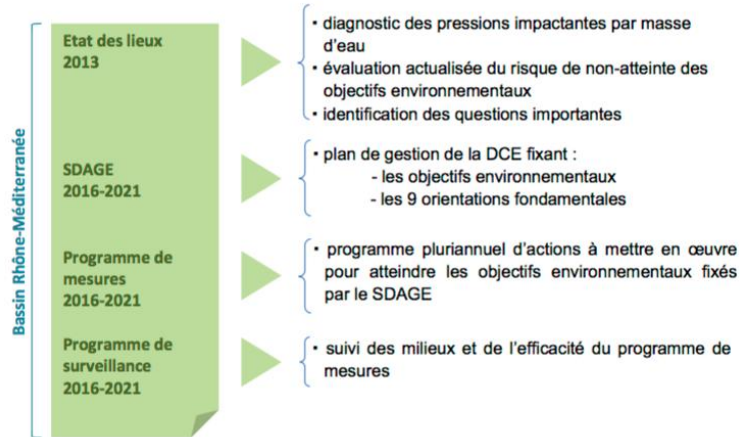
La commune de Redortiers est concernée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021. Sa carte communale ainsi que les programmes envisagés sur son territoire devront être compatibles avec ce dernier.

Le législateur a, en effet, donné au SDAGE une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. Ainsi, les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales, doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Créé par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification élaboré à l'échelle de chaque grand bassin hydro géographique français. Il constitue un outil de gestion prospective et de cohérence qui définit pour les 10 à 15 ans à venir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à leur échelle, les objectifs de quantité et de qualité des eaux conformément à la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Le SDAGE est un document réglementaire opposable à l'Etat, aux

collectivités locales et aux établissements publics, dont les décisions et les programmes doivent lui être compatibles.

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau préconise la mise en place d'un plan de gestion.



Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2020

Entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021, le bassin Rhône-Méditerranée est constitué de l'ensemble des bassins versants des cours d'eau s'écoulant vers la Méditerranée et du littoral méditerranéen. Il couvre, en tout ou partie, 8 régions et 28 départements. Il s'étend sur 127 000 km², soit près de 25 % de la superficie du territoire national. Les ressources en eau sont relativement abondantes comparées à l'ensemble des ressources hydriques de la France (réseau hydrographique dense et morphologie fluviale variée, richesse exceptionnelle en plans d'eau, forte présence de zones humides riches et diversifiées, glaciers alpins, grande diversité des types de masses d'eau souterraine). Cependant, de grandes disparités existent dans la disponibilité des ressources selon les contextes géologiques et climatiques.

La commune se doit de respecter les 9 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques édictées par le SDAGE :

0 - S'adapter aux effets du changement climatique

1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradations milieux aquatiques

3 - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

4 - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

5 a) Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

5 b) Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

5 c) Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

5 d) Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

5 e) Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

6 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

6 a) Agir sur la morphologie et le découloignement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

6 b) Préserver, restaurer et gérer les zones humides

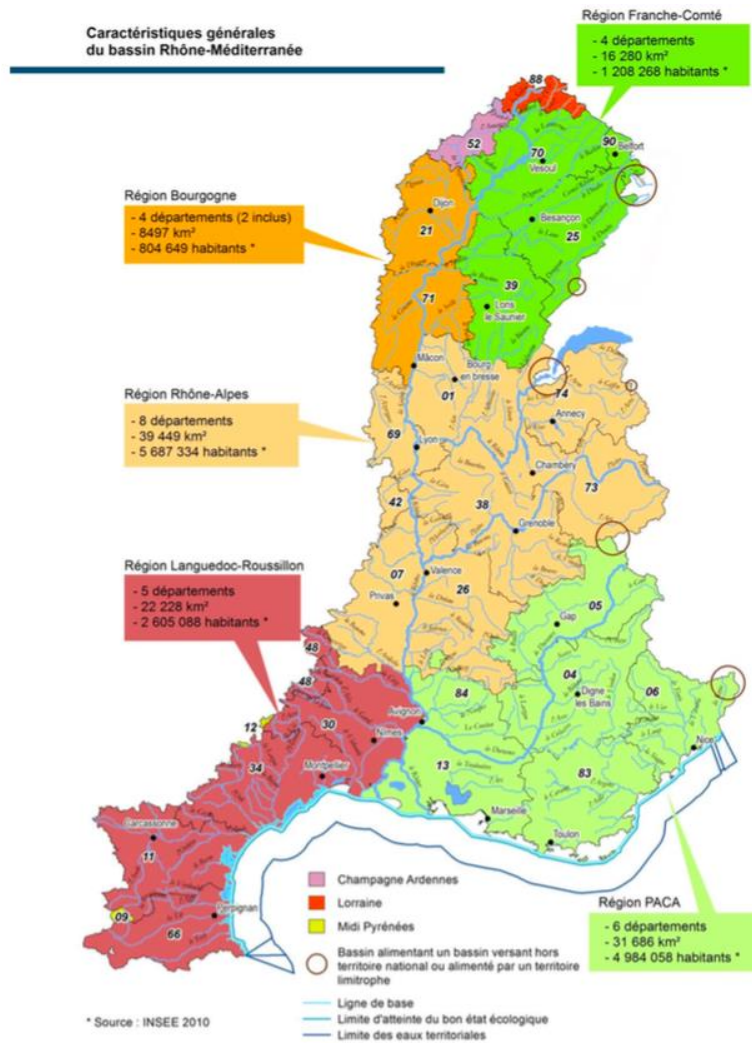
6 c) Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les documents d'urbanisme devront permettre de maîtriser :

- ✓ La satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non des réseaux d'adduction d'eau, rendements,) ;
- ✓ Les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur ;
- ✓ Le risque inondation et la gestion des eaux pluviales (tant vis-à-vis de son impact du point de vue du risque inondation que du risque de pollution) ;
- ✓ L'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.



Carte 4 : périmètre géographique du SDAGE Rhône-Méditerranée
 Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2020

Les SDAGE se traduisent localement par les Contrats de milieux qui permettent de mener la politique de l'eau à l'échelle pertinente des bassins versants. Il n'y a pas de contrat de milieux sur le territoire de Redortiers.

A noter qu'en 2022, le SDAGE est en cours de révision.

3.1.4. Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée

Le Préfet coordonnateur de bassin a arrêté le 7 décembre 2015 le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée.

Les cinq grands objectifs de ce document sont les suivants :

1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.
2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
3. Améliorer la résilience des territoires exposés.
4. Organiser les acteurs et les compétences.
5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Redortiers ne fait pas partie de territoires à risque : ce de fait, la commune n'est pas concernée par des objectifs et dispositions pour les TRI (partie opposable aux stratégies locales).

A noter qu'en 2022, le PGRI est en cours de révision.

3.1.5. Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur

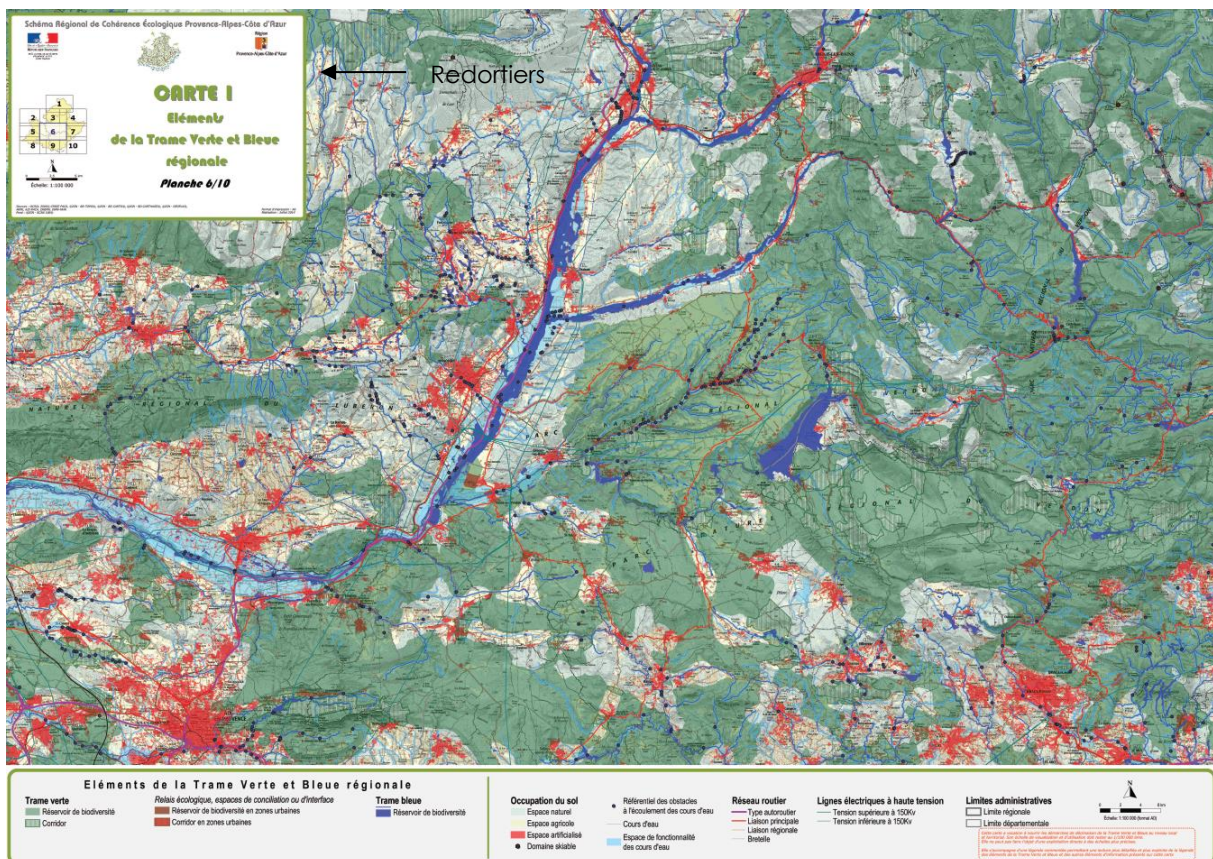
Le schéma régional de cohérence écologique est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale.

Le SRCE de PACA a été adopté par délibération du conseil régional en date du 17 octobre 2014, et par arrêté préfectoral du 26 novembre 2014. Il est aujourd'hui annexé au SRADDET de la région PACA.

Il relève deux enjeux de fonctionnalité écologique étroitement liés au développement économique et social de la région PACA.

La principale menace est celle de la pression démographique (augmentation de 46 % en 20 ans). Les extensions urbaines progressent du périurbain vers le rural. La seconde menace est celle de l'extension du réseau d'infrastructures. On assiste à une « colonisation » de trois principaux axes en PACA.

Un réservoir de biodiversité est présent au nord de Redortiers. La prise en compte du SRCE dans la carte communale de Redortiers est abordée dans le chapitre « État initial de l'environnement ».



Carte 5 : extrait du schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Source : schéma régional de cohérence écologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur – annexe du SRADDET

3.1.6. Le plan climat -énergie territorial (PCET) des Alpes-de-Haute-Provence.

Institués par la loi n° 2010-788 engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 », les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) créent un cadre stratégique visant à renforcer la cohérence des politiques territoriales en matière d'énergie, de qualité de l'air et lutte contre les effets des changements climatiques.

Document d'orientation stratégique, le SRCAE est décliné de manière opérationnelle dans différents plans d'action, en fonction des territoires auxquels ils s'appliquent :

- ✓ **Les Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET)** élaborés par les collectivités territoriales ;
- ✓ Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) élaborés par les préfets ;
- ✓ Les Plans de Déplacements Urbains (PDU) élaborés par les autorités organisatrices de transports urbains.

Les PCET sont les applications opérationnelles par territoire pour la mise en œuvre du SRCAE. La carte communale de Redortiers doit prendre en compte le PCET.

Le PCET des Alpes-de-Haute-Provence a été adopté en octobre 2016.

Les objectifs fixés à échelle départementale sont :

- la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ;
- le développement des énergies renouvelables ;

Le plan d'actions départemental comptabilise 32 actions, structurées en huit grands thèmes d'intervention :

- optimiser les déplacements et favoriser de nouveaux usages de la voiture ;
- améliorer l'efficacité énergétique et les usages du patrimoine départemental ;
- diminuer l'impact des chantiers routiers ;
- contribuer à la résorption de la précarité énergétique ;
- développer les énergies renouvelables ;
- favoriser l'économie circulaire ;
- favoriser la préservation des espèces soumises à des contraintes climatiques et leur adaptation ;
- suivi, échanges et amélioration continue.

La carte communale de Redortiers devra prendre en compte le PCET des Alpes-de-Haute-Provence.

3.2. Les servitudes d'utilité publique

«Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété. Elles sont instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général. [...] Elles sont créées par des lois et règlements particuliers, codifiées ou non et ont un caractère d'ordre public interdisant aux particuliers d'y déroger unilatéralement » (sources : Cerema).

La commune est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique :

Catégorie	Libellé	Libellé court	Description
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Monuments historiques	La ferme dite « Le moulin de Giono » en totalité, y compris le moulin en ruines, les murs formant enclos ainsi que le mur à arcades : inscription par arrêté du 17 juin 1996.
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Monuments historiques	La ferme dite « Les Graves » en totalité : inscription par arrêté du 17 juin 1996.
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Monuments historiques	Jas des Terres du Roux en totalité, l'ensemble constitué par la bergerie, la cabane du berger, la citerne et l'enclos : inscription par arrêté du 28 mai 1993.
AS1	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables	Périmètres de protection d'un captage d'alimentation en eau potable	Servitude relative à l'instauration de périmètres de protection du captage dit « source du Brusquet », mise en place par l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016.
AS1	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables	Périmètres de protection d'un captage d'alimentation en eau potable	Servitude relative à l'instauration de périmètres de protection du captage dit « source des Brioux », mise en place par l'arrêté préfectoral du 6 mai 2012.

Ces servitudes sont annexées à la carte communale, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE 2 : DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET LOGIQUE IMMOBILIERE : ANALYSE COMPARATIVE

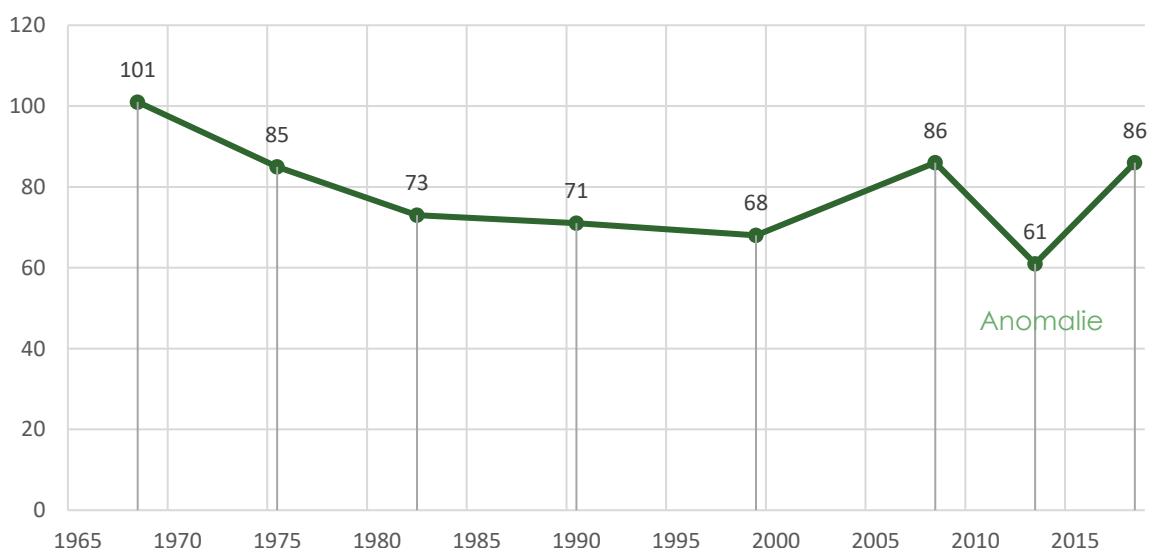
1. DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

L'analyse démographique de la commune de Redortiers est fondée sur les résultats des recensements de l'INSEE depuis 1968. À la date d'élaboration du diagnostic, les données les plus récentes publiées par l'INSEE portent sur l'année 2018, à l'exception de la population légale municipale pour laquelle les données de l'année 2019 sont disponibles.

1.1. Évolution démographique

Redortiers compte, en 2019, 85 habitants (INSEE, population légale municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2022) et en 2021, 89 habitants (recensement récent de la population).

Depuis la fin du XVIII^e siècle, la population de Redortiers s'est considérablement réduite : Redortiers a compté jusqu'à environ 520 habitants en 1831 et 1851. C'est avant tout l'exode rural qui a débuté avec l'ère industrielle, puis la Première Guerre Mondiale (environ -65 habitants), et dans une moindre mesure la Seconde Guerre Mondiale (environ -15 habitants), qui sont responsables de la diminution de la population de Redortiers. Le dépeuplement observé est tel que le dernier habitant du vieux village de Redortiers est décédé en 1918, les services et une partie de la population n'ayant pas quitté la région s'étant progressivement déplacée au hameau du Contadour.



Graphique 1 : évolution de la population de Redortiers entre 1968 et 2018

Sources : Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

Les chiffres de l'INSEE permettent d'analyser l'évolution de la démographie depuis 1968, par période intercensitaire. La population a continué de décroître de façon presque continue

jusqu'à 1999. Le vieillissement de la population causé par un long exode rural et le manque d'opportunités de travail peuvent expliquer ce dépeuplement à partir de la deuxième moitié du XX^e siècle.

Le phénomène s'est inversé, avec une croissance de la population dans les années 2000. A noter que les données INSEE indiquent une population pour l'année 2013 bien inférieure à celle de 2008 et 2018 : cette variation de la population n'a pas été observée par l'équipe municipale en activité, il semblerait donc qu'il s'agisse d'une anomalie dans les données de l'INSEE. En prenant en compte les seules valeurs de 2008 et 2018, on observe dans les années 2010, une stabilisation de la population autour de 85 habitants.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Redortiers	-2,4	-2,1	-0,3	-0,5	2,6	-6,6	7,1
CC Haute-Provence-Pays de Banon	-0,1	2,6	1,9	1	1,7	0,4	0,5
Alpes-de-Haute-Provence	1	0,9	1,2	0,7	1,4	0,5	0,3

Tableau 1 : variation annuelle moyenne de la population de 1968 à 2018 (en %)

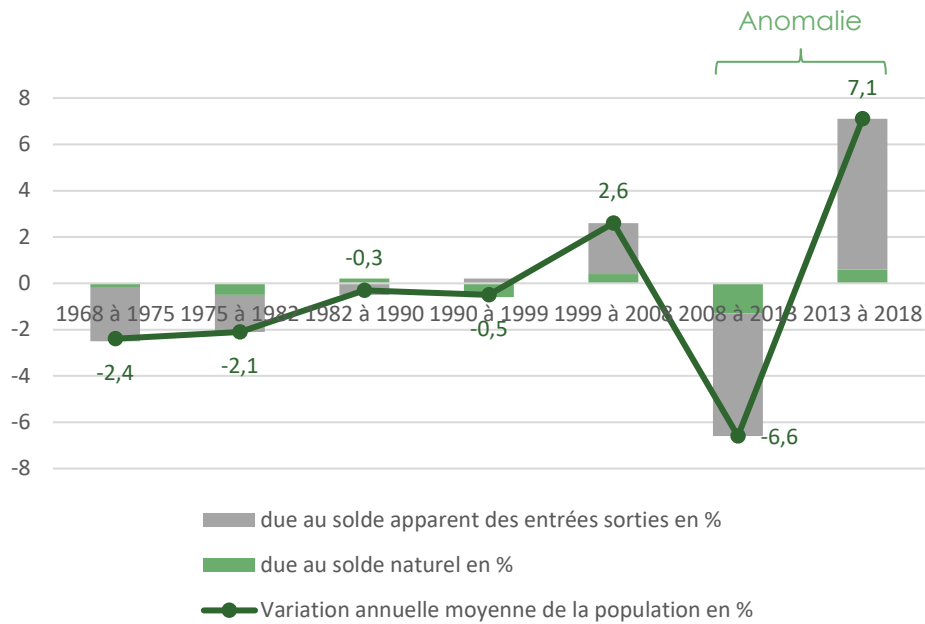
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales - État civil.

Les cases en *vert* indiquent une période de baisse démographique

Les cases en *beige* indiquent une probable anomalie dans les chiffres de l'INSEE.

Les variations de population sont négatives à Redortiers de façon continue, à l'exception de la période intercensitaire 1999-2008, alors que la tendance à échelle départementale est positive sur toute la période analysée, et celle de la communauté de communes sur la majeure partie de la période.

L'anomalie rencontrée dans les données de l'INSEE ne permet pas d'analyser la variation annuelle moyenne de la population sur la période 2008-2018.



Graphique 2 : variation annuelle moyenne de la population de Redortiers (en %) entre 1968 et 2018
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales - État civil.

Le solde naturel évolue en dents de scie, oscillant entre des valeurs positives et négatives mais toujours proches de 0.

Le solde migratoire (ou solde apparent des entrées sorties) est négatif de 1968 à 1990. On observe cependant une augmentation du solde migratoire jusqu'en 2008, celui-ci atteignant des valeurs positives à partir des années 1990.

Le départ des habitants a donc été freiné, pour attirer de nouveaux habitants à partir de 1990. Le cadre de vie préservé de la commune constitue un avantage pour l'attractivité de la commune.

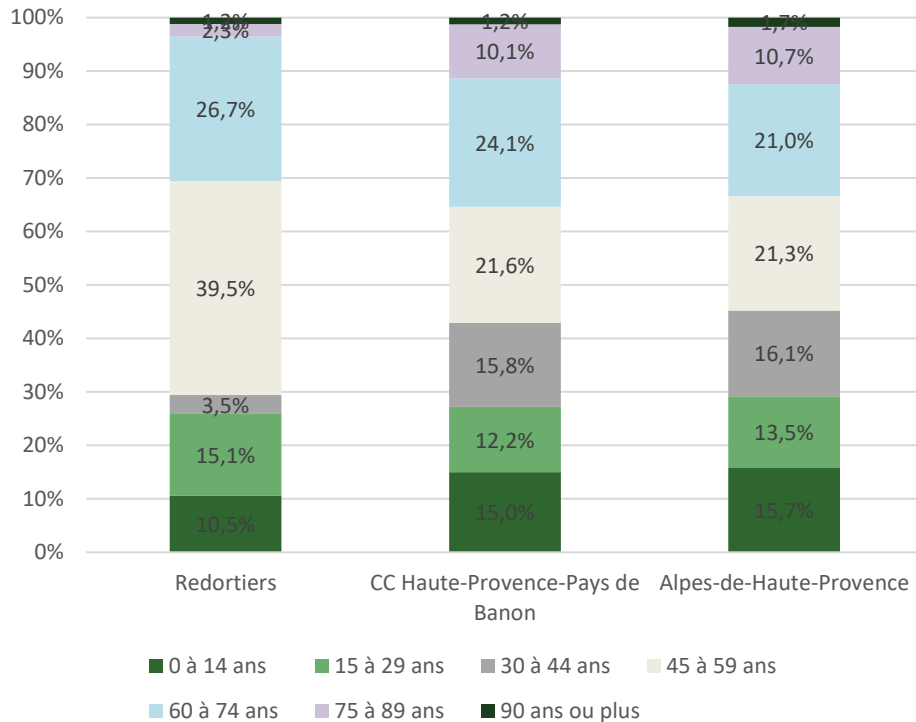
À retenir :

- 85 habitants 2019 ;
- Une probable stabilisation du nombre d'habitants autour de 85 habitants dans les années 2010 ;
- Une anomalie dans les données de l'INSEE qui ne permet pas d'analyser le détail de l'évolution de la démographie entre 2008 et 2018 (nombre d'habitants en 2013 anormalement bas) ;
- Une variation de la démographie principalement liée au solde migratoire.

1.2. Structure de la population

La tranche d'âge la plus représentée sur la commune est celle des 45 à 59 ans, (39,5 % de la population totale). Les 0-29 ans représentent environ un quart de la population (25,6 %), et les 60 ans et plus 30,2 % de la population.

Les 30-44 ans ainsi que les personnes âgées de 75 ans et plus sont les moins représentés à Redortiers (3,5 % de la population pour chacune des deux tranches d'âge).



Graphique 3 : population par grandes tranches d'âges en 2018 (en %)
Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

Par rapport à la population de la communauté de communes et du département, le taux de 75 ans et plus est particulièrement bas (il est de l'ordre de 12 % pour la communauté de commune et le département contre 3,5 % à Redortiers), ainsi que celui des 30 à 44 ans (d'environ 16 % pour la communauté de commune et le département contre 3,5 % à Redortiers).

On peut en déduire un manque d'attractivité pour les actifs ainsi que pour les personnes âgées. L'isolement relatif de Redortiers pour les personnes âgées, ainsi que le manque de services à la personne peut expliquer la faible part de personnes âgées de 75 ans et plus habitant la commune.

Le manque de dynamisme du marché du travail peut également être un facteur du peu de 30-44 ans habitant la commune. Le manque de foncier disponible à l'achat ou à la location pourrait également être un facteur rendant difficile l'installation de cette catégorie d'âge sur la commune.

À retenir :

- une faible part de 30-44 ans en 2018 - un manque d'attractivité pour les actifs ?
- une faible part de 75 ans ou plus en 2018 - un maintien à domicile difficile pour les personnes âgées ?

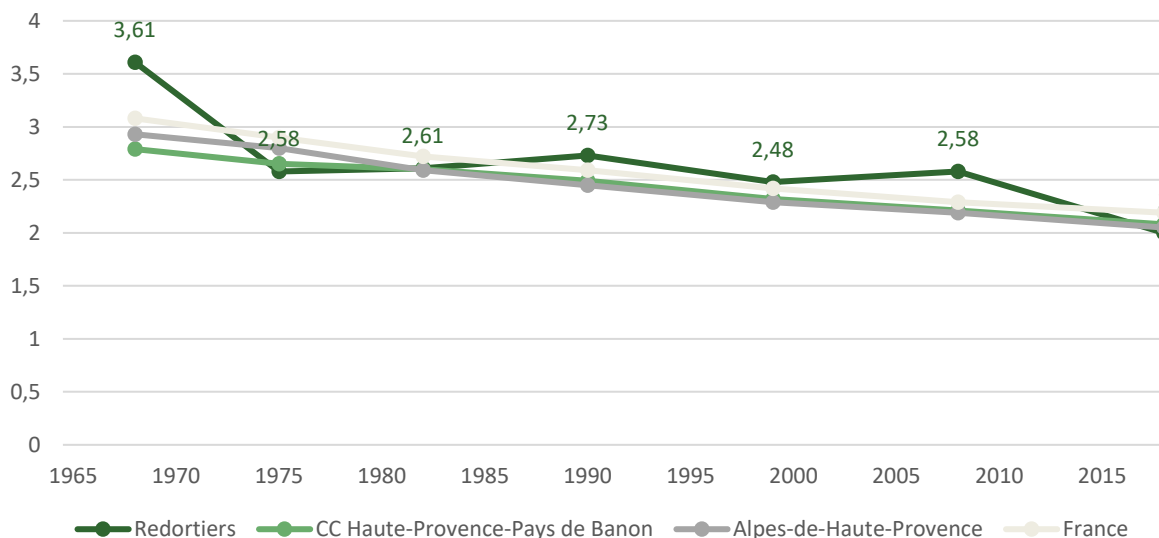
2. COMPOSITION DES MENAGES

2.1. Comparaison de la taille des ménages

Alors que Redortiers possédait une taille moyenne des ménages bien supérieure à celles intercommunale, départementale et nationale en 1968, celle-ci a considérablement diminué entre 1968 et 1975 (-1 occupant par résidence principale en moyenne). La taille des ménages oscille légèrement entre 1975 et 1999 avant de fortement diminuer à nouveau entre 2008 et 2018 (-0,58 occupant par résidence principale en moyenne).

En 2018, Redortiers compte en moyenne 2,00 occupants par ménage, la moyenne nationale étant de 2,19 occupants par ménage. La taille moyenne des ménages est très légèrement inférieure à celle de l'échelle de la communauté de communes et du département.

On peut en déduire que, si dans le passé, le type de ménage dominant sur la commune était celui du couple avec enfants, une part croissante des ménages sont aujourd'hui composés de personnes vivant seules ou en couple sans enfant.



Graphique 4 : évolution de la taille des ménages entre 1968 et 2018

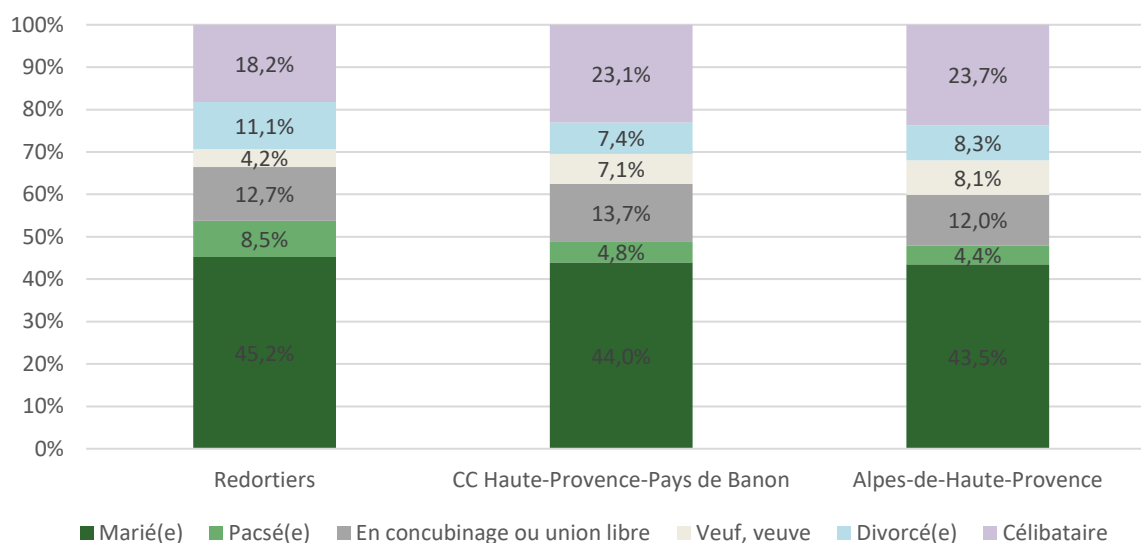
Sources : Insee, RP2008 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021).

2.2. Typologie des ménages sur la commune

À noter : Redortiers comptant moins de 2 000 habitants, peu de données sont disponibles sur l'INSEE concernant la typologie des ménages sur la commune.

Le statut conjugal des habitants est un indicateur de la présence de ménages vraisemblablement constitués de 2 personnes ou plus (couples) et de ceux vraisemblablement constitués de personnes vivant seules.

A Redortiers, en 2018, 66,4% de la population est soit mariée, soit pacsée, soit en concubinage ou union libre, une part plus importante que celle rencontrée à l'échelle intercommunale (62,5%) et départementale (59,9%).



Graphique 5 : Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2018
Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021

2.3. Revenu des ménages

Ce paragraphe prend pour source les données IRCOM 2020 (revenus 2019).

Redortiers compte 47 foyers fiscaux, dont 29 foyers fiscaux imposés en 2019.

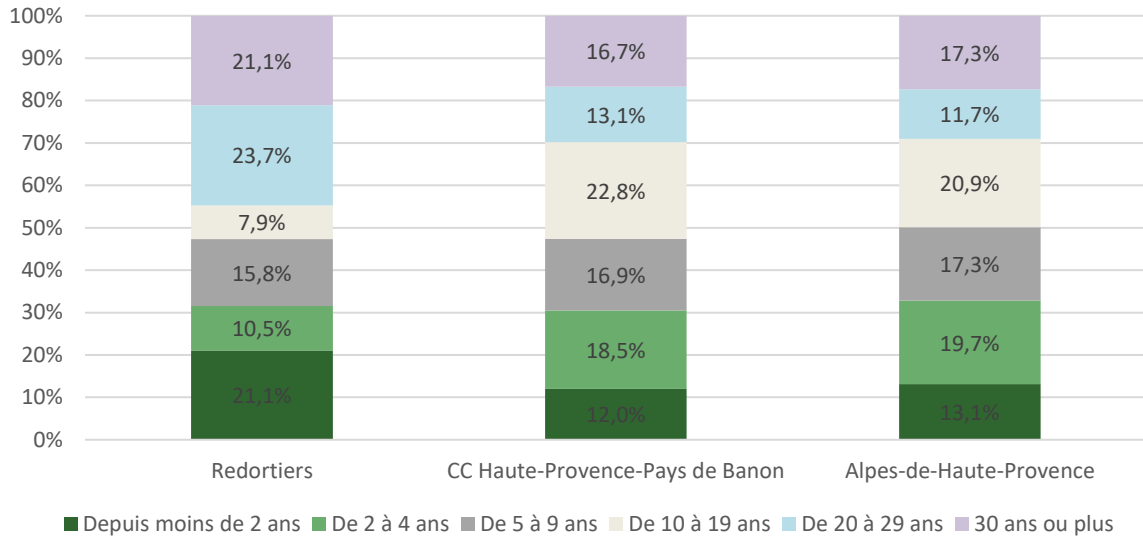
Le revenu annuel moyen est d'environ 32 737 €. Le revenu annuel médian n'est pas disponible à l'échelle de la commune pour des raisons de secret fiscal sur les données agrégées.

Le revenu annuel moyen des habitants de Redortiers est supérieur à celui des communes limitrophes et à celui du département. Cependant, celui-ci peut être « tiré vers le haut » par un ou plusieurs hauts revenus. Le revenu annuel médian aurait permis de mieux d'appréhender le revenu des ménages sur la commune.

2.4. Ancienneté d'emménagement des ménages

À Redortiers, plus de la moitié des ménages (52,7 %) habitent dans leur résidence depuis dix ans ou plus, dont 21,1 % depuis 30 ans ou plus. On observe donc une forte sédentarité sur la commune.

En revanche, 1/5 des ménages de Redortiers habite dans leur résidence depuis moins de 2 ans. Une part significative d'entre eux s'est donc récemment installée à Redortiers.



Graphique 6 : ancienneté d'emménagement des ménages en 2018
Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

Par rapport aux moyennes de la communauté de communes et du département, peu de ménages appartiennent à la tranche d'ancienneté d'emménagement de 10-19 ans, contre une forte proportion de 20 à 29 ans d'ancienneté d'emménagement.

À retenir :

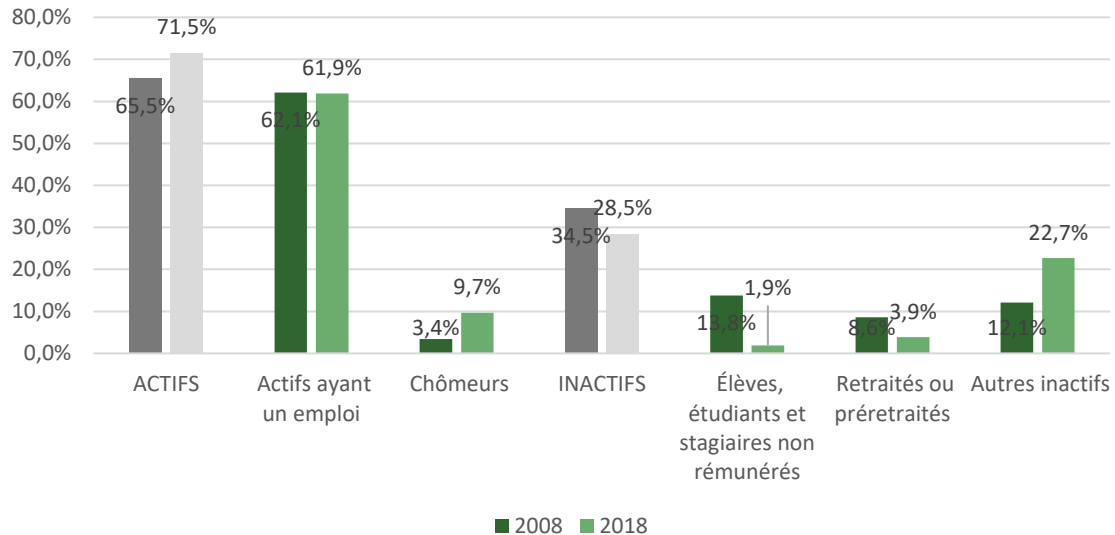
- une taille moyenne de 2 personnes par ménage, un chiffre relativement faible suggérant une forte proportion de personnes vivant seules ou de couples sans enfant ;
- un revenu annuel moyen important mais potentiellement éloigné du revenu médian ;
- une forte sédentarité des ménages, mais également des installations récentes à Redortiers.

3. POPULATION ACTIVE ET CHOMAGE

3.1. La population active

Entre 2008 et 2018, la part des actifs a augmenté de 6 points. Cette augmentation est toutefois essentiellement portée par la part de chômeurs, en augmentation sur le territoire (+6,3 points). En valeur absolue, le nombre de chômeurs passe de 2 à 5 entre 2008 et 2018.

Parmi les inactifs, la part des « autres inactifs » subit une forte hausse (+10,6 points). La catégorie des « autres inactifs » comprend notamment les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage (hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...).



Graphique 7 : population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2008 et 2018

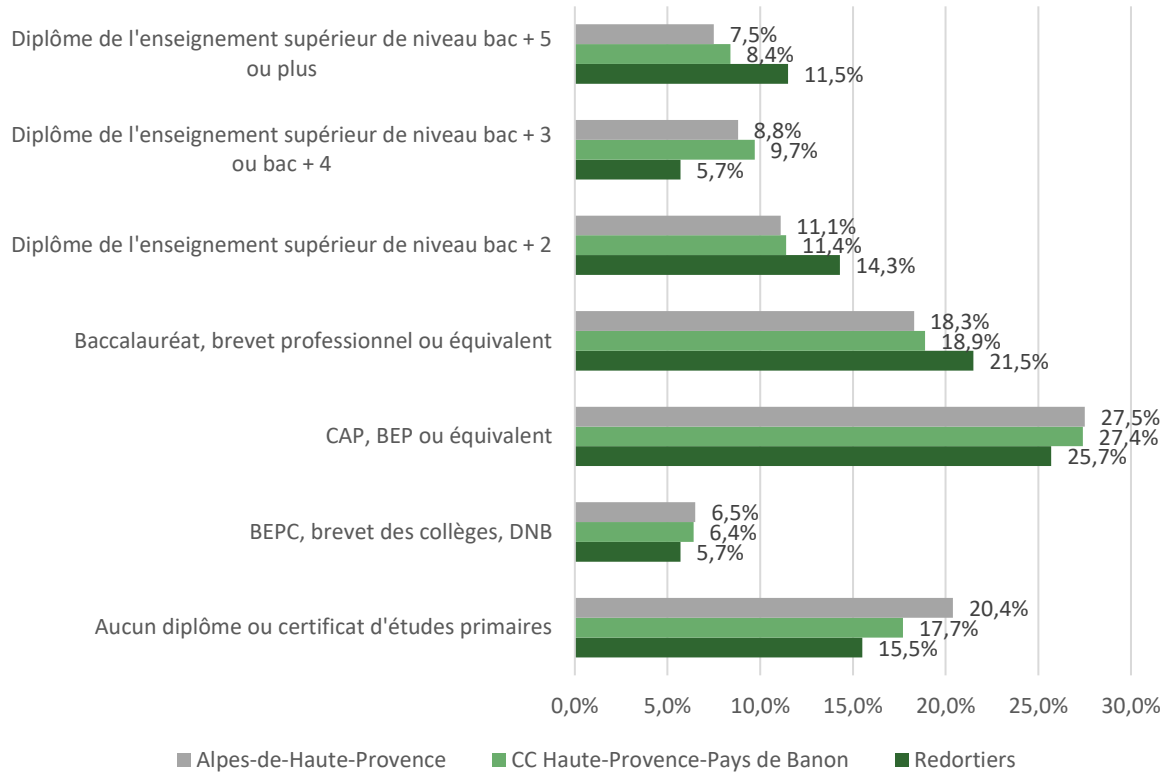
Sources : Insee, RP2008 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

À retenir :

- Une augmentation de la population active essentiellement portée par la part des chômeurs, en augmentation sur la période 2008-2018 ;
- Une augmentation de la part des « autres inactifs », catégorie rassemblant notamment les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage (hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...)

3.2. Formation

Près d'un tiers des habitants de Redortiers est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur, et plus de la moitié de la population possède un baccalauréat ou un diplôme de l'enseignement supérieur. Ces proportions sont plus élevées qu'à échelle de la communauté de commune, du département ou de l'État français, et traduisent une population ayant un niveau de formation plus élevé que la moyenne.



Graphique 8 : Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus
 Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

À retenir :

- une population ayant une formation supérieure aux moyennes locales et nationales.

4. HABITAT ET LOGEMENT

L'analyse de l'habitat de la commune de Redortiers est fondée sur les résultats des recensements de l'INSEE depuis 1968. À la date d'élaboration du diagnostic, les données les plus récentes publiées par l'INSEE portent sur l'année 2018.

4.1. Parc de logement et typologie dominante

4.1.1. Caractéristiques du parc de logements

Le parc de logements est catégorisé par l'INSEE entre résidences principales, résidences secondaire et logements occasionnels et logements vacants. L'INSEE définit ces différentes catégories comme suit :

- Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.
- Une résidence secondaire est un logement utilisé pour des séjours de courte durée (week-ends, loisirs, ou vacances). Les logements meublés mis en location pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. Distinguer logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.
- Un logement est vacant s'il est inoccupé et :
 - o proposé à la vente, à la location ;
 - o déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
 - o en attente de règlement de succession ;
 - o conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
 - o sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste, etc.).

En 2018, le parc de logements est constitué, selon l'INSEE, de 90 logements, dont :

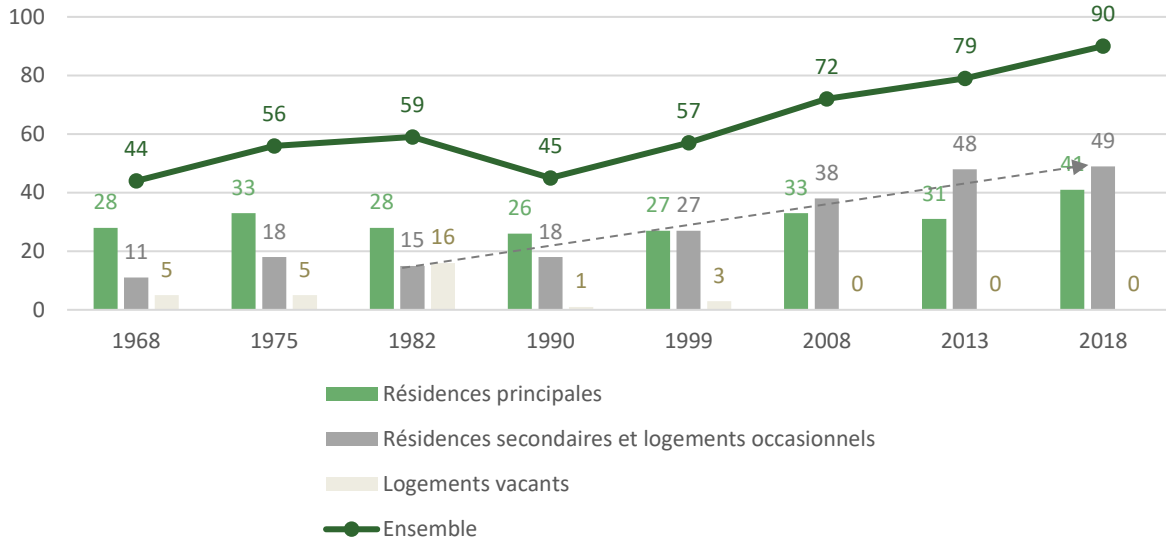
- 46% de résidences principales ;
- 54% de résidences secondaires.

Depuis 1968, le nombre de logements existant sur la commune a diminué entre 1982 et 1990 (-14 logements). Ces diminutions peuvent être liées à des démolitions intentionnelles (avec permis de démolir) ou accidentelles (sinistres) ou un regroupement de logements (par exemple deux appartements regroupés en un). Peut-être correspondent-elles également à des ajustements statistiques de l'INSEE.

On observe entre 1982 et 2013, une augmentation continue du nombre de résidences secondaires, qui représentent 54% du parc de logements en 2018 contre 25% du parc de logements en 1982. Cette augmentation peut s'expliquer par un environnement attractif sur la commune (paysages de Provence, ensoleillement etc. sont autant d'atouts pour le choix d'une résidence secondaire).

Le nombre de résidences principales enregistre une croissance globale (mais non continue) depuis les années 1990.

Les données de l'INSEE ne dénombrent aucun logement vacant sur la commune. Toutefois, lors de la première enquête publique portant sur l'élaboration de la carte communale, des habitants attentifs ont identifié 10 puis 12 logements vacants. Après vérification, il semblerait que seulement 5 d'entre eux soit effectivement vacants, les autres logements étant des résidences secondaires ou logements occasionnels.

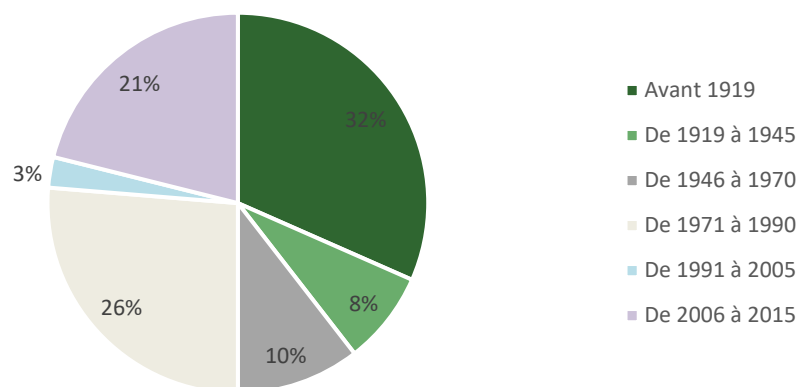


Graphique 9 : évolution du nombre de logements par catégorie entre 1968 et 2018
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

4.1.2. Résidences principales selon la période d'achèvement

Les données INSEE renseignent sur la période d'achèvement des résidences principales. Il convient toutefois de souligner que ces logements ne représentent, en 2018, que 46% du parc de logements et que leur période d'achèvement n'est donc peut-être pas représentative du parc de logements dans son intégralité.

Une part importante des résidences principales (31,6 %) ont été construites avant 1919. Pendant les années 1971 à 1990, où l'habitat pavillonnaire s'est largement développé en France, 26,3 % des logements ont été construits (soit 11 logements), une part proche de la moyenne nationale. En revanche, un ralentissement fort de la construction est observé entre 1991 et 2005, avec un seul logement construit sur la période. De 2006 à 2015, 9 nouveaux logements sont construits.



Graphique 10 : résidences principales en 2018 selon la période d'achèvement
Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

4.1.3. Typologie du parc de logements

Selon l'INSEE, « On distingue une construction selon son caractère individuel (maison) ou collectif.

La maison correspond à un bâtiment ne comportant qu'un seul logement et disposant d'une entrée particulière. On distingue deux types de maisons :

- individuel pur (maison individuelle résultant d'une opération de construction ne comportant qu'un seul logement) ;
- individuel groupé (maison individuelle résultant d'une opération de construction comportant plusieurs logements individuels ou un seul logement individuel avec des locaux).

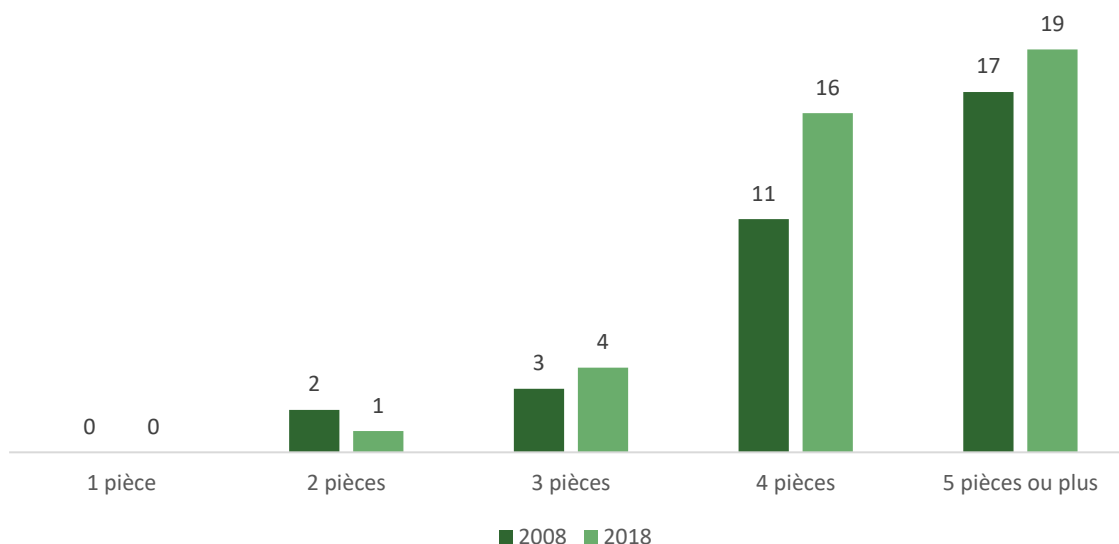
Le terme « collectif » est défini par l'exclusion des deux premiers concepts. Il s'agit de logements faisant partie d'un bâtiment de deux logements ou plus. »

Les logements sur la commune sont presque exclusivement des maisons (environ 95 % des logements), une caractéristique fréquemment retrouvée dans les communes rurales de petite taille.

En 2018, selon l'INSEE, le parc de logements compte 86 maisons et 4 appartements.

4.1.4. Taille des logements

Le parc de résidences principales de Redortiers est majoritairement composé de logements de grande taille : près de la moitié des logements comportent 5 pièces ou plus et aucun studio n'est présent sur la commune, que ce soit en 2008 ou en 2018. On observe, par ailleurs une augmentation des résidences principales de grande taille entre 2008 et 2018.



Graphique 11 : Résidences principales selon le nombre de pièces en 2008 et 2018
Sources : INSEE, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

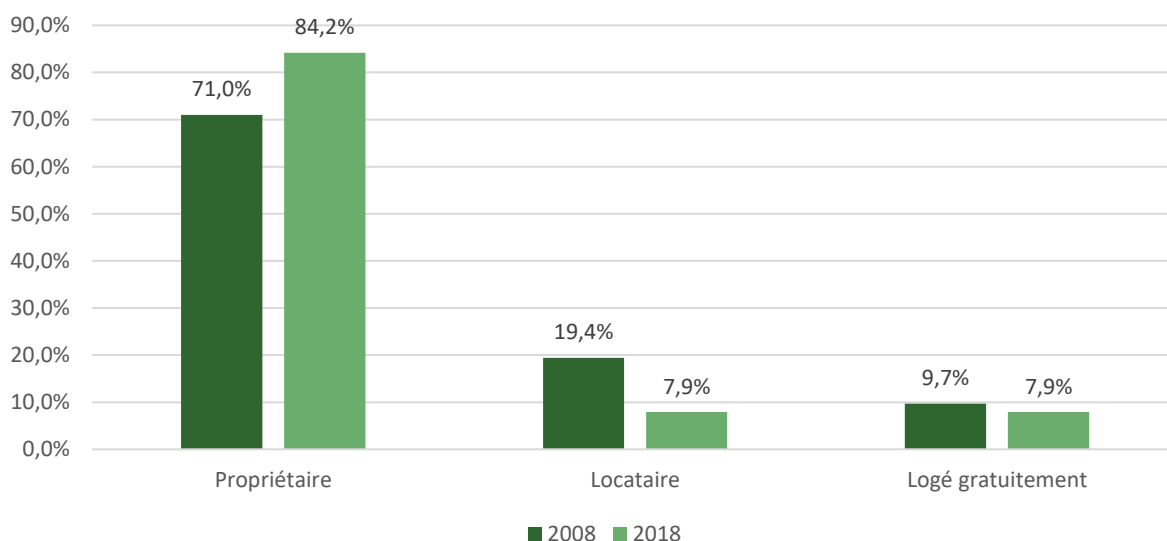
À retenir :

- 90 logements sur la commune selon l'INSEE en 2018, dont 46% de résidences principales et 54% de résidences secondaires ;
- L'INSEE ne dénombre aucun logement vacant, cependant 5 logements semblent correspondre à la définition d'un logement vacants sur la commune ;
- Une augmentation continue du nombre de résidences secondaires depuis 1982 ;
- Une part importante du parc construit avant 1919 ;
- une typologie dominante de maisons de grande taille ;
- Un logement communal, actuellement en location.

4.2. Statut d'occupation

La part des résidences occupées par leurs propriétaires est en forte augmentation (+13,2 points entre 2008 et 2018). Les résidences occupées par des locataires et personnes logées gratuitement représentent une faible part du parc de logements (3 résidences principales en location et 3 en hébergement gratuit).

Aucun logement locatif social n'est présent sur la commune¹, mais il existe un logement communal, correspondant à l'ancienne école de Redortiers et actuellement en location.



Graphique 12 : Résidences principales selon le statut d'occupation

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

4.3. Évolution de la construction (habitat et activités)

Depuis 2011, 13 permis de construire ont été accordés à Redortiers. Parmi ces 13 permis :

- 4 concernent des travaux sur construction existante ;
- 2 concernent des extensions de constructions existantes ;
- 2 concernent la création d'annexes ;
- 7 concernent la création de constructions à destination d'exploitation agricole.

La totalité des nouvelles constructions principales est donc réalisée à des fins d'utilisation agricole et pas ou peu de nouveaux logements ont été réalisés. Cela peut s'expliquer par l'absence de document d'urbanisme : la commune est soumise au RNU, ce qui réduit fortement les possibilités de nouvelles constructions à destination d'habitation (celles-ci sont limités aux parties urbanisées qui, sur la commune, n'offrent pratiquement pas de possibilité de densification) mais qui est moins restrictif concernant les constructions agricoles (autorisées également en dehors des parties urbanisées).

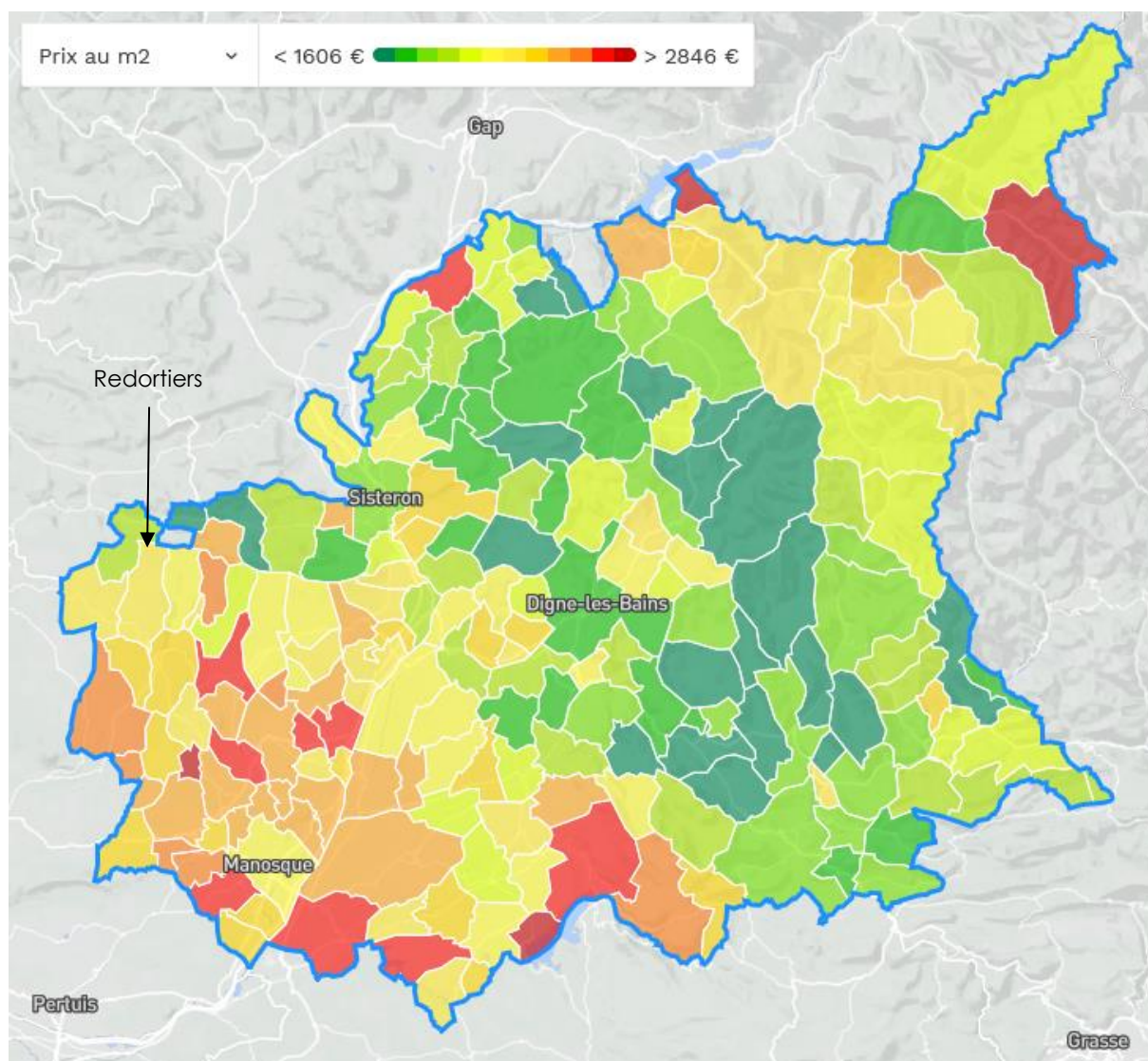
¹ Sources : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>, consulté le 16/05/2018.

4.4. Le marché immobilier

Le site « Meilleurs agents » estime le prix moyen du m² des maisons à Redortiers à environ 2 162 €, et le prix moyen du m² des appartements à 2 839 €. Le prix des maisons est situé dans la tranche moyenne par rapport au reste du département, tandis que celui des appartements est supérieur à la moyenne départementale.

À échelle départementale, le sud-ouest et le nord est sont les zones où l'immobilier est le plus cher : pour le sud-ouest, cela s'explique par la proximité de Manosque, Apt, Carpentras et par un cadre provençal attractif (parc du Lubéron...), tandis que le prix élevé de l'immobilier au nord-est s'explique par la présence ou proximité des stations de ski.

Redortiers bénéficie d'un cadre attractif (paysages provençaux, proximité du parc naturel régional du Lubéron, bon ensoleillement...).



Carte 6 : estimation du prix moyen de l'immobilier par commune dans les Alpes de Haute-Provence au 1^{er} février 2022

Sources : <https://www.meilleursagents.com/prix-immobilier/redortiers-04150/>, consulté le 14/02/2022

À retenir :

- un prix de l'immobilier dans la moyenne départementale, qui atteste d'un cadre de vie attractif.

5. ÉCONOMIE LOCALE

5.1. Activités économiques

Selon l'INSEE, la commune compte fin 2019 un total de 13 établissements² actifs.

5.2. Dynamique entrepreneuriale

Six entreprises ont été créées entre 2011 et 2020, dont une en 2020. Il s'agit, pour 5 entreprises sur 6, d'entreprises individuelles.

5.3. Le tourisme

Activités

Une partie de l'attrait touristique de la commune provient de l'œuvre de Jean Giono, écrivain ayant séjourné à Redortiers et donc les paysages ont inspiré nombre de ses œuvres.

De nombreuses randonnées sont possibles depuis Redortiers. Jusqu'à fin 2019, le GR de Pays Tour de la Montagne de Lure traversait la commune du nord au sud. Toutefois, suite à une rupture de convention de passage par des propriétaires, il n'est plus possible d'emprunter le GR sur la commune. des tracés alternatifs sont à l'étude.

Redortiers se trouve également à proximité des « routes de la lavande ».

Hébergement

La commune compte trois gîtes labellisés gîtes de France :

- le gîte Ventoux, de 2 épis, localisé sur une exploitation agricole. Sa capacité est de 4 couchages ;
- le gîte Lure, d'un épi. Situé sur la même exploitation agricole que le gîte Ventoux, sa capacité est également de 4 couchages ;
- le gîte de groupe Le Trait, de 3 épis et d'une capacité de 14 couchages. Ce dernier est situé au lieu-dit Le Trait, comme son nom l'indique.

² **Établissement (définition INSEE)** : l'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique...

L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie

Le domaine d'Aubignane, propose également plusieurs maisons et appartement en location touristique :

- la bergerie de Panturle, maison d'une capacité de 10 couchages (dont 3 d'appoint) ;
- la grange d'Antounin, maison d'une capacité de 10 couchages (dont 2 d'appoint) ;
- la bastide du père Marius, maison d'une capacité de 10 couchages (dont 2 d'appoint) ;
- la bergerette de Pierroun, appartement d'une capacité de 3 couchages ;
- la ferme d'Estafinette, appartement d'une capacité de 10 couchages (dont 4 d'appoint) ;
- le mas des Oliviers, appartement de 7 couchages (dont 2 d'appoint) ;
- le moulin aux lavandes, appartement de 4 couchages (dont 2 d'appoint).

Le domaine comporte également une piscine, un spa et une salle de sport.

Au total, la commune possède donc une capacité d'hébergement touristique de 76 couchages répartis en gîtes ou location touristique. Aucun hôtel et aucun camping n'est présent sur la commune.

À noter que la commune compte également de nombreuses résidences secondaires ou logements occasionnels (49 en 2018).

5.4. Les activités agricoles

5.4.1. Des traces d'anciennes pratiques agricoles

La commune compte plusieurs bergeries, cabanes en pierre sèche, attestant d'anciennes pratiques pastorales. En effet, Redortiers était un lieu de rassemblement pour le comptage des moutons avant la transhumance. Aujourd'hui, plusieurs terres restent encore dédiées à une activité pastorale.

De nombreux clapas (tas d'épierrement) sont également visibles en marge d'anciennes terres agricoles voir de terres toujours exploitées : ces amoncellements témoignent d'une valorisation agricole ancienne de terres au substrat mince, peu fertiles, qui ont dû être exploitées en tant que cultures vivrières pour répondre à une pression démographique. Cette observation coïncide avec la démographie observée à Redortiers au cours du XIXe siècle (jusqu'à 520 habitants en 1831 et 1851).

5.4.2. L'activité agricole à Redortiers entre 2000 et 2010 (données clés 2020)

Source : Agreste 2000, 2010 et 2020

L'analyse des activités agricoles de la commune est basée sur les données des recensements agricoles 2000 et 2010 réalisés par AGRESTE PACA.

Le dernier recensement agricole a eu lieu en 2020. A ce jour, seules certaines données issues de ce recensement ont été publiées. Lorsque que la donnée pour l'année 2020 existe, elle est précisée dans l'analyse ci-après. Lorsque ce n'est pas le cas, l'analyse porte exclusivement sur les années 2000 et 2010. Lorsque des données plus récentes provenant d'autres sources existent, celles-ci sont précisées.

Les exploitations prises en compte sont celles ayant leur siège sur la commune, hors pâturages collectifs. Ainsi, la surface agricole utilisée inscrite au recensement Agreste correspond à celle utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune : elles peuvent donc être situées en dehors de Redortiers. L'ensemble des terres est ramené au siège de l'exploitation.

✧ *Données générales*

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège à Redortiers est passé de 14 à 10 entre 2000 et 2010, soit une baisse de 29 %. En 2020 toutefois, 13 exploitations agricoles sont présentes sur la commune.

La surface agricole utilisée (SAU) a également diminué, passant de 1385 ha à 945 ha (-32 %), tout comme le nombre d'unités de travail annuel (-33 %). Celle-ci a également augmenté entre 2010 et 2020, avec 1259 ha utilisés par les exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune.

L'activité d'élevage s'est considérablement réduite entre 2000 et 2010, le nombre d'unités de gros bétail (UGB) étant passé de 46 à 6 (-86 %).

✧ *Les exploitations agricoles*

Parmi les 10 exploitations agricoles présentes en 2010, 9 sont considérées comme de taille moyenne à grande. Les exploitations individuelles dominent le paysage économique, mais la commune compte également 3 GAEC.

✧ *Superficie agricole utilisée (SAU)*

La surface agricole utilisée détaillée par l'Agreste correspond à la surface utilisée par les exploitants agricoles ayant leur siège à Redortiers, que ces terres soient localisées à Redortiers ou sur d'autres communes. Elle ne reflète donc pas la superficie agricole du territoire de Redortiers en 2000 et 2010.

Alors que le nombre d'exploitations a baissé de 29 % entre 2000 et 2010, la SAU a baissé de -32 % sur la même période : la superficie agricole utilisée par exploitant est donc légèrement inférieure en 2010. Tant en 2000 qu'en 2010, cette superficie n'est pas irriguée. 853,6 ha de ces terres sont par contre labourables (+20 % par rapport à 2000).

La superficie en faire-valoir direct est de 404,1 ha (-11 % par rapport à 2000) et celle en fermage est de 541,2 (-42 % par rapport à 2000). La diminution du nombre d'exploitations agricoles, ainsi que le faible dynamisme de construction a sans-doute pu favoriser une accession à la propriété pour les exploitants agricoles.

✧ *La population active agricole*

La population active agricole a diminué de 56 % entre 2000 et 2010, passant de 43 personnes à 19. Le nombre de chefs exploitant est passé de 15 à 13 (-13 %) tandis que les autres actifs familiaux ont disparu en 2010, alors qu'ils étaient 7 en 2000.

On observe un vieillissement de la population active agricole marqué entre 2000 et 2010 : si l'ensemble des chefs et coexploitants ont moins de 55 ans en 2000 dont 4 ont moins de 40 ans,

ils ne sont plus que deux chefs et coexploitants de moins de 40 ans en 2010, et 5 ont 55 ans et plus.

✧ Cultures

Les exploitations agricoles ayant leur siège à Redortiers sont majoritairement spécialisées dans les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PAPAM), et particulièrement dans la lavande et le lavandin. Cette spécialisation s'est accrue entre 2000 et 2010 : 37 % de la SAU des exploitants de Redortiers était dédiée aux PAPAM en 2000 et 62 % en 2010. En superficie brute cependant, cela s'est seulement traduit par une augmentation de 68,3 ha.

La SAU dédiée à la culture de céréales et oléoprotagineux a également progressé de 100 % et représente en 2010, 20 % de la SAU exploitée par les agriculteurs ayant leur siège à Manteyer. En superficie brute, cela représente une augmentation de 95,5 ha.

Malgré le secret statistique, on suppose également une baisse importante des prairies et surfaces toujours en herbe exploitées par les agriculteurs ayant leur siège à Redortiers.

Au contraire, on peut constater une forte diminution de l'arboriculture (comprenant également l'oléiculture), avec -81 % entre 2000 et 2010.

Face à ce bilan, on peut constater une dynamique de spécialisation dans les PAPAM entre 2000 et 2010, et notamment dans la production de lavande et lavandin et une augmentation des cultures céréalières, ainsi qu'une baisse drastique de l'arboriculture, cependant peu présente en 2000, et des prairies et surfaces toujours en herbe.

✧ Cheptel

En 2000 comme en 2010, aucune exploitation agricole de Redortiers ne possède de cheptel bovin, ovin ou caprin. Ainsi, les activités pastorales ayant traditionnellement été pratiquées à Redortiers (la commune compte plusieurs bergeries en pierre sèche et était un lieu de rassemblement pour le comptage des moutons avant la transhumance) ne le sont plus par les exploitants agricoles possédant leur siège à Redortiers (la commune compte encore des surfaces dédiées à l'activité pastorale, mais ce sont sans doute des exploitants agricoles des communes voisines qui les utilisent).

5.4.3. L'agriculture à Redortiers de nos jours

Le registre parcellaire graphique de 2016 permet d'identifier plusieurs types de cultures dominantes :

- de la lavande, du lavandin et d'autres plantes à parfum aromatiques et médicinales annuelles ;
- des surfaces pastorales (herbe prédominante ou ressources fourragères ligneuses) ;
- des cultures céréalières (notamment du blé tendre et de l'épeautre) ;
- des surfaces agricoles temporairement non exploitées.

La lavande et/ou le lavandin sont la principale culture développée sur la commune. Les champs de lavande offrent des paysages attractifs, caractéristiques de la Provence.

Aujourd'hui, 13 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune.

- **Une exploitation au Janorat (La Grange du Bois)**

Il s'agit d'un GAEC de trois associés spécialisé dans les plantes à parfum et cultures.

Produits de la ferme : Miel (de lavande, toutes fleurs, de montagne, d'acacia, de romarin, de châtaignier), lentilles, pois chiches, épeautre, châtaignes, huile essentielle et hydrolat de lavande et lavandin, confitures, châtaignes en pot, pois chiches en pot, truffes, bières (à la châtaigne, au miel de lavande , à l'épeautre).

Vente : l'exploitation réalise de la vente à la ferme toute l'année, sur les marchés ou en magasins spécialisés.

Cette exploitation est adhérente à l'association « Bienvenue à la Ferme ».

- **Une exploitation à la ferme de la Boutonnelle (les Chênes Blancs)**

Produits de la ferme : Miel (de lavande, thym, châtaigner, romarin, montagne, toutes fleurs), produits de la ruche (pollen, gelée royale, bonbons au miel, cire d'abeille...), savons, sucettes, biscuits, petit épeautre, farine de petit épeautre, pois chiches, lentilles vertes, crème de marrons, essence de lavande fine AOC, essence de lavandin et fleurs de lavande.

Vente : l'exploitation réalise de la vente à la ferme toute l'année, sur les marchés des producteurs de pays ou dans des épiceries locales.

Il s'agit également d'un GAEC de trois associés. L'exploitation est adhérente à l'association « Bienvenue à la Ferme ».

- **Deux exploitations situées au lieu-dit de Tinette :**

- o une spécialisée dans la culture du safran ;
- o une spécialisée dans les plantes à parfum, organisée en GAEC à trois associés.

- **Deux exploitations au lieu-dit Les Capellans**, de plante à parfum ;

- **Une exploitation au lieu-dit Les Sartrons**, en élevage équin ;

- **Une exploitation située aux Roustourons**, qui cultive des plantes à parfum en agriculture biologique ;

- **Une exploitation située à Jarjays**, cultivant des plantes à parfum (GAEC à deux associés) ;

- **Deux exploitations au lieu-dit du Contadour**, spécialisées dans les plantes à parfum ;

- **Deux exploitation située au lieu-dit Clos de Madame :**

- o Une première spécialisée en élevage ovin-viande ;
- o Une seconde spécialisée dans les plantes à parfum et les cultures céréalières, organisée en GAEC de trois associés et labellisée agriculture biologique.

Concernant les signes officiels de la qualité et de l'origine SIQO, deux exploitations possèdent le label « agriculture biologique ».

Le domaine d'Aubignane, qui est un établissement hôtelier, a également une activité d'élevage pour la chasse et le tir.

Plusieurs exploitations agricoles ayant leur siège en dehors de Redortiers utilisent des terrains situés sur la commune de Redortiers, et notamment :

- un exploitant agricole d'élevage ovin, ayant son siège à Montsalier ;

- un exploitant agricole cultivant des céréales (épeautre notamment), ayant son siège dans la Drôme ;
- le GAEC de la Darnotte, élevage bovin.

Trois exploitations agricoles de la commune et d'en dehors, réalisent leur estive sur la commune de Redortiers.

5.5. Les activités forestières

Une exploitation forestière est établie sur la commune. Il s'agit d'une entreprise individuelle, ayant son siège au Contadour.

Il existe également sur la commune une association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF), « Lure 2050 », dont le siège social est localisé à la mairie du Contadour.

À retenir :

- un tissu économique dominé par les indépendants ou les petites entreprises ;
- une activité touristique présente sur le territoire, avec domaine et gîtes et plusieurs activités touristiques ;
- une agriculture diversifiée, mais fortement spécialisée dans la culture des PAPAM, et notamment de la lavande et/ou du lavandin ;
- présence d'une exploitation forestière sur le territoire.

6. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

Du fait de sa faible démographie, Redortiers accueille peu d'équipements ou services publics. Sont toutefois présents, au Contadour :

- un théâtre de verdure ;
- une salle polyvalente ;
- des jeux pour enfants.

La plupart des équipements se trouvent sur la commune de Banon (Poste, collège, hôpital local avec SSR et EHPAD, médecins, SDIS...) ou de Revest-du-Bion (crèche, école, Poste, médecin...).

Deux associations sont présentes sur la commune :

- l'association AMILURE (les amis de la montagne de Lure) ;
- l'association des chasseurs.



Photo 1 : mairie et salle polyvalente



Photo 2 : théâtre de verdure



Photo 3 : jeux pour enfants

À retenir :

- Peu d'équipements sur la commune du fait d'une faible démographie, mais des équipements structurants à proximité (dans les communes limitrophes)

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 3 : L'ENVIRONNEMENT NATUREL

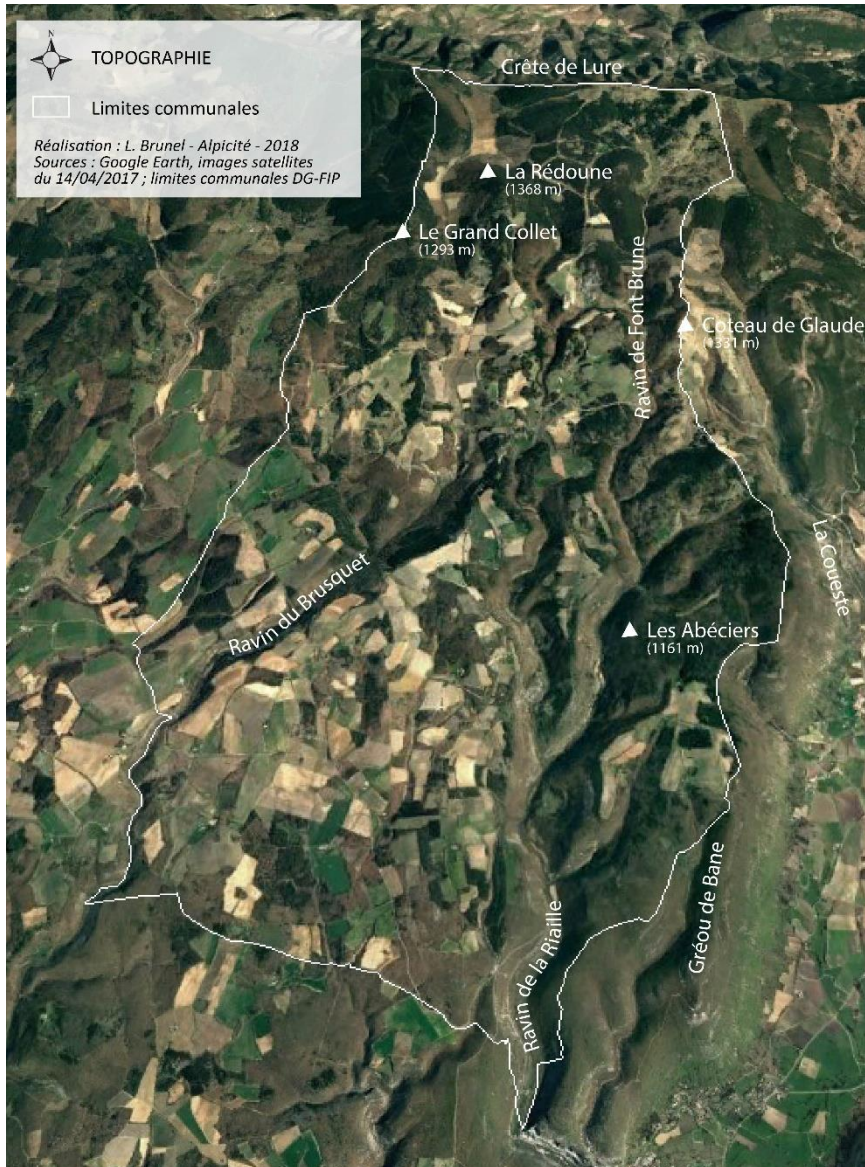
1. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES

1.1. Topographie

La commune est dominée, au nord, par la montagne de Lure, dont la crête de la Faye marque la limite communale avec les Omergues et Montfroc.

Elle s'inscrit dans le plateau d'Albion (à l'est) qui est un causse.

La topographie de la commune est marquée par une pente d'orientation nord-sud (perpendiculaire à la montagne de Lure), et plusieurs cours d'eau à écoulement intermittent ont façonné des ravins dans les sols karstiques.



Carte 7 : éléments topographiques de Redortiers

1.2. Géologie

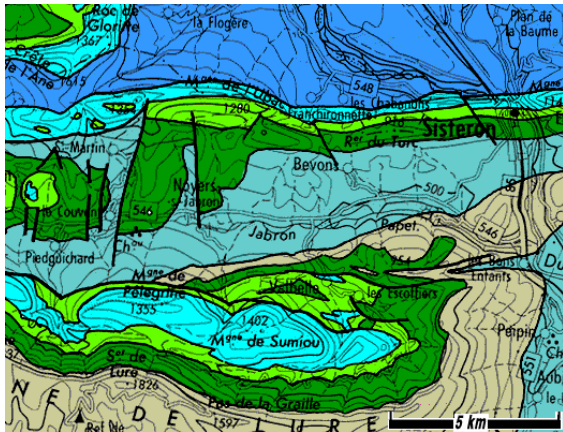
La montagne de Lure fait partie des massifs subalpins, et plus précisément du chaînon des Baronnies. Selon le site Geol-alp³ :

«La montagne de Lure représente l'extrémité orientale du long chaînon E-W dont l'autre extrémité est constituée par le Mont Ventoux ; elle est délimitée du côté septentrional par la partie aval du cours du Jabron (...)».

Les sols affleurants de la montagne de Lure sont de type « marnes-calcaires barrémo-hauteriviens », « marnes valanginiennes », « marnes bleues » et « calcaires lités clairs » du Bédoulien.

³ Sources : <http://www.geol-alp.com>, consulté le 17 mai 2018

Le plateau d'Albion correspond globalement à une dalle calcaire épaisse de 1 000 à 1 500 m⁴. Les sols sont donc karstiques, et plusieurs cavités naturelles sont de ce fait présentes sur le territoire.



légende de la carte géologique du DIOIS et des BARONNIES

Miocène	conglomérats	calcaires blancs Turoniens-Sénoniens	barre tithonique (Berriasien - Séquanien)
Miocène	molasses sableuses	conglomérats des Gâs	Terres Noires ("Argovien" inclus)
Miocène	molasses gréseuses	Marnes Bleues	marnes-calcaires bajociens
Miocène	calcaires gréseux	Barrémo - Bédoulien calcaires massifs "urgoniens" et bioclastiques	marnes aaliennes
	marnes et calcaires oligocènes		calcaires argileux toarciens
	Molasse Rouge oligocène	marnes-calcaires barrémo-hauteriviens	calcaires noirs lités (Lias inf.-moy.)
	sables et c. lacustres eocènes	marnes valanginiennes	gypses et dolomies triasiques

Carte 8 : Carte géologique très simplifiée des environs de la montagne de Lure

Sources : GIDON M., http://www.geol-alp.com/diois/lieux_baronnies/Lure.html, consulté le 17/05/2018

⁴ Sources : BRGM, 2009, Inventaire des cavités souterraines du département des Alpes de Haute-Provence.

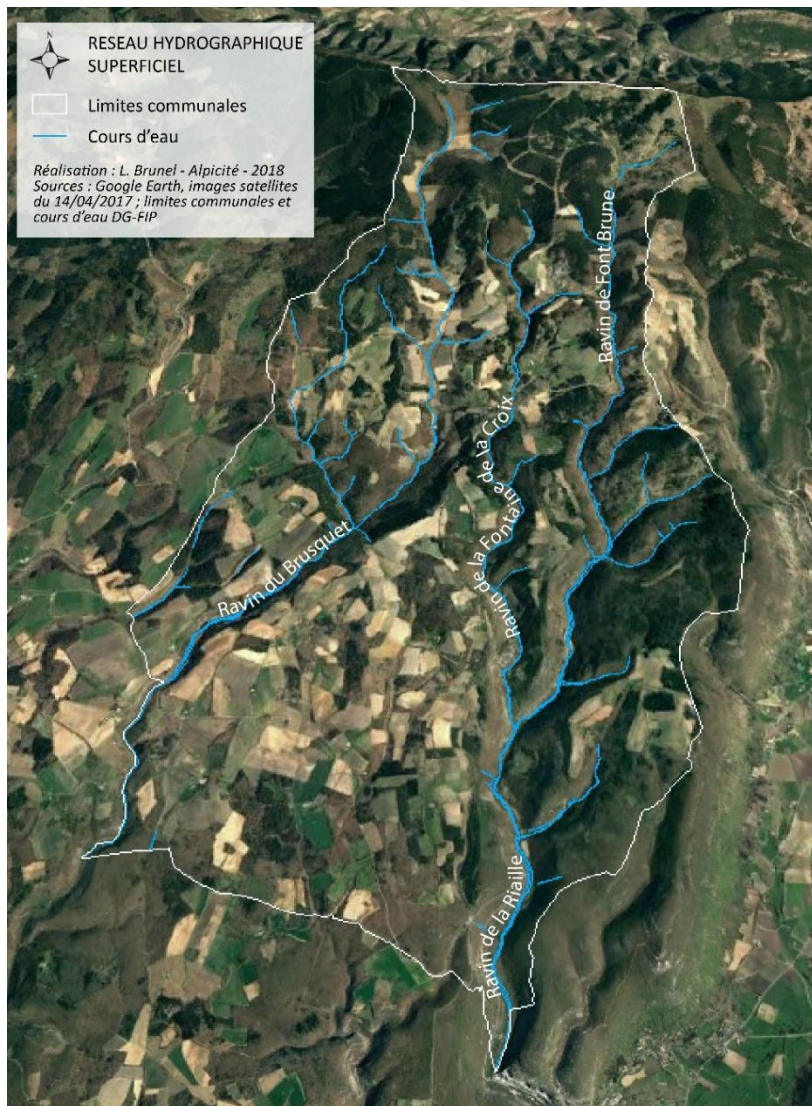
1.3. Hydrographie

1.3.1. Réseau hydrographique superficiel

Le réseau hydrographique de Redortiers appartient au bassin versant du Cavalon, lui-même affluent de la Durance. Il est composé de plusieurs cours d'eau intermittents, s'écoulant depuis la montagne de Lure vers le sud de la commune, formant le plus souvent des ravins :

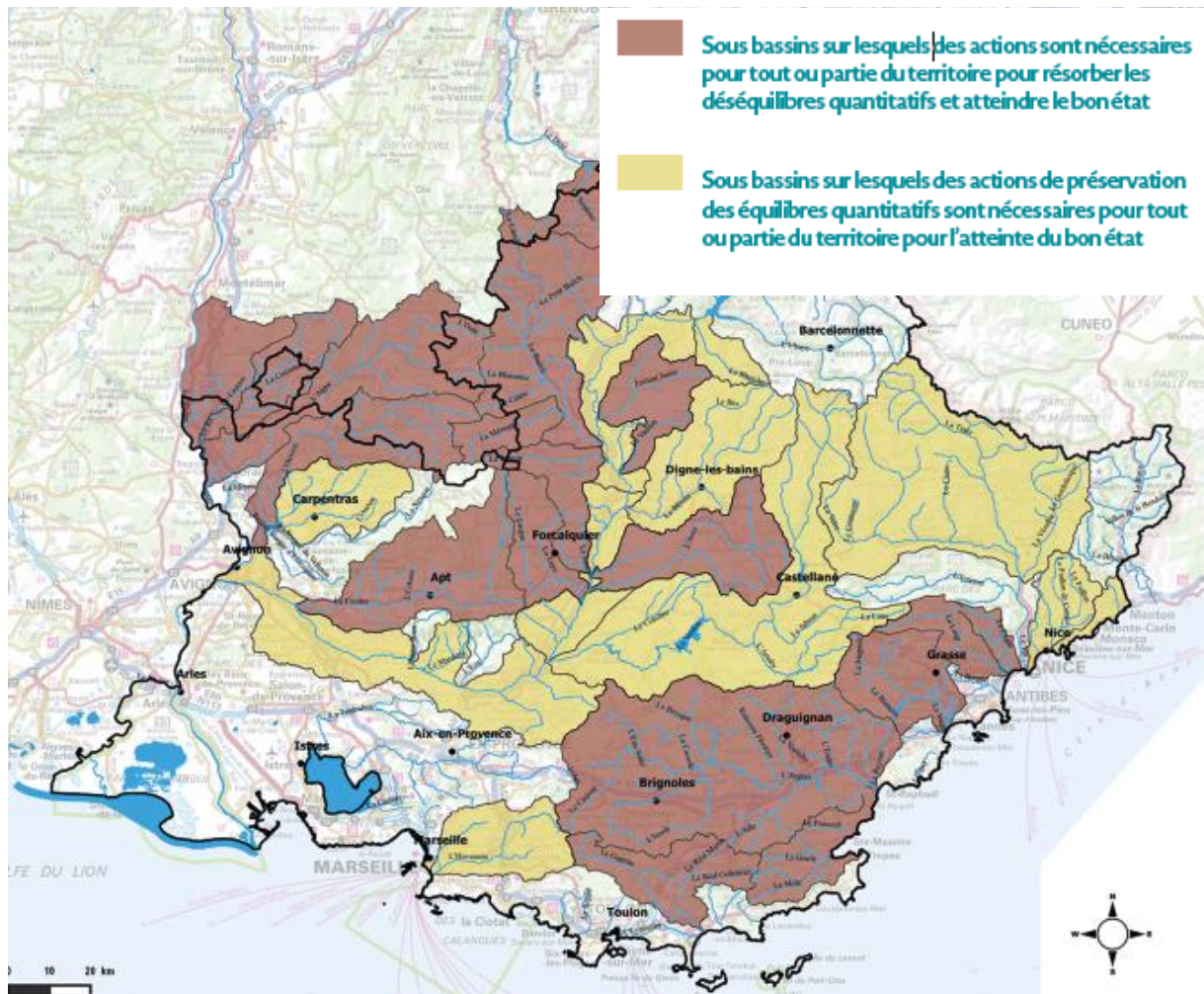
- le ravin de Font Brune ;
- le ravin de la Fontaine de la Croix
- la Riaille dans laquelle se jette la Font Brune et la Fontaine de la Croix, et qui rejoint, au niveau de la commune de Carniol, la rivière du Cavalon ;
- le ravin du Brusquet, à l'ouest de la commune, qui se jette dans d'autres ravins avant de rejoindre également le Cavalon.

Le climat méditerranéen et les sols karstiques (de nature poreuse) expliquent que les cours d'eau aient un écoulement intermittent sur la commune. Il n'est pas rare, dans les karsts, que les eaux s'infiltrent et circulent en souterrain.



Carte 9 : réseau hydrographique de la commune de Redortiers

Concernant l'équilibre quantitatif des eaux superficielle, le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée, repris par le SRADDET de la région PACA, identifient le sous-bassin auquel appartient Redortiers comme sous bassin sur lequel des actions sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres quantitatifs et atteindre le bon état.

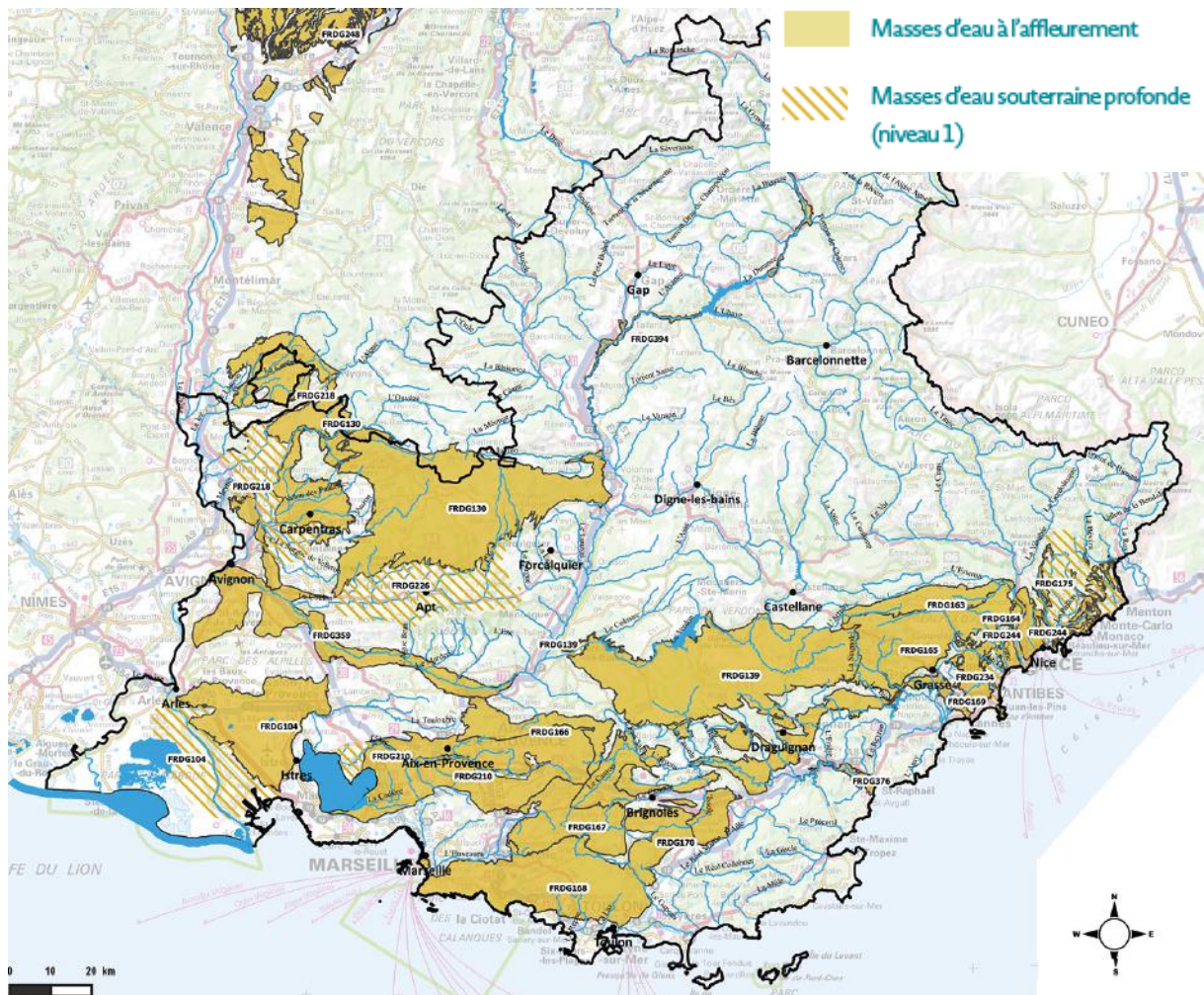


Actions relatives à l'équilibre quantitatif des eaux superficielles
Source : SRADDET de la région PACA, fascicule des règles, p.47

1.3.2. Nappes phréatiques

Selon le SRADDET de la région PACA, la commune de Redortiers est concernée par une masse d'eau à l'affleurement, dans laquelle est à délimiter les zones de sauvegarde. La masse d'eau est référencée FRDG130, il s'agit d'une nappe de calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure.

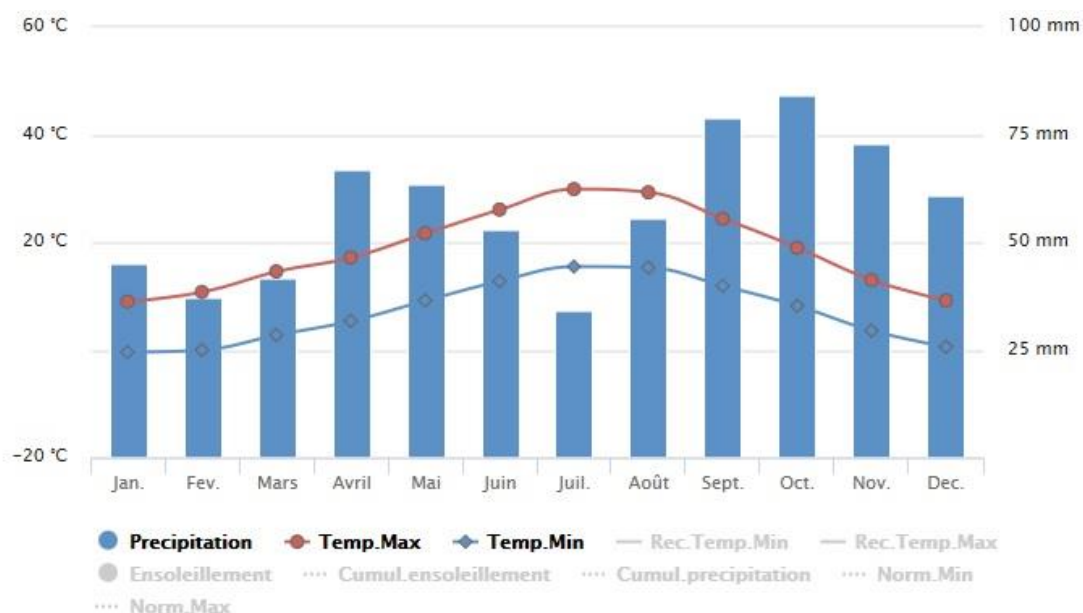
Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée indique, concernant cette nappe, une sensibilité aux pesticides de la source du Brusquet, située sur la commune et utilisée pour l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Christol.



Carte des masses d'eau souterraines dans lesquelles sont à délimiter les zones de sauvegarde
Source : SRADDET de la région PACA, fascicule des règles, p.64

1.4. Climat

Redortiers bénéficie d'un climat méditerranéen. La station météorologique la plus proche se situe à Château-Arnoux-Saint-Auban, à environ 25 km. Le climatogramme de la station (ci-dessous) illustre des étés chauds et secs, et des précipitations maximales en automne et au printemps.



Graphique 13 : Précipitations et températures minimales et maximales normales mensuelles (1981-2010) à la station de Saint-Auban

Sources : <http://www.meteofrance.com/climat/france/saint-auban/04049001/normales>

1.5. Risques naturels

Selon le site Georisques.gouv.fr, la commune est exposée aux risques suivants : feu de forêt, inondation, mouvements de terrain (notamment par affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines, par éboulement, chutes de pierres et de blocs et par glissement de terrain) et aux séismes.

La commune n'est couverte par aucun plan de prévention des risques.

1.5.1. Risque feu de forêt

La base de données Prométhée recense 11 incendies de feu de forêt sur la commune depuis 1979, qui ont brûlé un total de 66,74 ha. L'incendie de 1979 a été le plus impactant, causant la destruction de 45,3 ha. La cause de cet incendie est inconnue.

Le dernier incendie en date a eu lieu en 2017, et a causé la destruction de 0,6 ha. La foudre est à l'origine du feu.

Les incendies dont la cause est connue ont débuté par malveillance pour 2 d'entre eux, involontairement pour deux d'entre eux, par la foudre pour deux incendies et par des travaux pour un seul.

Alerte ASC	Surface (ha)	Nature de la cause
04/08/1979	45,3	-
05/09/1997	0,05	-
05/10/1997	0,5	-
31/07/1998	3	Malveillance
03/02/2000	0,5	Involontaire (particulier)
29/07/2000	0,5	-
18/08/2000	0,5	Malveillance
19/07/2003	12	Involontaire (travaux)
07/08/2009	0,1	Foudre
23/02/2012	3,7	Travaux (Particuliers)
22/06/2017	0,6	Foudre

Tableau 2 : Liste des incendies de feu de forêt recensés à Redortiers
Sources : <http://www.promethee.com/default/incendies>, consulté le 17/05/2018

La commune est identifiée comme soumise à un aléa moyen de feu de forêt par la coordination interservices regroupant l'ONF, le SDIS, la DDT, le SIDPC et certaines collectivités territoriales.

L'arrêté préfectoral n° 2013-1473 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et concernant le débroussaillage, règlemente les obligations de débroussaillage sur cette base. Ainsi, pour les communes classées en aléa moyen, une obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique aux alentours de constructions et aménagements.

1.5.2. Risque inondation

Aucune réglementation n'existe à échelle de la commune concernant le risque inondation (de type PPRI...). A priori, aucune étude approfondie n'a été menée à ce jour concernant le risque inondation sur la commune de Redortiers.

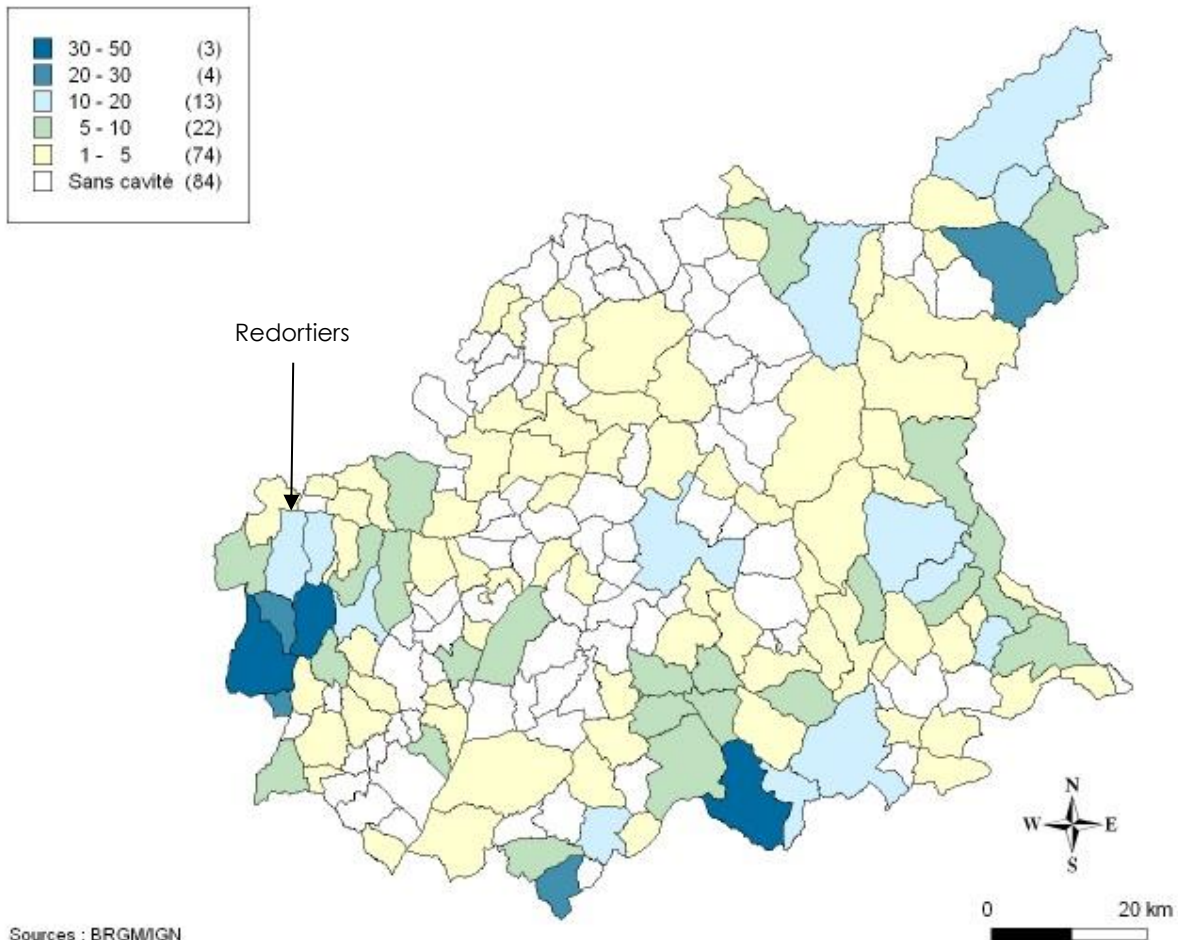
La commune n'est couverte par aucun programme de prévention (PAPI).

1.5.3. Risque mouvements de terrain

✧ Affaissement et effondrements liés aux cavités souterraines

Le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) a réalisé un inventaire des cavités souterraines (naturelles et anthropiques, hors mines) du département des Alpes-de-Haute-Provence en 2009.

12 cavités naturelles ont été recensées à Redortiers.



Carte 10 : cavités souterraines (hors mines) des Alpes de Haute-Provence

Sources : BRGM, 2009, Inventaire des cavités souterraines du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Le rapport du BRGM affirme que : « Parmi les 116 communes concernées par une ou plusieurs cavités, de quelque nature que ce soit, celles situées entre Lure et Lubéron mériteraient une attention particulière. Dans ce secteur, bien que certaines communes ne présentent pas de densité de cavités particulièrement élevées (l'Hospitalet, Sainte-Croix-à-Lauze, les Omergues, Aubenas-les-Alpes etc.), la nature du sous-sol [...] permet de supposer l'existence de cavités inconnues.

Certaines communes telles que Simiane-la-Rotonde, Montsalier, Banon, Saumane, Redortiers, Revest-du-Bion etc., sont clairement exposées au vu de la carte de densité des cavités » (p. 53).

Les cavités naturelles recensées à Redortiers par l'étude du BRGM sont les suivantes :

- cavité du Pilon ;
- cavité Claude Mathon de Redortiers ;
- cavité des Tisserands, des Plantades,
- cavité des Brioux, des Brioux ;
- cavité des Bassets n° 2
- cavité du Brusquet ;
- cavité Viviane ;

- cavité des Brieux ;
- cavité du Moulin de Giono ;
- cavité du Pas de Redortiers ;
- cavité Mourou ;
- cavité des Coustons.

✧ *Éboulements, chutes de pierres et de blocs*

Aucune n'étude n'existe à priori sur la commune.

✧ *Glissement de terrain*

Aucune n'étude n'existe à priori sur la commune.

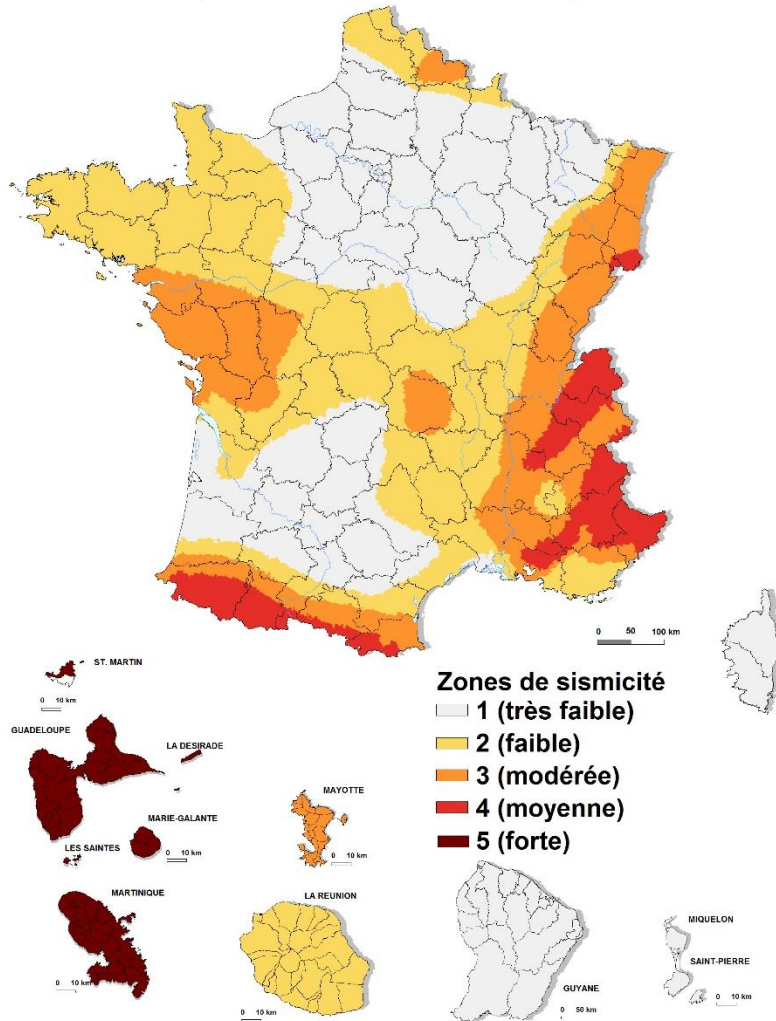
1.5.4. *Risque sismique*

Le séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation a lieu au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint ce qui libère de l'énergie et crée des failles.

La commune est classée en zone de sismicité 3 (risque modéré) d'après le zonage sismique en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011. À ce titre, la réglementation parasismique PS-MI ou Eurocode 8 s'applique aux nouvelles constructions.



Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1er mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



Carte 11 : zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011

Sources : <http://www.planseisme.fr/Zonage-sismique-de-la-France.html>, consulté le 07/05/2018

1.5.5. Risque d'émanation de radon

Le radon est un gaz radioactif produit par la désintégration naturelle de l'uranium présent dans les roches. Cancérogène pulmonaire, il peut présenter un risque pour la santé lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. Afin de mieux connaître le risque d'exposition au radon, celui-ci a été étudié sur l'ensemble du territoire métropolitain et a permis de classer les communes en trois catégories :

- la catégorie 1 regroupe les communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles ; **Redortiers appartient à cette catégorie** ;
- la catégorie 2 regroupe les communes localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;

- la catégorie 3 regroupe celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

La commune est concernée par un risque faible de radon.

1.5.6. Risque retrait gonflement des argiles

Le site Géorisques explique le phénomène de retrait-gonflement des argiles comme suit : « Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains. »

Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a effectué une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles, actualisée en 2020 pour l'application de nouvelles dispositions réglementaires.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020, en application de l'article 68 de la loi ELAN, dans les zones classées en aléa moyen ou fort, une étude géotechnique doit être fournie :

- lors de la vente d'un terrain non bâti constructible : elle est transmise par le vendeur à l'acquéreur ; elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit les mutations successives de celui-ci ;
- à l'occasion de la construction du bâtiment : le maître d'ouvrage la remet au constructeur avant la conclusion du contrat de travaux ou de maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation (ou à usage professionnel et d'habitation) ne comportant pas plus de deux logements.

La partie sud de la commune de Redortiers est concernée par un aléa de niveau fort, tandis que la partie nord n'est, a priori pas concerné par ce risque.

Des mesures prises lors de la réalisation de nouvelles constructions permettent de limiter les conséquences du retrait-gonflement des argiles (adaptation des fondations, rigidification de la structure du bâtiment, etc.).

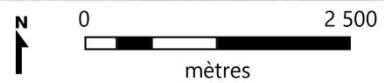


ALEA DE REGRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible

Fond de plan

-  Limites communales
-  Bâtiment
-  Cours d'eau



Sources : BD-ORTHO 2015, cadastre
CRIGE 2021, RGA 2020.
Réalisation : Alpicité, 2022.

Carte 12 : risque de retrait-gonflement des argiles

Sources : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/carte#/com/04159>, consulté le 17/05/2018

À retenir :

- absence de document réglementaire concernant les risques sur le territoire ;
- plusieurs risques naturels sont présents sur la commune ;
- la partie sud du territoire est concernée par un risque fort de retrait-gonflement des argiles.

2. OCCUPATION DES SOLS

2.1. Occupation des sols (analyse globale)

Source : BD-OCSOL

La base de données OCSOL est élaborée à échelle régionale et présente les différentes occupations du sol rencontrées sur le territoire. Utilisant la télédétection et photo-interprétation, ses données sont pertinentes à une échelle supérieure à 1/ 50 000^e.

L'analyse communale étant plus fine, les données OCSOL permettent d'appréhender le territoire dans ses grandes lignes mais se révèlent parfois trop imprécises, voir inexactes.

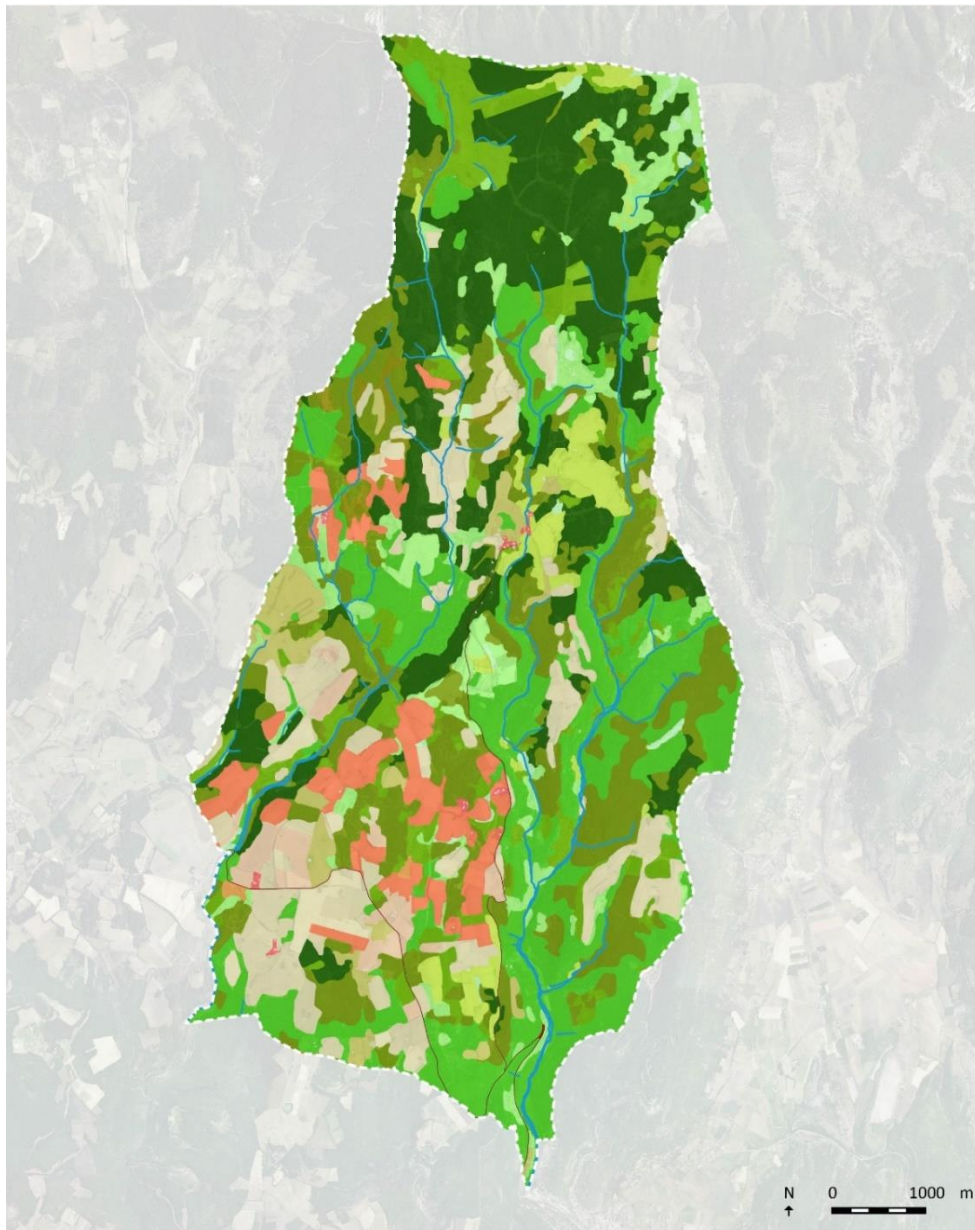
21,6 ha ont été identifiés en espaces artificialisés (regroupant les zones urbanisées, les mines/décharges/chantiers et les infrastructures et équipements) dans les données OCSOL de 2014. Ce chiffre est identique à celui observé dans les données OCSOL de 2006.

La carte (ci-après), identifie près de 100 ha de vignes, alors que le registre parcellaire graphique n'identifie aucun vignoble sur la commune et aucun vignoble n'a été repéré lors des visites de terrain dans le cadre de l'élaboration de la carte communale. Les cultures de lavande / lavandin ont sans doute été mal interprétées et prises pour du vignoble sur la commune. Des cultures de lavandes ont également manifestement été identifiées en « terres arables autres que serres, et rizières » et non en plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PAPAM), catégorie leur correspondant.

Près de 75% du territoire est occupé par des boisements sur des sols calcaires, que la strate dominante soit herbacée, arbustive ou arborée. La base de données OCSOL identifie 35 ha de garrigue, 276 ha de landes / broussailles et 365 ha de forêt et végétation arbustive en mutation. Ces différentes catégories semblent pouvoir se regrouper en une unique catégorie de garrigue, avec différents gradients de végétation. Des espaces moins boisés sont identifiés en « végétation clairsemée » d'autres plus boisés en forêt de conifères, forêts de feuillus ou forêts mélangées. La garrigue est complexe, et présente différents gradients de végétation de type conifère/feuillus, de strates herbacées/arbustives/arborée, qui semblent être interprétés en différents types d'occupation des sols sur la commune par la BD OCSOL.



















Une réinterprétation des données sur la base des observations énoncées ci-dessus en regroupant différents types d'occupation des sols permet d'estimer l'occupation des sols comme suit :

Type d'occupation des sols	Couverture du territoire en %
Arboriculture	0,1 %
PAPAM	7,3 %
Pelouses et prairies	6,5 %
Terres arables	11,2 %
Espaces de bâti diffus et autres bâtis	0,2 %
Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	0,3 %
Extraction de matériaux	Négligeable
Garrigues et boisements (à dominante herbacée, arbustive ou boisée)	74,4 %



OCCUPATION DES SOLS (OCSOL) 2014

Réalisation : L. Brunel - Alpicité - 2018
Sources : BD-ORTHO 2015, DCI, OCSOL 2014

- | | |
|---|---|
|  Espaces de bâti diffus et autres bâtis |  Forêts de conifères |
|  Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés |  Forêts mélangées |
|  Extraction de matériaux |  Pelouses et pâturages naturels |
|  Terres arables autres que serres et rizières (hors périmètres d'irrigation) |  Landes et broussailles |
|  Vignobles |  Maquis et garrigues |
|  Arboriculture autre que oliviers |  Forêt et végétation arbustive en mutation |
|  PAPAM |  Végétation clairsemée |
|  Prairies |  Limites communales |
|  Forêts de feuillus |  Cours d'eau |

Carte 13 : occupation des sols

2.2. Les espaces agricoles

Sources : registre parcellaire graphique 2016

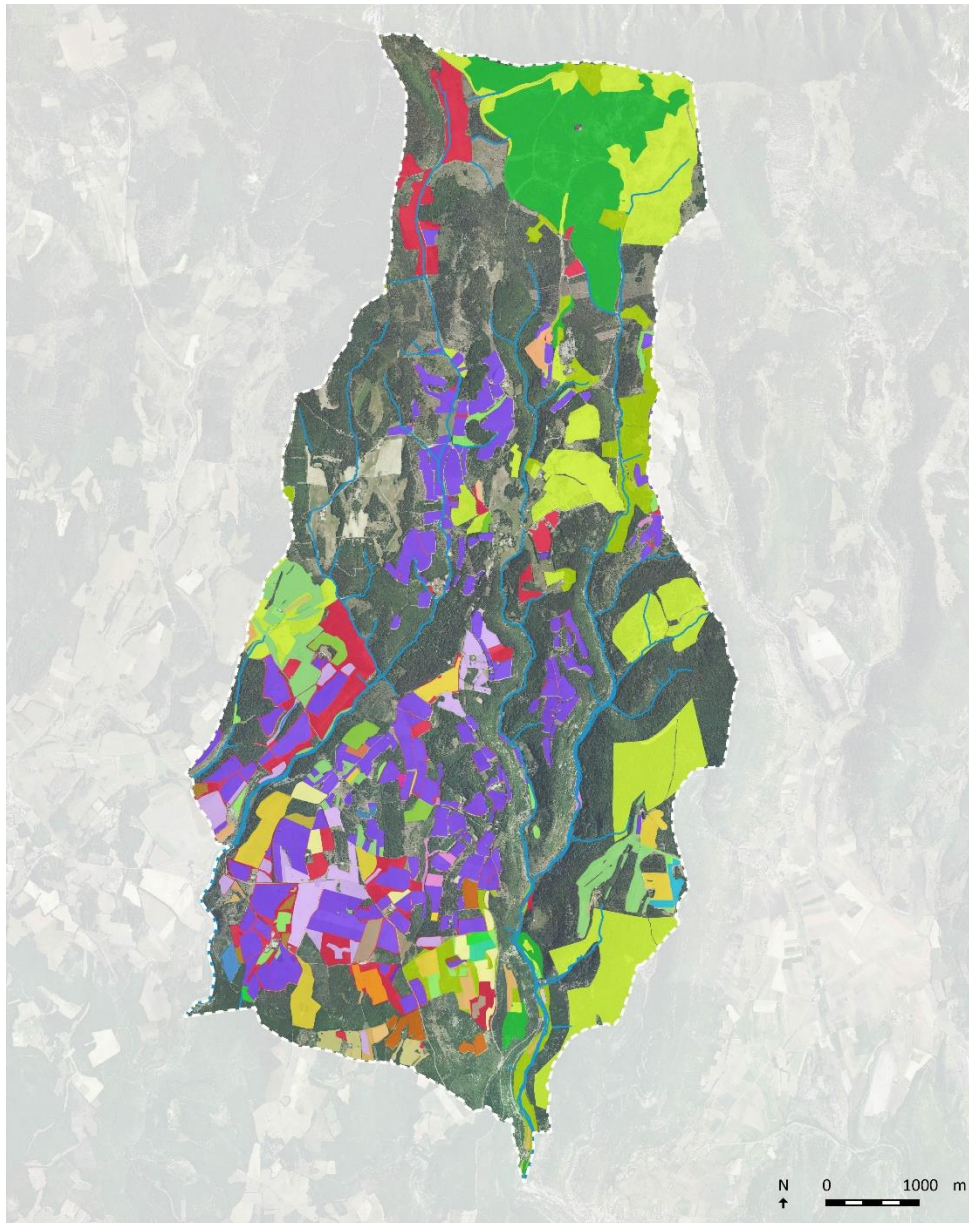
«Le registre parcellaire graphique est un système de déclaration graphique des surfaces agricoles [...]. Les exploitants dessinent sur des photos aériennes les contours de leurs « îlots de cultures ». Ces îlots [...] sont donc des unités de terrain exploitées par un même agriculteur mais pouvant contenir plusieurs cultures. Ces exploitants précisent les cultures qui sont pratiquées sur ces îlots, ainsi que les surfaces associées. Ces informations, collectées et mises à jour annuellement, sont utilisées notamment pour instruire et enregistrer les dossiers de déclaration pour les aides dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) »⁵.

Si le registre parcellaire graphique permet d'appréhender l'utilisation des terres agricoles de manière assez fine, il présente la limite de ne comporter uniquement des informations renseignées par les agriculteurs lors de demandes de subventions.

Environ 1985 ha de la commune ont été déclarés au registre parcellaire graphique, ce qui correspond à environ 43 % du territoire. Les cultures sont très diversifiées : lavandes ou lavandin, sauge, thym, fourrages diversifiés, prairies, céréales (blé, orge, épeautre, seigle...), légumineuse (pois chiches, lentilles, châtaignes).

Parmi ces cultures, ce sont celles de lavande/lavandin qui couvrent une plus grande superficie, avec 445 ha environ qui leur sont destinés.

⁵ Source : CANTELAUBE P., CARLES M., « Le registre parcellaire graphique : des données géographiques pour décrire la couverture du sol agricole », INRA, 2010.



REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2016

Réalisation : L. Brunel - Alpicité - 2018
 Sources : BD-ORTHO 2015, DCI, RPG 2016

- | | |
|--|--|
| Autre céréale d'hiver de genre Triticum | Moutarde |
| Autre plante à parfum, aromatique et médicinale annuelle | Orge de printemps |
| Autre plante à parfum, aromatique et médicinale pérenne | Phacélie de 5 ans ou moins |
| Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins | Pois chiche |
| Autre sainfoin | Prairie en rotation longue (6 ans ou plus) |
| Autre trègle | Prairie permanente - herme prédominante |
| Autre vesce | Sainfoin implanté pour la récolte 2015 |
| Blé dur d'hiver | Sauge |
| Bois pâturé | Seigle d'hiver |
| Bordure de champ | Surface agricole temporairement non exploitée |
| Châtaigne | Surface pastorale - herbe prédominante et ressources |
| Epeautre | fourragères ligneuses présentes |
| Fourrage composé de céréales et/ou de protéagineux | Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes |
| Jachère de 5 ans ou moins | Thym |
| Lavande / lavandin | Truffière |
| Lentille cultivée (non fourragère) | Vesce implantée pour la récolte 2016 |
| Luzerne implantée pour la récolte 2016 | |
| Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes au semis implantées pour la récolte 2016 et d'herbacées ou de graminées fourragères | Limites communales |
| Mélange de légumineuses prépondérantes au semis et de graminées fourragères de 5 ans ou moins | Cours d'eau |

Carte 14 : registre parcellaire graphique

2.3. Les espaces boisés

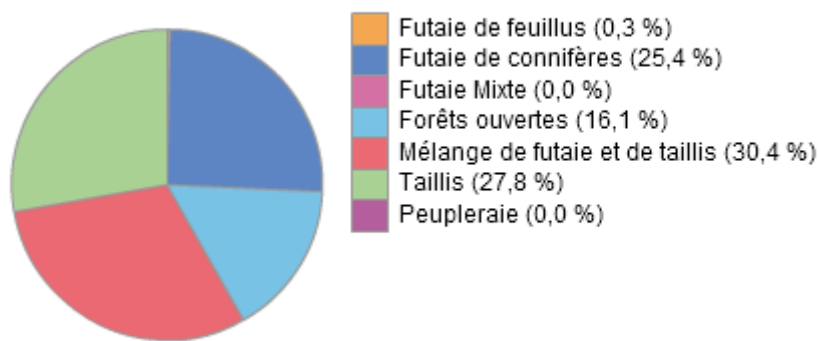
Source : <http://www.ofme.org>, consulté le 27/07/2018, porter à connaissance de l'Etat

Les boisements dominants sur la commune sont de type garrigue.

L'Observatoire régional de la forêt méditerranéenne (OFME) a pour principale mission de collecter, synthétiser et diffuser les informations pour une meilleure connaissance de la forêt, nécessaire à l'élaboration de la politique forestière de demain.

L'OFME estime le taux de boisement de la commune de 56 % (contre 50 % en moyenne en région PACA). Les futaies de conifères dominent les peuplements forestiers (60,4 % de futaies de conifères contre 9,2 % de feuillus).

Type de peuplements forestiers



source : IGN - BD Carto cycle 3 - total : 2 598

Graphique 14 : type de peuplements forestiers

Propriété forestière



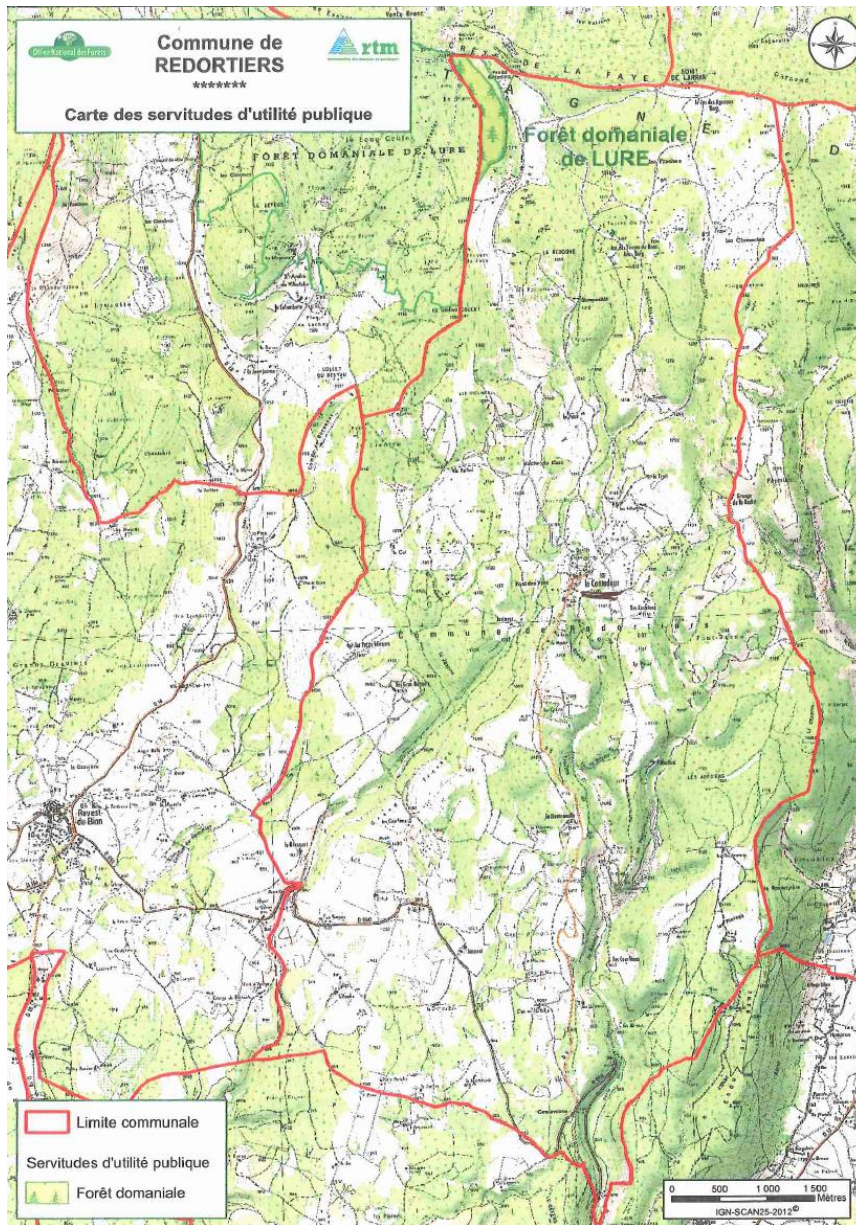
source : IGN - BD Carto cycle 3 - total : 100

Graphique 15 : propriété forestière

La part des forêts privées est prépondérante, avec 94,0 % des propriétés forestières. 5 % des forêts sont communales et seulement 1 % sont de propriété domaniale.

Une seule forêt domaniale est présente sur le territoire de Redortiers, la forêt domaniale de Lure, située au nord-est du territoire.

Une exploitation forestière est établie sur la commune. Depuis 2020, l'association syndicale libre de gestion forestière (ASL) Lure 2050 a son siège en mairie de Redortiers.



Forêt domaniale de Lure

Source : office national des forêts – service de restauration des terrains en montagne (RTM)

3. ANALYSE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

3.1. Le patrimoine naturel reconnu

Aucun site Natura 2000 n'existe sur le territoire de Redortiers. Peu d'inventaires ont été réalisés sur la commune, mais le nord de celle-ci est en partie concerné par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) portant sur le massif de la montagne de Lure.

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont des inventaires qui ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il existe deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La ZNIEFF recouvrant le nord du territoire de Redortiers est de type I.

Par ailleurs, une partie de la commune est concernée par la zone de coopération de la réserve de biosphère de Luberon-Lure.

3.1.1. La ZNIEFF de type I – massif de la montagne de Lure

Sources : <https://inpn.mnhn.fr>, consulté le 21 août 2018

La description qui suit est issue de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN).

✧ Description

« Etabli dans la partie ouest du département des Alpes-de-Haute-Provence, à l'ouest de la Durance et au sud du Jabron, le site correspond au massif de la Montagne de Lure, imposante barre montagneuse orientée d'est en ouest. Il comprend également les petites montagnes de Pélegrine et de Sumiou qui bordent celui-ci au nord.

Le substrat géologique du site est constitué de roches sédimentaires, du crétacé et du Jurassique.

Le substrat géologique du site est constitué de roches sédimentaires du Crétacé et du Jurassique comprenant divers calcaires, calcaires à silex, marno-calcaires et marnes. Les calcaires les plus durs du Tithonique ont engendré la formation d'escarpements rocheux et de petites falaises. À l'opposé, les terrains marneux plus tendres composent des pentes douces et des formes arrondies, ainsi que localement des ravines. Les éboulis recouvrent localement des surfaces importantes en pied de versant ou de barres rocheuses.

Positionné dans la zone biogéographique des Alpes externes méridionales de Haute Provence, le site est soumis à un climat globalement supra-méditerranéen teinté d'influences continentales.

Étendu entre 600 m et 1 800 m, il est inclus dans les étages de végétation supra-méditerranéen, et montagnard supérieur.

Quelques affinités subalpines se manifestent au niveau des plus hautes crêtes, dans les situations les plus froides et les plus exposées.

Sur les versants, la végétation du site est dominée par la forêt, essentiellement des chênaies pubescentes, des pinèdes sylvestres et en versant ubac des hêtraies, localement associées au Sapin (*Abies alba*). Les formations ouvertes de pelouses, de garrigues et de landes plus ou moins rocailleuses ou plus denses à genêts occupent néanmoins des espaces étendus, au niveau des hautes crêtes et sur le versant sud. Les espaces agricoles composés de prairies et cultures occupent également des surfaces importantes à basse et moyenne altitude ».

✧ Milieux naturels

« Quatre habitats déterminants sont présents : les landes delphino-provençales à Genêt à rameaux rayonnants (*Genista radiata*) (31 226), milieu particulièrement rare puisque connu

seulement sur trois sites en France, les landes épineuses franco-ibériques à Genêt de Villars (*Genista pulchella* subsp. *villarsii*) [all. phyto. Genistion *lobelii* (31.74)] qui occupent les crêtes au niveau de replats rocheux ventés, les boisements de feuillus mixtes des pentes et ravins ombragés et frais sur éboulis [all. phyto. *Tilion platyphylli* (41.4)] et les matorrals arborescents à Genévrier thurifère (*Juniperus thurifera*) [Assoc. phyto. *Amelanchiero ovalis-Juniperetum thuriferae* (32-136)].

Cinq autres habitats remarquables sont présents : les formations végétales des rochers et falaises calcaires [all. phyto. *Potentillion caulescentis* et *Viola biflorae-Cystopteridion fragilis* (62,15)], les éboulis calcaires alpins, à éléments moyens, à Tabouret à feuilles rondes (*Noccaea rotundifolia*) [all. phyto. *Thlaspion rotundifolii* (61.22)], qui possèdent de nombreuses espèces végétales endémiques des Alpes sud-occidentales, les pelouses écorchées pionnières des bas de falaises, des rebords de corniches et des vives rocheuses ombragées d'ubac à Séslerie bleutée (*Sesleria caerulea*) et Androsace velue (*Androsace villosa*) [all. phyto. *Seslerion elegantissimae* (34.325)], les prairies mésophiles de fauche, de plaine et de moyenne altitude, à Fromental (*Arrhenatherum elatius*) [all. phyto. *Arrhenatherion elatioris* (38.22)], les hêtraies calcicoles méridionales à Androsace de Chaix (*Androsace chaixii*) (411 752) et les bas-marais alcalins à Laïche de Davall (*Carex davalliana*) [all. phyto. *Caricion davalliana* (54.23)].

Le site compte également d'autres habitats d'intérêt patrimonial marqué comme les prairies sèches méso-xérophiles à Brome dressé (*Bromus erectus*) [all. phyto. *Mesobromion erecti* (343 265)] et de nombreux habitats typiques et représentatifs comme les éboulis thermophiles à Calamagrostis argenté (*Achnatherum calamagrostis*) [all. phyto. *Stipion calamagrostis* (61,3)], les fruticées d'arbustes xéro-thermophiles divers [all. phyto. *Berberidion vulgaris* (31.81)] et les pinèdes sylvestres sèches supra-méditerranéennes [all. phyto. *Cephalanthero rubrae-Pinion sylvestris* (42.59)] ».

✧ Flore

« Ce site possède une flore très riche, d'une très grande valeur patrimoniale, comprenant vingt-deux espèces végétales déterminantes. Six d'entre elles sont protégées au niveau national : le Scandix étoilé (*Scandix stellata*), rarissime ombellifère, protégée au niveau national et à aire de répartition circum-méditerranéenne et irano-touranienne très morcelée, le Panicaut blanc des Alpes (*Eryngium spinalba*), ombellifère épineuse des éboulis thermophiles et des pelouses sèches endémiques des Alpes sud-occidentales, l'Orchis de Spitzel (*Orchis spitzelii*), la Tulipe de l'Écluse (*Tulipa clusiana*), non revue depuis 1920 sur ce site mais présente non loin de là plus au sud sur la commune de Lurs, l'Ancolie de Bertoloni (*Aquilegia bertolonii*), superbe renonculacée endémique liguro-provençale, et l'Aspérule de Turin (*Asperula taurina*), caractéristique des hêtraies méridionales. Il abrite également trois espèces déterminantes protégées au niveau régional : la Gymnadenie odorante (*Gymnadenia odoratissima*), non revue récemment mais dont la présence sur le site est très probable compte tenu de sa présence quelques kilomètres plus au sud dans des zones humides établies sur terrains marneux, la Gesse de Vénétie (*Lathyrus venetus*), fabacée découverte récemment en France continentale, connue aujourd'hui des seuls pourtours de la montagne de Lure, où elle occupe les chênaies fraîches et hêtraies et le Genêt radié (*Genista radiata*), arbuste rarissime en France. Le site compte, par ailleurs, treize autres espèces déterminantes avec le Cynoglosse de Dioscoride (*Cynoglossum dioscoridis*), la Biscutelle intermédiaire (*Biscutella intermedia*), crucifère des éboulis et rocailles calcaires, l'Oeillet de Séguier (*Dianthus seguieri* subsp. *seguieri*), la Mâche à piquants (*Valerianella echinata*), le Grand Ephédra (*Ephedra major*), la Gesse blanchâtre (*Lathyrus pannonicus* subsp. *asphodeloides*), la Gagée de Burnat (*Gagea reverchonii*), gagée inféodée aux crêtes essentiellement des Préalpes du Verdon, l'Avoine des Abruzzes (*Avenula versicolor* subsp. *praetutiana*), graminée franco-italienne des pelouses calcaires d'altitude, distribuée dans les montagnes du sud de l'Italie et dans les Alpes du sud, récemment découverte en France, la Clématite droite (*Clematis recta*), rare renonculacée d'affinité orientale liée aux lisières et bois clairs des plaines alluviales, la Potentille inclinée

(*Potentilla inclinata*), le Cotonéaster de l'Atlas (*Cotoneaster atlanticus*), le Cotonéaster intermédiaire (*Cotoneaster x intermedius*) et la Julienne à feuilles laciniées (*Hesperis laciniata*), crucifère liée aux rochers, rocailles et landes xériques sur calcaire.

Le site abrite également sept espèces végétales remarquables dont trois espèces protégées au niveau national : la Gagée jaune (*Gagea lutea*), la Gagée des prés (*Gagea pratensis*), rare liliacée des pelouses sèches et la Gagée des champs (*Gagea villosa*).

Les autres espèces remarquables sont : le Narcisse à feuilles de jonc (*Narcissus assoanus*), l'Ophrys de la Drôme (*Ophrys bertolonii* subsp. *saratoi*), la Tulipe sauvage (*Tulipa sylvestris* subsp. *sylvestris*) et l'Aristolochie pâle (*Aristolochia pallida*) ».

✧ Faune

« Le massif de la Montagne de Lure dispose d'un patrimoine faunistique d'un intérêt biologique très élevé. Il compte soixante et onze espèces animales patrimoniales, dont vingt-six espèces déterminantes.

Le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) représente l'un des éléments notables du peuplement mammalogique local. Concernant les chauves-souris, les cortèges sont assez représentatifs des milieux forestiers. Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) est présent en hibernation mais aussi en période de reproduction. La Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) en période reproduction et le Grand Murin (*Myotis myotis*) est contacté en période d'essaimage.

L'Oreillard montagnard (*Plecotus macrobullaris*), espèce remarquable, est observé e en reproduction, ainsi que le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) lui-même présent en période de reproduction mais aussi en hibernation. La Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) est contactée en période d'essaimage.

L'avifaune nicheuse de la Montagne de Lure s'illustre par un cortège varié où se mêlent des oiseaux rupicoles tels que le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le Grand duc d'Europe (*Bubo bubo*), le Monticole de roche (*Monticola saxatilis*), le Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*) et le Bruant fou (*Emberiza cia*), des espèces forestières médio européennes ou d'affinité encore plus nordique comme l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), le Tétraz lyre (*Tetrao tetrix*), la Gélinoite des bois (*Bonasia bonasia*) et la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), et des espèces plutôt de milieux ouverts et d'affinité steppique ou méridionale, voire franchement méditerranéenne comprenant le Circaète Jean le blanc (*Circaetus gallicus*), le Busard cendré (*Circus pygargus*), la Huppe fasciée (*Upupa epops*), le Petit duc scops (*Otus scops*), et le Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*), ce qui en fait toute son originalité. L'herpétofaune renferme notamment la prestigieuse Vipère d'Orsini (*Vipera ursinii*), reptile déterminant d'affinité orientale aujourd'hui rare, très localisé, en régression et menacé d'extinction en France, lié aux pelouses rocailleuses à genévriers, et le superbe Lézard ocellé (*Timon lepidus*), espèce remarquable d'affinité méditerranéenne des milieux ouverts, rocailloux et ensoleillés.

Quant aux invertébrés, ils comprennent de très nombreuses espèces patrimoniales de lépidoptères, coléoptères et orthoptères, dont plusieurs espèces endémiques ou très rares. Chez les Coléoptères, citons l'Osmoderne ermite ou Pique prune (*Osmoderma eremita*), espèce déterminante de Cétoniidés (cétaines), rare et en régression, inféodée aux grosses cavités pleines d'humus dans les vieux arbres, le Clyte à antenne rousse (*Chlorophorus ruficornis*), coléoptère longicorne (Cerambycidés) déterminant, endémique franco ibérique, floricole et forestier dont la larve se développe dans les branches mortes de chênes, la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), longicorne principalement inféodé aux vieux hêtres, le staphylin *Bryaxis lurensis*, espèce endémique de la montagne de Lure vivant parmi les débris végétaux sous les pierres, dont l'existence fût découverte en 2001, le carabique *Duvalius muriauxi* ,

espèce déterminante strictement inféodée aux cavités souterraines, endémique du département des Alpes de Haute Provence où on ne la rencontre que sur le versant nord de la montagne de Lure, le carabique *Agostinia gaudini*, espèce déterminante strictement inféodée aux cavités souterraines, endémique du Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence, l'*Athous frigide* (*Athous frigidus*), espèce déterminante dite « sensible » de Coléoptères Elatéridés (Taupins), endémique franco-italien ici en limite d'aire, liée aux prairies sèches de montagne et souffrant de la colonisation de ses biotopes ouverts de prédilection par les ligneux, le Charançon *Polydrusus griseomaculatus*, espèce déterminante de Curculionidés, endémique provençale des départements du Vaucluse, où on ne la rencontre qu'au Mont Ventoux, des Alpes de Haute Provence et des Alpes Maritimes, l'Otiorrhynque *Otiorynchus putoni*, espèce déterminante de Coléoptères Curculionidés, endémique des pâturages secs, ensoleillés et caillouteux entre 800 et 2000 m d'altitude, des départements du Vaucluse, où on ne la trouve qu'au Mont Ventoux, au-dessus de 1400 m d'altitude, des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence, l'Otiorrhynque *Otiorynchus fagniezi*, espèce déterminante de coléoptère Curculionidés, endémique du Mont Ventoux où elle est commune entre 1600 et 2000 m d'altitude, le Charançon *Pseudorhinus impressicollis ventouxensis*, espèce déterminante de Curculionidés, endémique des départements des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence.

Parmi les Orthoptères figure le Barbitiste ventru (*Polysarcus denticauda*) espèce remarquable de sauterelle Tettigoniidés d'affinité montagnarde, inféodée aux pelouses et landes ouvertes. et le Dolichopode dauphinois (*Dolichopoda azami*), espèce remarquable de sauterelle Raphidophoridés inféodée aux cavités rocheuses, endémique du sud-est de la France.

Les Lépidoptères sont représentés par des espèces méditerranéennes et montagnardes, citons la Zygène de la vésubie (*Zygaena brizae*), espèce déterminante d'hétérocère Zygénidés, protégée en France, rare et localisée, représentée par la sous-espèce *vesubiana* endémique franco-italienne dans les Alpes-du-Sud, l'Alexanor (*Papilio alexanor*), espèce déterminante de Papilionidés, protégée au niveau européen, rare et d'affinité méditerranéo-asiatique, inféodée aux pentes sèches et éboulis où croît sa plante-hôte principale (*Ptychotis saxifraga*), le Semi Apollon (*Parnassius mnemosyne*), espèce déterminante dite « vulnérable » de Papilionidés, protégée au niveau européen, à la répartition fragmentée et localisée, dont la chenille vit sur la Corydale à bulbe plein (*Corydalis solida*), des clairières et lisières de bois, entre 500 et 2200 m d'altitude), le Moiré de Provence (*Erebia epistygne*), espèce déterminante méditerranéo-montagnarde de Nymphalidés Satyrinés, endémique ibéro-provençale, inféodée aux pelouses sèches à Fétuque cendrée (*Festuca cinerea*). Elles sont accompagnées par un cortège d'espèces remarquable dont l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*), espèce de Lycénidés, en régression, plutôt localisée, protégée au niveau européen, qui fréquente les bois clairs et les friches sèches à Serpolet, la Proserpine (*Zerynthia rumina*), espèce ouest méditerranéenne de Papilionidés, dont la chenille vit sur l'Aristolochie *Aristolochia pistolochia* et dont l'adulte fréquente les pentes

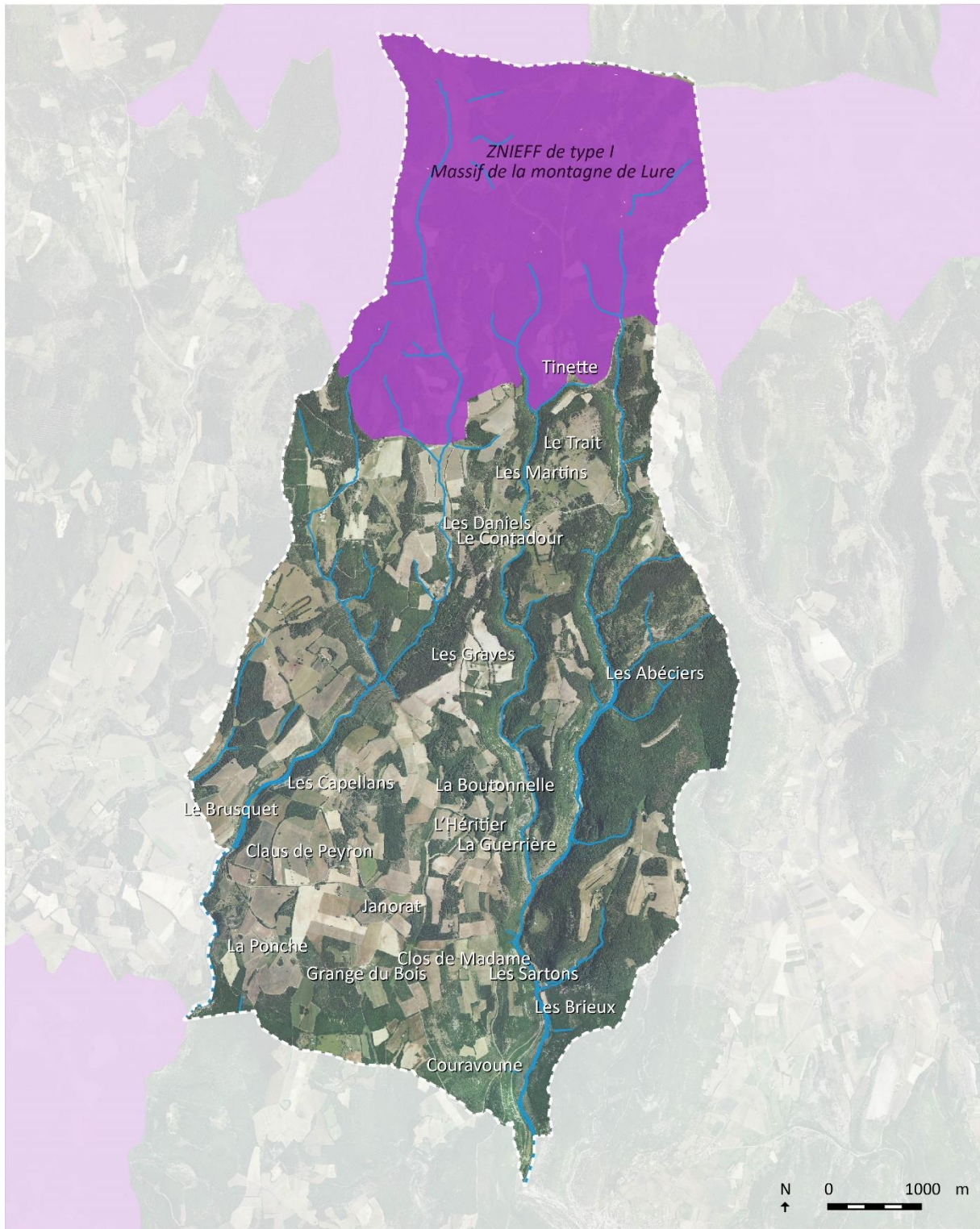
sèches, éboulis et coteaux pierreux, la Diane (*Zerynthia polyxena*), espèce de Papilionidés, de répartition méditerranéo-asiatique, habitant localement les chênaies claires et bien exposées et dont la chenille vit sur l'Aristolochie *Aristolochia pistolochia*, l'Apollon (*Parnassius apollo*), espèce remarquable et en régression de Papilionidés, protégée au niveau européen, habitant les rocailles, pelouses et éboulis à Crassulacées et Saxifragacées des étages montagnard à alpin ».

✧ Fonctionnalité





« Cette ZNIEFF de type 1 n'est pas incluse dans une ZNIEFF de type 2.

Avec le Mont-Ventoux auquel il ressemble par certains aspects, le site constitue pour certaines plantes alpines ou certaines espèces animales, les stations les plus externes des Alpes sud-occidentales. Cette caractéristique confère à celui-ci un important potentiel dans les processus évolutifs des espèces, et un intérêt biogéographique moyen pour la connaissance de mise en place de la flore dans les Alpes.

Par ailleurs, il constitue une longue crête est-ouest d'altitude élevée qui est susceptible de constituer un axe de déplacement important pour les espèces inféodées aux altitudes élevées».



**ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE, FLORISTIQUE**

-  Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique
-  Bâti
-  Limites communales
-  Cours d'eau

Réalisation : L. Brunel - Alpicité - 2018
Sources : BD-ORTHO 2015, DCI, INPN.

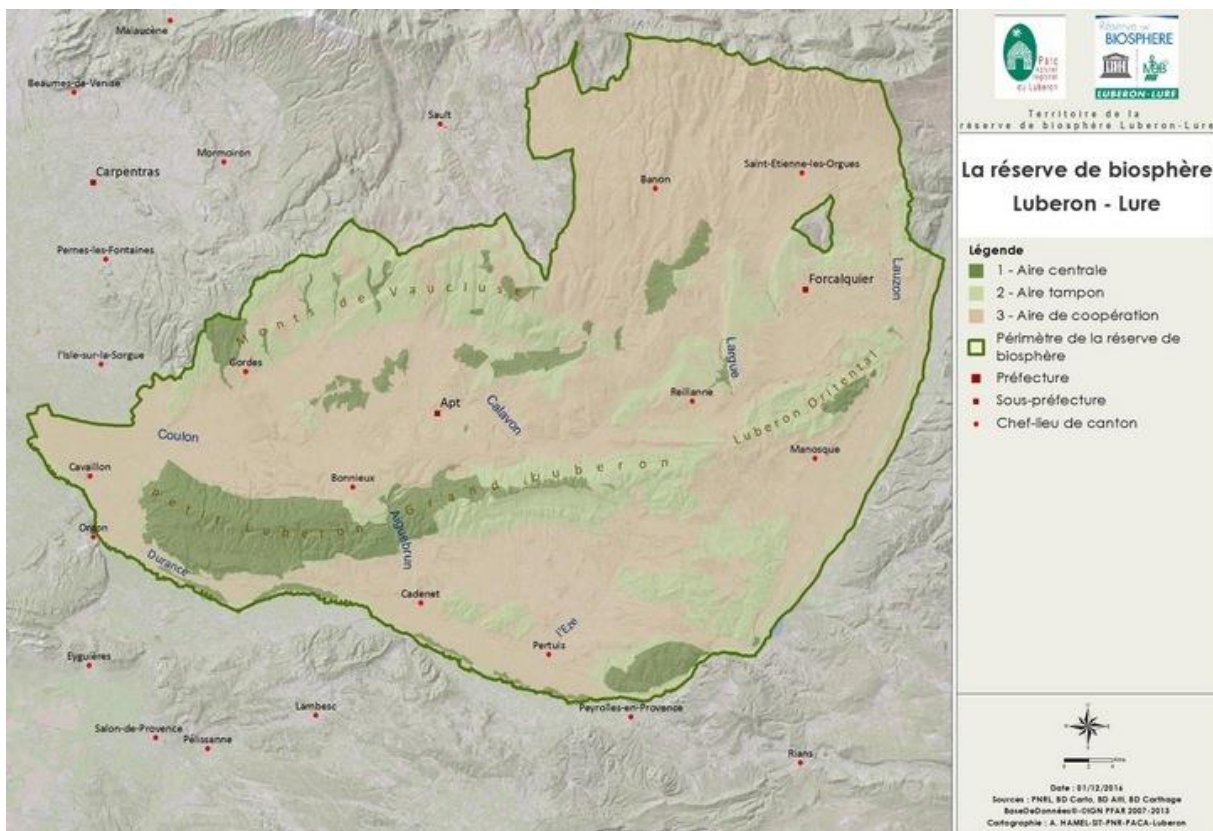
3.1.2. La réserve de biosphère de Luberon-Lure

Source <https://www.parcduluberon.fr/un-territoire-en-action/labels-unesco/reserve-de-biosphere-luberon-lure/luberon-lure-parcelle-de-biosphere/>, consulté le 25/06/2019.

<http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/biosphere-reserves/main-characteristics/zoning-schemes/>, consulté le 25/06/2019.

L'ensemble des informations ci-après est issue de l'article « Luberon-Lure, parcelle de biosphère » disponible en ligne sur le site du parc du Luberon.

« Une réserve de biosphère est un territoire comprenant des écosystèmes terrestres, marins et côtiers. Chaque réserve favorise des solutions conciliant la conservation de la biodiversité et son utilisation durable. En 1997, le Parc naturel régional du Luberon est intégré au réseau des réserves de biosphère de l'Unesco. Le territoire est étendu en 2010 à la montagne de Lure pour devenir la Réserve de biosphère Luberon-Lure. »



Périmètre de la Réserve de biosphère Luberon-Lure
© SIT PNR PACA-Arnoul Hamel

La commune de Redortiers est entièrement incluse dans l'**aire de coopération**.

Les réserves de biosphère de l'UNESCO constituent un réseau à l'échelle mondiale. Chaque réserve est organisée en trois types de zones :

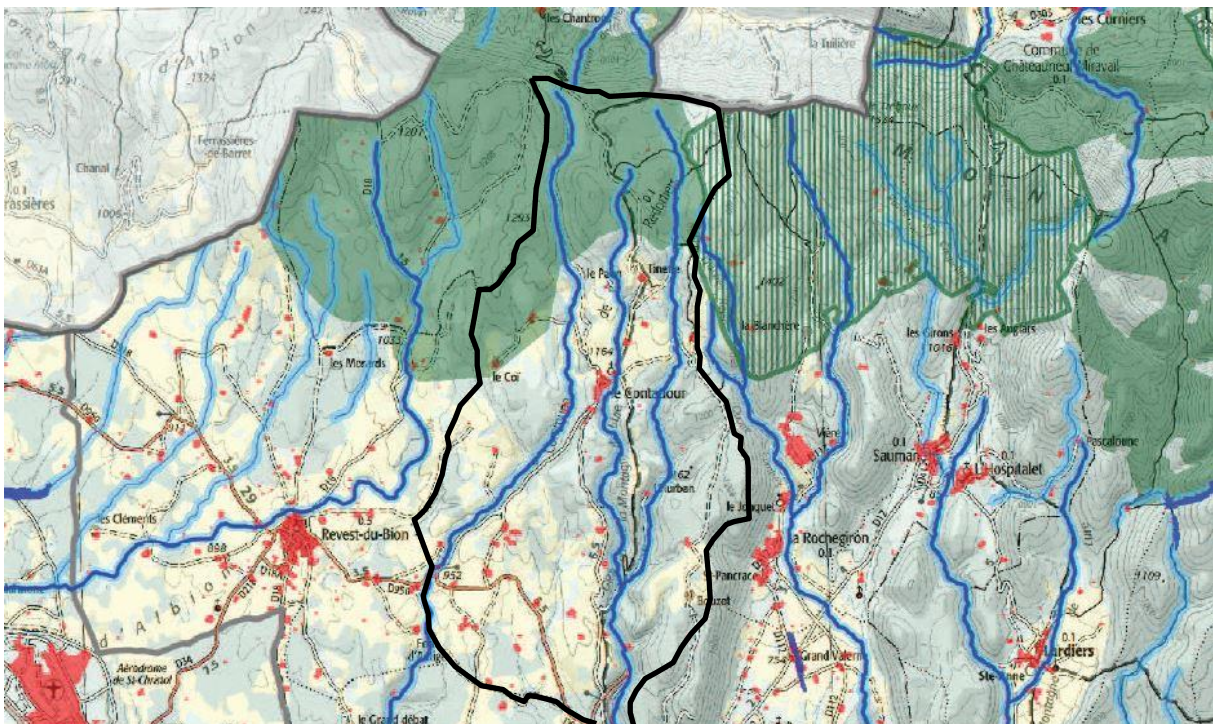
- **Les aires centrales**, des zones protégées afin d'assurer la conservation de la diversité biologique, la surveillance d'écosystèmes peu perturbés et la réalisation d'activités de recherche ou d'autres activités à faible impact sur les écosystèmes (par exemple l'éducation).

- **Les aires tampon**, qui entourent les aires centrales et sont utilisées pour des activités de coopération compatibles avec des pratiques écologiques, et notamment l'éducation à l'environnement, la récréation, l'éco-tourisme et la recherche fondamentale et appliquée. Les aires tampon peuvent avoir des fonctions qui leur sont propres avec pour objectif le maintien d'une diversité anthropique, biologique et culturelle.
- **Les aires de coopération** : il s'agit d'aires orientées vers le développement durable, qui peuvent inclure des villes et villages, des activités agricoles et d'autres activités, dans lesquelles les communautés locales, l'administration, les scientifiques, les organisations non gouvernementales, les groupes culturels, les entreprises et d'autres intéressés travaillent ensemble pour la gestion et le développement durable des ressources de l'aire.

3.2. Les continuités écologiques

Le schéma régional de cohérence écologique est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale. Il s'agit d'un document que la carte communale doit prendre en compte et qui identifie, à échelle régionale, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Celui-ci est brièvement décrit dans le chapitre 1 du rapport de présentation, au paragraphe « 3.1.5. Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ».

Ci-après est reporté un extrait du plan du schéma régional de cohérence écologique illustrant les enjeux en matière de continuités écologiques sur la commune de Redortiers.



Carte 15 : extrait du plan du schéma régional de cohérence écologique - Redortiers

Un réservoir de biodiversité de la trame verte est identifié (aplats verts sur l'extrait de plan) au nord-ouest de la commune, sur les parties hautes de la montagne de Lure. Un corridor écologique est identifié en continuité du réservoir de biodiversité, et occupe tout le nord de la commune limitrophe de la Rocheiron.

Les torrents du Brusquet, de la Riaille et de la Fontaine de la Croix sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité de la trame bleue.

Mis à part ces éléments, aucun enjeu spécifique n'a été relevé concernant les continuités écologiques sur le territoire de Redortiers. Les aplats rouges correspondent aux espaces artificialisés.

3.3. Les zones humides

Source : CEN PACA

Le conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place un inventaire des zones humides dans les départements de la région. Cet inventaire informe sur la présence de zones humides mais ne se substitue pas à une étude plus fine du territoire en cas de projet d'aménagement.

Sur le territoire communal de Redortiers, aucune zone humide n'a été identifiée. Les sols poreux de la commune, le caractère intermittent des cours d'eau présents, le climat méditerranéen sont des caractéristiques qui peuvent expliquer cette absence de zone humide dans l'inventaire du CEN PACA. Toutefois, cela n'exclut pas la possibilité de zones humides non identifiées lors de la réalisation de l'inventaire.

CHAPITRE 4 : ENVIRONNEMENT HUMAIN

1. HISTOIRE DE LA COMMUNE

Sources : <http://www.bassesalpes.fr/redortiers.html>, consulté le 01/08/2018, http://basses-alpes39-45.fr/resistance/maquis/maquis_AS.php, consulté le 01/08/2018.

L'extrait ci-après est issu du blog bassesalpes.fr, blog retraçant l'histoire des Basses Alpes et dédiant un article à Redortiers.

« Redortiers » signifierait : « lieu où poussent les ronces.

Et le nom vient de l'occitan : « Redorta » avec comme traduction : « bosquet de petits arbustes, ronciers, saules, osier ». Il apparaît pour la première fois, dans les textes, en 1162 et a la forme latine de « Redortierus ». Il fut certainement édifié par un seigneur de Simiane, au XII^e siècle. De cette période moyenâgeuse, il reste un donjon roman (XII^e siècle) qui surgit au milieu des ruines et on sait que le village avait un prieuré, Sainte-Marie qui dépendait de l'abbaye de Carluc. Au temps de la reine Jeanne, Redortiers qui dépendait de la viguerie de Forcalquier, fut détaché ainsi que Revest du Bion, son voisin, pour être joint au Dauphiné.

[...] D'après ce que dit l'abbé Féraud, le village se divisait en deux paroisses, celle de la bourgade était consacrée à Saint-Michel ; le Contadour avait sa propre église, construite en 1726 et dédiée à St Jean Baptiste.

[...] De nos jours, le village s'est déplacé et a changé de nom, celui qui continue de vivre est formé d'un de ses anciens hameaux, il s'appelle dorénavant : « Redortiers Le Contadour » car Le Contadour est anciennement un hameau de Redortiers.

[...] Comme de nombreux lieux de Haute Provence, celui-ci ou plutôt le hameau du « Contadour » est connu grâce à Jean Giono car un de ses romans : « Regain » fut porté à l'écran par Marcel Pagnol avec entre autres Fernandel comme acteur. Pagnol demanda à Giono si Aubignane, nom du village où se situe l'action du roman, existait vraiment, Giono lui répondit que c'était Redortiers. Du coup, Pagnol voulut tourner le film dans un décor naturel mais devant les difficultés rencontrées par l'équipe technique, tout cela dû à une végétation luxuriante, pour y accéder, il préféra le reconstruire dans des terres, près d'Aubagne, qu'il avait achetées pour en faire un studio externe ».

C'est durant le XIX^e siècle, avec l'exode rural, que le vieux village de Redortiers se dépeuple progressivement. Son dernier habitant décède en 1918, tandis que les lieux de centralité se sont progressivement déplacés vers le Contadour.

Durant la Seconde Guerre Mondiale, les maquis de Banon s'installent au Contadour, aux Fraches et au lieu-dit l'Héritier. Ces maquis seront dispersés et plusieurs prisonniers seront envoyés en déportation, dont l'ancien Maire de Redortiers.

2. TYPOLOGIE URBAINE

Le territoire de Redortiers est peu urbanisé et les constructions, sauf quelques exceptions, sont relativement dispersées sur le territoire et isolées les unes des autres.

La plupart des constructions anciennes sont des mas (Clos de Madame, les Sartons, l'Héritier, la Grange du Bois, le Janorat, les Gros Bonnets, les Capellans...), parfois réhabilités. Quelques hameaux se distinguent toutefois.

La majorité des constructions anciennes possèdent des façades en pierre apparente (que les constructions plus récentes cherchent à imiter avec un habillage de pierre), et des toitures à deux pans en tuiles canal.

Les constructions les plus récentes adoptent une typologie de type « maison provençale », avec des toitures en tuiles canal, des façades enduites dans des teintes de beige ou habillées de pierre.

On retrouve également sur le territoire plusieurs hangars agricoles, et certaines distilleries, utilisées pour le travail de la lavande ou du lavandin. Ces constructions possèdent des volumes simples et l'aspect économique est privilégié à l'aspect esthétique.



Photo 4 : Clos de Madame



Photo 5 : les Sartons



Photo 6 : le Contadour



Photo 7 : distillerie les Daniels



Photo 8 : les Martins



Photo 9 : Tinette

3. ANALYSE DE LA DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION ET DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixe notamment pour objectif, à l'échelle de la région PACA, de diviser par 2 à l'horizon 2030 le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers observé durant les 10 dernières années précédant la réalisation du document d'urbanisme ou, lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, au regard de la période 2006-2014.

Plus récemment, la loi Climat et Résilience a fixé l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, et imposé, à l'échelle nationale un rythme de l'artificialisation des sols dans les 10 années suivant la présente loi (2021-2031), qui soit inférieur à la moitié de celle observée sur les 10 années précédant cette date (2011-2021). Le SRADDET devra être rendu compatible avec cette loi sous 2 ans suivant la promulgation de cette dernière.

3.1. La dynamique de construction

Les permis accordés entre 2006 et 2014 nous informent de la dynamique de construction observée sur ce laps de temps :

Lieu-Dit	Description du projet
2006	
Le Trait	Réhabilitation construction
Le Moulin	Extension habitation
Le Coï	Création de gîte et extension
Le Village	Réhabilitation de deux logements
2007	
Le Coï	Réhabilitation d'une maison + hangar
2008	
Les Daniels	Réhabilitation d'une habitation
Le Clos De Peyron	Extension hangar
Les Coustons	Piscine
2009	
Néant	
2010	
Les Coustons	Construction terrasse
2011	
Le Paon	Restauration ancienne ferme
Le Thereson	Construction d'un hangar métallique
La Grange du Bois	Hangar agricole et annexe
Le Contadour	Agrandissement d'une habitation existante
2012	
Le Thereson	Construction d'une miellerie
2013	
Oreille et Père-Grand	Hangar agricole

Lieu-Dit	Description du projet
Les Tinettes	Hangar agricole
2014	
Grange Du Bois	Garage et ouvertures huisseries maison

On observe ces dernières années d'une part :

- La réhabilitation de plusieurs constructions existantes ;
- Plusieurs constructions liées à l'activité agricole ;
- Concernant l'activité touristique, la création d'un gîte et d'une extension et la construction d'un hangar (sur une parcelle déjà bâtie).

Au total les données communales indiquent la réalisation de **6 logements entre 2006 et 2014**, tous issus de la réhabilitation de constructions existantes.

3.2. La consommation d'espace observée entre 2006 et 2014

Pour estimer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, seuls les permis de construire autorisant de nouvelles constructions principales ont été pris en compte.

Les extensions, annexes et réhabilitations ne sont donc pas comptabilisées dans la consommation d'espace. De même, les constructions nécessaires à l'activité agricole et forestière ne sont pas prises en compte.

En effet, ces constructions et travaux sont autorisées dans la zone non constructible de la carte communale, or l'objectif de l'analyse de la consommation d'espace sur les 10 dernières années est d'établir une référence à partir de laquelle réduire la consommation d'espace, en compatibilité avec le SRADDET de la région PACA. Cette référence va permettre de dimensionner la zone constructible en fonction de la consommation d'espace observée.

Sur la base de cette méthodologie, la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers observée entre 2006 et 2014 est estimée à **0 ha** à Redortiers.

3.3. La consommation d'espace observée entre 2011 et 2021

Les permis accordés depuis 2011 et 2014 nous informent de la dynamique de construction observée sur ce laps de temps :

Lieu-Dit	Description du projet
2011	
Le Paon	Restauration ancienne ferme
Le Thereson	Construction d'un hangar métallique
La Grange du Bois	Hangar agricole et annexe
Le Contadour	Agrandissement d'une habitation existante
2012	
Le Thereson	Construction d'une miellerie
2013	
Oreille et Père-Grand	Hangar agricole
Les Tinettes	Hangar agricole

Lieu-Dit	Description du projet
2014	
Grange Du Bois	Garage et ouvertures huisseries maison
2015	
-	-
2016	
-	-
2017	
Les Daniels	Construction d'une distillerie
Les Capellans	Hangar agricole
2018	
-	-
2019	
Les Capellans	Toiture photovoltaïque
2020	
Les Grands Bonnets	Extension d'une maison
2021	
La Grange du Bois	Construction hangar

On observe ici encore une majorité de permis pour travaux sur constructions existantes (n'engendrant pas de consommation d'espace à l'échelle de l'analyse), et des permis pour des constructions à destination d'exploitation agricole.

Ces constructions et travaux sont autorisées dans la zone non constructible de la carte communale, or l'objectif de l'analyse de la consommation d'espace sur les 10 dernières années est d'établir une référence à partir de laquelle réduire la consommation d'espace, en compatibilité avec le SRADDET de la région PACA. Cette référence va permettre de dimensionner la zone constructible en fonction de la consommation d'espace observée.

Sur la base de cette méthodologie, la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers observée sur les 10 dernières années est estimée à **0 ha** à Redortiers.

4. INTERPRETATION DE LA LOI MONTAGNE

La commune de Redortiers est ainsi soumise à la loi Montagne. Les principes d'application de la loi Montagne sur la commune sont les suivants :

- la préservation des terres nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux.

4.1. Définition de bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants

La définition des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants permet d'identifier des secteurs à partir desquels une extension de l'urbanisation sera possible.

En cas d'étude démontrant la compatibilité de l'urbanisation avec les grands objectifs de protection (agriculture, paysage, milieux naturels et risques), une exception à la règle de continuité peut être cependant admise.

De nombreuses jurisprudences ont été établies sur l'application de la loi Montagne ce qui nous permet aujourd'hui d'avoir une vision plus précise de son application.

NOTIONS ET CRITERES	Eléments d'analyse (JURISPRUDENCE)	Références
CONTINUITE		
Distance	Pas de continuité : distance de 80 m entre le terrain et les constructions existantes	CAA Lyon 13 juill. 1993, n°2.898 Commune Alex – Haute Savoie
	Pas de continuité : distance de 80 m entre cinq bâtiments	CAA Lyon du 18 fév., 1997, n°95.5
	Pas de continuité : distance de 250 m du hameau le plus proche	CAA Bordeaux, 9 févr. 2006, n° 02BX01702
	Pas de continuité : distance de 1.5 Km du groupe d'habitations le plus proche	TA Clermont-Ferrand 11 mai 1990, n° 89.424
	Pas de continuité : distance de 80 m de la maison la plus proche du hameau	- TA Grenoble 23 mai 1990, n° 88.36188 - CAA Lyon 18 févr 1997 Cne de Combloux
	Pas de continuité: distance de 40 m, 53 m et 70 m entre le terrain et les habitations les plus proches	TA 2 nov. 2006, Esparron FA
	Pas de continuité : distance de 800 m du centre du bourg	CA Marseille 28 juin 2001, n°98.353
	Pas de continuité : terrains supportant 8 constructions mais distantes de la construction autorisée de 50 m pour 2 d'entre elles, et de 70 à 100 m pour les autres	TA 19 janv 2006
	Pas de continuité : terrain situé à 750 m du village	CAA Marseille 9 Oct. 2003, Baillard, n° 90.440
	Pas de continuité : la zone est située à 200 m du village	CAA marseille 21 déc. 20000, n° 97.11399
	Pas de continuité : éloignée de 75 m d'un compartiment de terrain	CAA Lyon 15 mars 1994, Brunet, n°93.559
	Pas de continuité : terrain situé à 100 m du hameau le plus proche	CAA Lyon 11 mars 1997, cne de Saint-Gervais
	Pas de continuité : terrain distant de 40 à 60 m de 3 constructions, séparées les unes des autres de 40 à 60 m	TA 4 jenv 2007, cne Esparron

Coupure naturelle	Pas de continuité : parcelle agricole séparée de la zone urbanisée par un ruisseau	TA Grenoble 30 juin 1992, n°90.2440 CCA Bordeaux, 17 janv 2002, Isbal, n°99BX00487
	Pas de continuité : présence d'un château entre la zone urbanisée et la parcelle	TA Grenoble 30 juin 1992, n°92.898
	Pas de continuité : parcelle entourée d'un mur de pierres	CAA Lyon, 15 mars 1994, Brunet, n° 93LY00559
	Pas de continuité : terrain séparé par un ravin des constructions les plus groupées	TA du 4 janv 2007
	Pas de continuité : parcelles non construites comportant des boisements importants	CA Marseille 28 juin 2001, n°98.353
	Pas de continuité : hameau séparé par des espaces non construits	CAA Marseille déc. 2000, n°97.11399 CAA, Lyon, 18 déc. 2003, Haute-Savoie, n°00LY02697
Constructions habitations voisines et	Pas de continuité : Autorisation de construire délivrée pour les parcelles voisines est sans incidence et ne justifie pas la continuité	CAA Lyon du 13 juill., n°92.898
	Pas de continuité : proximité d'un lotissement ou d'une ZAC n'induit pas une continuité par rapport au village	CAA Marseille déc. 2000, n°97.11399
	Continuité : terrain situé dans un lieu-dit et à proximité d'une commune	CE Saint-Sixt - Haute-Savoie
	Continuité : terrain situé dans une Zone Industrielle et Commerciale et à proximité d'autres bâtiments industriels	CE 28 juill 1999 n° 180.467
	Continuité : 16 habitations déjà édifiées de part et d'autre du terrain	CAA Marseille 13 avril 2000, commune de Saillagouze n°9710817
	Continuité : peut s'apprécier au regard des espace urbanisés d'une commune voisine	TA Clermont-Ferrand 8 mars 1998, Commune d'Escoutoux
	Continuité : terrain situé dans le prolongement d'un petit groupe de constructions mais hors du bourg	CAA Lyon 10 juin 1997, Cne de Contamines-Monjoie
Topographie	Pas de continuité : distance de 80 m en contrebas du bourg,	TA Nice 3 Oct., 1996, n° 92.2626, commune de Roubion
	Pas de continuité : contrebas de la route départementale	- CCA 5 févr 2001, n°217.968 - CE 5 févr. 2001, commune Saint Gervais, n°217 798
Réseaux	Pas de continuité : parcelle desservie par les réseaux d'électricité, d'eau et d'assainissement, ne suffit	TA Nice 3 Oct., 1996, n° 92.2626,

		commune de Roubion
Coupure artificielle	Pas de continuité : situées de l'autre côté de la voie de desserte	TA Grenoble, 26 janvier 1995, (n° 94.1746
	Pas de continuité : constructions disséminées le long d'une route	CAA Lyon 18 févr. 1997, n°95.5
	Continuité : situé dans une zone industrielle, le long de la route et donnant accès à celle-ci	CE 28 juill 1999 n° 180.467
	Continuité : route nationale constitue une opération d'urbanisation et sera édifiée en continuité de l'agglomération	TA Nice 2 oct. 2000, n°0.1873
	Pas de continuité : ensemble de parcelles divisé en deux parties par une voie communale	CE 18 mai 1998, n°163.708
	Continuité : zone UB avec une zone de constructions agglomérées le long d'une route nationale	N°149 489 : BJD, p.259
	Pas de continuité : situé de l'autre côté de la voie départementale desservant l'agglomération	CAA Lyon 15 mars 1994, Brunet, n° 93 559
	Pas de continuité : terrain séparé des constructions existantes par un chemin	CAA Marseille 9 Oct. 2003, Baillard, n° 90 440
	Pas de continuité : la route départementale crée une rupture de pente et une séparation dans le paysage	CA 5 fév. 2001, commune de Saint-Gervais CAA, Lyon, 18 déc. 2003, Haute-Savoie, n°00LY02697
	Ne constituent pas un groupe: terrain séparé par un chemin de la troisième habitation la plus proche (70 m)	TA 2 nov. 2006, Mr F...
	Ne constitue pas un groupe... : terrain séparé par un chemin des 3 habitations les plus proches (50m)	TA 2 nov. 2006, MF...
Découpage de zone UB d'un POS (règlement)	Pas de continuité : zone découpée en 10 secteurs dont 9 isolées	CE 10 mai 1995, commune de Combloux
	Continuité avec 2 autres zones urbanisées	CE 11 déc 1996, n°161 883
Insertion paysagère et visuelle	Pas de continuité : absence de continuité visuelle	CA du 5 février 2001, n°217.798
Projet validé par un permis de construire	Projet régulier sans continuité: prise en compte des qualités architecturales des principes d'urbanisme retenus par l'aménagement d'une station de sports d'hiver	TA Grenoble, 14 mai 2002, M.Abate et autres

Tableau 3 : extrait de jurisprudence d'application de la loi Montagne.

Sources : G2C

Au regard de ces différents éléments, nous prenons ainsi comme postulat les éléments suivants :

- un groupe d'habitation ou hameaux au sens de la loi Montagne doit au moins être constitué de 5 constructions distantes les unes des autres de moins de 50 m ;
- l'extension de l'urbanisation ne pourra se réaliser qu'en continuité de ces groupes d'habitation ou hameaux, sauf si :

- un élément géographique vient créer une limite naturelle telle qu'une haie, une lisière de forêt, un ruisseau, un talus, un élément de relief...
- un élément anthropique vient créer une barrière telle qu'une route ou un canal avec une urbanisation qui n'est réalisée que d'un seul côté.

Dans le cas de la commune de Redortiers, deux groupes d'habitation ou de constructions traditionnelles ont été identifiés :


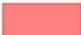
- le hameau historique du Contadour (groupe de constructions traditionnelles à dominante d'habitat) ;
- le lieu-dit du Coï, où est installé le domaine d'Aubignane (groupes de constructions traditionnelles majoritairement destinées à de l'hébergement touristique) ;

4.1.1. Le hameau du Contadour

Il s'agit, depuis l'abandon du village historique de Redortiers, du hameau central de la commune, qui abrite notamment une ancienne école et un ancien presbytère. Les principaux équipements de la commune sont implantés à proximité de ce hameau historique (mairie, salle polyvalente, théâtre de verdure et jeux pour enfants). Au nord-est du hameau, se trouve également l'église Saint-Jean-Baptiste et son cimetière.









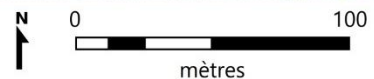
INTERPRETATION DE LA LOI MONTAGNE GROUPE D'HABITATIONS DU CONTADOUR

-  Périmètre de 25 m autour des constructions
-  Groupe de constructions

Fond de plan

Source : cadastre CRIGE 2021

-  Limites communales
-  Bâtiment
-  Bâtiment cadastré inexistant
-  Piscines
-  Parcelles cadastrales
-  Cours d'eau



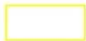

Sources : BD-ORTHO 2015, cadastre
CRIGE 2021.
Réalisation : Alpicité, 2022.

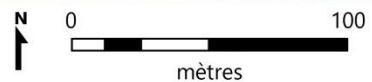
4.1.2. Le lieu-dit du Coï

Le lieu-dit du Coï comporte 4 constructions destinées à un hébergement touristique regroupant 7 hébergements et trois annexes. L'ensemble de ces constructions présente un caractère provençal traditionnel, c'est pourquoi cet ensemble est identifié comme groupe de constructions traditionnelle au sens de la loi Montagne.



INTERPRETATION DE LA LOI MONTAGNE GROUPE DE CONSTRUCTIONS TRADITIONNELLES DU COÏ







-  Périmètre de 25 m autour des constructions
-  Groupe de constructions



Sources : BD-ORTHO 2015, cadastre
CRIGE 2021.
Réalisation : Alpicité, 2022.

Fond de plan

Source : cadastre CRIGE 2021

-  Limites communales
-  Bâtiment
-  Bâtiment cadastré inexistant
-  Piscines
-  Parcelles cadastrales
-  Cours d'eau

4.2. Les constructions isolées

Les autres bâtiments de la commune sont considérés comme isolées. Dans le cas de Redortiers, où l'urbanisation est très peu dense et majoritairement constituée de constructions isolées, les constructions isolées au sens de la loi Montagne sont très fréquentes.

4.3. Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels

La loi Montagne prévoit la préservation des rives naturelles de tout plan d'eau d'une superficie inférieure à mille hectares, sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Aucun plan d'eau n'a été identifié sur la commune de Redortiers.

5. ANALYSE DES DISPONIBILITES FONCIERES

Pour rappel, la commune est soumise à la loi Montagne. L'interprétation de la loi montagne à échelle de la commune a été réalisée dans la Partie 1 : diagnostic territorial au paragraphe « 3.1.1. Application de la loi Montagne ».

Cette interprétation a permis de définir les groupes d'habitations « loi Montagne ». À partir de cette analyse, les parties actuellement urbanisées ont été définies.

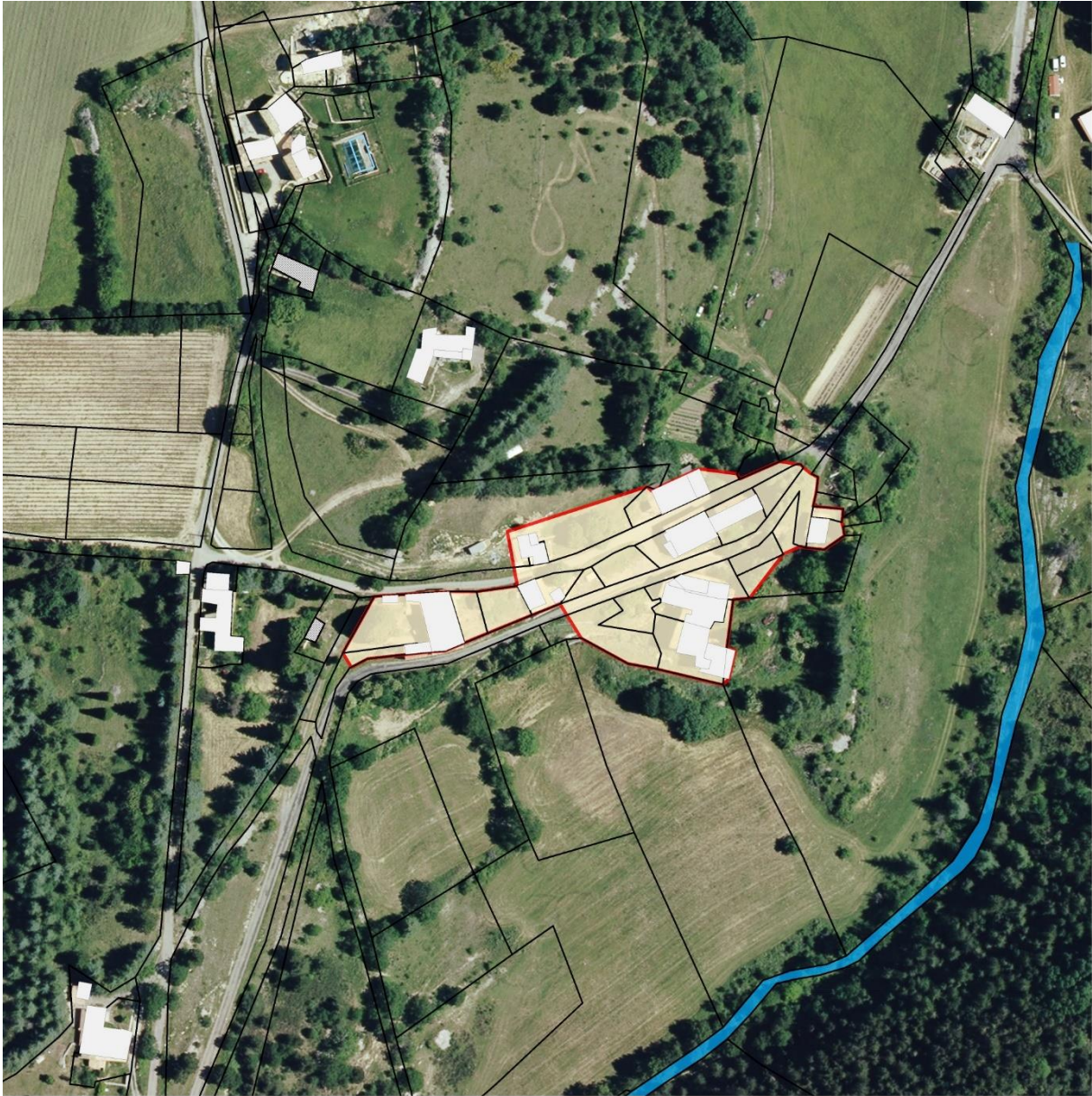
5.1. Les parties actuellement urbanisées

Les cartes du paragraphe 5.2. délimitent les parties actuellement urbanisées de la commune.

5.2. La capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Ont été prise en compte, afin d'évaluer la capacité de densification des parties actuellement urbanisées, les unités foncières non bâties. La surface et la géométrie des unités foncières ont également été prises en compte de manière à ce que seuls les terrains non bâtis pouvant supporter la construction d'au moins un logement soient comptabilisés. La morphologie du tissu urbain environnant a déterminé l'appréciation de la densification.

Aucune unité foncière non bâtie n'a été identifiée dans les parties actuellement urbanisée.



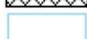




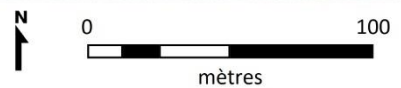
**PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES
LE CONTADOUR**

 Parties actuellement urbanisées

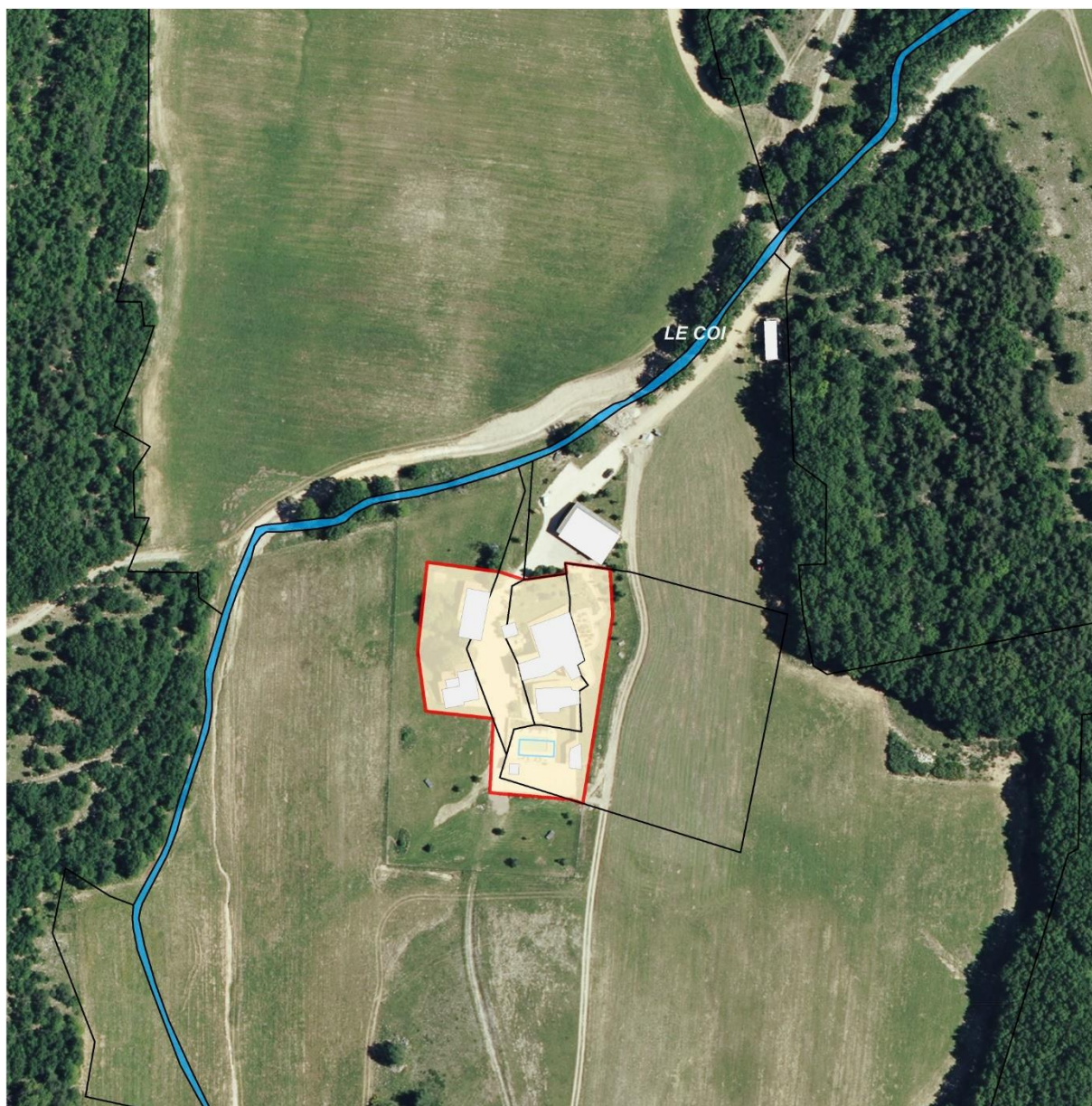
Fond de plan

Source : cadastre CRIGE 2021

-  Bâtiment
-  Bâtiment cadastré inexistant
-  Piscines
-  Parcelles cadastrales
-  Cours d'eau



Sources : BD-ORTHO 2015, cadastre
CRIGE 2021.
Réalisation : Alpicité, 2022.


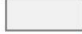





**PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES
LE COÏ**

 Parties actuellement urbanisées

Fond de plan

Source : cadastre CRIGE 2021

-  Limites communales
-  Bâtiment
-  Piscines
-  Parcelles cadastrales
-  Cours d'eau



Sources : BD-ORTHO 2015, cadastre
CRIGE 2021.

Réalisation : Alpicité, 2022.

6. ANALYSE PAYSAGERE

La DREAL PACA établit une classification des grands paysages régionaux : Redortiers appartient à l'unité paysagère de **Haute Provence** et classe la montagne de Lure en paysage remarquable.

À échelle départementale, le nouvel atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence classe Redortiers dans l'**unité paysagère** du **plateau d'Albion** et dans celle de **la montagne de Lure**.

6.1. L'unité paysagère du plateau d'Albion

Concernant l'unité paysagère du plateau d'Albion, qui couvre tout le territoire communal à l'exception du nord (couvert par la montagne de Lure), l'atlas décrit :

- une occupation bâtie peu dense ;
- un habitat dispersé, isolé ;
- un seul village : Revest-du-Bion ;
- une extension récente autour du village de Revest-du-Bion.

En dehors du bâti, l'atlas décrit :

- un équilibre entre les milieux ouverts et boisés ;
- une prédominance de la lavande ;
- des cultures au sec (lavande, blé, prairies) dans la partie sud ;
- des boisements morcelés ;
- de nombreux vieux arbres isolés ;
- de la lavande et des parcours à moutons sur les hauteurs ;
- un développement des friches, des boisements de résineux et un recul des pâturages ;
- des plantations de pins sur les versants de la Lure.

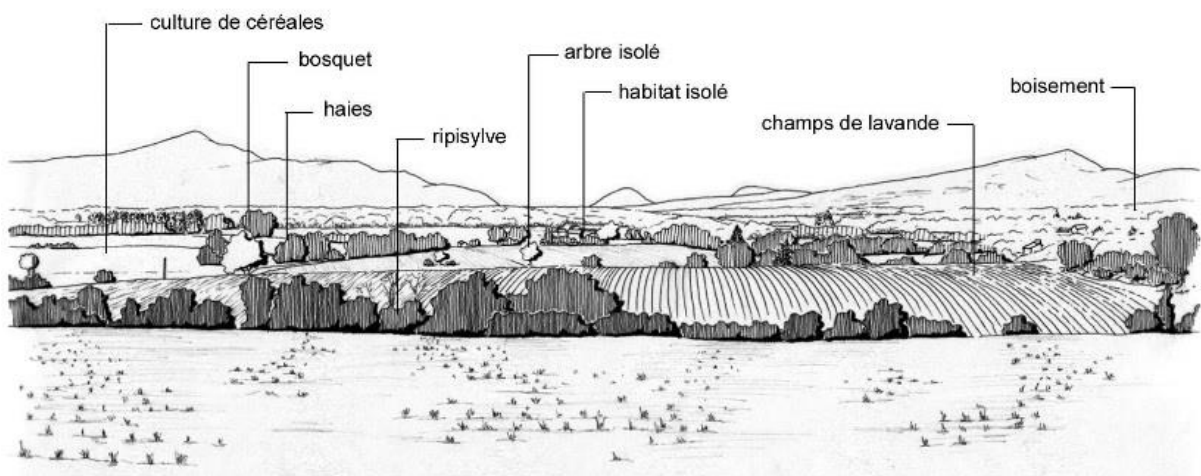



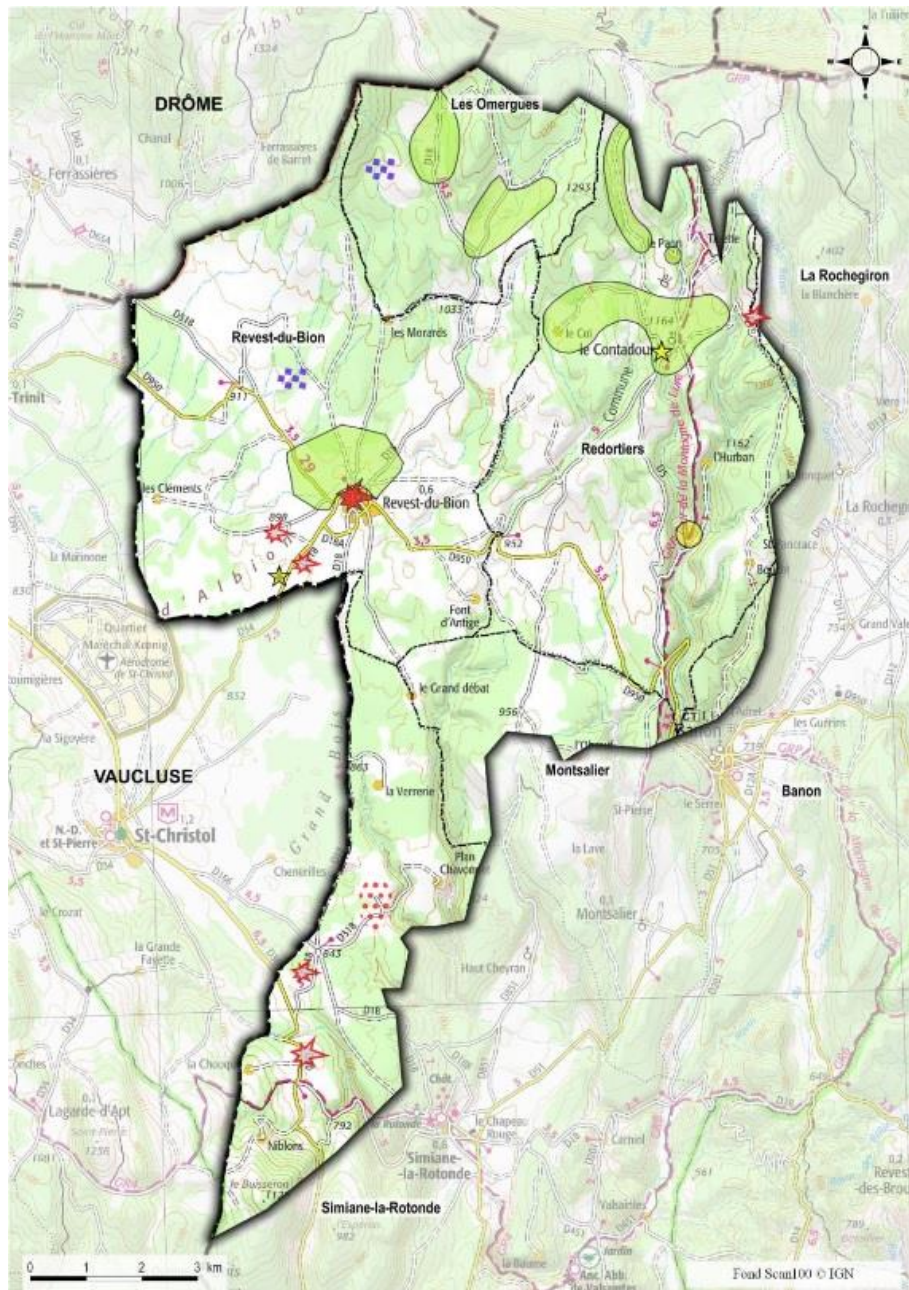


Figure 1 : illustration des paysages types de l'unité paysagère du plateau d'Albion
Sources : Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence, p 91.

Plusieurs enjeux sont retenus sur le territoire de Redortiers :

-  maîtriser la fermeture des paysages, gérer l'avancée des forêts et la qualité des secteurs agricoles ou naturels fragiles :
 - contrôler le développement des friches ;
 - promouvoir le pastoralisme ;
 - préserver l'ouverture des paysages ;
 - maintenir la diversité des cultures.
-  valoriser le patrimoine bâti :
 - préserver et entretenir le bâti présentant un intérêt paysager ou patrimonial ;
 - sensibiliser les propriétaires ;
 - encourager et faciliter des actions de consolidation ou de restauration partielle ou totale ;
 - gérer les flux touristiques et la signalétique ;
-  préserver la qualité et la perception des paysages remarquables :
 - préserver les villages ruinés présentant une qualité paysagère et patrimoniale notable ;
 - faciliter la protection, la gestion et la mise en valeur de ces sites ;
 - entreprendre ou encourager et faciliter des actions de consolidation ou de restauration partielle ;
 - gérer les flux touristiques et mettre en place une signalétique et une information appropriée ;
 - étudier l'impact des aménagements existants ou à venir.



Carte 16 : carte des enjeux prioritaires de l'unité paysagère du plateau d'Albion
Sources : Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence, p 92.

6.2. L'unité paysagère de la montagne de Lure

Concernant l'unité paysagère de la montagne de Lure, qui couvre le nord de Redortiers, l'atlas décrit, en adret :

- une occupation bâtie extrêmement rare ;
- un important réseau de constructions en pierre sèche ;
- quelques maisons isolées à proximité de la route ;
- une station de ski sur le sommet ;

- un important manteau forestier ;
- une grande diversité d'essences forestières ;
- de nombreuses plantations mono-essence de conifères ;
- une agriculture peu présente et vouée à l'élevage ;
- de grandes pelouses sommitales ;
- des secteurs sous-pâturés ou sur-pâturés sur les crêtes.

SUR L'ADRET

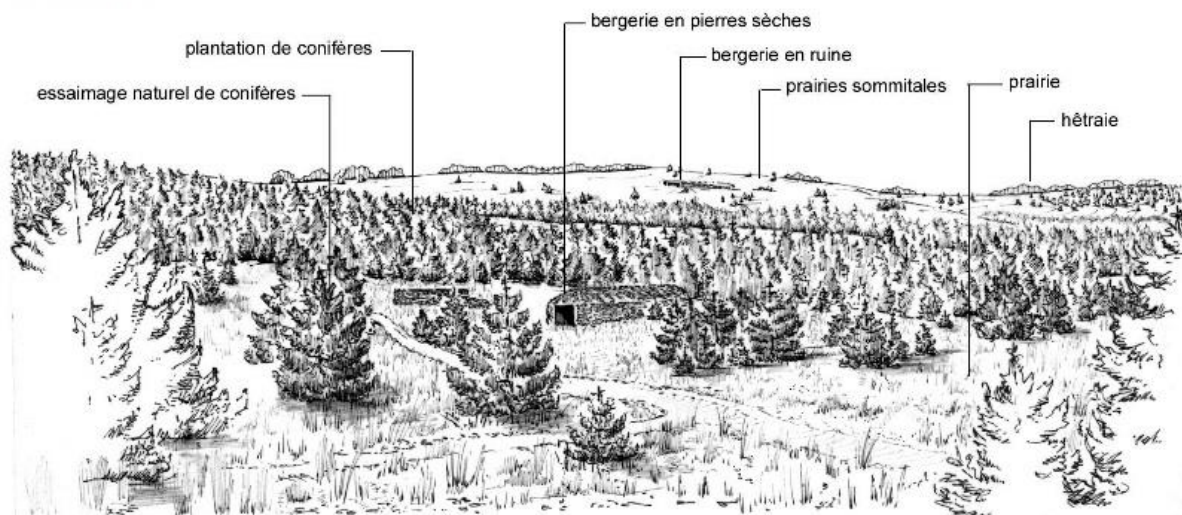
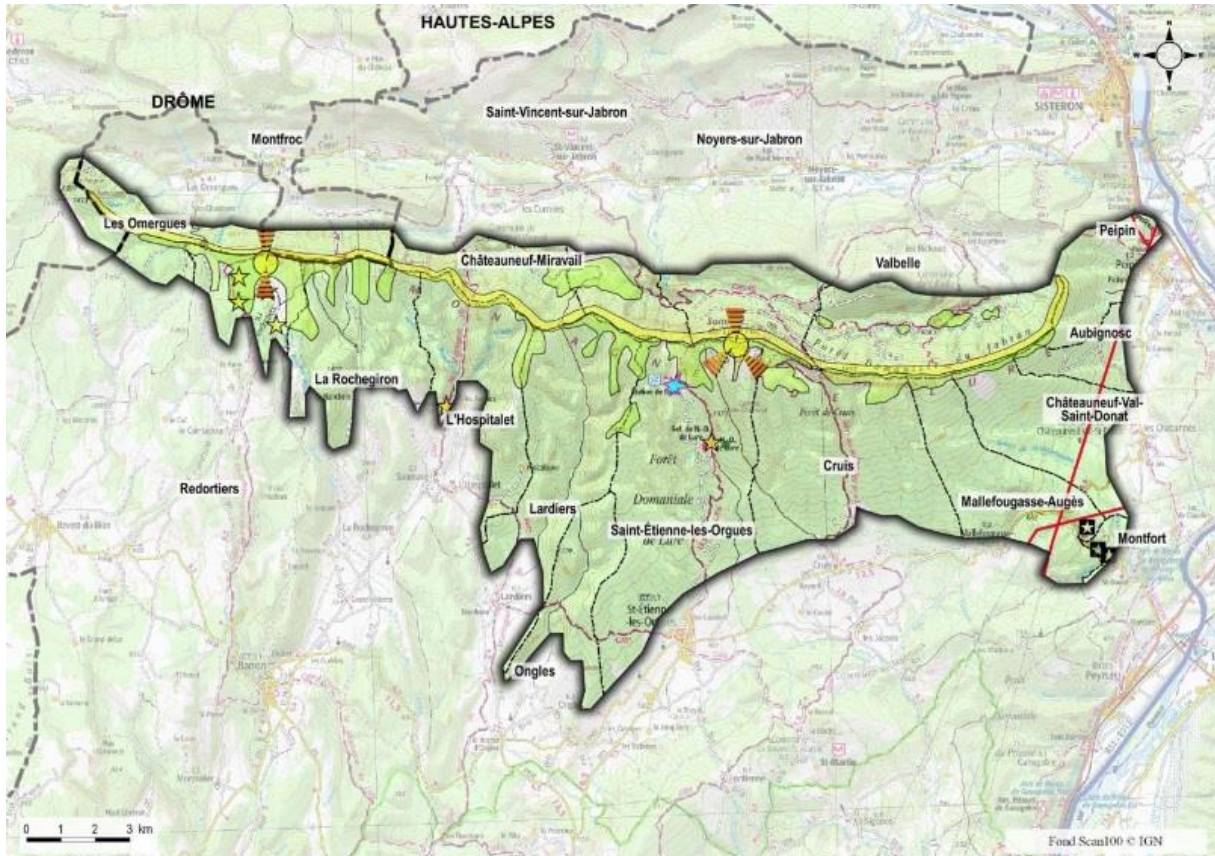


Figure 2 : illustration des paysages types de l'unité paysagère de la montagne de Lure
Sources : Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence, p 79.

Plusieurs enjeux sont retenus sur le territoire de Redortiers :

- maîtriser la fermeture des paysages, gérer l'avancée des forêts et la qualité des secteurs agricoles ou naturels fragiles :
 - maîtriser la fermeture des clairières pastorales et préserver les pelouses de crête ;
 - promouvoir le pastoralisme ;
 - contrôler l'essaimage naturel des conifères ;
 - maîtriser le développement des friches ;
 - équilibrer les secteurs sous-pâturés et sur-pâturés et sensibiliser les éleveurs à ces problématiques ;
- ▶ préserver la qualité des perspectives visuelles :
 - conserver l'ouverture visuelle ;
 - aménagement des lieux d'arrêt, tout en portant attention à l'impact qu'ils peuvent générer ;
- ★ valoriser le patrimoine bâti :
 - répertorier le bâti en pierre sèche de qualité notable ;
 - favoriser et faciliter les actions de restauration ;
 - promouvoir les savoir-faire architecturaux ;

- faciliter la protection de ces ensembles bâtis ;
- préserver la qualité et la perception des paysages remarquables :
 - mettre en valeur les sites remarquables ;
 - faciliter la protection et la gestion de ces sites.



Carte 17 : carte des enjeux prioritaires de l'unité paysagère de la montagne de Lure
Sources : Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence, p 80.

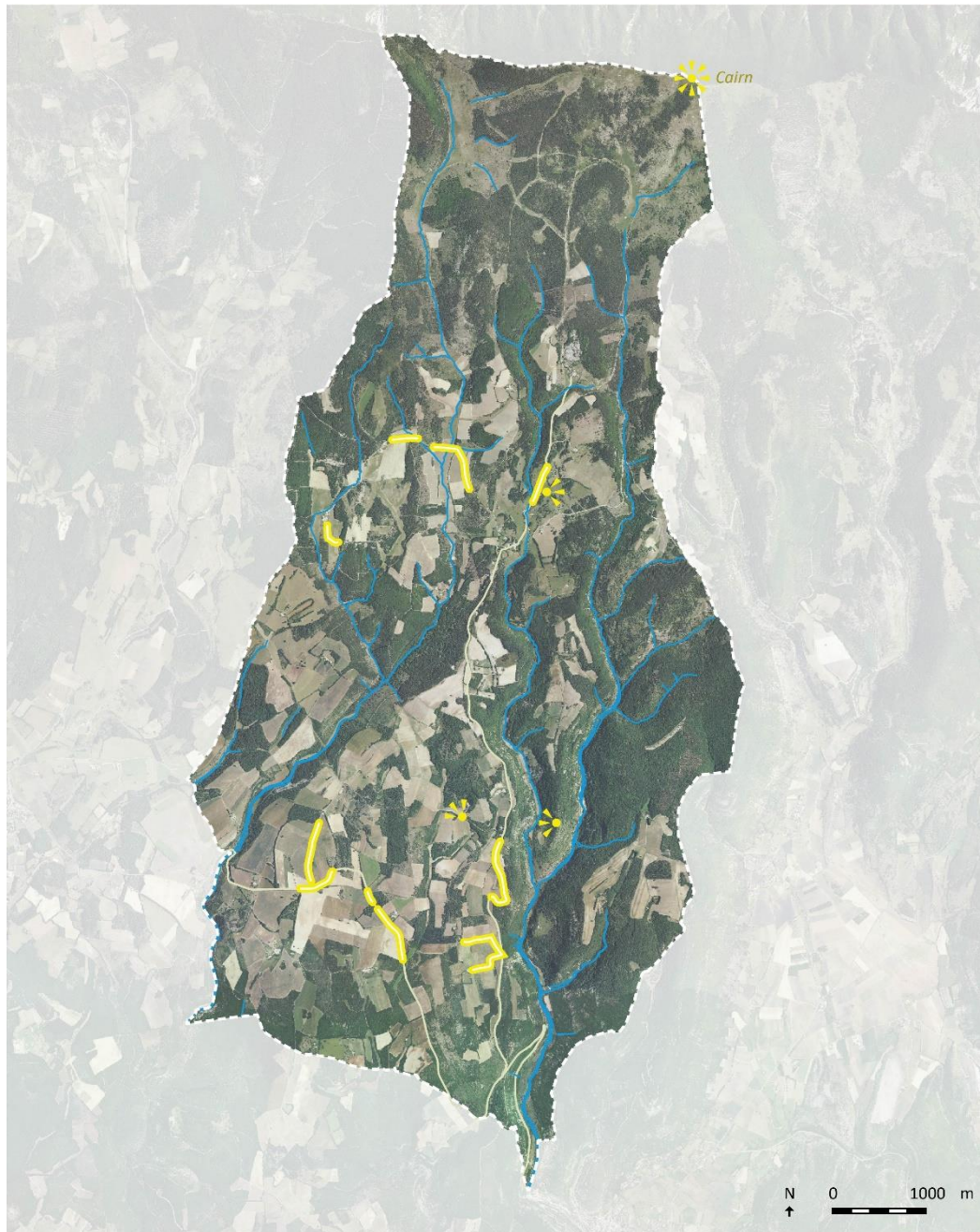
À retenir :

- deux grandes unités paysagères : la montagne de Lure, au nord de la commune et le plateau d'Albion sur le reste du territoire ;
- des enjeux de maîtrise de fermeture des paysages, principalement localisés dans la moitié nord du territoire ;
- des enjeux de préservation de paysages remarquables, depuis la crête de la montagne de Lure et des ruines du village de Redortiers ;
- des enjeux de valorisation du patrimoine bâti (patrimoine en pierre sèche et hameau du Contadour ;
- une vue remarquable depuis les crêtes de la montagne de Lure à préserver.







6.3. Les cônes de vue

La commune offre des panoramas intéressants sur les hauteurs de la montagne de Lure. Le Cairn « Le Pape », situé à 1431 m d'altitude, offre de très belles vues panoramiques des Alpes jusqu'à la Sainte Victoire et Aix.

Le long des voies départementales et communales, des linéaires importants offrent de belles vues sur les terres agricoles, et particulièrement en été, lorsque la lavande est fleurie.



VUES REMARQUABLES

- | | |
|---|--|
|  Cônes de vue |  Bâti |
|  Tronçons de route offrant des vues qualitatives |  Limites communales |
| |  Routes départementales |
| |  Cours d'eau |

Réalisation : L. Brunel - Alpicité - 2018
Sources : BD-ORTHO 2015, DCI.

Carte 18 : vues remarquables

6.4. L'entrée du village

Les constructions étant très dispersées sur la commune (mas isolés et quelques hameaux), la plupart d'entre elles ne possèdent pas de mise en valeur spécifique, si ce n'est une signalisation indiquant le nom du lieu-dit ou une mise en valeur réalisée par les propriétaires.

Toutefois, on peut considérer l'intersection entre la RD 950 et la RD 5 comme entrée du village, la RD 5 étant la principale voie de desserte des différents hameaux tandis que la RD 950 constitue davantage une voie de transit, permettant de rejoindre Banon et Sault en passant par Revest-du-Bion.

Cette intersection offre une signalétique claire, avec panneaux directionnels, mais n'est pas qualitative visuellement. À cette intersection, figure en effet une aire pouvant servir de parking, et un point de collecte de déchet en partie dégradé (graffitis) et à partir de laquelle des déchets se sont disséminés. Des personnes y ont également laissé des déchets qui devraient être apportés en déchetterie.



Photo 10 :
intersection RD950/RD5



Photo 11 : aire de
stationnement



Photo 12 : point de collecte des
déchets

Seul le hameau de Contadour est indiqué avec un panneau d'entrée d'agglomération. Aucune mise en valeur spécifique n'a été apportée à l'entrée d'agglomération, mais une place publique avec jeux pour enfants, théâtre, banc et tables de pique-nique, se trouvent à la hauteur du panneau.



Photo 13 : entrée d'agglomération
- le Contadour

7. PATRIMOINE BATI

Source : base Mérimée, 1943, opérations contre le maquis.

Trois monuments historiques sont localisés sur la commune : le Jas des Terres de Roux, la ferme des Graves (Contadour), le Moulin de Giono (Contadour). Outre ces éléments, la commune accueille le village abandonné de Redortiers, dont la commune tire son nom, de nombreux aménagements en pierre sèche, éléments de petit patrimoine, une église et un cimetière.

7.1. Le Jas des Terres de Roux

Le Jas des Terres de Roux est un monument historique inscrit par arrêté le 28/05/1993. Il est constitué d'une bergerie, d'une cabane de berger, d'une citerne et d'un enclos. Il s'agit de constructions en pierre sèche caractéristique de la tradition pastorale locale, représentatives du petit patrimoine hérité du XVIII^e et XIX^e siècle.



Photo 14 : Jas des Terres de Roux –
Source : Base Mérimée

7.2. Le moulin de Giono

Le moulin de Giono est un monument historique inscrit par arrêté le 17/06/1996. Il comprend une ferme, un moulin en ruine, les murs formant un enclos et un mur à arcades. L'ensemble daterait de la fin du XIX^e siècle ou du début du XX^e siècle.

Il s'agit d'un lieu de mémoire dans l'œuvre littéraire de Jean Giono. La ferme a été construite à la fin du 19^e siècle, puis agrandie en 1935-1936 lors de l'achat par Giono et ses amis. À l'intérieur, des peintures ont été réalisées par Lucien Jacques : elles représentent un arbre de vie et un blason aux quatre mains. Des murs en pierre sèche forment des enclos devant la ferme. Le moulin à vent est à demi ruiné.



Photo 15 : Vue depuis le moulin de Giono
Source : Base Mérimée

7.3. La ferme des Graves

La ferme des Grave est un monument historique inscrit par arrêté le 17/06/1996. Celle-ci daterait de la période 1925-1950. Il s'agit d'un lieu de mémoire dans l'œuvre littéraire de Jean Giono, la ferme ayant par ailleurs été achetée en 1935 par Giono et ses amis.



Photo 16 : ferme des Graves
Source : Base Mérimée

7.4. Le village en ruines de Redortiers

Si les lieux de centralité de la commune sont aujourd'hui plutôt concentrés au Contadour, celle-ci tient son nom de l'ancien village de Redortiers, aujourd'hui en ruines.

Le village a été abandonné après la Première Guerre Mondiale. Il était constitué de hautes maisons donnant sur des ruelles étroites. Le site comprend notamment une tour romaine (d'époque romane, XII^e siècle) avec un porche cintré ouvrant sur une belle salle voûtée soulignée d'une corniche moulurée.

Le site nécessite des travaux de stabilisation et de mise en valeur. Pour des raisons de sécurité, le Maire de la commune a pris un arrêté en date du 6 janvier 2014 interdisant strictement le site du vieux village à toute personne et autorisant la randonnée pédestre uniquement sur l'emprise du chemin pédestre de randonnée.

À proximité du vieux Redortiers se trouve l'ancien cimetière dont le mur en pierre sèche semble avoir été restauré.



Photo 17 : le vieux village de Redortiers



Photo 18 : le vieux cimetière de Redortiers

7.5. Les paysages de pierre sèche

On retrouve de nombreuses traces sur le territoire communal d'aménagement en pierre sèche, souvent réalisés à des fins d'exploitation agricole, entre le XVII^e siècle et le début du XX^e siècle : bories (cabanes pastorales en pierre sèche), clôtures, clapas (tas de pierres)... Seul le Jas des Terres de Roux est aujourd'hui valorisé par une inscription aux monuments historiques, mais l'ensemble de ces aménagements sont visibles dans le paysage et participent à la définition du paysage provençal et local. L'équipe municipale observe toutefois un non-respect et des dégradations de ces éléments de petit patrimoine par certains visiteurs.



Photo 19 : clapas (tas d'épierrement)



Photo 20 : borie



Photo 21 : clapas (tas d'épierrement)

7.6. L'église Saint-Jean-Baptiste et son cimetière

Située au hameau du Contadour, l'église Saint-Jean-Baptiste est de confession catholique et appartient à la paroisse de la Lure. Celle-ci daterait de 1726 et un cimetière lui est accolé.



Photo 22 : église Saint-Jean-Baptiste



Photo 23 : cimetière

7.7. Le patrimoine relatif à la résistance

La RD5 est également nommée « route de la résistance », en hommage à celle-ci, présente durant la Seconde Guerre Mondiale dans la montagne de Lure et notamment à Redortiers et Banon. Une plaque commémorative et un monument aux morts se trouvent au hameau du Contadour et rendent également hommage aux résistants.

L'ouvrage « 1943, opérations contre les maquis » raconte l'intervention des militaires allemands contre les résistants :

« L'opération se poursuit tout d'abord à Redortiers, où le maire, Justin Hugou, 42 ans, cultivateur, père de deux enfants, est arrêté à son domicile ; puis, à l'école communale où, à trois heures, c'est au tour de Maurice Meffre, 20 ans, célibataire, cultivateur à la ferme de l'oeuf à Montsalier et de Louis Joseph, l'instituteur.

[...] Selon l'historien Jean Garcin, dans la montagne sur la commune de Redortiers, la troupe armée cerne les camps des groupes des Aupillières et de Cayandron et arrête une vingtaine de réfractaires. En revanche, prévenus à temps, les groupes des Granges-de-la-Roche et des Plaines, installés sur la commune du Contadour, réussissent à se disperser. Trois fermes abandonnées ayant servi à abriter les réfractaires sont incendiées ».

L'ancien Maire de Redortiers, Justin Hugou, décèdera en déportation.



Photo 24 : plaque commémorative



Photo 25 : monument aux morts

8. DEPLACEMENTS

8.1. Réseaux routiers

Redortiers est située à l'écart des principaux réseaux routiers. Deux routes départementales traversent la commune :

- **la RD 950** traverse le sud du territoire. Depuis Redortiers, elle permet de rejoindre Banon et Sault en passant par Revest-du-Bion. Les comptages routiers effectués entre 2007 et 2016 indiquent une moyenne journalière annuelle de 958 véhicules par jour transitant sur cette route. En cas de neige, la route est classée en priorité 2 pour le déneigement ;
- **la RD 5**, qui dessert les principaux hameaux et constructions isolées de la commune depuis la RD950. Les comptages routiers effectués entre 2007 et 2016 indiquent une moyenne journalière annuelle de 95 véhicules par jour transitant sur cette route. En cas de neige, la route est classée en priorité 3 pour le déneigement (non prioritaire).

Le réseau routier communal est peu développé : ses tronçons ont généralement pour origine les RD5 et 950. On retrouve sur la commune plusieurs chemins privés.

L'échangeur autoroutier le plus proche se situe à la Brillane (échangeur n° 19 sur l'A51 reliant Aix-en-Provence à La Saulce.



Photo 26 : Intersection entre la RD5 et la RD950



Photo 27 : RD 950



Photo 28 : RD 5 à proximité des Sartons

8.2. Réseaux cyclables / piétons

Sans doute du fait d'une faible démographie et d'une situation à l'écart des grands axes de circulation, aucune piste cyclable n'est présente sur le territoire, et aucune route n'est doublée de cheminement piéton. Les usagers des différents modes de déplacements cohabitent sur la chaussée. Cela ne semble pas entraîner de conflit d'usage, du fait d'un trafic limité.

Un sentier de randonnée est identifié sur le territoire : GR de pays – tour de la montagne de Lure, mais a été fermé au public sur le tronçon de Redortiers fin 2019. Ce tour consiste en 12 circuits reliant le Pays de Forcalquier, la vallée du Jabron et le Luberon Oriental.



Photo 29 : sentier balisé à proximité des Sartons

8.3. Réseau ferroviaire

Redortiers est éloigné des réseaux ferroviaires premiers et secondaires. La gare TER la plus proche est localisée à La Brillane-Oraison (47 km et environ 50 minutes de trajet par la route) et les gares TGV les plus proches sont celles d'Avignon (environ 95 km et 1h40 de trajet) et d'Aix-en-Provence (environ 110 km et 1h40 de trajet).



Carte 19 : réseau TER PACA

Sources : <https://www.ter.sncf.com/paca/gares/services/carte-reseau>, consulté le 18/05/2018.

8.4. Réseau aérien

8.4.1. Altisurfaces

Les altisurfaces sont des emplacements situés en montagne pouvant être utilisés par certains avions effectuant du travail aérien, du transport à la demande ou des opérations aériennes non commerciales. Ils sont agréés par arrêtés préfectoraux et réservés aux pilotes et avions satisfaisant aux obligations règlementaires.

Une altisurface, contrairement à un altiport, n'est pas, au sens légal du terme, un aérodrome. L'utilisation des altisurfaces est ponctuelle. A la différence des aérodromes, ces infrastructures ne sont pas concernées par des plans d'exposition au bruit (PEB).

Une altisurface est implantée sur le territoire de Redortiers (lieu-dit Roustourons).

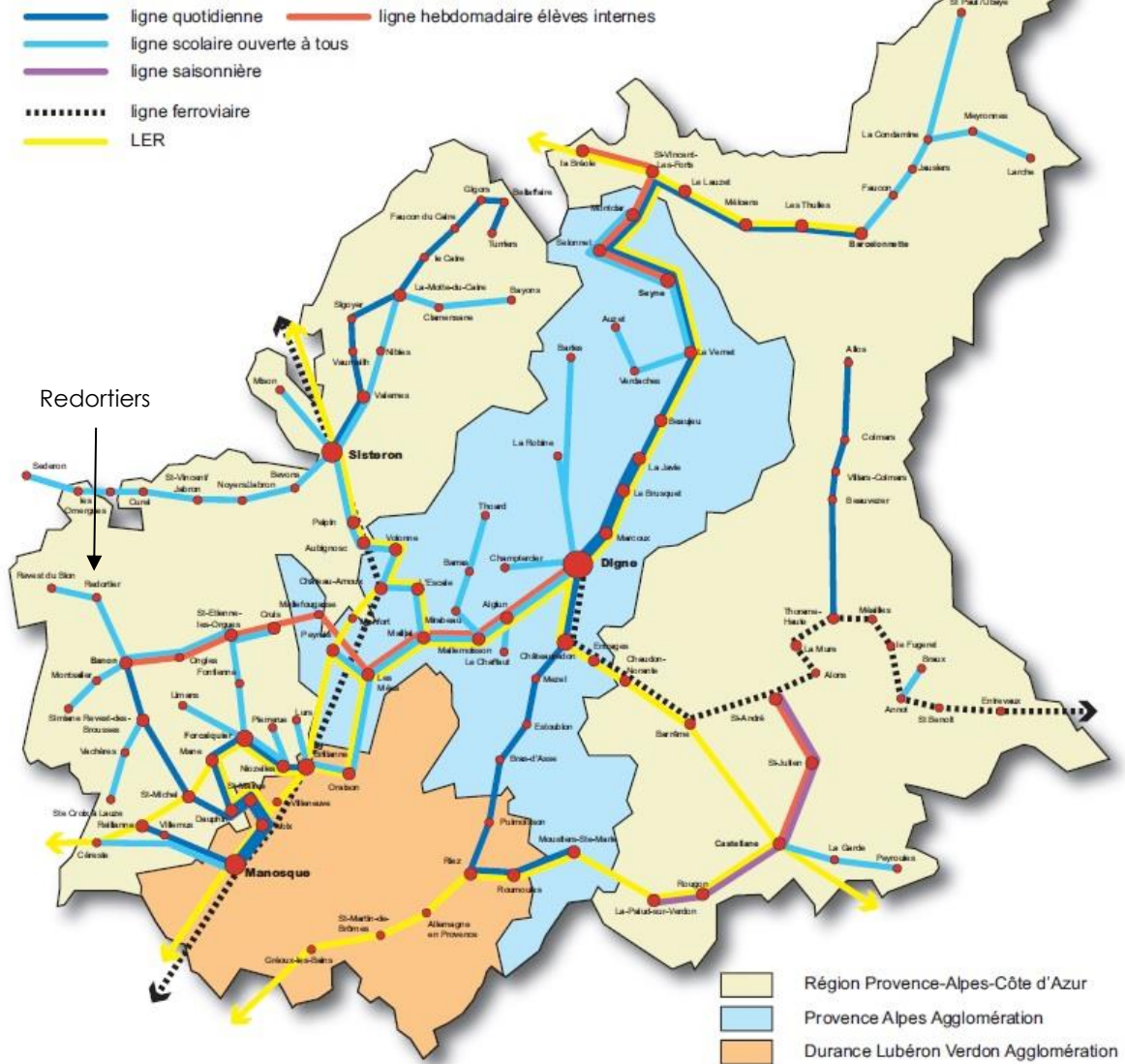
8.4.2. Aéroports

L'aéroport le moins éloigné de Redortiers est celui de Marseille Provence : il est situé à environ 125 km (trajet d'environ 1h45 par la route).

8.5. Les transports en commun

Redortiers étant situé à l'écart des principaux axes de circulation et ayant un faible poids démographique, les transports en commun sont pratiquement inexistant sur la commune. Aucun LER (ligne express régionale de bus) ne dessert la commune et le réseau départemental n'offre qu'une ligne scolaire ouverte à tous depuis Redortiers, permettant de rejoindre Banon et Revest-du-Bion. Une ligne scolaire ouverte à tous dessert cependant la commune, et divers arrêts de bus sont signalisés le long de la RD 950 et de la RD 5.

La carte du réseau des Alpes de Haute-Provence



À retenir :

- un éloignement des principaux réseaux routiers, autoroutiers, ferroviaires et aériens ;
- une desserte par transport en commun quasi inexistante ;
- une absence de réseau cyclable et un réseau piéton peu développé, en dehors des sentiers de randonnée.

CHAPITRE 5 : RESEAUX, ENERGIES, NUISANCES

1. GESTION ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

1.1. Alimentation en eau potable

Sources : SDAEP, <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do>, consulté le 01/08/2018 et rapport annuel sur le prix et la qualité du service, exercice 2017

La commune possède un schéma directeur d'alimentation en eau potable approuvé en mars 2005. En 2005, le SDAEP indique que la demande au jour de consommation maximum était de 217 m³/jour, soit 2,5 l/s. La population de 2018 est inférieure à celle estimée de 2005, mais le nombre de résidences secondaires et donc potentiellement le nombre de résidents temporaires est plus élevé.

Au dernier relevé effectué (le 26 juin 2018), l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés sur la commune de Redortiers.

En 2017, 83 abonnés sont desservis par le réseau public d'alimentation en eau potable, soit 5 abonnés de moins par rapport à 2016.

1.1.1. Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau de la commune de Redortiers est assurée par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Durance Plateau d'Albion. La commune achète de l'eau brute, aucun prélèvement d'eau destiné au réseau public de Redortiers n'étant réalisé sur la commune.

Selon le SDAEP, la dotation annuelle de la commune de Redortiers sur le syndicat est de 16 330 m³.

En 2017, un volume de 14 744 m³ a été acheté pour alimenter la commune en eau potable, dont 100 m³ à la commune de Banon. Le volume acheté est inférieur à celui de 2016 (-23 %).

1.1.2. Réservoirs

Trois réservoirs alimentent la commune :

- le réservoir des Capelan, d'une capacité de 100 m³ ;
- le réservoir du Coï, de 100 m³ ;
- le réservoir des Tinettes, 200 m³.

1.1.3. Réseau

En 2012, une intervention de recherche de fuite sur le réseau a été réalisée.

Entre 2016 et 2017, le rendement du réseau est passé de 77,5 % à 89,6 %.

1.1.4. Captages destinés à l'alimentation en eau potable de communes limitrophes

Deux captages sont implantés sur la commune de Redortiers et bénéficient de servitudes d'utilité publique :

- Le captage de la source du Brusquet, qui alimente la commune de Saint-Christol. Une servitude d'utilité publique a été mise en place par arrêté préfectoral du 8 décembre 2016. L'arrêté préfectoral autorise :
 - o Un débit d'exploitation instantané de 36 m³/h ;
 - o Un volume de prélèvement journalier de 325 m³ ;
 - o Un volume de prélèvement annuel de 100 000 m³ ;
- Le captage de la source des Brioux, qui alimente la commune de Banon. Une servitude d'utilité publique a été mise en place par arrêté préfectoral du 6 mai 2012. L'arrêté préfectoral autorise :
 - o Un débit de prélèvement instantané de 1,5 l/s ;
 - o Un débit de prélèvement journalier de 130 m³ ;
 - o Un volume de prélèvement annuel de 47 000 m³.

Les arrêtés préfectoraux relatifs à ces captages sont annexés à la présente carte communale.

1.1.5. Ouvrages privés d'alimentation en eau potable

Selon l'ARS, 3 structures collectives privées sur la commune de Redortiers exploitent des ouvrages de prélèvement de l'eau à des fins d'usage collectif privé (il peut s'agir de sources, de puits, de forages utilisés par des particuliers dans le cadre d'une structure collective, comme par exemple un gîte ou un camping).

1.2. Gestion des eaux usées

Aucun réseau d'assainissement collectif n'existe sur la commune, du fait d'une trop faible densité et du caractère dispersé de l'habitat.

L'ensemble des constructions sont donc en assainissement autonome. La communauté de communes Haute-Provence-Pays-de-Banon est en charge du contrôle des équipements d'assainissement non collectifs.

1.3. Gestion des eaux pluviales

Aucun réseau de collecte des eaux pluviales public n'existe sur la commune.

Toutefois, de nombreuses fermes sont équipées de citernes privées et profitent de cette eau récupérée lors des mois de sécheresse.

2. ÉNERGIES

2.1. Consommation énergétique dans le département des Alpes de Haute-Provence

Sources : Plan climat-énergie territorial (PCET) des Alpes-de-Haute-Provence, 2016.

Le plan climat-énergie territorial (PCET) des Alpes-de-Haute-Provence a été adopté en octobre 2016. Il s'agit d'un document visant la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Celui-ci est présenté dans le « Chapitre 1 : 3.1.6 Le plan climat - énergie territorial (PCET) des Alpes-de-Haute-Provence. » du rapport de présentation.

Le PCET établit un état des lieux de la consommation énergétique à échelle du département. Dans les Alpes-de-Haute-Provence, la consommation énergétique est plus élevée que la moyenne régionale, du fait :

- de besoins de chauffage plus important pour le nord du département (caractère alpin) ;
- du caractère rural, qui augmente les distances de déplacement.

Les produits pétroliers « sont la première source d'énergie consommée avec 49 % des consommations finales du département, majoritairement pour les besoins liés aux transports et au chauffage. L'électricité, qui représente 28 % des consommations, est principalement associée aux secteurs bâti et industriel ».

2.1.1. Le secteur résidentiel

« Dans le parc résidentiel, le chauffage constitue le poste prépondérant de consommation d'énergie (65 %). Le secteur a majoritairement recours à l'électricité, qui correspond à 40 % des consommations. [...] ».

✧ Problématique de la précarité énergétique

Une étude conduite par le réseau régional énergie précarité en 2011a montré une forte vulnérabilité du département des Alpes de Haute-Provence vis-à-vis des dépenses énergétiques, du fait d'une combinaison de plusieurs facteurs, en particulier :

- une forte proportion de foyers vulnérables par leur composition (les personnes vivant seules et les familles monoparentales représentent 43 % des ménages) ;
- les revenus des ménages bas-alpins sont plus resserrés qu'en PACA et les taux de pauvreté plus élevés ;
- un parc de logements ancien affichant de faibles qualités thermiques (forte proportion de logements construits avant 1975 donc avant toute réglementation thermique).

La précarité énergétique toucherait 22 % des ménages bas alpins, en prenant en compte également les dépenses de carburant (1 250 €/an), contre 10 % à l'échelle de la région ».

2.2. Réduction de la consommation énergétique

Aucune action visant la réduction de la consommation énergétique (isolement énergétique) n'a été mise en place sur la commune de Redortiers.

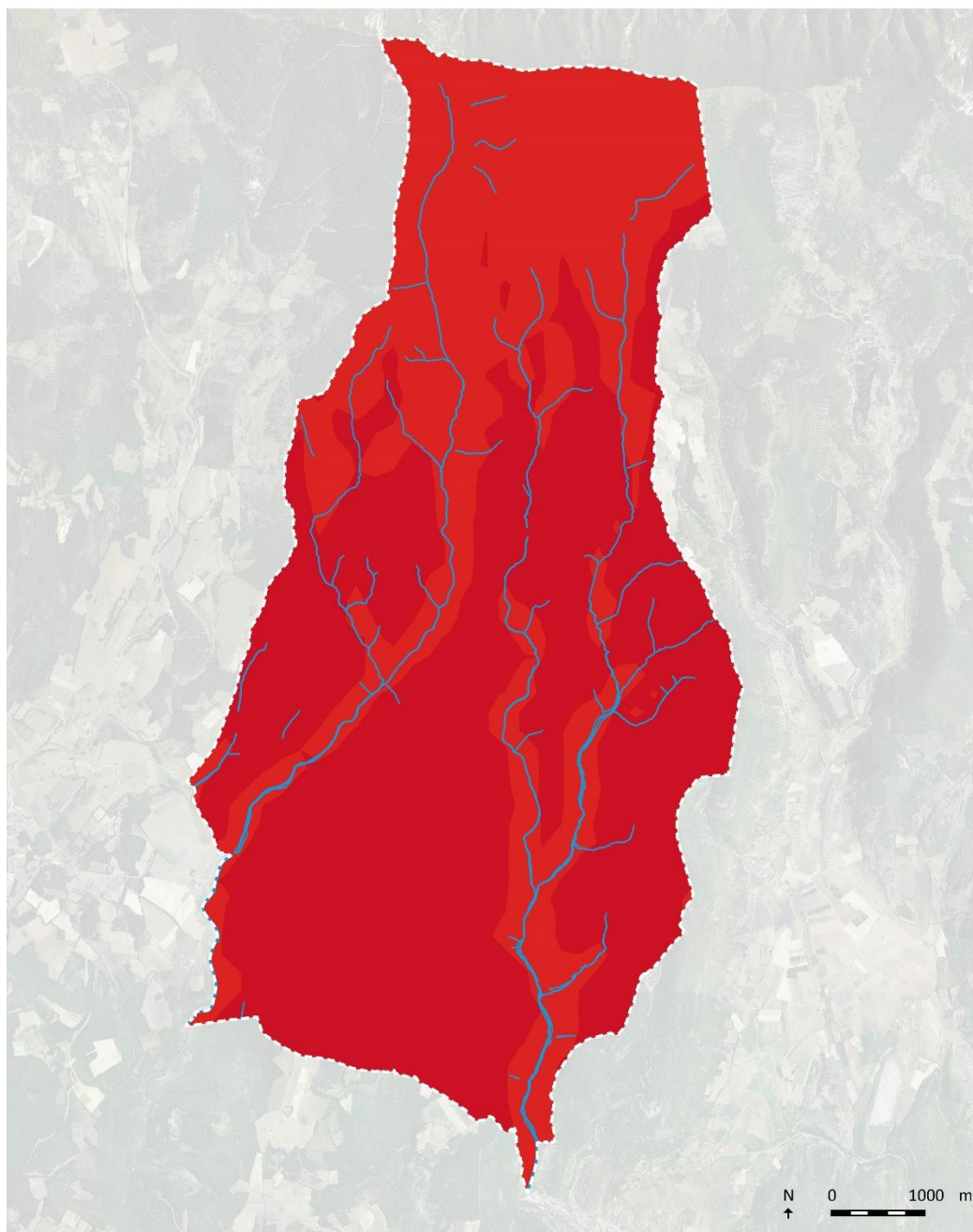
2.3. Potentiel de développement des énergies renouvelables

2.3.1. Potentiel solaire

Sources : DREAL PACA.

Le rayonnement global sur plan horizontal correspond au rayonnement direct et au rayonnement diffus reçu sur un plan horizontal. Il se mesure en kWh/m². La topographie a une forte incidence sur ce rayonnement, puisque le rayonnement direct en ubac et en fond de vallée est plus faible.

Redortiers présente un excellent potentiel solaire, avec un rayonnement minimal global sur plan horizontal supérieur à 1500 kWh.m² sur l'ensemble de la commune. Ce sont les fonds de vallée qui présentent un potentiel plus faible, mais toutefois important, tandis que le reste de la commune possède une exposition optimale. Le climat méditerranéen, et la topographie (adret de la montagne de Lure, relief peu contrasté) expliquent cet important potentiel.



RAYONNEMENT GLOBAL MINIMAL SUR PLAN HORIZONTAL
(en kWh/m²)

Réalisation : L. Brunel - Alpicité - 2018
Sources : BD-ORTHO 2015, DCI, DREAL PACA

400-500
500-600
600-700
700-800
800-900
900-1000
1000-1100

1100-1200
1200-1300
1300-1400
1400-1500
1500-1600
1600-1700
1700-1750

— Limites communales
— Cours d'eau

Carte 20 : rayonnement global minimal sur plan horizontal

2.3.2. Potentiel éolien

Sources : DREAL PACA, schéma régional éolien.

✧ Le schéma régional éolien (SRE)

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur possède un schéma régional éolien, qui est annexé au SRCAE. Le tribunal administratif de Marseille a cependant annulé par son jugement du 19 novembre 2015 l'arrêté du 28 septembre 2012 portant approbation du schéma régional éolien. Cependant, ce document permet de dresser un état des lieux du potentiel éolien à échelle régionale.

La carte des enjeux et contraintes excluant l'implantation d'éolienne identifie un périmètre de 500 m autour des monuments historiques présents sur la commune dans lesquels l'implantation d'éolienne est impossible.

La carte des périmètres de 500 m autour des habitations existantes identifie les secteurs situés à une distance inférieure à 500 m des habitations : en effet, pour les éoliennes dont la hauteur est supérieure à 50 m, l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent impose une distance minimale de 500 mètres par rapport à toute construction à usage d'habitation, à tout immeuble habité ou à toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 (article 3). Du fait du caractère dispersé de l'urbanisation, ces périmètres sont assez contraignants.

La carte des autres contraintes techniques à prendre en compte identifie, pour Redortiers, une zone de consultation obligatoire de 30 km autour des radars civils et militaires, et le laboratoire souterrain de Rustrel (laboratoire de recherche).

La **carte des autres enjeux paysagers et patrimoniaux** identifie, au nord de la commune, sur la montagne de Lure, une sensibilité paysagère majeure.

La carte des autres enjeux environnementaux identifie la ZNIEFF I « Massif de la montagne de Lure », présente au nord du territoire communal.

La carte du potentiel de raccordement horizon 2012, bien qu'ancienne, identifie le secteur de Redortiers comme zone saturée ou désert électrique nécessitant la création de réseau.

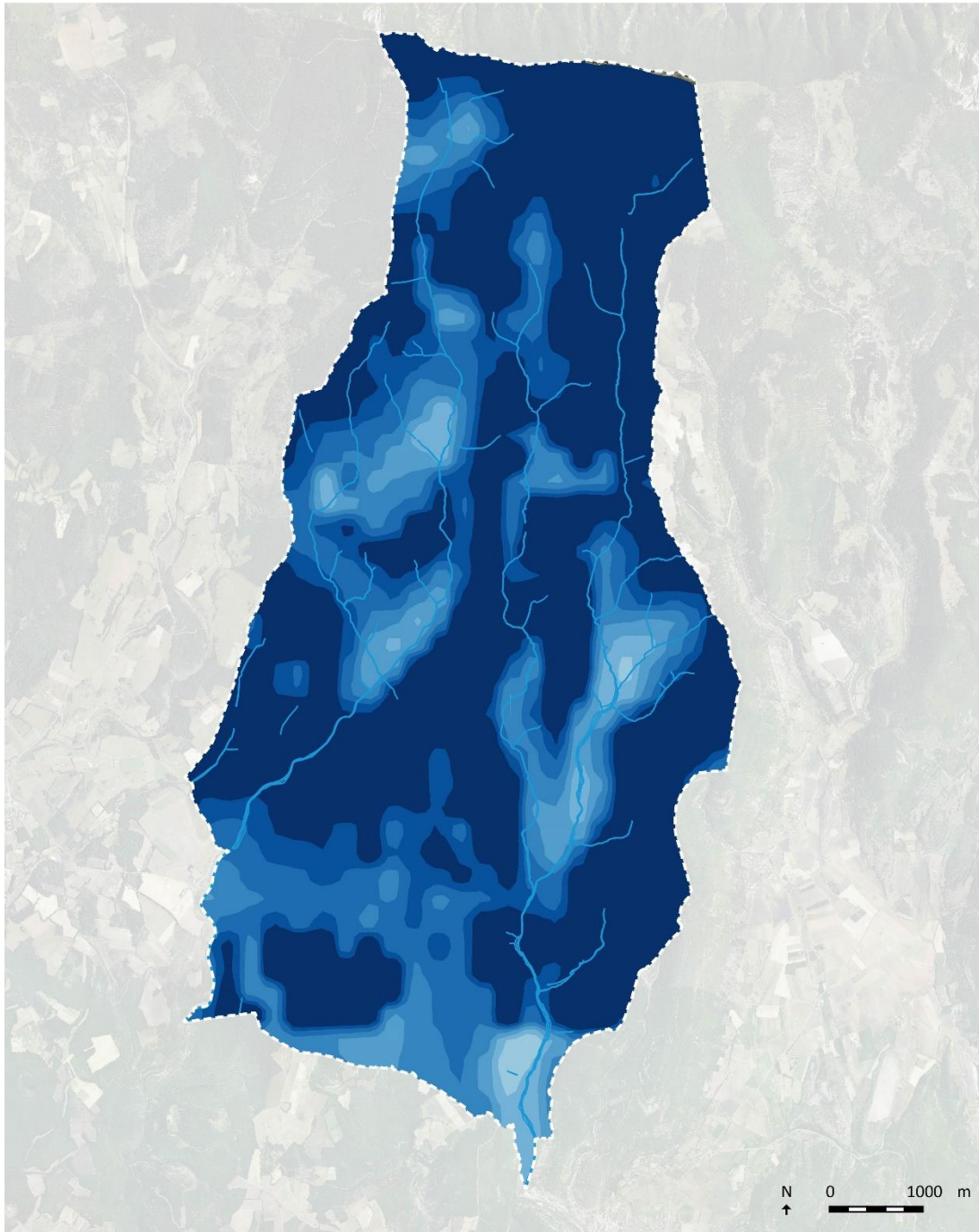
Enfin, les **cartes de zones préférentielles de développement du petit éolien (<50 m de hauteur) et du grand éolien identifient plusieurs secteurs (plus restreints pour le grand éolien) comme préférentiels sur la commune de Redortiers.**

✧ L'énergie potentielle éolienne

Deux hauteurs ont été étudiées pour l'évaluation de l'énergie potentielle éolienne à échelle de la région PACA : 50 m, qui est une valeur seuil entre le moyen et le grand éolien et 80 m, qui concerne le grand éolien. Les éoliennes de moins de 50 m de haut sont moins contraintes par la réglementation en vigueur en 2018 et ont un impact paysager moindre.

L'énergie potentielle éolienne a été découpée en plusieurs classes d'énergie potentielle par le bureau d'études METEODYN, qui a réalisé l'étude. À échelle régionale, les possibilités de produire plus que 500w/m² restent marginales.

Que ce soit pour une hauteur de 50 m ou de 80 m, la commune de Redortiers possède un potentiel très intéressant pour l'énergie éolienne. À 50 m de hauteur, les secteurs encaissés sont toutefois moins intéressants, tandis qu'à 80 m de hauteur, presque l'ensemble du territoire possède un potentiel optimal (classe 11).



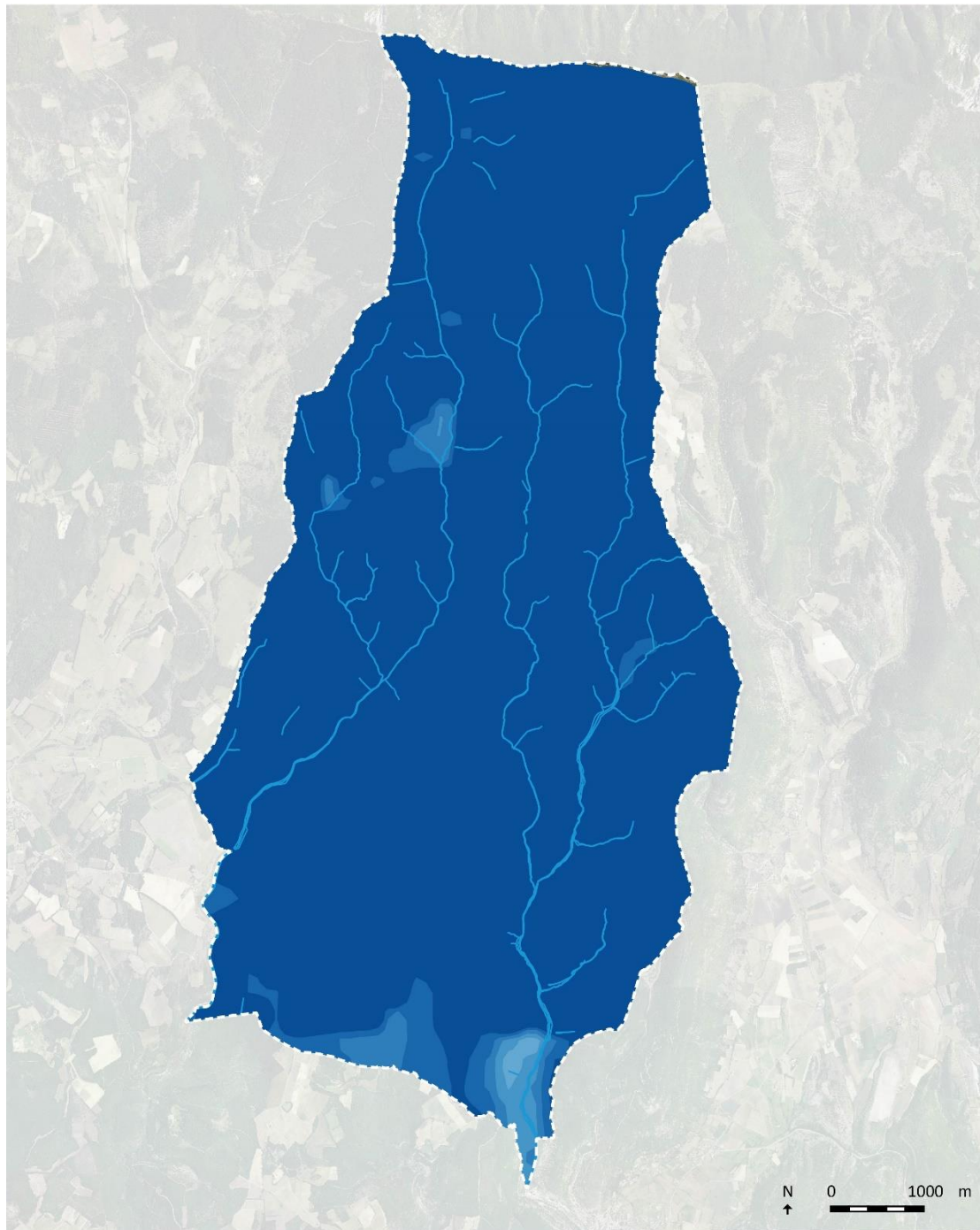
EOLIEN : ENERGIE POTENTIELLE A 50 M

- | | |
|--|---|
| Classe 1 : moins de 50 w/m ² | Classe 7 : de 300 à 350 w/m ² |
| Classe 2 : de 50 à 100 w/m ² | Classe 8 : de 350 à 400 w/m ² |
| Classe 3 : de 100 à 150 w/m ² | Classe 9 : de 400 à 450 w/m ² |
| Classe 4 : de 150 à 200 w/m ² | Classe 10 : de 450 à 500 w/m ² |
| Classe 5 : de 200 à 250 w/m ² | Classe 11 : plus de 500 w/m ² |
| Classe 6 : de 250 à 300 w/m ² | |

- Limites communales
Cours d'eau

Réalisation : L. Brunel - Alpicité - 2018
Sources : BD-ORTHO 2015, DCI, DREAL PACA

Carte 21 : énergie potentielle éolienne à 50 m



EOLIEN : ENERGIE POTENTIELLE A 80 M

Réalisation : L. Brunel - Alpicité - 2018
Sources : BD-ORTHO 2015, DCI, DREAL PACA

- | | |
|--|---|
| Classe 1 : moins de 50 w/m ² | Classe 7 : de 300 à 350 w/m ² |
| Classe 2 : de 50 à 100 w/m ² | Classe 8 : de 350 à 400 w/m ² |
| Classe 3 : de 100 à 150 w/m ² | Classe 9 : de 400 à 450 w/m ² |
| Classe 4 : de 150 à 200 w/m ² | Classe 10 : de 450 à 500 w/m ² |
| Classe 5 : de 200 à 250 w/m ² | Classe 11 : plus de 500 w/m ² |
| Classe 6 : de 250 à 300 w/m ² | |

Limites communales
Cours d'eau

Carte 22 énergie potentielle éolienne à 80 m

2.3.3. Bois-énergie

Sources : <http://www.ofme.org>, consulté le 26/06/2018.

Une exploitation forestière est établie sur la commune. Depuis 2020, l'association syndicale libre de gestion forestière (ASL) Lure 2050 a son siège en mairie de Redortiers.

2.3.4. Géothermie

Sources : <http://www.geothermie-perspectives.fr/cartographie>, consulté le 26/06/2018.

Le site «Géothermie Perspective» présente une cartographie à petite échelle des caractéristiques géothermiques du sous-sol (en et hors nappe) pour la région PACA. Le niveau de précision ne permet pas une analyse approfondie du potentiel énergétique par la géothermie sur la commune, toutefois, il permet d'établir de premières conclusions, avec :

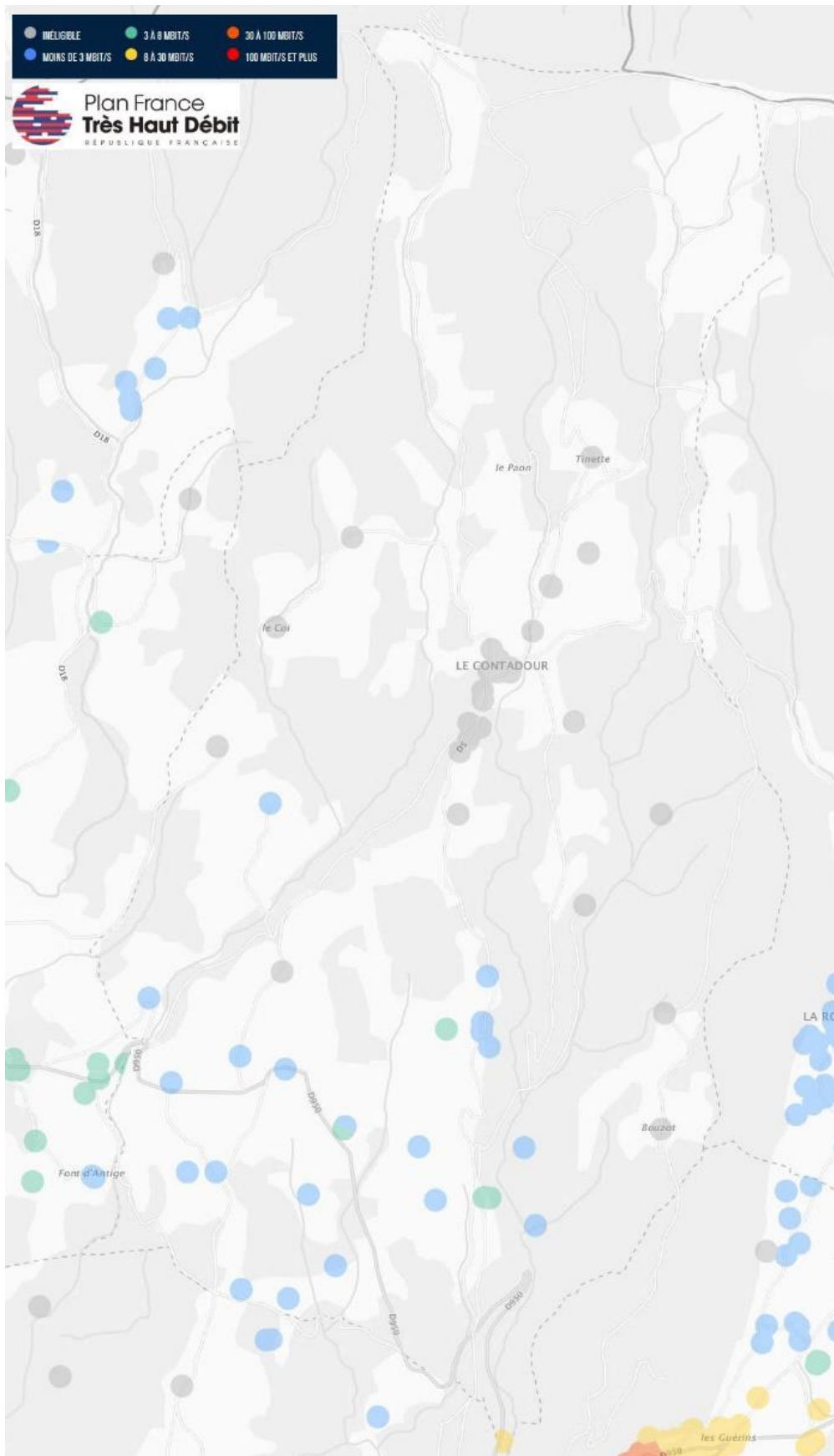
- une majorité du territoire classé en « peu favorable hors nappe »
- certains secteurs classés en « favorable hors nappe ».

3. RESEAUX DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Sources : <https://observatoire.francethd.fr/>, consulté le 01/08/2018.

Le site de l'observatoire « France très haut débit » informe sur la couverture spatiale numérique. L'accès à Internet est considéré à « très haut débit » dès que le débit est supérieur à 30 Mégabits par seconde.

En août 2018, la commune n'est pas couverte par le haut débit. Une grande partie du territoire est inéligible à la DSL, au câble et à la FttH. Certains mas ont toutefois un débit allant de moins de 3 Mbits/s à 8 Mbits/s (Janorat, l'Héritier...).



Carte 23 : état de la couverture haut débit à Redortiers
Sources : <https://observatoire.francethd.fr/>, consulté le 26/06/2018.

4. GESTION DES DECHETS

La communauté de communes Haute-Provence-Pays-de-Banon est l'administration compétente en matière de gestion des déchets. La communauté de communes adhère au SYDEVOM 04, le syndicat mixte départemental d'élimination et de valorisation des ordures ménagères. Ce syndicat a pour mission :

- le transfert des ordures ménagères et des « recyclables » en régie jusqu'au centre de traitement correspondant ;
- le traitement des ordures ménagères en installation de stockage de déchets non dangereux ;
- le tri des matériaux recyclables et gestion des contrats correspondants avec les éco-organismes et des filières de reprise, contrôle des refus de tri ;
- la réalisation des ouvrages nécessaires à l'exercice de cette compétence (quais de transferts des déchets, plateformes, sites de traitement) ;
- les opérations liées au compostage individuel et collectif ;
- la prévention des déchets ;
- la sensibilisation de la population au tri, au recyclage, au compostage et à la réduction des déchets lors de réunions publiques, de manifestations (foires, marchés ...), d'interventions scolaires et par du conseil aux collectivités
- les différents services aux collectivités en lien direct avec la gestion des déchets.

Cinq types d'ordures ménagères sont différenciés pour la collecte :

- les emballages ménagers triés – plastiques, métaux et cartons (colonnes jaunes) ;
- les papiers, journaux, magazines (colonnes bleues) ;
- le verre d'emballage (colonnes vertes) ;
- les ordures ménagères (colonnes grises) ;
- les déchets compostables (composteurs individuels disponibles auprès de la CA).

En l'absence de données intercommunales sur la production de déchets à Redortiers, il est possible d'estimer celle-ci sachant qu'en moyenne, un habitant produit 573 kg de déchets par an en France. En se basant sur les chiffres de l'INSEE (85 habitants en 2019), il est possible d'estimer la production de déchets à Redortiers à 48,705 tonnes par an.

5. POLLUTIONS ET NUISANCES

5.1. Qualité de l'air

Air PACA (association de surveillance de la qualité de l'air agréée par le ministère de l'Environnement) fait état d'une **très bonne qualité de l'air sur la commune** (données 2015).

L'association évalue, à l'échelle du kilomètre, les émissions d'une trentaine de polluants incluant les principaux gaz à effet de serre d'origine humaine et naturelle. Pour Redortiers, ces émissions sont estimées comme suit :

- oxydes d'azote (NO_x) : 10 t (l'agriculture est le principal secteur émetteur, avec 74 % des émissions) ;
- particules fines PM10 : 2 t (l'agriculture est le principal secteur émetteur, avec 65 % des émissions) ;
- particules fines PM2.5 : 1 156 kg (le secteur résidentiel/tertiaire est le principal émetteur avec 40 % des émissions, juste devant l'agriculture avec 36 % des émissions) ;
- dioxyde de carbone (CO₂) : 1 071 t (le secteur routier est le principal émetteur, avec 71 % des émissions) ;
- gaz à effet de serre (GES) : 1 631 t eq.CO₂ (le secteur routier est le principal émetteur avec 47 % des émissions, juste devant l'agriculture avec 39 % des émissions) ;
- monoxyde de carbone (CO) : 11 t (le secteur résidentiel/tertiaire est le principal émetteur avec 60 % des émissions) ;
- dioxyde de soufre (SO₂) : 66 kg (le secteur résidentiel/tertiaire est le principal émetteur avec 89 % des émissions).
- composés organiques volatils non méthaniques : 149 t (le secteur agricole est le principal émetteur, avec 99 % des émissions).

5.2. Nuisances sonores

Aucune nuisance sonore n'a été identifiée sur la commune.

5.3. Sites et sols pollués

La base de données BASOL ne recense aucun site ou sol pollué sur la commune. De même, aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) n'est recensée dans la base de données des installations classées (bases de données consultées le 18/05/2018).

PARTIE 3 : PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT, NOTAMMENT EN MATIERE ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

CHAPITRE 6 : PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

Les perspectives de développement démographiques sont projetées à l'horizon 2034.

1. RAPPEL DES DONNEES DE CADRAGE

Le chapitre 2 « dynamique démographique et logique immobilière : analyse comparative » de la partie 1 permet d'appréhender les dynamiques démographiques et immobilières. Les principales données qui nous intéressent sont les suivantes :

Données démographiques :

- Population 2019 (INSEE) : 85 habitants
- Population 2021 (recensement terminé) : 89 habitants
- Taille moyenne des ménages en 2018 : 2,0 occupants par ménage
- Taux de croissance annuel moyen observé ces dernières années :

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2018
Redortiers	-2,4	-2,1	-0,3	-0,5	2,6	0

Soit une légère augmentation de la population (+4 habitants entre 2019 et 2021), après une stagnation de la population autour de 85 habitants entre 2008 et 2018.

Données logements :

- Nombre de logements en 2018 (INSEE) : 90
 - o dont résidences principales (INSEE) : 41 (soit 46 % du parc de logements) ;
 - o dont résidences secondaires (INSEE) : 49 (soit 54 % du parc de logements) ;
 - o dont logement vacants (INSEE) : 0.

Les chiffres de l'INSEE sont toutefois contestés, la commune comptant en 2021, 5 logements vacants. Pour l'analyse suivante, il sera donc considéré que des logements vacants ont été considérés de façon erronée comme résidences secondaires.

Sur ce postulat, il est considéré que la commune compte 90 logements, dont :

- 41 résidences principales (soit 46 % du parc de logements) ;
- 44 résidences secondaires (soit 49 % du parc de logements) ;
- 5 logements vacants (soit 6 % du parc de logements).

2. LE POINT MORT DEMOGRAPHIQUE

La notion de « point mort » permet de mesurer à l'horizon 2034 la production de logements qui est nécessaire à la stabilité démographique (en l'absence de croissance de la population et sans pertes). En d'autres mots, le calcul du point mort sert à anticiper le nombre de logements à construire (ou rendu disponibles) à l'horizon 2034 afin de pouvoir loger la population déjà présente sur le territoire en 2022.

Le point mort est calculé sur la base du desserrement attendu de la population, du renouvellement du parc de logements et de l'évolution de la part des logements vacants. Toutefois :

- du fait d'une échelle non adaptée pour son traitement, **le renouvellement du parc de logement n'est pas pris en compte.**
- en considérant que le nombre de logements vacants restera stable par rapport à 2021, l'évolution de la part des logements vacants sur le parc existant est nulle.

Concernant le desserrement attendu de la population : en 2018, la taille des ménages observée à Redortiers est de 2,0 occupants par ménage. Pour cette démonstration, il est prévu une stabilité de la taille des ménages. En effet, à échelle nationale, la taille des ménages continue à diminuer, mais de moins en moins vite, et l'on observe sur les 10 dernières années, une tendance à la stabilisation de la taille des ménages.

Ainsi, aucun logement ne sera nécessaire pour assurer le maintien de la démographie actuelle sur le territoire à l'horizon 2034.

3. LE SCENARIO RETENU : 6 HABITANTS SUPPLEMENTAIRES A L'HORIZON 2034

Le scénario retenu prévoit un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 0,6 % puis 0,5% (dans un scénario de compatibilité « stricte » avec le SRADDET de la région PACA, qui prévoit, à l'échelle du bassin Alpin, un taux de croissance annuel moyen de 0,6% jusqu'à 2030 puis de 0,5% après 2030).

3.1. Estimation de la démographie et des caractéristiques du parc de logements pour l'année 2022

Le recensement de la population a eu lieu sur la commune de Redortiers courant 2021 et indique 89 habitants permanents.

Pour la démonstration suivante, le postulat retenu est que la population est restée stable entre 2021 et 2022.

Sur cette base, la population de 2022 est estimée à 89 habitants.

Concernant le parc de logements, entre 2020 et 2022, les données communales concernant les permis de construire accordés ne semblent indiquer aucun nouveau logement créé. Sur cette base, nous considérons le parc de logements stables entre 2018 et 2012 sur la commune avec 90 logements, dont :

- 41 résidences principales (soit 46 % du parc de logements) ;
- 44 résidences secondaires (soit 49 % du parc de logements) ;
- 5 logements vacants (soit 6 % du parc de logements).

3.2. Perspectives à l'horizon 2034

Avec un TCAM de 0,6 % jusqu'à 2030, puis 0,5% jusqu'à 2034, la population attendue à l'horizon de 2034 est de l'ordre de 95 habitants (soit **+6 habitants par rapport à 2022**) à Redortiers. **Trois résidences principales sont nécessaires pour répondre à la croissance démographique envisagée.**

Un terrain de 1400 m² localisé en extension de l'enveloppe urbaine du Contadour sur une unité foncière déjà bâtie pourrait permettre la réalisation de deux logements supplémentaires.

Les résidences secondaires représentent 49% du parc de logement (estimation 2022) et ne peuvent donc pas être exclues de la réflexion. Pour rappel, il n'existe pas d'outils dans les différents documents d'urbanisme (carte communale, mais également PLU) permettant de cadrer la production de résidences secondaires.

Par ailleurs, 5 logements vacants sont recensés sur la commune.

Une transformation de résidences secondaires ou logements vacants pourrait également permettre d'augmenter le nombre de résidences principales à l'horizon 2034, sans nécessité de produire de nouvelles constructions.

Dans les deux cas, il est précisé que la mairie n'a pas de maîtrise concernant ce phénomène, le terrain sur lequel une extension est envisagée et l'ensemble des résidences secondaires et logements vacants étant de propriété privée.

CHAPITRE 7 : PROJETS D'EQUIPEMENTS

La commune n'a pas identifié de besoins en matière d'équipement public pour les prochaines années.

CHAPITRE 8 : PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE

La principale raison ayant motivé la réalisation de la carte communale est un projet de parc photovoltaïque au lieu-dit de la Couravoune, à proximité de l'intersection entre les routes départementales D950 et D5, sur une **superficie d'environ 6,5 ha**. Le secteur pressenti est un ancien terrain militaire ayant été déclaré inutile aux besoins du Ministère de la Défense, aujourd'hui de propriété communale.

Ce projet s'inscrit dans un contexte de transition énergétique souhaité tant à échelle européenne que locale, visant d'une part à la réduction de la consommation énergétique et d'autre part au développement des énergies renouvelables.

Différentes études ont été menées en amont, et le projet a reçu l'accord de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDPNS) et de la Chambre d'Agriculture sollicités pour l'inscription de cette zone dans la carte communale.

2. UNE ECONOMIE LOCALE FORTEMENT ORIENTEE VERS L'AGRICULTURE

L'activité agricole est prépondérante dans l'économie à l'échelle communale. En 2020, le recensement de l'Agreste identifie 13 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune, avec une spécialisation dans les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PAPAM), et particulièrement dans la lavande et le lavandin.

La majorité des nouvelles constructions observées depuis 2006 sont des constructions à destination d'exploitation agricole (hangars agricoles, miellerie, distillerie...).

On peut s'attendre d'ici à 2034 à une poursuite du développement du secteur agricole, pouvant nécessiter de nouveaux locaux nécessaires ou liés à l'activité agricole.

Toutefois, conformément à l'article L161-4 du code de l'urbanisme, il est possible de réaliser en dehors de la zone dite « constructible » des constructions et installations nécessaires :

- à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;

- à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

A ce jour, aucun autre potentiel de développement économique n'a été identifiée sur la commune à l'horizon 2034.

PARTIE 4 : EXPLICATION DES CHOIX
RETENUS POUR LA DELIMITATION DES
SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS
SONT AUTORISEES

L'article R161-2 du code de l'urbanisme prévoit que le rapport de présentation « [...] Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées [...] ».

Les perspectives de développement sont développées dans la Partie 3 : « Prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ».

Pour rappel, la commune prévoit, en matière de développement démographique, 6 habitants supplémentaires, ce qui nécessiterait 3 résidences principales supplémentaires (sur la base de 2 occupants par ménage). Ces résidences principales pourraient être créées en extension du Contadour sur une unité foncière déjà bâtie ou dans le parc de logements existant, par la transformation de résidences secondaires ou de logements vacants, toutefois, la mairie n'a pas de maîtrise foncière de ce terrain, ni de ces logements, et souhaite *a minima* le maintien de la population existante.

En matière d'équipements, la commune n'a pas identifié de besoins.

En matière de développement économique, la réalisation d'un parc photovoltaïque est prévue au lieu-dit de la Couravoune. Le développement de l'activité agricole peut se faire dans la zone constructible comme en dehors et n'est donc pas un critère pertinent pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées.

Afin de permettre la réalisation de ces objectifs de développement, plusieurs zones constructibles ont été délimitées :

- Celles correspondant aux parties urbanisées des groupes de constructions au sens de la loi Montagne (le hameau historique du Contadour et le lieu-dit du Coï), avec une **extension de 0,1 ha** au hameau du Contadour ;
- Le secteur correspondant au projet de parc photovoltaïque, d'une **superficie de 6,5 ha**, situé en discontinuité des groupes de constructions identifiés au sens de la loi Montagne mais bénéficiant de l'accord de la CDNPS et de la Chambre d'Agriculture pour une dérogation au titre de l'article L122-7 du code de l'urbanisme ;

A noter, pour le projet de parc photovoltaïque, que le zonage précise que le secteur est réservé à l'implantation d'un parc photovoltaïque, en application de l'article R161-5 du code de l'urbanisme :

« Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Cette mesure permet d'éviter une évolution du projet vers une occupation des sols différente, qui n'aurait pas été portée à travers la carte communale.

Ces choix permettent, conformément à l'article L101-2 du code de l'urbanisme :

- Le développement rural maîtrisé et la lutte contre l'étalement urbain (1 ° b de l'article L101-2 du code de l'urbanisme) ;
- une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels (1 ° c de l'article L101-2 du code de l'urbanisme) ;
- La protection des milieux naturels et des paysages (6 ° de l'article L101-2 du code de l'urbanisme) ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la

maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables (7° de l'article L101-2 du code de l'urbanisme).

PARTIE 5 : EVALUATION DES
INCIDENCES DES CHOIX DE LA
CARTE COMMUNALE SUR
L'ENVIRONNEMENT ET EXPOSITION
DE LA MANIERE DONT LA CARTE
PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA
PRESERVATION ET DE SA MISE EN
VALEUR

CHAPITRE 9 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

La mise en œuvre de la carte communale engendre une consommation d'espaces naturels, agricoles forestiers et de friches urbaines qui reste limitée.

Afin d'appréhender le plus finement possible l'analyse de la consommation d'espaces engendrée par la carte communale, il est important de préciser la définition de chaque terme :

- Espaces agricoles : sont considérés comme des espaces agricoles les secteurs ayant aujourd'hui une fonction agricole reconnue (et notamment les terrains inscrits au registre parcellaire graphique – RPG), ainsi que les éventuels espaces identifiés comme des jardins cultivés, qui sont donc utilisés à des fins agricoles, mais pour l'autoconsommation ;
- Espaces naturels : ce sont des espaces non urbanisés et non utilisés par l'agriculture.
- Espaces forestiers : ce sont des espaces classés comme tels dans le diagnostic. La carte communale ne prévoit pas de consommation d'espaces forestiers au regard de cette définition.

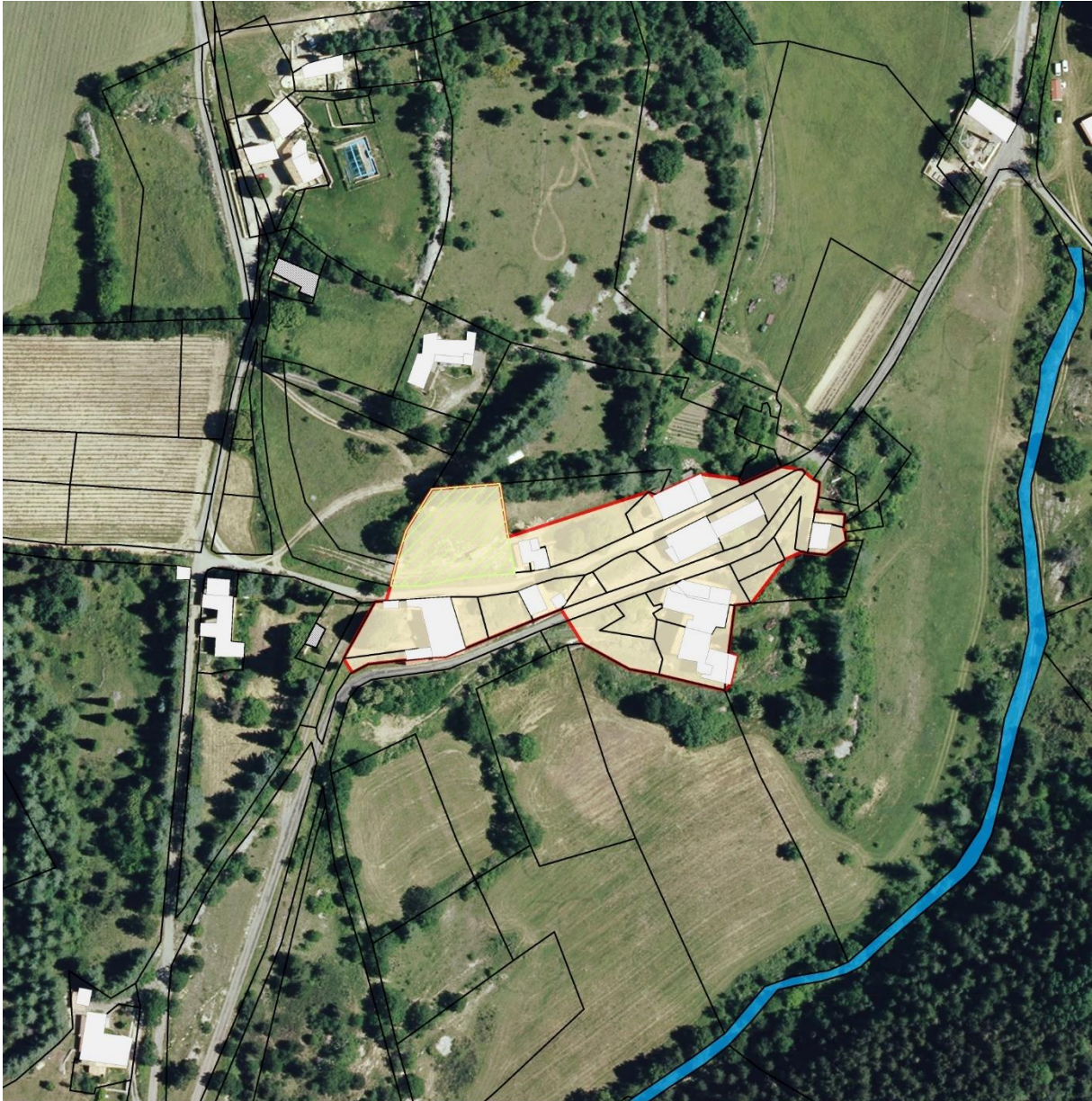
Pour rappel, dans les parties actuellement urbanisées établies dans l'état initial de l'environnement, aucune disponibilité foncière n'a été recensée. Ainsi, la totalité des possibilités de consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers concerne des espaces situés en extension des parties actuellement urbanisées ou en discontinuité de ces dernières (lieu-dit de la Couravoune).

La mise en œuvre de la carte communale de Redortiers permettra de rendre constructible :



- 6,5 ha d'espaces dits naturels au lieu-dit de la Couravoune (projet de parc photovoltaïque) ;
- 0,1 ha en extension du hameau historique du Contadour. Cet espace est également considéré comme un espace naturel.

A noter, toutefois, concernant le parc photovoltaïque qu'un démantèlement complet est prévu en fin d'exploitation. Aucune fondation ou massif béton n'est prévu, que ce soit pour les panneaux, la clôture ou les locaux techniques, ainsi le site sera rendu à son état initial en fin d'exploitation. Cette consommation d'espace devrait donc être temporaire.

Ces terrains ne sont concernés par aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.








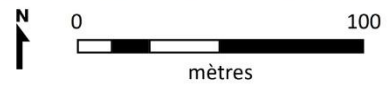
**CONSOMMATION D'ESPACE POUVANT ÊTRE ENGENDREE
PAR LA MISE EN OEUVRE DE LA CARTE COMMUNALE
LE CONTADOUR**

-  Zone constructible du Contadour
-  Consommation d'espace

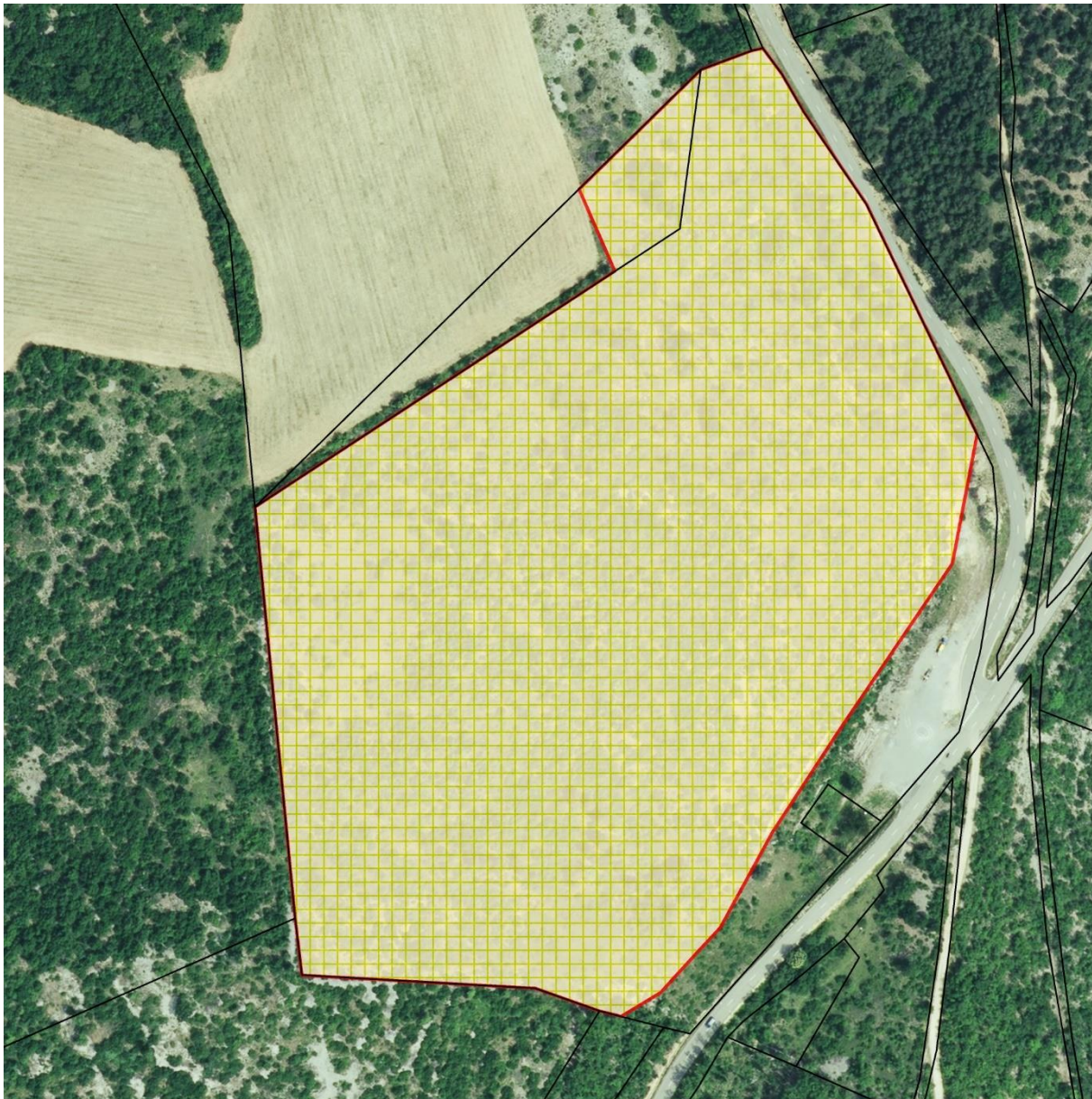
Fond de plan

Source : cadastre CRIGE 2021

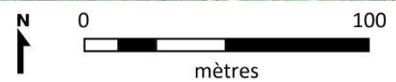
-  Bâtiment
-  Bâtiment cadastré inexistant
-  Piscines
-  Parcelles cadastrales
-  Cours d'eau

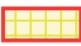



Sources : BD-ORTHO 2015, cadastre
CRIGE 2021.
Réalisation : Alpicité, 2022.








**CONSOMMATION D'ESPACE POUVANT ÊTRE ENGENDREE
PAR LA MISE EN OEUVRE DE LA CARTE COMMUNALE
LA COURAVOUNE**



-  Zone constructible réservée à l'implantation d'un parc photovoltaïque
-  Consommation d'espace

Fond de plan

Source : cadastre CRIGE 2021

-  Bâtiment
-  Bâtiment cadastré inexistant
-  Piscines
-  Parcelles cadastrales
-  Cours d'eau

Sources : BD-ORTHO 2015, cadastre CRIGE 2021.
Réalisation : Alpicité, 2022.

CHAPITRE 10 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Pour rappel, les continuités écologiques ont été définies par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région PACA. Celui-ci identifie un réservoir de biodiversité au nord de la commune. Les torrents du Brusquet, de la Riaille et de la Fontaine de la Croix sont également identifiés comme des réservoirs de biodiversité de la trame bleue.

Les zones constructibles sont situées en dehors des réservoirs de biodiversités identifiés par le SRCE. Il est donc estimé que la mise en œuvre de la carte communale ne devrait pas avoir d'incidences notables sur les continuités écologiques.

CHAPITRE 11 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA RESSOURCE EN EAU

1. LES EFFETS SUR LA RESSOURCE EN EAU POTABLE – ANALYSE QUANTITATIVE

Pour rappel, l'alimentation en eau de la commune de Redortiers est assurée par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Durance Plateau d'Albion. La commune achète de l'eau brute, aucun prélèvement d'eau destiné au réseau public n'étant réalisé sur la commune. Selon le SDAEP, **la dotation annuelle de la commune de Redortiers sur le syndicat est de 16 330 m³.**

En 2017, un volume de 14 744 m³ a été acheté pour alimenter la commune en eau potable, dont 100 m³ à la commune de Banon. Le volume acheté est inférieur à celui de 2016 (-23 %).

1.1. Les effets de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la préservation de la ressource en eau

La réalisation d'un parc photovoltaïque dans le secteur de la Couravoune impliquera l'installation d'une citerne de 60 m³ destinée uniquement à la défense incendie. En dehors de cet aménagement, il n'est pas prévu de consommation d'eau dans le cadre de cette activité. Comme la citerne de défense incendie est destinée à une utilisation exceptionnelle (idéalement, une non-utilisation), le volume potentiellement utilisé est négligeable.

1.2. Les effets du développement du parc de logements sur la préservation de la ressource en eau

Concernant le reste du territoire, une production de 3 logements est envisagée.

Estimation de la consommation d'eau potable attendue en fonction du nombre d'abonnés :

Afin de calculer l'éventuelle augmentation de la consommation en eau potable engendrée par la mise en œuvre du PLU, sont pris en compte les données suivantes :

- 83 abonnés en 2017 ont consommé un volume de 14 744 m³, soit une consommation de 178 m³/ abonnés

A raison d'un maximum de 3 abonnés supplémentaires, la consommation d'eau potable attendue de par la mise en œuvre de la carte communale serait de 15 277 m³/an.

Estimation de la consommation d'eau potable attendue en fonction du nombre d'habitants supplémentaires :

A noter que la consommation moyenne annuelle d'eau potable par habitant en France est de 53,4 m³. Ainsi, en prenant en compte une hausse démographique potentielle de 6 habitants, une consommation d'eau de 320 m³ supplémentaire serait attendue, soit un total par an à Redortiers de 15 064 m³.

Conclusion :

Les deux méthodes de calculs donnent donc des résultats différents, selon que l'on prenne en compte la consommation attendue par abonné, ou un ratio d'eau consommée par habitants. Il est en effet probable que la consommation par abonné ne prenne pas en compte une utilisation exclusivement dédiée à un usage domestique. Toutefois, dans les deux cas, la valeur consommée attendue ne nécessite pas d'augmenter la dotation en eau potable de Redortiers. La mise en œuvre de la carte communale de Redortiers est donc compatible avec une gestion équilibrée de la ressource en eau.

2. LES EFFETS SUR LA RESSOURCE EN EAU POTABLE – ANALYSE QUALITATIVE

Concernant le parc photovoltaïque, son exploitation ne devrait générer aucun effluent. Ce projet ne devrait donc pas avoir d'incidence sur la qualité de la ressource en eau potable.

Pour rappel, la commune n'est pas dotée d'un réseau d'assainissement des eaux usées. La communauté de communes Haute-Provence-Pays-de-Banon est en charge du contrôle des équipements d'assainissement non collectifs. Le SPANC intervient lors de la mise en place d'un assainissement, ou lors de sa réhabilitation ou mise en conformité. La mise en place de nouveaux dispositifs autonomes doit respecter les normes en vigueur. Ainsi, il est attendu que la réalisation de 2 logements supplémentaires n'ait pas d'effet notable sur la qualité de la ressource en eau.

Concernant les effets de l'activité agricole sur la qualité de la ressource en eau, la mise en œuvre de la carte communale n'a pas d'incidence sur ces derniers. En effet, le développement de l'activité agricole possible est le même en l'application du règlement national d'urbanisme qu'en l'application de la carte communale. Les constructions à destination d'exploitation agricoles sont notamment autorisées, que ce soit en dehors de l'enveloppe urbaine définie pour l'application du règlement national d'urbanisme ou en dehors de la zone constructible définie dans la carte communale. Enfin, aucun document d'urbanisme ne permet de réglementer l'utilisation des sols, et notamment l'emploi d'intrants naturels ou de synthèse. Les exploitations pratiquant une activité d'élevages doivent respecter les normes en vigueur, notamment concernant les effluents.

Enfin, la totalité des surfaces ouvertes à l'urbanisation est située en dehors de périmètre de protection de captages utilisés pour l'alimentation en eau potable publique.

La mise en œuvre de la carte communale de Redortiers ne devrait donc pas avoir d'incidence notable sur la qualité de la ressource en eau de la commune.

CHAPITRE 12 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA PRODUCTION DE DECHETS

Pour rappel, la communauté de communes Haute-Provence-Pays-de-Banon est l'administration compétente en matière de gestion des déchets.

Concernant le projet de parc photovoltaïque, il est prévu qu'à l'issue du démantèlement du parc, les matériaux soient réutilisés ou recyclés, ce qui limite d'une part les déchets, et d'autre part l'extraction de matières premières pour la fabrication de nouvelles installations.

Concernant la possibilité de réalisation de nouveaux logements, évaluée à 2 unités supplémentaires :

En l'absence de données intercommunales sur la production de déchets à Redortiers, il est possible d'estimer celle-ci sachant qu'en moyenne, un habitant produit 573 kg de déchets par an en France. En se basant sur les perspectives démographiques maximales envisagées à l'horizon 2034, il est possible d'estimer la production de déchets à Redortiers à 54,435 tonnes par an.

L'accueil de 6 habitants supplémentaire pourrait engendrer une hausse de + 3,440 tonnes environ, un chiffre à toutefois relativiser à l'échelle de la communauté de communes.

Ainsi, la mise en œuvre de la carte communale de Redortiers ne devrait pas avoir d'incidence notable sur la production de déchets.

CHAPITRE 13 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA POLLUTION DE L'AIR

Une analyse de la qualité de l'air a été développée dans le chapitre 5, paragraphe 5. Pollutions et nuisances. Pour rappel, Air PACA (association de surveillance de la qualité de l'air agréée par le ministère de l'Environnement) fait état d'une très bonne qualité de l'air sur la commune (données 2015).

Concernant le parc photovoltaïque, en phase chantier, les travaux (circulation d'engins et de camions, travaux de terrassement et de construction) sont générateurs de poussières, d'odeurs et gaz d'échappement. Cependant, ces émissions, de par leur caractère ponctuel et limité dans le temps, ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence négative sur la qualité de l'air locale, et d'autant moins à une échelle élargie.

En phase d'exploitation, un parc photovoltaïque n'entraîne pas de pollution de l'air notable. En effet, celle-ci n'entraîne pas d'émissions de gaz à effet de serre, ni de poussière, de fumée, d'odeur, ou encore de gaz à l'origine de pluies acides.

Les phases antérieures et postérieures (de l'extraction des matériaux nécessaires au recyclage des panneaux photovoltaïques) ne sont pas considérées pour l'analyse considérée, ces phases n'étant pas réalisées sur le territoire de Redortiers.

Concernant la réalisation de 2 logements supplémentaires, celle-ci devrait également avoir une incidence peu significative sur la qualité de l'air à Redortiers.

Concernant la pollution de l'air potentiellement engendrée par l'activité agricole, la mise en œuvre de la carte communale n'a pas d'incidence sur ces derniers. En effet, le développement de l'activité agricole possible est le même en l'application du règlement national d'urbanisme qu'en l'application de la carte communale. Les constructions à destination d'exploitation agricoles sont notamment autorisées, que ce soit en dehors de l'enveloppe urbaine définie pour l'application du règlement national d'urbanisme ou en dehors de la zone constructible définie dans la carte communale. Enfin, aucun document d'urbanisme ne permet de réglementer l'utilisation des sols, et notamment l'emploi d'intrants naturels ou de synthèse pouvant se retrouver dans l'air. Les exploitations pratiquant une activité d'élevages doivent respecter les normes en vigueur.

Ainsi, la mise en œuvre de la carte communale de Redortiers ne devrait pas avoir d'incidence notable sur la qualité de l'air de Redortiers.

CHAPITRE 14 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA POLLUTION DES SOLS ET SOUS-SOLS

Pour rappel, aucun site ou sol pollué n'est recensé sur la commune.

Concernant le parc photovoltaïque, pour l'analyse développée ci-après, seule la phase d'exploitation est considérée, les phases antérieures et postérieures (de l'extraction des matériaux nécessaires au recyclage des panneaux photovoltaïques) n'étant pas réalisées sur le territoire de Redortiers.

En phase d'exploitation, un parc photovoltaïque n'entraîne pas de pollution des sols (absence de production de suies, de cendres, de déchets, ou encore d'effluents).

Concernant la réalisation de 2 logements supplémentaires, celle-ci devrait également avoir une incidence peu significative sur la qualité des sols à Redortiers.

Concernant la pollution des sols et des sous-sols potentiellement engendrée par l'activité agricole, la mise en œuvre de la carte communale n'a pas d'incidence sur ces derniers. En effet, le développement de l'activité agricole possible est le même en l'application du règlement national d'urbanisme qu'en l'application de la carte communale. Les constructions à destination d'exploitation agricoles sont notamment autorisées, que ce soit en dehors de l'enveloppe urbaine définie pour l'application du règlement national d'urbanisme ou en dehors de la zone constructible définie dans la carte communale. Enfin, aucun document d'urbanisme ne permet de réglementer l'utilisation des sols, et notamment l'emploi d'intrants naturels ou de synthèse pouvant se retrouver dans les sols et sous-sols. Les exploitations pratiquant une activité d'élevages doivent respecter les normes en vigueur, notamment en matière d'effluents.

Ainsi, la mise en œuvre de la carte communale de Redortiers ne devrait pas avoir d'incidence notable sur la pollution des sols et des sous-sols de Redortiers.

CHAPITRE 15 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA POLLUTION SONORE

Pour rappel, aucune nuisance sonore n'a été identifiée sur la commune.

Concernant le parc photovoltaïque, pour l'analyse développée ci-après, seule la phase d'exploitation est considérée, les phases antérieures et postérieures (de l'extraction des matériaux nécessaires au recyclage des panneaux photovoltaïques) n'étant pas réalisées sur le territoire de Redortiers.

En phase d'exploitation, un parc photovoltaïque n'entraîne pas de nuisance sonore.

Concernant la réalisation de 2 logements supplémentaires, celle-ci devrait également avoir une incidence peu significative sur la pollution sonore.

Ainsi, la mise en œuvre de la carte communale de Redortiers ne devrait pas avoir d'incidence notable sur la pollution sonore à Redortiers.

PARTIE 6 : AUTRES ELEMENTS

CHAPITRE 16 : COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LA LOI MONTAGNE

Une interprétation de la loi Montagne à échelle du territoire communal a été réalisée dans la partie 2, chapitre 4 paragraphe 4 : « interprétation de la loi Montagne » du rapport de présentation.

Les zones constructibles déterminées au zonage ont été définies sur la base des résultats de cette interprétation. Par rapport aux bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, une zone d'extension a été ajoutée, et un secteur en discontinuité a été inscrit, après avoir recueilli l'avis favorable de la formation spécialisée sites et paysages de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 27 mars 2019 et l'accord de la chambre d'Agriculture en date du 7 janvier 2019, conformément à l'article L122-7 du code de l'urbanisme. L'étude relative à l'article L122-7 du code de l'urbanisme présentée à la Chambre d'Agriculture et à la CDNPS est annexée au présent rapport de présentation.

La carte communale est donc compatible avec les dispositions de la loi Montagne.

CHAPITRE 17 : COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES REGLES GENERALES DU FASCICULE DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET PRISE EN COMPTE DE SES OBJECTIFS

1. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES REGLES GENERALES DU FASCICULE

Concernant les règles générales, le fascicule des règles est organisé selon trois lignes directrices :

- Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional ;
- Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau ;
- Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.

De nombreuses règles sont applicables aux SCoT et aux PLU. Les SCoT permettent en effet de cadrer les PLU, qui possèdent de nombreux outils permettant de mettre en œuvre les règles générales du SRADDET à l'échelle communale ou intercommunale (pour les PLUi). Ce n'est pas le cas de la carte communale, qui est un document d'urbanisme plus simple, permettant de définir une ou des zones constructibles sur le territoire ciblé mais ne permettant pas la rédaction d'un règlement écrit avec des règles spécifiques pour différentes zones, ni la rédaction d'orientations d'aménagement et de programmation.

1.1. Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

Règle	Titre de la règle	Compatibilité de la carte communale avec la règle
Règle LD1- OBJ10 A	S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale en intégrant la solidarité amont/aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau et en optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le	<p>Le SRADDET, reprenant le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée, identifie le secteur auquel appartient Redortiers comme un sous-bassin sur lequel des actions sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres quantitatifs et atteindre le bon état.</p> <p>Le chapitre 11 du présent rapport de présentation, « les effets de la mise en œuvre de la carte communale sur la ressource en eau » présente une estimation des incidences du document sur la ressource en eau, à la fois sur le plan quantitatif que qualitatif.</p>

Règle	Titre de la règle	Compatibilité de la carte communale avec la règle
	recours à de nouveaux investissements hydrauliques.	Il est estimé que la valeur consommée attendue ne nécessite pas d'augmenter la dotation en eau potable de Redortiers, et que la mise en œuvre de la carte communale de Redortiers ne devrait pas avoir d'incidence notable sur la qualité de la ressource en eau potable.
Règle LD1- OBJ14 A	Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge qualitative des nappes phréatiques.	La commune de Redortiers est concernée par une masse d'eau à l'affleurement, dans laquelle est à délimiter les zones de sauvegarde. La carte communale de Redortiers l'identifie dans l'état initial de l'environnement. Elle n'est toutefois pas le document adapté pour la définition d'une zone de sauvegarde. Deux captages destinés à l'alimentation en eau potable de communes limitrophes ont été identifiés sur la commune. Les servitudes définissant des périmètres de protection de ces captages ont été annexés à la carte communale.
Règle LD1- OBJ19 A	Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération du territoire en développant les équipements de pilotage énergétique intelligents et de stockage.	Le principal objectif de l'élaboration de la carte communale de Redortiers est d'y permettre l'installation d'un parc photovoltaïque. Le terrain retenu pour la réalisation du projet est un ancien terrain militaire déclaré inutile aux besoins du Ministère de la Défense.
Règle LD1- OBJ19 B	Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en oeuvre des mesures : - [...] En faveur du solaire - [...] En développant et installant des projets de parcs photovoltaïques prioritairement sur du foncier artificialisé : bâtiments délaissés, toitures et parkings, foncier aérodromes, friches reconnues stériles, serres agricoles, ainsi que sur des sites et sols pollués à réhabiliter	
Règle LD1- OBJ19 C	Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles.	

1.2. Ligne directrice 2 : maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau

Règle	Titre de la règle	Compatibilité de la carte communale avec la règle
Règle LD2- OBJ47 A	Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. La cohérence avec le développement démographique du territoire est à rechercher. Cette réduction s'effectue au regard de la période des 10 dernières années précédant l'arrêt du document, ou lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, au regard de la période 2006 - 2014 (période de référence du SRADDET).	<p>A noter que cette règle a été établie pour les SCoT et pour les PLU. La rédaction ne permet donc pas d'avoir une certitude sur le fait que cette règle s'applique également aux cartes communales.</p> <p>La consommation d'espace observée entre 2006 et 2014 a été analysée dans l'état initial de l'environnement, chapitre 4 « Environnement humain » et paragraphe 3.2 « La consommation d'espace observée entre 2006 et 2014 ». Il en ressort que ces dernières années, la réhabilitation des constructions existantes a clairement été privilégiée à la réalisation de nouvelles constructions, engendrant de la consommation d'espaces agricoles ou naturels. La commune a donc été particulièrement vertueuse en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels.</p> <p>Le fascicule des règles précise que la diversité des situations sera prise en compte, notamment lorsque que la consommation foncière constatée sur la période de référence est nulle ou très faible, comme c'est le cas pour Redortiers : une consommation foncière raisonnée pourra être justifiée.</p> <p>La mise en œuvre de la carte communale de Redortiers pourrait engendrer la consommation de 0,1 ha d'espaces naturels. Pour le parc photovoltaïque, d'une superficie de 6,5 ha, un démantèlement complet est prévu en fin d'exploitation. Aucune fondation ou massif béton n'est prévu, que ce soit pour les panneaux, la clôture ou les locaux techniques, ainsi le site sera rendu à son état initial en fin d'exploitation. Du fait du caractère réversible du site, il est donc considéré que l'installation du parc photovoltaïque n'entraînera pas de consommation d'espace pérenne. Aussi, les possibilités de consommation d'espaces permises par la carte communale restent très limitées sur la commune.</p>
Règle LD2- OBJ49 A	Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030.	La carte communale de Redortiers ne prévoit aucune ouverture à l'urbanisation de surfaces agricoles équipées à l'irrigation.
Règle LD2- OBJ50 A	Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame verte et bleue régionale, et en assurant la	L'état initial de l'environnement analyse la trame verte et bleue de Redortiers. Il est estimé que la mise en œuvre de la carte communale de Redortiers n'a pas d'incidence notable sur la préservation des continuités écologiques.

Règle	Titre de la règle	Compatibilité de la carte communale avec la règle
	cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers.	

Lorsque la carte communale possède des outils adaptés, ceux-ci ont été mis en œuvre en respectant les règles du fascicule du SRADDET. Lorsque ce n'est pas le cas, la carte communale ne remet pas en cause l'application de ces règles. Elle est donc compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET.

2. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DU SRADDET

Pour rappel, le SRADDET fixe 68 objectifs qualitatifs ou quantitatifs sur le moyen et le long terme. Ceux-ci sont exposés dans la partie 1 du rapport de présentation « Diagnostic territorial », Chapitre 1 « contexte géographique, administratif et réglementaire », paragraphe relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Comme pour les règles générales du fascicule, de nombreux objectifs sont applicables aux SCoT et aux PLU. Ces deux documents possèdent des projets d'aménagement et de développement durables (PADD), qui permettent de décliner les objectifs du SRADDET à l'échelle retenue dudit document. Ce n'est pas le cas de la carte communale, qui est un document d'urbanisme plus simple, permettant uniquement de rendre en compte les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique, mais qui ne permet pas de fixer des objectifs, ni de mobiliser des outils thématiques afin de mettre en place des actions permettant d'atteindre les objectifs ciblés.

Notons toutefois que la carte communale de Redortiers permet de :

- préserver les ressources en eau souterraines (prise en compte des captages d'alimentation en eau potable pour le réseau public et annexion des servitudes de protection de captage, vérification que la mise en œuvre de la carte communale ne compromette pas la ressource en eau) – objectif 14 ;
- préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants (maintien en dehors de la zone constructible d'une part importante du plateau cultivé et de la montagne de Lure) – objectif 17 ;
- Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 (création d'une zone constructible au lieu-dit de la Couravoune pour l'implantation d'un parc photovoltaïque) – objectif 19 ;
- Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace (dimensionnement des zones constructibles offrant une seule disponibilité foncière d'une superficie de 0,1 ha, en dehors du parc photovoltaïque) – objectif 47 ;
- Décliner la trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire (évitement des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité dans la définition des zones constructibles) – objectif 50 ;
- Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale (les zones constructibles de la carte communale de Redortiers sont dimensionnées pour répondre

à un taux de croissance annuel moyen compris de 0,6% jusqu'à 2030 et 0,5% après 2030) – objectif 52.

Concernant les autres objectifs, il est considéré que la carte communale de Redortiers n'aura pas d'incidence notable sur ceux-ci. La carte communale n'offrant pas de possibilité d'actions concernant ces derniers, il est estimé que celle-ci les prend en compte.

CHAPITRE 18 : COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES D'UNE GESTION EQUILIBREE DE LA RESSOURCE EN EAU ET LES OBJECTIFS DE QUALITE ET DE QUANTITE DES EAUX DEFINIS PAR LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHONE-MEDITERRANEE

Les 9 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques édictées par le SDAGE sont les suivantes :

0. S'adapter aux effets du changement climatique.
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradations milieux aquatiques.
3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La carte communale ne s'oppose pas à ces orientations fondamentales. Aucune zone humide n'a été identifiée dans l'état initial de l'environnement. L'analyse des effets de la mise en œuvre de la carte communale sur la ressource en eau estime que la valeur consommée attendue ne nécessite pas d'augmenter la dotation en eau potable de Redortiers et que la mise en œuvre de la carte communale de Redortiers ne devrait pas avoir d'incidence notable sur la qualité de la ressource en eau de la commune.

La carte communale est donc compatible avec le SDAGE.

CHAPITRE 19 : COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

Pour rappel, les cinq grands objectifs de ce document sont les suivants :

1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.
2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
3. Améliorer la résilience des territoires exposés.
4. Organiser les acteurs et les compétences.
5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Aucune étude relative au risque inondation n'existe à échelle du territoire communale.

Pour rappel, Redortiers ne fait pas partie de territoires à risque : ce de fait, la commune n'est pas concernée par des objectifs et dispositions pour les TRI (partie opposable aux stratégies locales).

La carte communale de Redortiers est donc compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée.

CHAPITRE 20 : PRISE EN COMPTE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Pour rappel, les continuités écologiques ont été définies par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région PACA. Celui-ci identifie un réservoir de biodiversité au nord de la commune. Les torrents du Brusquet, de la Riaille et de la Fontaine de la Croix sont également identifiés comme des réservoirs de biodiversité de la trame bleue.

Les zones constructibles sont situées en dehors des réservoirs de biodiversités identifiés par le SRCE. Il est donc estimé que la mise en œuvre de la carte communale ne devrait pas avoir d'incidences notables sur les continuités écologiques.

La carte communale de Redortiers est donc compatible avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région PACA.

CHAPITRE 21 : PRISE EN COMPTE DU PLAN CLIMAT-ENERGIE DES ALPES-DE-HAUTE- PROVENCE

Pour rappel, les objectifs fixés par le PCET des Alpes-de-Haute-Provence à échelle départementale sont les suivants :

- la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ;
- le développement des énergies renouvelables ;

Le PCET des Alpes de Haute-Provence affiche un objectif de développement des énergies renouvelables, et de puissance installée de 450 MW pour les installations photovoltaïques au sol à l'horizon 2020 et 600 MW à l'horizon 2030 (PCET 2016, p. 38). À titre de comparaison, au 31 mars 2018, le département compte 2 112 installations photovoltaïques (en toiture et au sol) raccordées au réseau, avec une puissance totale de 298 MW (ORECA, données consultées le 02/10/2018). Si ce document ne présente pas de déclinaison de ses objectifs par commune, la carte communale de Redortiers a pour obligation de le prendre en compte, conformément à l'article L 131-5 du code de l'urbanisme.

La commune de Redortiers, et plus généralement le plateau d'Albion bénéficie d'un excellent potentiel de production d'énergie solaire, avec, pour la commune de Redortiers, un rayonnement minimal global sur plan horizontal supérieur à 1500 kWh.m² sur l'ensemble de la commune (source : DREAL PACA). Son climat méditerranéen, lui octroyant un ensoleillement important, et sa topographie (commune située sur l'adret de la montagne de Lure bénéficiant d'un relief peu contrasté) expliquent ce potentiel important.

Le principal objectif ayant motivé l'élaboration de la carte communale de Redortiers a été de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque sur son territoire. La carte communale de Redortiers prend donc en compte le PCET, puisqu'elle permet à la commune :

- de participer à l'effort collectif de développement des énergies renouvelables ;
- de contribuer à augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique à échelle locale et supérieure ;
- de renforcer la sécurité énergétique et l'autosuffisance énergétique du territoire.

Concernant la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, la carte communale n'offre pas d'outil permettant de mettre en œuvre cet objectif.

La carte communale de Redortiers prend donc en compte le PCET des Alpes-de-Haute-Provence.

CHAPITRE 22 : JUSTIFICATION DE L'INSCRIPTION EN DISCONTINUE DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Afin de permettre le classement en zone constructible du secteur d'implantation projeté pour le parc photovoltaïque au lieu-dit de la Couravoune, une demande de dérogation a été réalisée en application de l'article L122-7 du code de l'urbanisme.

Le dossier présenté à la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) le 27 février 2019 est annexé au présent rapport de présentation, avec l'avis de la CDNPS. Celui-ci n'a pas été modifié par la suite : des ajustements à la marge ont pu être réalisés dans le dossier de carte communale, sans que le document n'ait donc été actualisé.

Ces ajustements ne sont toutefois pas de nature à remettre en question le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, ni la préservation des paysages et des milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10, ni enfin la protection contre les risques naturels.

CHAPITRE 23 : JUSTIFICATION DE LA DEROGATION A L'URBANISATION LIMITEE DANS LES COMMUNES NON COUVERTES PAR UN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le territoire communal n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale lors de l'élaboration de la carte communale. Afin de pouvoir ouvrir à l'urbanisation des secteurs situés en dehors des parties urbanisées de la commune, il est donc nécessaire d'obtenir une dérogation en application de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat et après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le dossier présenté à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est donc annexé au présent rapport de présentation.

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)

COMMUNE DE REDORTIERS (04150)

ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE



ETUDE RELATIVE À L'ARTICLE L122-7 DU CODE DE L'URBANISME –
PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE – SECTEUR DE LA COURAVOUNE

Carte communale approuvée le :/..../.....

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – 14 rue Caffè – 05200 EMBRUN

Tel : 04.92.46.51.80.

Mail : nicolas.breuilot28@gmail.com

SOMMAIRE

Sommaire.....	3
Préambule.....	5
Identification et contexte du projet.....	7
1. Les objectifs et motivations du projet.....	7
2. Le site retenu dans son contexte territorial.....	10
2.1. La commune de Redortiers.....	10
2.2. Un projet incompatible avec une localisation en continuité de l'urbanisation existante au regard des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10.....	11
2.3. Localisation de secteurs favorables au développement d'un parc photovoltaïque.....	14
2.4. Le site d'implantation retenu.....	15
Analyse du site	17
1. Les espaces agricoles et pastoraux.....	17
1.1. L'agriculture à Redortiers.....	17
1.2. L'agriculture dans les secteurs du projet de parc photovoltaïque.....	21
2. Les espaces forestiers.....	22
2.1. Les espaces forestiers à échelle communale.....	22
2.2. Les espaces forestiers dans les secteurs du projet de parc photovoltaïque.....	23
3. Approche environnementale.....	25
3.1. Le site dans la trame verte et bleue (SRCE de la région PACA).....	25
3.2. Le patrimoine environnemental reconnu.....	26
3.3. Réseau hydrographique.....	28
3.4. La sensibilité écologique du site.....	31
4. Analyse du patrimoine culturel.....	41
4.1. Le patrimoine culturel à échelle communale.....	41
4.2. Le patrimoine culturel à échelle du site.....	44
5. Les risques naturels et technologiques.....	44
5.1. Les risques à échelle communale.....	44
5.2. À échelle du site.....	49
6. L'analyse paysagère.....	51
6.1. Présentation du territoire.....	51
6.2. Une approche paysagère a trois échelles.....	59

6.3. Les sensibilités paysagères du site	90
Description du projet et insertion dans le site	93
1. Caractéristiques du projet	93
2. La prise en compte des espaces et milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard 94	
3. La prise en compte des espaces et milieux caractéristiques du patrimoine culturel montagnard 94	
4. La prise en compte des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales	94
5. La prise en compte des terres nécessaires au maintien et au développement des activités forestières.....	95
6. La prise en compte des risques naturels et technologiques	96
7. L’insertion paysagère du projet dans le site	96
7.1. Les impacts du projet : analyses à l’échelle des trois périmètres d’études	96
Le zonage envisagé de la carte communale.....	101
Justification de la discontinuité	103

PRÉAMBULE

La version consolidée du 10 octobre 2006 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel. Le développement équitable et durable de la montagne s'entend comme une dynamique de progrès initiée, portée et maîtrisée par les populations de montagne et appuyée par la collectivité nationale, qui doit permettre à ces territoires d'accéder à des niveaux et conditions de vie comparables à ceux des autres régions et offrir à la société des services, produits, espaces, ressources naturelles de haute qualité.

Elle doit permettre également à la société montagnarde d'évoluer sans rupture brutale avec son passé et ses traditions en conservant et en renouvelant sa culture et son identité.

L'État et les collectivités publiques apportent leurs concours aux populations de montagne pour mettre en œuvre ce processus de développement équitable et durable en encourageant notamment les évolutions suivantes :

- faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filières, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par des populations et collectivités de montagne ;
- réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations
- Le code de l'urbanisme pose les grands principes d'aménagement et de protection de la montagne :
 - o protection des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
 - o préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
 - o urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes ;
 - o encadrement du développement touristique.

Néanmoins, l'article L122-7 permet de déroger au principe de continuité, notamment pour les communes disposant ou élaborant un document d'urbanisme :

« Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante.

Dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4 ° de l'article L. 111-4 et à l'article L. 111-5, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10. »

En application de cet article, la commune de Redortiers soumet à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) une demande de dérogation pour un projet parc photovoltaïque aux lieux-dits « Les Eygarras » et « les Rouvières ».

Le présent document a pour but de fournir à la commission, tous les éléments permettant d'apprécier la comptabilité du projet au regard des objectifs de la loi Montagne. Conformément aux articles cités ci-dessus, cette compatibilité repose sur :

IDENTIFICATION ET CONTEXTE DU PROJET

1. LES OBJECTIFS ET MOTIVATIONS DU PROJET

La commune de Redortiers a lancé l'élaboration de sa carte communale le 26 décembre 2016.

L'un des objectifs de l'élaboration de ce document est de pouvoir permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit de Couravoune, sur une superficie d'environ 6,5 ha.

Ce projet s'inscrit dans un contexte de transition énergétique souhaité tant à échelle européenne que locale, visant d'une part à la réduction de la consommation énergétique et d'autre part au développement des énergies renouvelables.

À échelle européenne, en 2008, le Conseil européen adopte le « **paquet énergie climat** », un plan de lutte contre le réchauffement climatique pour la période 2013-2020 : celui-ci fixe pour objectifs :

- une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à leur niveau de 1990;
- une augmentation à 20 % de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique total de l'UE;
- une amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique de l'Union européenne.

En 2014, le « paquet énergie climat » est révisé et fixe de nouveaux objectifs :

- une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990;
- une augmentation à 27 % de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique total de l'UE;
- une amélioration de 27 % de l'efficacité énergétique de l'Union européenne.

À échelle nationale, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixe notamment les objectifs suivants :

- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030;
- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030;

En 2016, cependant, les énergies renouvelables représentent seulement 10,9 % de la consommation d'énergie primaire et 16,0 % de la consommation finale brute d'énergie en France métropolitaine¹.

¹ Source : ministère de la transition écologique et solidaire, Chiffres clés des énergies renouvelables, édition 2018. http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Datalab/2018/datalab-35-cc-des-energies-renouvelables-edition-2018-mai2018.pdf, consulté le 10/09/2018.

À échelle régionale, le schéma régional d'aménagement et de développement durable (SRADDT) de la région PACA affiche le pari de la transition écologique et énergétique et l'objectif de « *démultiplier les capacités de production nouvelle d'énergies renouvelables* ».

Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) de 2013 de la région PACA affiche également de nombreuses orientations relatives aux énergies renouvelables et notamment les suivantes :

- « *développer l'ensemble des énergies renouvelables et optimiser au maximum chaque filière, en conciliant la limitation des impacts environnementaux et paysagers et le développement de l'emploi local* » ;
- « *conforter la dynamique de développement de l'énergie solaire en privilégiant les installations sur toiture, le solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage, ainsi que les centrales au sol en préservant les espaces naturels et agricoles* » (SRCAE PACA, 2013, partie 3 : scénarios, objectifs et orientations, p.266).

Le SRCAE fixe un objectif de production électrique régionale par photovoltaïque au sol de 1380 GWh/an à l'horizon 2020, 2600 GWh/an à l'horizon 2030 et 4700 GWh/an à l'horizon 2050 (SRCAE PACA, 2013, partie 3 : scénarios, objectifs et orientations, p 237).

Le schéma régional de raccordement au réseau d'électricité des énergies renouvelables (S3REnR), approuvé le 25 novembre 2014, indique par ailleurs, au sujet du plateau d'Albion, que :

« RTE ne dispose d'aucun ouvrage dans cette zone, la consommation locale étant alimentée depuis les postes source périphériques d'Apt, Limans et Vaison-la-Romaine. Si ce territoire offre théoriquement un potentiel EnR important compte tenu des conditions de vent et d'ensoleillement favorables, l'analyse du contexte, la dynamique de développement modéré des EnR observée jusqu'à présent et les éléments prospectifs remontés par les producteurs montrent que ce territoire n'offre pas encore toutes les conditions requises pour un accueil significatif de production renouvelable à court terme. »

« Les réunions de concertation organisées tout au long de la phase d'élaboration ainsi que les services de l'État ont confirmé cette vision d'un potentiel EnR encore en phase d'émergence sur ce territoire et qui pourrait être mature plutôt à un horizon 2020 - 2030. »

« A plus long terme, une infrastructure électrique importante sera nécessaire si un projet de territoire structuré et partagé émerge dans ce secteur allant dans le sens d'un accueil significatif de production d'énergie renouvelable, à la hauteur de ses pleines potentialités physiques. Cela pourrait passer par la création d'un nouveau poste électrique collecteur situé au plus près de la production, associée à une antenne électrique d'une trentaine de km. »

Enfin, à échelle départementale, le PCET de 2016 des Alpes de Haute-Provence affiche un objectif de développement des énergies renouvelables, et de **puissance installée de 450 MW pour les installations photovoltaïques au sol à l'horizon 2020 et 600 MW à l'horizon 2030** (PCET 2016, p. 38). À titre de comparaison, au 31 mars 2018, le département compte 2 112 installations photovoltaïques (en toiture et au sol) raccordées au réseau, **avec une puissance totale de 298 MW** (ORECA, données consultées le 02/10/2018). Si ce document ne présente pas de déclinaison de ses objectifs par commune, la carte communale de Redortiers a pour obligation de le prendre en compte, conformément à l'article L 131-5 du code de l'urbanisme.

La commune de Redortiers, et plus généralement le plateau d'Albion bénéficie d'un excellent potentiel de production d'énergie solaire, avec, pour la commune de Redortiers, un rayonnement minimal global sur plan horizontal supérieur à 1500 kWh.m² sur l'ensemble de la commune (source : DREAL PACA). Son climat méditerranéen, lui octroyant un ensoleillement important, et sa topographie (commune située

sur l'adret de la montagne de Lure bénéficiant d'un relief peu contrasté) expliquent ce potentiel important.

La création d'un parc photovoltaïque sur la commune permettrait ainsi :

- de participer à l'effort collectif de développement des énergies renouvelables ;
- de contribuer à augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique à échelle locale et supérieure ;
- de renforcer la sécurité énergétique et l'autosuffisance énergétique du territoire.

2. LE SITE RETENU DANS SON CONTEXTE TERRITORIAL

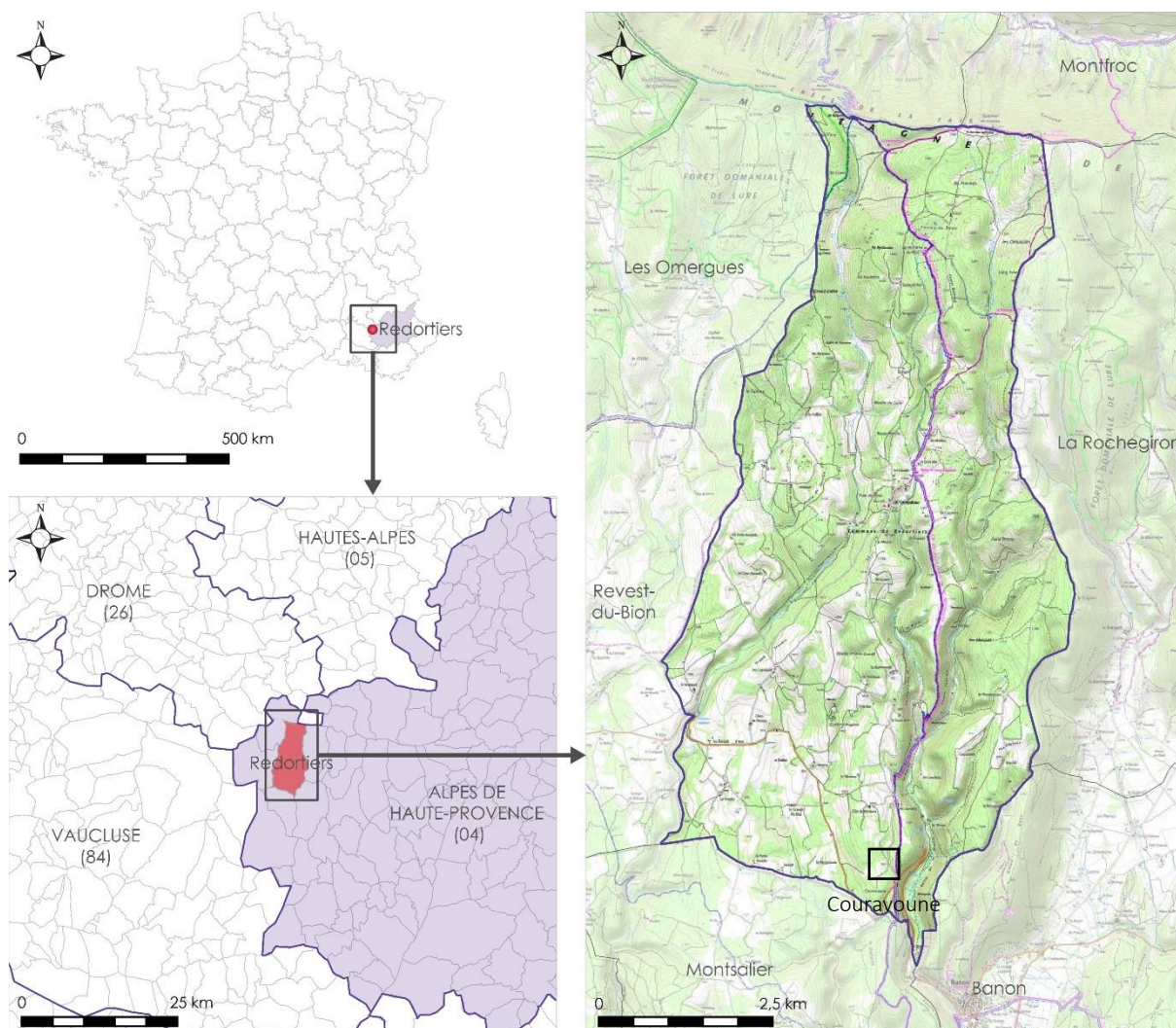
2.1. La commune de Redortiers

La commune de Redortiers se situe en Provence, entre les parcs naturels régionaux des Baronnies Provençales et du Lubéron.

Elle est localisée à 35 km de Forcalquier, à 40 km d'Apt et à 57 km de Sisteron.

Située sur le plateau d'Albion, versant sud de la montagne de Lure, Redortiers appartient à la communauté de communes Haute-Provence-Pays-de-Banon (CCHPPB).

Redortiers compte 73 habitants en 2015 (INSEE, population légale municipale) et s'étend sur 46 km².



Carte 1 : carte de localisation
Réalisation Alpicité

2.2. *Un projet incompatible avec une localisation en continuité de l'urbanisation existante au regard des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10*

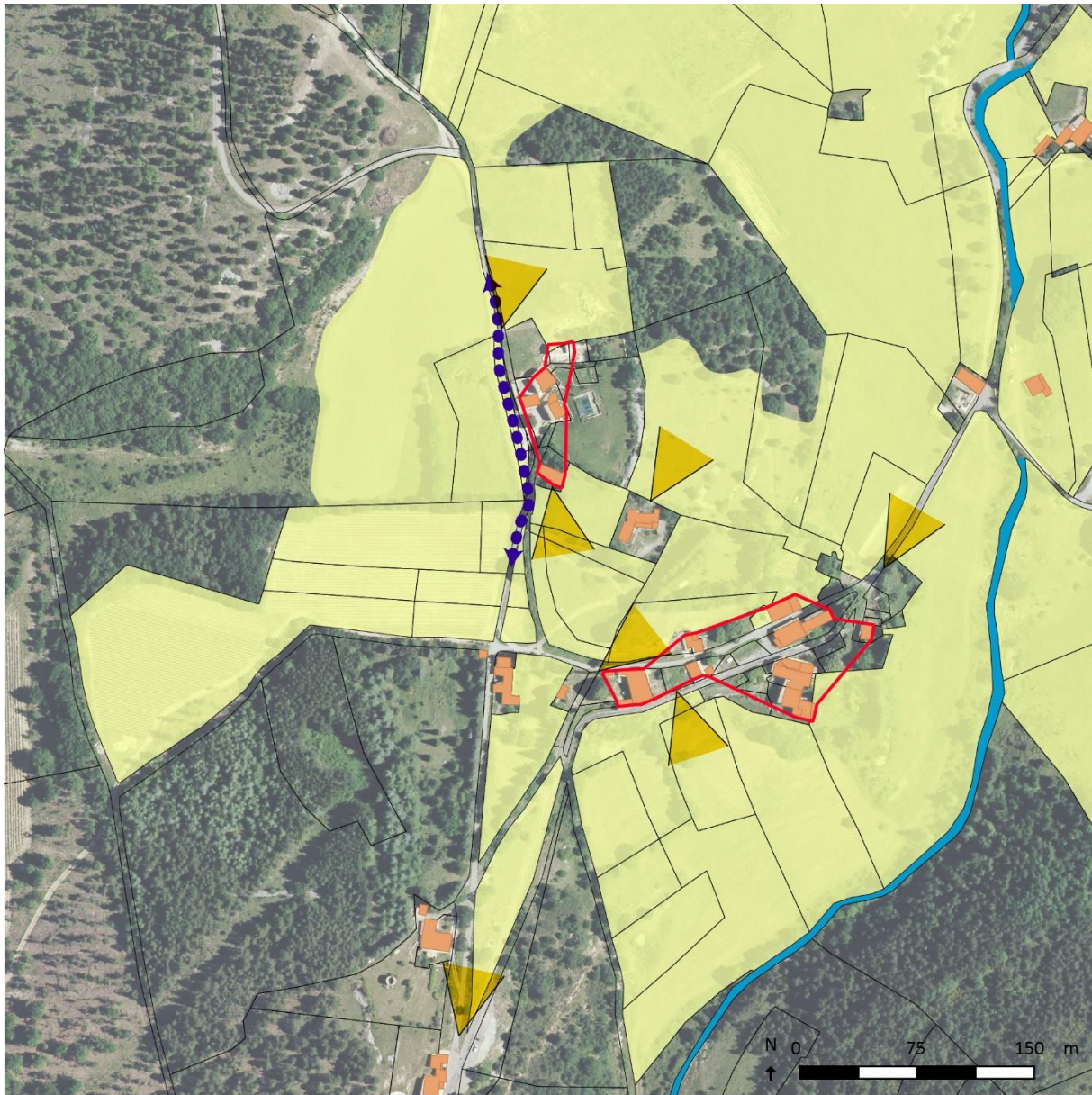
La loi Montagne impose que l'urbanisation soit réalisée en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sauf incompatibilité avec la protection contre les risques naturels ou avec les dispositions prévues à l'article L122-9 et 10 du code de l'urbanisme. Ces dernières imposent :

- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard;
- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée.

Dans le cadre de l'interprétation de la loi Montagne, trois groupes d'habitations ont été identifiés à Redortiers :

- le village historique du Contadour (groupe de constructions traditionnelles à dominante d'habitat);
- le lieu-dit « Les Daniels » (groupe de constructions traditionnelles à dominante d'habitat);
- le domaine d'Aubignane (groupes de constructions traditionnelles majoritairement destiné à de l'hébergement touristique).

L'urbanisation, et donc la création d'un parc photovoltaïque devrait donc se faire en priorité en continuité avec ces groupes d'habitations. Les cartes ci-après présentent les trois groupes d'habitations définis par l'interprétation de la loi Montagne :



ENJEUX A PROXIMITE DES GROUPES D'HABITATIONS «LOI MONTAGNE» (LE CONTADOUR ET LES DANIELS)


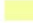




Réalisation : L. Brunel - Alpicité - 2018
Sources : BD-ORTHO 2015, DCI

- | | |
|--|---|
| Parcelles cadastrales | Terres agricoles (exploitées ou potentiellement exploitables) |
| Bâtiments (cadastre) | Cônes de vue « enjeux paysagers » |
| Cours d'eau | |
| Groupes d'habitations « loi Montagne » | |
| Discontinuité « loi Montagne » | |



ENJEUX A PROXIMITE DES GROUPES D'HABITATIONS «LOI MONTAGNE» (DOMAINE DE L'AUBIGNANE)

Réalisation : L. Brunel - Alpicité - 2018
Sources : BD-ORTHO 2015, DCI

- | | |
|---|---|
|  Parcelles cadastrales |  Terres agricoles (exploitées ou potentiellement exploitables) |
|  Bâtimens (cadastre) |  Cônes de vue « enjeux paysagers » |
|  Groupe d'habitations « loi Montagne » | |
|  Discontinuité « loi Montagne » | |

On peut constater que l'ensemble de ces groupes d'habitations est bordé par des terres agricoles ou pastorales (exploitées pour la plupart, ou potentiellement exploitables). Ainsi, la réalisation d'un parc photovoltaïque sur une superficie conséquente en continuité de l'urbanisation n'est pas compatible avec la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales.

Par ailleurs, l'ouverture des paysages aux abords de ces groupes d'habitations induirait de forts impacts paysagers, depuis les groupes d'habitations et depuis leurs voies d'accès.

En ce sens, l'implantation d'un parc photovoltaïque en continuité des groupes d'habitations n'est pas compatible avec la préservation des paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, ni avec la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales. Il est donc nécessaire que le projet de parc photovoltaïque se fasse en discontinuité de l'urbanisation.

2.3. Localisation de secteurs favorables au développement d'un parc photovoltaïque

Comme vu précédemment, la commune de Redortiers et, à plus large échelle, le plateau d'Albion bénéficient d'un important potentiel de production d'énergie photovoltaïque.

Sachant que le S3REnR en cours de révision cité précédemment maintient la nécessité d'un poste source de plus de 200 MW sur le plateau d'Albion, une recherche foncière pour le développement de projet photovoltaïque a été menée.

Lors de la prospection foncière, les sites déjà anthropisés du plateau d'Albion ont été ciblés en priorité dans la définition d'un secteur destiné à l'implantation d'un parc photovoltaïque, ainsi que les sites délaissés de toute activité. Si la recherche de sites anthropisés permettant l'implantation d'un parc photovoltaïque s'est révélée infructueuse, **deux terrains militaires situés sur la commune de Redortiers ont été déclarés inutiles aux besoins du Ministère de la Défense**. En 2007, après déclaration d'utilité publique la commune de Redortiers acquiert auprès de l'État ces deux zones nommées « Aire de stockage non aménagée III/3 et III/4 ».

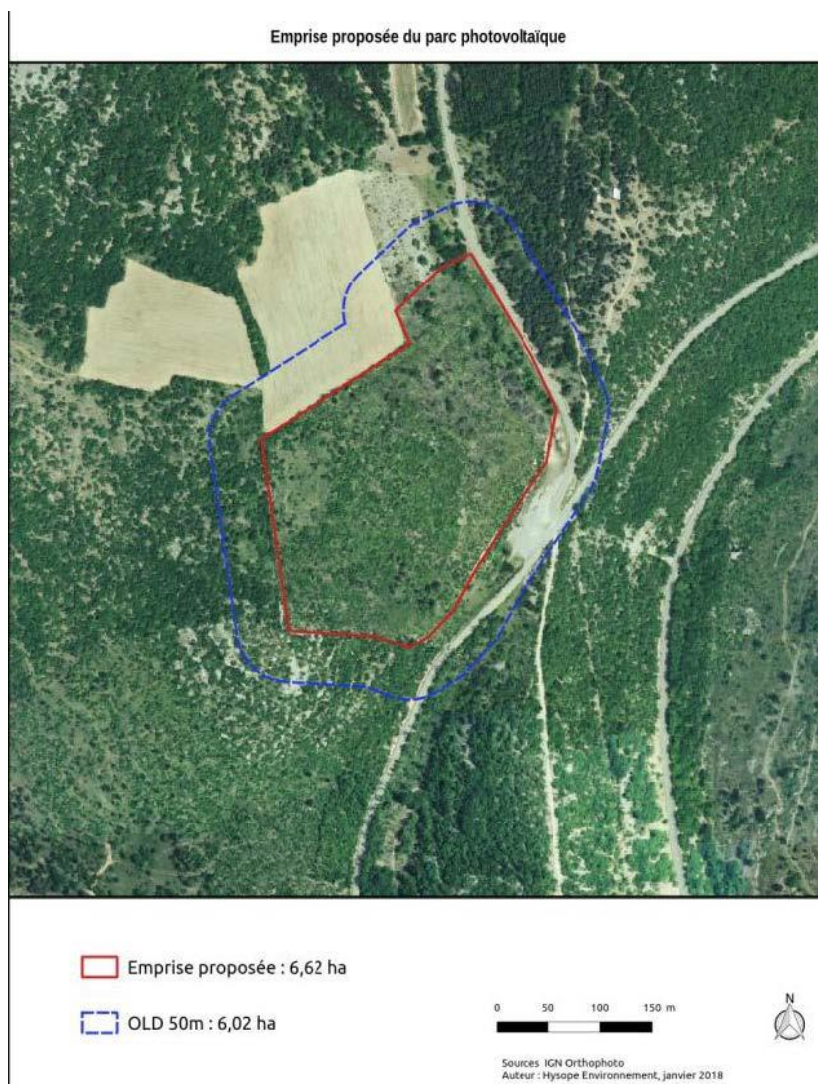
Un secteur est situé à l'ouest de la commune, au lieu-dit Les Bassets, et le second est situé à l'est, au lieu-dit de Couravoune.

2.4. Le site d'implantation retenu

Les deux sites potentiels situés sur la commune de Redortiers ont été analysés et comparés, en prenant en compte la topographie, la proximité au réseau électrique, la continuité urbaine, le zonage règlementaire, les enjeux sylvicoles agricoles et écologiques, le patrimoine, la présence de riverains, les usages et les accès.

Au vu de ces différents éléments, le secteur de Couravoune a été retenu. En effet, la topographie de ce secteur est plus favorable que celui des Bassets (le secteur de Couravoune offre une pente sud-est, le site est plus proche du réseau électrique, et aucune habitation ou ferme n'est située dans un rayon de 500 m du secteur envisagé).

Le secteur retenu est situé à proximité de l'intersection entre les routes départementales D950 et D5 et possède une superficie de 6,62 ha. Celui-ci est recouvert d'une végétation de type lande (cf. 2. Les espaces forestiers).



Secteur d'implantation retenu

Sources : Synthèse du diagnostic écologique 2016/2017, Solairedirect.

ANALYSE DU SITE

1. LES ESPACES AGRICOLES ET PASTORAUX

1.1. L'agriculture à Redortiers

Sources : Agreste 2000 et 2010, registre parcellaire graphique 2016

1.1.1. Des traces d'anciennes pratiques agricoles

La commune compte plusieurs bergeries, cabanes en pierre sèche, attestant d'anciennes pratiques pastorales. En effet, Redortiers était un lieu de rassemblement pour le comptage des moutons avant la transhumance. Aujourd'hui, plusieurs terres restent encore dédiées à une activité pastorale.

De nombreux clapas (tas d'épierrement) sont également visibles en marge d'anciennes terres agricoles voir de terres toujours exploitées : ces amoncellements témoignent d'une valorisation agricole ancienne de terres au substrat mince, peu fertiles, qui ont dû être exploitées en tant que cultures vivrières pour répondre à une pression démographique. Cette observation coïncide avec la démographie observée à Redortiers au cours du XIX^e siècle (jusqu'à 520 habitants en 1831 et 1851).

1.1.2. L'activité agricole à Redortiers entre 2000 et 2010

Source : Agreste 2000 - 2010

L'analyse des activités agricoles de la commune est basée sur les données des recensements agricoles 2000 et 2010 (date du dernier recensement) réalisés par AGRESTE PACA.

Les exploitations prises en compte sont celles ayant leur siège sur la commune, hors pâturages collectifs. Ainsi, la surface agricole utilisée inscrite au recensement Agreste correspond à celle utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune : elles peuvent donc être situées en dehors de Redortiers. L'ensemble des terres est ramené au siège de l'exploitation.

Données générales

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège à Redortiers est passé de 14 à 10 entre 2000 et 2010, soit une baisse de 29 %. La surface agricole utilisée (SAU) a également diminué, passant de 1385 ha à 945 ha (-32 %), tout comme le nombre d'unités de travail annuel (-33 %).

L'activité d'élevage s'est considérablement réduite, le nombre d'unités de gros bétail (UGB) étant passé de 46 à 6 (-86 %).

Les exploitations agricoles

Parmi les 10 exploitations agricoles présentes en 2010, 9 sont considérées comme de taille moyenne à grande. Les exploitations individuelles dominent le paysage économique, mais la commune compte également 3 GAEC.

Superficie agricole utilisée (SAU)

La surface agricole utilisée détaillée par l'Agreste correspond à la surface utilisée par les exploitants agricoles ayant leur siège à Redortiers, que ces terres soient localisées à Redortiers ou sur d'autres communes. Elle ne reflète donc pas la superficie agricole du territoire de Redortiers en 2000 et 2010.

Alors que le nombre d'exploitations a baissé de 29 % entre 2000 et 2010, la SAU a baissé de -32 % sur la même période : la superficie agricole utilisée par exploitant est donc légèrement inférieure en 2010. Tant en 2000 qu'en 2010, cette superficie n'est pas irriguée. 853,6 ha de ces terres sont par contre labourables (+20 % par rapport à 2000).

La superficie en faire-valoir direct est de 404,1 ha (-11 % par rapport à 2000) et celle en fermage est de 541,2 (-42 % par rapport à 2000). La diminution du nombre d'exploitations agricoles, ainsi que le faible dynamisme de construction a sans-doute pu favoriser une accession à la propriété pour les exploitants agricoles.

La population active agricole

La population active agricole a diminué de 56 % entre 2000 et 2010, passant de 43 personnes à 19. Le nombre de chefs exploitant est passé de 15 à 13 (-13 %) tandis que les autres actifs familiaux ont disparu en 2000, alors qu'ils étaient 7 en 2000.

On observe un vieillissement de la population active agricole marqué entre 2000 et 2010 : si l'ensemble des chefs et coexploitants ont moins de 55 ans en 2000 dont 4 ont moins de 40 ans, ils ne sont plus que deux chefs et coexploitants de moins de 40 ans en 2010, et 5 ont 55 ans et plus.

Cultures

Les exploitations agricoles ayant leur siège à Redortiers sont majoritairement spécialisées dans les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PAPAM), et particulièrement dans la lavande et le lavandin. Cette spécialisation s'est accrue entre 2000 et 2010 : 37 % de la SAU des exploitants de Redortiers était dédiée aux PAPAM en 2000 et 62 % en 2010. En superficie brute cependant, cela s'est seulement traduit par une augmentation de 68,3 ha.

La SAU dédiée à la culture de céréales et oléoprotagineux a également progressé de 100 % et représente en 2010, 20 % de la SAU exploitée par les agriculteurs ayant leur siège à Manteyer. En superficie brute, cela représente une augmentation de 95,5 ha.

Malgré le secret statistique, on suppose également une baisse importante des prairies et surfaces toujours en herbe exploitées par les agriculteurs ayant leur siège à Redortiers.

Au contraire, on peut constater une forte diminution de l'arboriculture (comprenant également l'oléiculture), avec -81 % entre 2000 et 2010.

Face à ce bilan, on peut constater une dynamique de spécialisation dans les PAPAM entre 2000 et 2010, et notamment dans la production de lavande et lavandin et une augmentation des cultures céréalières, ainsi qu'une baisse drastique de l'arboriculture, cependant à relativiser, car peu présente en 2000, et des prairies et surfaces toujours en herbe.

Cheptel

En 2000 comme en 2010, aucune exploitation agricole de Redortiers ne possède de cheptel bovin, ovin ou caprin. Ainsi, les activités pastorales ayant traditionnellement été pratiquées à Redortiers (la commune compte plusieurs bergeries en pierre sèche et était un lieu de rassemblement pour le comptage des moutons avant la transhumance) ne le sont plus par les exploitants agricoles possédant leur siège à Redortiers (la commune compte encore des surfaces dédiées à l'activité pastorale, mais ce sont sans doute des exploitants agricoles des communes voisines qui les utilisent).

1.1.3. *L'agriculture à Redortiers de nos jours*

Le registre parcellaire graphique de 2016 permet d'identifier plusieurs types de cultures dominantes :

- de la lavande, du lavandin et d'autres plantes à parfum aromatiques et médicinales annuelles ;
- des surfaces pastorales (herbe prédominante ou ressources fourragères ligneuses) ;
- des cultures céréalières (notamment du blé tendre et de l'épeautre) ;
- des surfaces agricoles temporairement non exploitées.

La lavande/le lavandin est la principale culture développée sur la commune. Les champs de lavande offrent des paysages attractifs, caractéristiques de la Provence.

Aujourd'hui, deux exploitations agricoles sont clairement identifiées sur la commune :

- **le Janorat**
 - o Produits de la ferme : Miel (de lavande, toutes fleurs, de montagne, d'acacia, de romarin, de châtaignier), lentilles, pois chiches, épeautre, châtaignes, huile essentielle et hydrolat de lavande et lavandin, confitures, châtaignes en pot, pois chiches en pot, truffes, bières (à la châtaigne, au miel de lavande, à l'épeautre).
 - o Vente : l'exploitation réalise de la vente à la ferme toute l'année, sur les marchés ou en magasins spécialisés.
- **les Chênes Blancs, ferme de la Boutonnelle**
 - o Produits de la ferme : miel (de lavande, thym, châtaigner, romarin, montagne, toutes fleurs), produits de la ruche (pollen, gelée royale, bonbons au miel, cire d'abeille...), savons, sucettes, biscuits, petit épeautre, farine de petit épeautre, pois chiches, lentilles vertes, crème de marrons, essence de lavande fine AOC, essence de lavandin et fleurs de lavande.
 - o Vente : l'exploitation réalise de la vente à la ferme toute l'année, sur les marchés des producteurs de pays ou dans des épiceries locales.

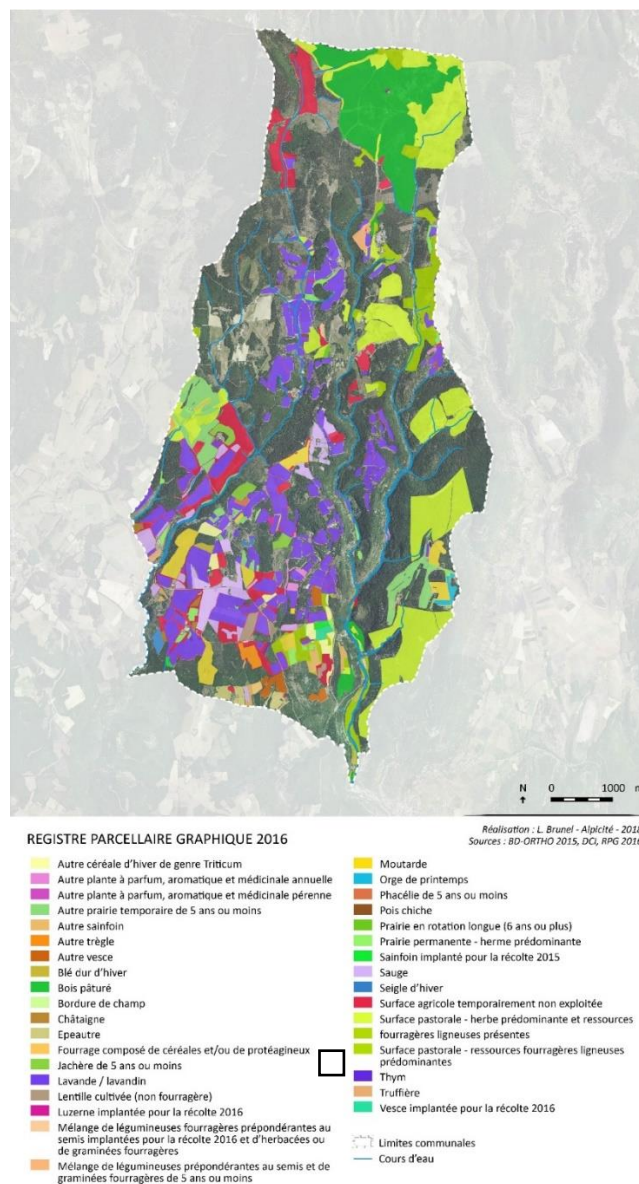
«Le registre parcellaire graphique est un système de déclaration graphique des surfaces agricoles [...]. Les exploitants dessinent sur des photos aériennes les contours de leurs "îlots de cultures". Ces îlots [...] sont donc des unités de terrain exploitées par un même agriculteur, mais pouvant contenir plusieurs cultures. Ces exploitants précisent les cultures qui sont pratiquées sur ces îlots, ainsi que les surfaces associées. Ces informations, collectées et mises à jour annuellement, sont utilisées notamment pour

instruire et enregistrer les dossiers de déclaration pour les aides dans le cadre de la politique agricole commune (PAC)»¹.

Si le registre parcellaire graphique permet d’appréhender l’utilisation des terres agricoles de manière assez fine, il présente la limite de ne comporter uniquement des informations renseignées par les agriculteurs lors de demandes de subventions.

Environ 1985 ha de la commune ont été déclarés au registre parcellaire graphique, ce qui correspond à environ 43 % du territoire. Les cultures sont très diversifiées : lavandes ou lavandin, sauge, thym, fourrages diversifiés, prairies, céréales (blé, orge, épeautre, seigle...), légumineuse (pois chiches, lentilles, châtaignes).

Parmi ces cultures, ce sont celles de lavande/lavandin qui couvrent une plus grande superficie, avec 445 ha environ qui leur sont destinés.

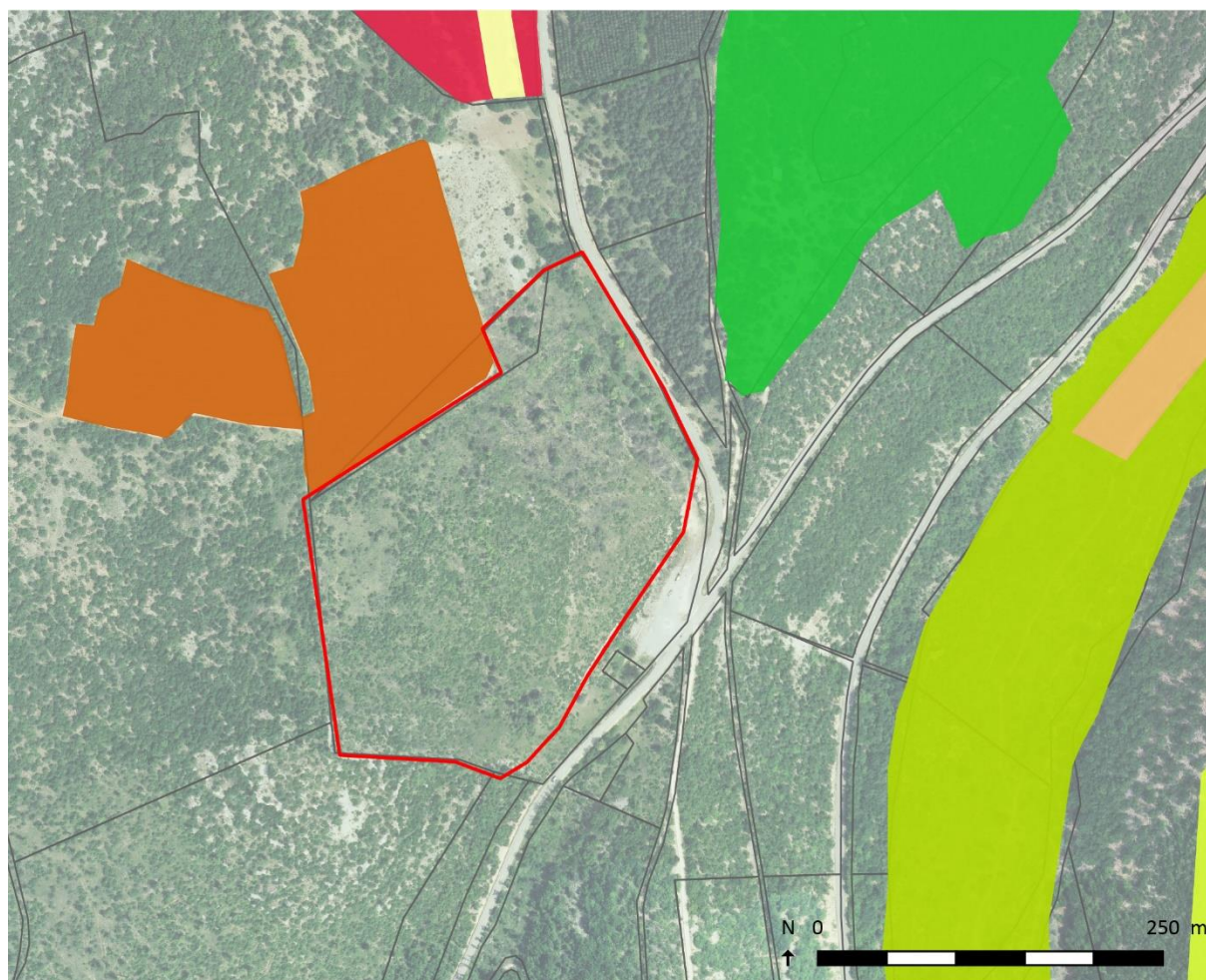


Carte 2 : registre parcellaire graphique

¹ Source : CANTELAUBE P., CARLES M., « Le registre parcellaire graphique : des données géographiques pour décrire la couverture du sol agricole », INRA, 2010.

1.2. L'agriculture dans les secteurs du projet de parc photovoltaïque

Le secteur projeté pour le parc photovoltaïque n'est pas identifié au registre parcellaire agricole de 2016 : aucune terre agricole n'est impactée par le projet. Aucun aménagement agricole spécifique (chemin agricole, clôture de parcelles agricoles, canaux d'irrigation, etc.) n'a été identifié sur les secteurs destinés à accueillir le parc photovoltaïque.



REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2016

- | | |
|--|--|
|  Autre céréale d'hiver de genre Triticum |  Surface agricole temporairement non exploitée |
|  Sainfoin implanté pour la récolte 2015 |  Surface pastorale - herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes |
|  Autre sainfoin |  Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes |
|  Autre Vesce | |
|  Périmètre envisagé - parc photovoltaïque | |

Réalisation : L. Brunel - Alpicité - 2018
Sources : BD-ORTHO 2015, DCI, RPG 2016

2. LES ESPACES FORESTIERS

Sources : OFME, synthèse du diagnostic écologique du projet de parc photovoltaïque.

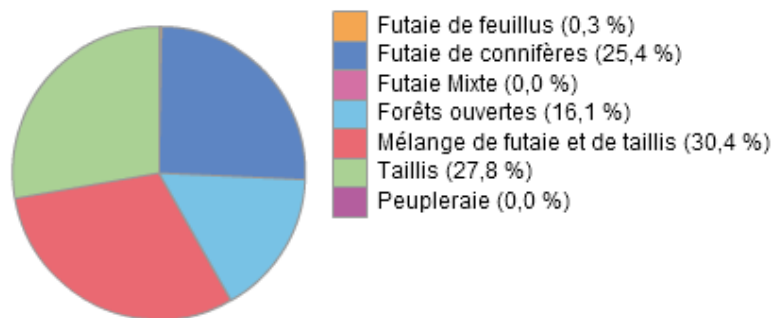
2.1. Les espaces forestiers à échelle communale

L'Observatoire régional de la forêt méditerranéenne (OFME) a pour principale mission de collecter, synthétiser et diffuser les informations pour une meilleure connaissance de la forêt, nécessaire à l'élaboration de la politique forestière de demain.

L'OFME estime le taux de boisement de la commune de 56 % (contre 50 % en moyenne en région PACA). Les futaies de feuillus dominent les peuplements forestiers (60,4 % de futaies de conifères contre 9,2 % de feuillus).

La part des forêts privées est prépondérante, avec 94,0 % des propriétés forestières. 5 % des forêts sont communales et seulement 1 % est de propriété domaniale.

Type de peuplements forestiers



source : IGN - BD Carto cycle 3 - total : 2 598

Graphique 1 : type de peuplements forestiers

Propriété forestière



source : IGN - BD Carto cycle 3 - total : 100

Graphique 2 : propriété forestière

2.2. Les espaces forestiers dans les secteurs du projet de parc photovoltaïque

Le site n'est pas soumis au régime forestier ; il n'est donc pas géré par ONF en tant que forêt productive, et n'est pas exploité pour ses ressources forestières.

Un passage sur le terrain réalisé afin d'évaluer la nécessité d'une autorisation de défrichement pour le projet de parc photovoltaïque a permis de mieux appréhender le boisement présent sur le secteur. Le rapport rédigé par la DDT des Alpes de Haute-Provence (service environnement – risques) suite à cette visite de terrain indique :

«La végétation observée peut être qualifiée de lande très faiblement boisée en cours d'évolution vers une jeune forêt en mélange de feuillus et de résineux. La régénération et la recolonisation par des essences forestières (principalement chêne blanc et pin sylvestre) sont très actives. Sur le site examiné, un état boisé âgé d'au moins trente ans n'est pas établi pour le moment. Cette situation devra être reconsidérée dans une quinzaine d'années.»

[...] L'acte de vente, en date du 10/10/2007, fait état de la cession par l'État à la commune de Redortiers des parcelles examinées. On peut estimer que durant la période sous propriété de l'État, les terrains n'avaient pas de destination forestière. Ils étaient destinés à la réalisation d'une installation de stockage d'armes balistiques, projet qui au final a été abandonné.

Les premiers retours des inventaires écologiques en cours montrent la présence d'une strate arbustive bien installée. La fermeture progressive par une chênaie blanche est également évoquée. [...]»

Ce rapport conclut par ailleurs à une non soumission à une autorisation de défrichement, au vu des caractéristiques de la végétation présente.

La synthèse du diagnostic écologique indique que les habitats présents sur le secteur sont fréquents et bien représentés localement. Ils ne présentent en tant que tels, pas d'enjeu écologique particulier.



Boisements présents sur le site (photo 2)



Boisements présents sur le site (photo 2)

Le projet de parc photovoltaïque aura une incidence sur les boisements, puisqu'il implique le défrichement¹ de 6,62 ha (secteur d'implantation du parc photovoltaïque). Cependant, du fait du type de boisement présent sur la parcelle et d'une ancienneté de boisement inférieure à 30 ans, aucune autorisation de défrichement n'est nécessaire.

¹ L'article L341-1 du (nouveau) Code forestier définit le défrichement comme suit : *«Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique. La destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain, qui reste soumis aux dispositions du présent titre».*

Par ailleurs, un débroussaillage¹ et maintien en état débroussaillé sera imposé sur une distance de 50 m autour de la clôture afin de limiter le risque de propagation de feux de forêt (cf. 1.1.1. Risque feu de forêt). Cela recouvrira une superficie de 6,02 ha.

¹ L'annexe 4 de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de forêt et des espaces naturels dans le département des Alpes de Haute-Provence définit le débroussaillage de la manière suivante : « On entend par débroussaillage et maintien en état débroussaillé :

1. La coupe et l'élimination de la végétation ligneuse basse;
2. La coupe et l'élimination des arbres et arbustes, morts, dépérissants ou sans avenir;
3. La coupe et l'élimination des arbres et arbustes en densité excessive de façon à ce que le houppier de chaque arbre ou arbuste conservé soit distant de son voisin immédiat d'au minimum 2,5 m;
4. La coupe et l'élimination de tous les végétaux dans le périmètre d'une construction de telle sorte que celle-ci soit à une distance d'au minimum 3 m des végétaux conservés, houppiers compris;
5. L'élagage des arbres de 3 m et plus conservés à un minimum de 2 m de hauteur;
6. La coupe et l'élimination de tous les végétaux situés à l'aplomb de la chaussée des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que des voies privées donnant accès à des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une hauteur de 4 m;
7. L'élimination de tous les rémanents (résidus végétaux issus des opérations de débroussaillage) ».

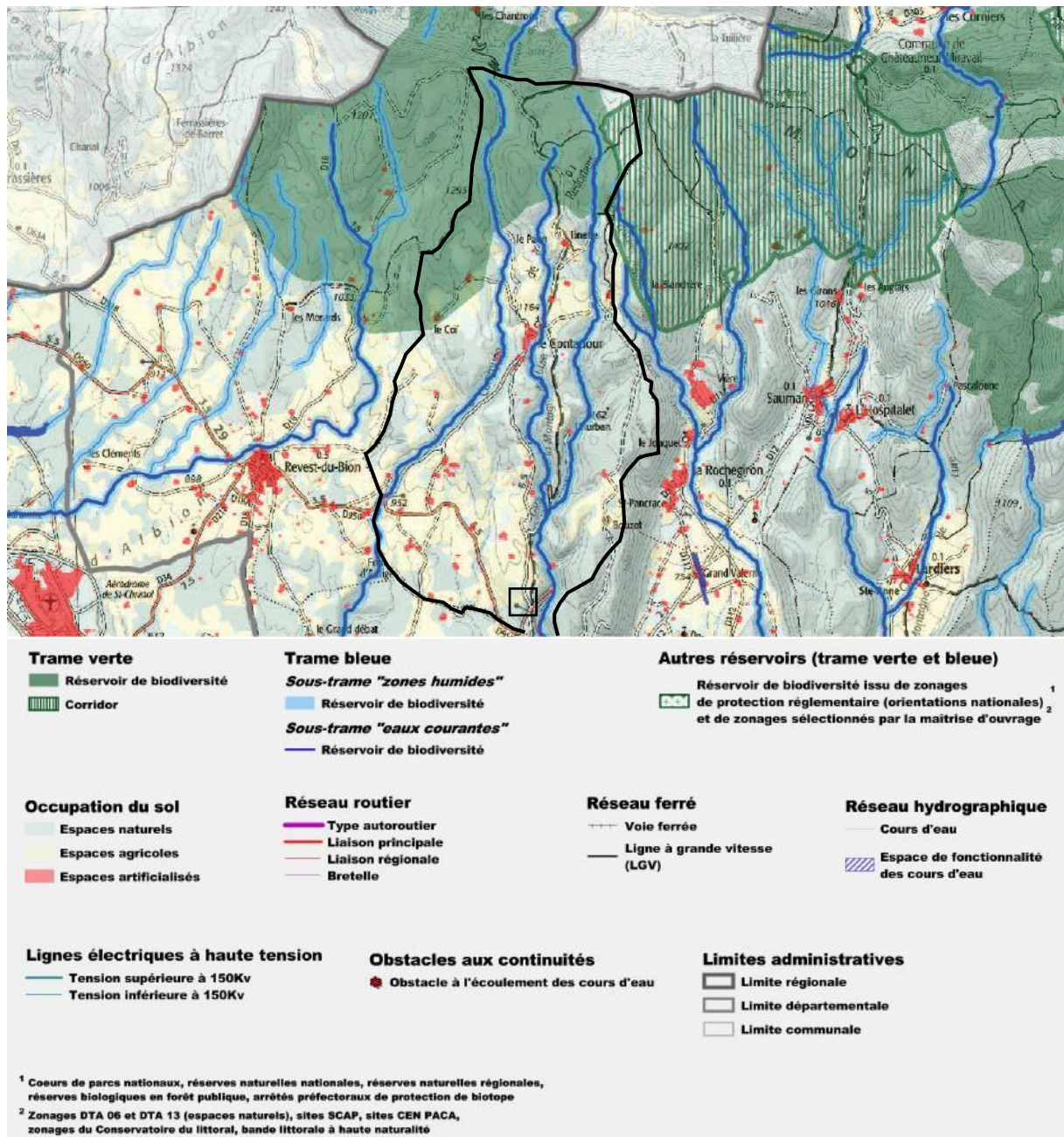
Des dérogations sont admises dans certains cas (cf. annexe 4 de l'arrêté préfectoral).

3. APPROCHE ENVIRONNEMENTALE

3.1. Le site dans la trame verte et bleue (SRCE de la région PACA)

Le schéma régional de cohérence écologique est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale. Il s'agit d'un document qui identifie, à échelle régionale les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Ci-après est reporté un extrait du plan du schéma régional de cohérence écologique illustrant les enjeux en matière de continuités écologiques sur la commune de Redortiers.



Carte 3 : extrait du plan du schéma régional de cohérence écologique - Redortiers
 Sources : schéma régional de cohérence écologique de Provence-Alpes-Côtes d'Azur

Le SRCE n'identifie aucun réservoir de biodiversité dans la zone où est implanté le site de projet de parc photovoltaïque.

3.2. *Le patrimoine environnemental reconnu*

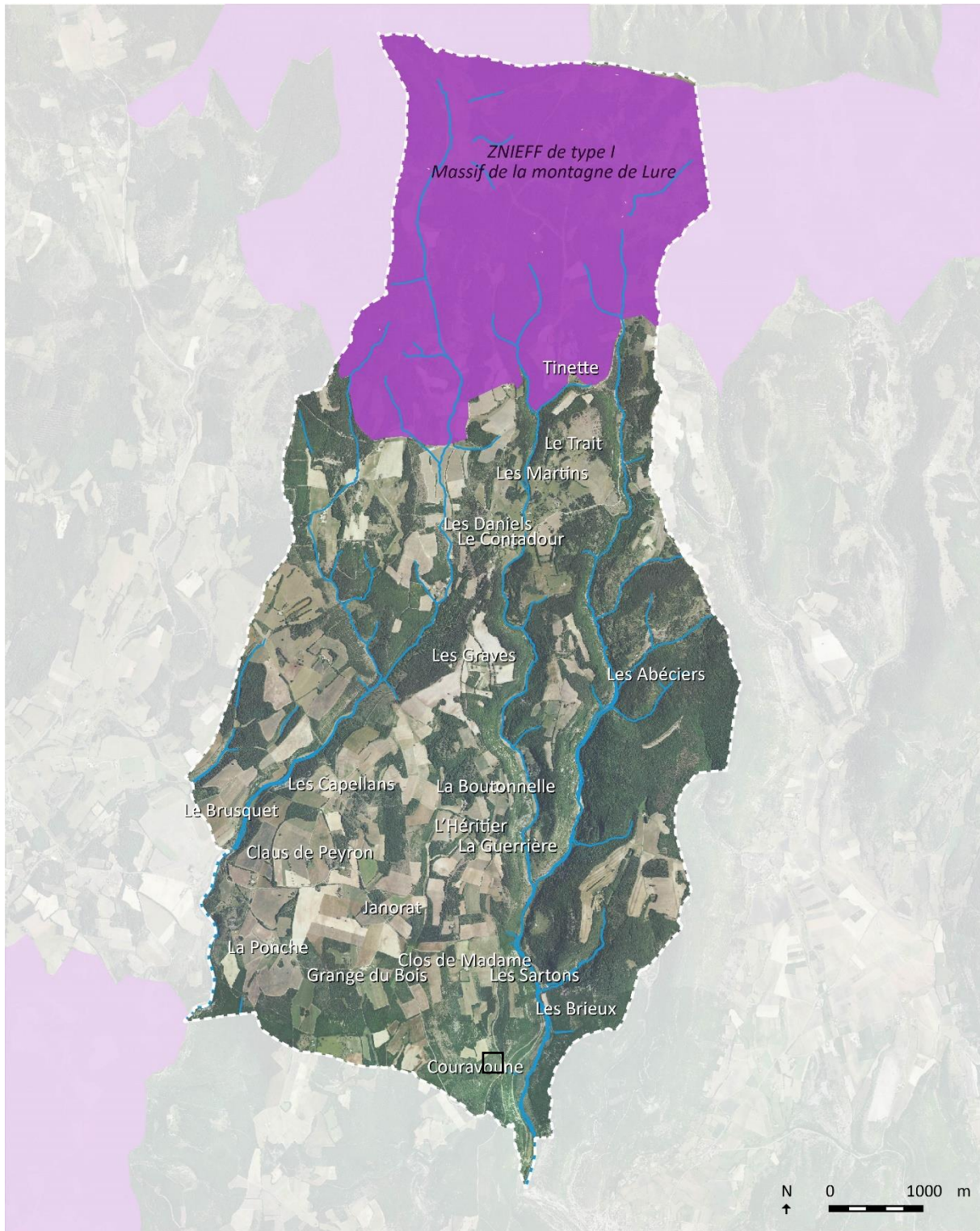
Aucun site Natura 2000 n'existe sur le territoire de Redortiers. Peu d'inventaires ont été réalisés sur la commune, mais le nord de celle-ci est en partie concerné par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) portant sur le massif de la montagne de Lure.

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont des inventaires qui ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il existe deux types de ZNIEFF :





- les ZNIEFF de type I sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La ZNIEFF recouvrant le nord du territoire de Redortiers est de type I.

Le site de projet de parc photovoltaïque n'est concerné par aucune classification Natura 2000 et par aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).



ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE, FLORISTIQUE

-  Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique
-  Bâti
-  Limites communales
-  Cours d'eau

Réalisation : L. Brunel - Alpicité - 2018
Sources : BD-ORTHO 2015, DCI, INPN.

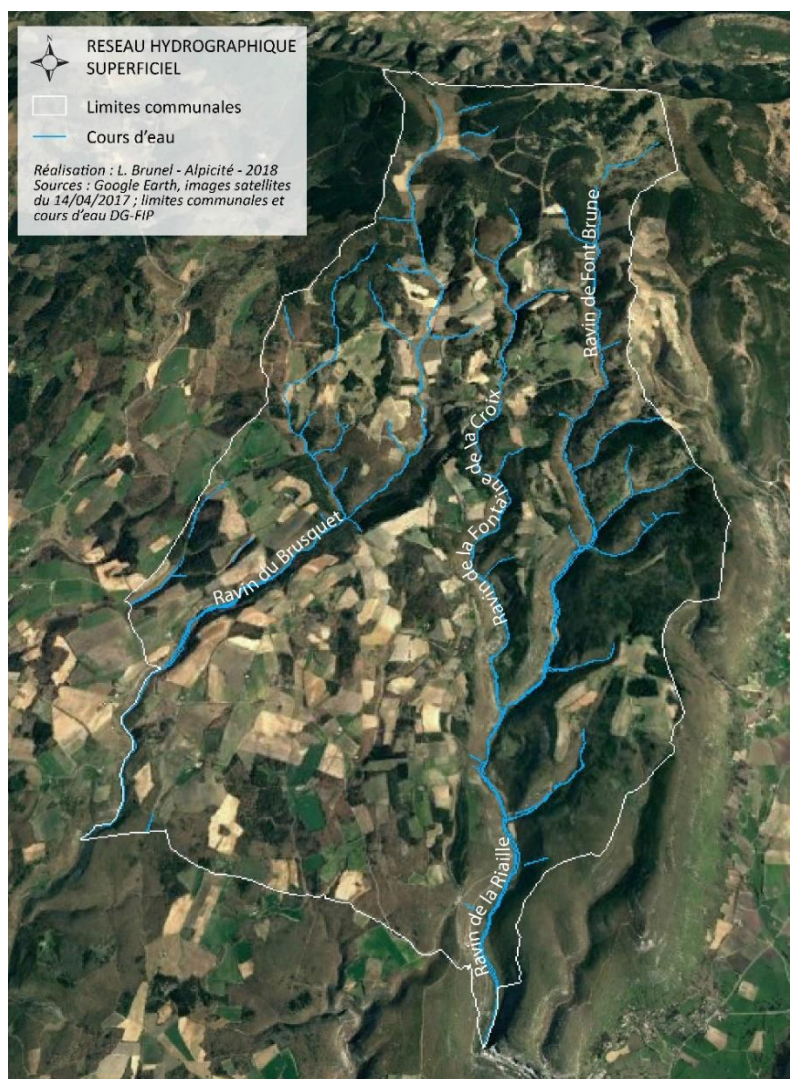
3.3. Réseau hydrographique

3.3.1. Le réseau hydrographique, à échelle de la commune

Le réseau hydrographique de Redortiers appartient au bassin versant du Cavalon, lui-même affluent de la Durance. Il est composé de plusieurs cours d'eau intermittents, s'écoulant depuis la montagne de Lure vers le sud de la commune, formant le plus souvent des ravins, dont les principaux sont :

- le ravin de Font Brune ;
- le ravin de la Fontaine de la Croix
- la Riaille dans laquelle se jette la Font Brune et la Fontaine de la Croix, et qui rejoint, au niveau de la commune de Carniol, la rivière du Cavalon ;
- le ravin du Brusquet, à l'ouest de la commune, qui se jette dans d'autres ravins avant de rejoindre également le Cavalon.

Le climat méditerranéen et les sols karstiques (de nature poreuse) expliquent que les cours d'eau aient un écoulement intermittent sur la commune. Il n'est pas rare, dans les karsts, que les eaux s'infiltrent et circulent en souterrain.



Carte 4 : réseau hydrographique de la commune de Redortiers

3.3.2. Les zones humides, à échelle de la commune

Source : CEN PACA

Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place un inventaire des zones humides dans les départements de la région. Cet inventaire informe sur la présence de zones humides, mais ne se substitue pas à une étude plus fine du territoire en cas de projet d'aménagement.

Sur le territoire communal de Redortiers, aucune zone humide n'a été identifiée. Les sols poreux de la commune, le caractère intermittent des cours d'eau présents, le climat méditerranéen sont des caractéristiques qui peuvent expliquer cette absence de zone humide dans l'inventaire du CEN PACA. Toutefois, cela n'exclut pas la possibilité de zones humides non identifiées lors de la réalisation de l'inventaire.

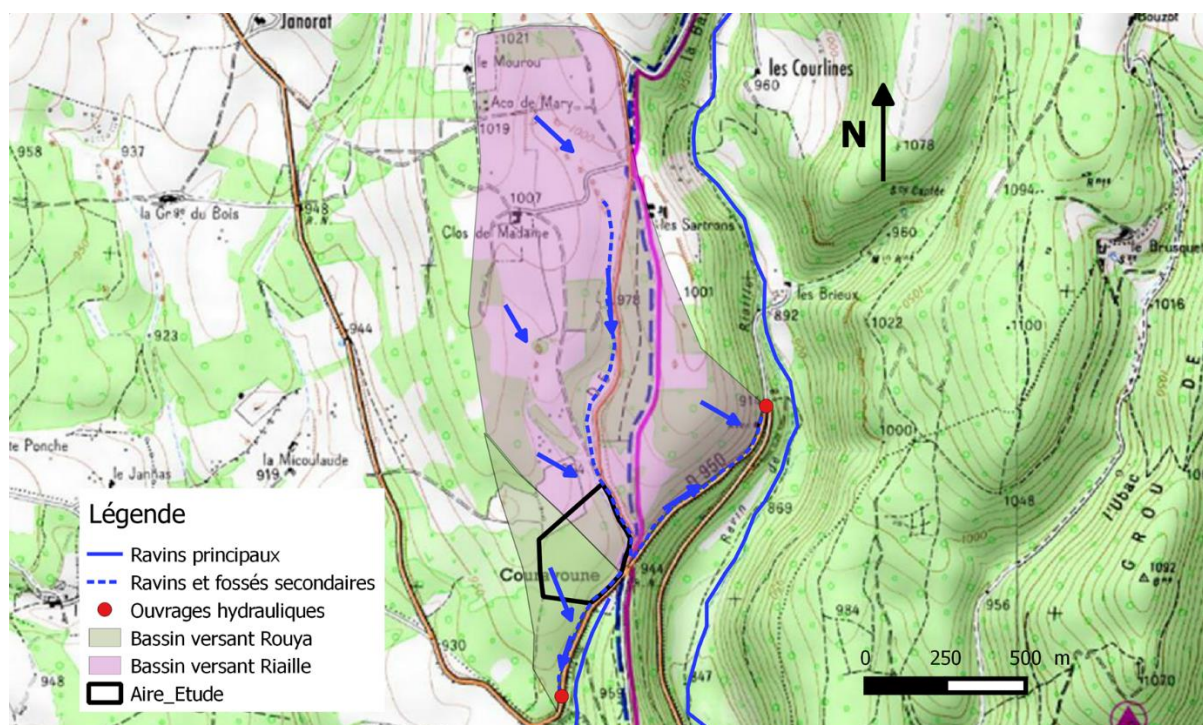
3.3.1. Le contexte hydrographique local

L'étude hydraulique et hydrogéologique réalisée par Géotec environnement et Solairedirect sur le secteur du projet de parc photovoltaïque n'identifie aucun cours d'eau pérenne sur le site, mais la présence d'un vallon en bordure est de l'aire d'étude.

Cette étude indique que « le site est localisé à l'intersection de deux bassins versants. Ces bassins sont drainés par des ravins ou des fossés aux écoulements non pérennes plus ou moins marqués, qui rejoignent soit la Riaille soit le vallon de la Rouya.

Ainsi on distingue :

- le BV de la Riaille : les eaux issues de ce bassin versant ruissellent en direction du sud-est et rejoignent un vallon situé en bordure est de l'aire d'étude. Les eaux rejoignent ensuite un fossé situé le long de la RD950 et dont l'écoulement est orienté vers le nord-est. Les eaux traversent ensuite un chemin par l'intermédiaire d'un ouvrage hydraulique avant de regagner la Riaille ;
- le BV de la Rouya : les eaux issues de ce bassin versant ruissellent en direction du sud et rejoignent un fossé situé le long de la RD950. Les eaux traversent la RD950 par l'intermédiaire d'un ouvrage hydraulique avant de rejoindre le vallon de la Rouya ».



Carte du réseau hydrographique du secteur d'étude

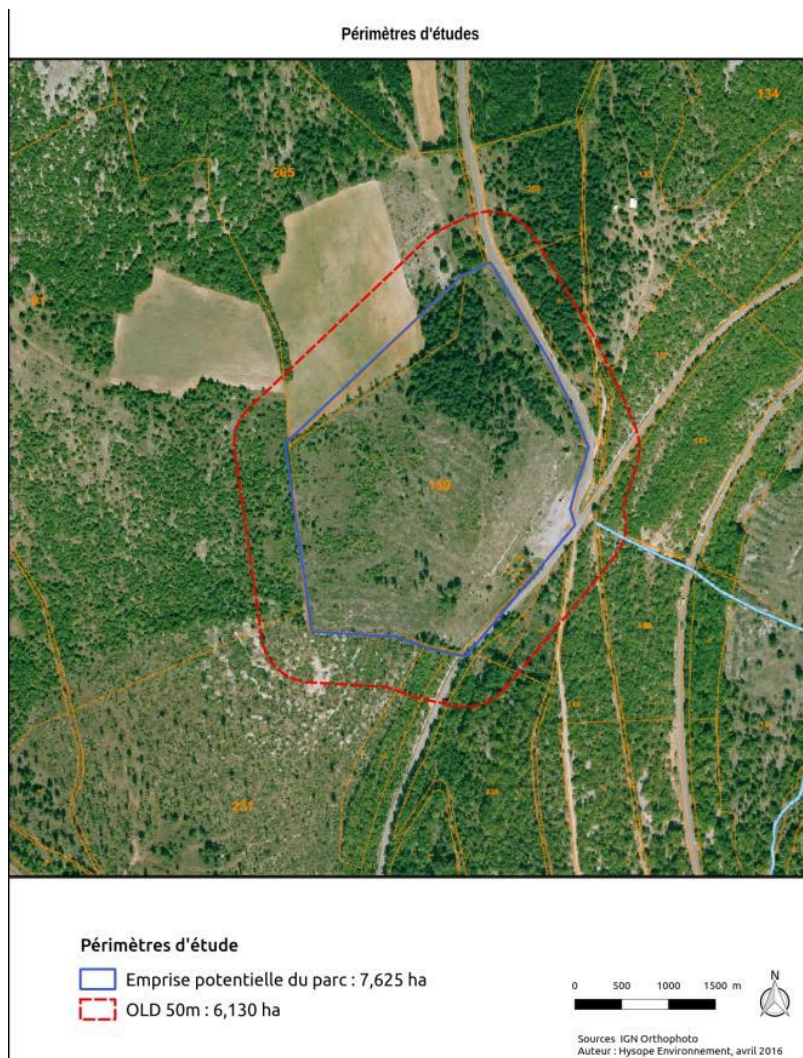
Sources : Géotec, Solairedirect, étude hydraulique et hydrogéologique, diagnostic initial, p.22.

Les observations sur le terrain, réalisées dans le cadre de l'étude hydraulique et hydrogéologique, ont révélé :

- une absence d'ouvrage hydraulique sur le secteur étudié ;
- une absence d'habitation à proximité ou en aval entre le secteur étudié et les exutoires (la Riaille et la Rouya) ;
- une direction des eaux de ruissellement vers le sud-est pour les eaux du bassin versant de la Riaille : ces eaux rejoignent un fossé situé le long de la RD950, puis traversent un chemin par l'intermédiaire d'un ouvrage hydraulique avant de regagner la Riaille
- une direction des eaux de ruissellement vers le sud pour le bassin versant de la Rouya. Ces eaux rejoignent un fossé situé le long de la RD950 puis traversent la RD950 par l'intermédiaire d'un ouvrage.

3.4. La sensibilité écologique du site

Le diagnostic écologique portant sur le projet de parc photovoltaïque a été réalisé sur la base d'un périmètre d'étude plus large que le périmètre retenu. Les enjeux écologiques rencontrés sur le terrain ont été décisifs dans la définition du périmètre retenu. Le périmètre d'étude du diagnostic écologique est le suivant :



Périmètre d'étude du diagnostic écologique

Source : synthèse du diagnostic écologique

Les inventaires écologiques ont été réalisés entre mars 2016 et juillet 2017. Les résultats de cet inventaire sont reportés ci-après.

Le tableau ci-après est une synthèse des enjeux relevés sur le périmètre d'étude :

Groupe étudié	Description	Statuts	Niveau d'enjeu	Autres enjeux associés et/ou potentialités
Habitats	Chênaies blanches supra méditerranéennes, ourlets à Brome dressé et Brachypode de Phénicie, cultures annuelles et formations rudérales.	Habitats fréquents et bien représentés localement. Ils ne présentent, en tant que tels, pas d'enjeu écologique particulier.	Faible	Ces habitats jouent un rôle important dans la conservation et la dispersion d'espèces à fort enjeu patrimonial : flore messicole et Laineuse du prunellier.
Flore	Gagée des champs et Gagée des prés : présente au niveau des cultures annuelles et dans une pelouse sèche interstitielle.	Taxons protégés en France (art.1 de l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982)	Fort	Le cortège d'espèces messicoles des cultures comprend également Androsace maxima et Polycnemum majus.
Insectes	Laineuse du prunellier : présente au niveau des aubépines et prunelliers dans les recrus de chênes.	Taxon protégé en France (art.2 de l'arrêté du 23 avril 200 et inscrit à l'annexe 2 de la directive « Habitats » 92/43/CEE).	Fort	Il s'agit d'une partie d'une métapopulation locale de Laineuse présente également dans un large périmètre autour du site projet. Les prospections complémentaires en 2017 ont permis de localiser une partie de la population source à 1,5 km au sud du site. Absence d'autres espèces protégées : l'Azuré du serpolet (Maculinea arion), la Zygène cendrée (Zygaena rhadamanthus) et la Zygène des cirses (Zygaena brizae). Le Grand Capricorne était présent avant l'incendie, mais ne semble plus y être.
Amphibiens	Aucune espèce : pas de milieux aquatiques	-	Nul	Les milieux aquatiques pouvant servir de site de reproduction sont très éloignés de l'emprise du projet.
Reptiles	Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Seps strié. Couleuvre à échelons et Couleuvre de Montpellier potentielles.	Taxons protégés (art.2 de l'arrêté du 19 novembre 2007).	Faible	Le Lézard ocellé est absent du site projet. Il a été trouvé lors des prospections menées en avril 2017 à 1,8 km au nord-ouest du site vers le lieu-dit « Redortiers ».
Oiseaux	Présence d'oiseaux communs localement. Fauvette grisette, Fauvette orphée, Fauvette passerinette, Alouette lulu, Bruant fou, Huppe fasciée singularisent le peuplement d'oiseaux. Circaète Jean-le-Blanc nichant non loin, mais non localisé et chassant à proximité immédiate du site. Secteur inclus dans le domaine vital d'un Aigle royal (adulte survolant le site), Milan noir, Vautour fauve, Faucon hobereau (survol). Nourrissage de	Nombreux taxons protégés, mais les périmètres d'étude immédiats et rapprochés ne semblent pas constituer une zone de forts enjeux pour l'avifaune.	Faible à modéré	Les seules espèces à enjeux notables sont : <ul style="list-style-type: none"> • la Fauvette grisette pour sa présence dans la liste rouge régionale (NT); • la Fauvette orphée, identifiée comme nicheuse au printemps 2017. Cette espèce est en progression sur la frange méridionale française; • la Huppe fasciée, identifiée comme nicheuse au printemps 2017.

	la Bondrée apivore sur site.			
Chiroptères	7 espèces identifiées avec certitude.	Toutes les chauves-souris sont protégées.	Faible	L'absence d'arbres présentant des cavités et/ou écorces soulevés est défavorable à la présence de gîtes arboricoles. Les périmètres d'étude immédiats et rapprochés constituent essentiellement zone de transit et de chasse. Les falaises proches (moins de 1 km) sont favorables au Molosse et au Vespère de Savi.
Mammifères terrestres	Deux espèces protégées : Hérisson d'Europe et de la Genette	Taxons protégés (art.2 de l'arrêté du 23 avril 2007)	Faible	Pas de reproduction sur site pour la Genette.

Tableau de synthèse des enjeux écologiques

Source : synthèse du diagnostic écologique du projet de parc photovoltaïque

Deux enjeux forts ont ainsi été identifiés lors du diagnostic écologique :

- concernant la flore, la présence de la Gagée des champs et de la Gagée des prés, au niveau des cultures annuelles et dans une pelouse sèche interstitielle ;
- concernant les insectes, la Laineuse du prunellier est présente au niveau des aubépines et prunelliers dans les recrus de chênes.

3.4.1. La Gagée des prés et la Gagée des champs

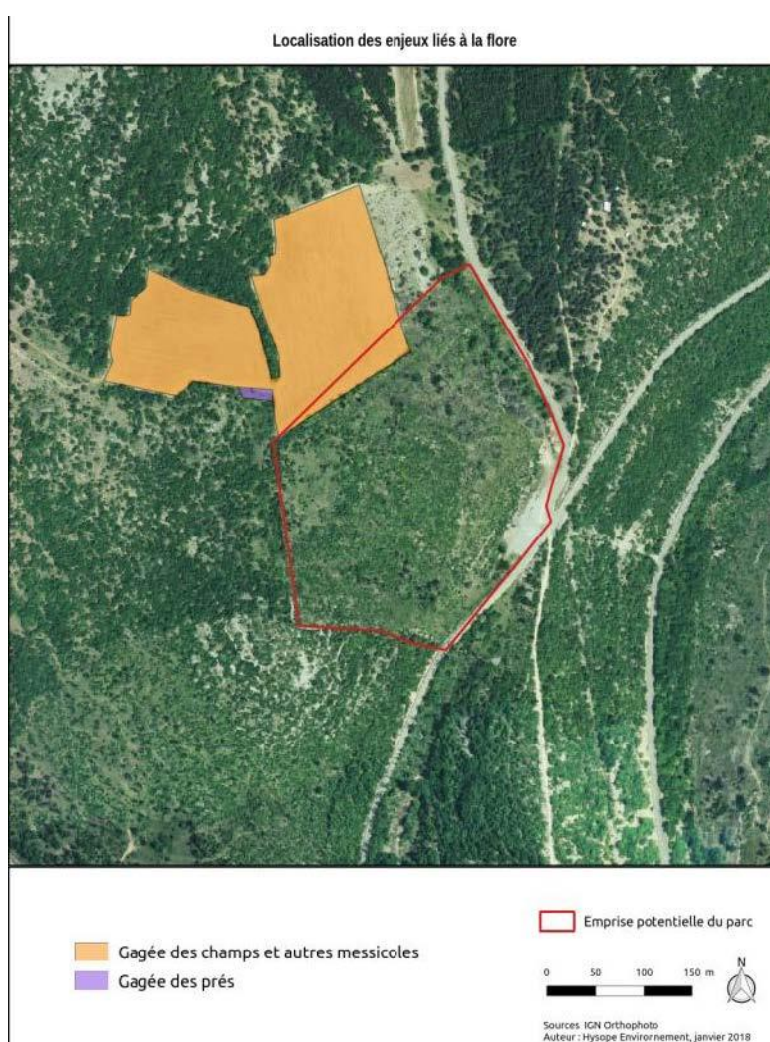
La Gagée des champs a été identifiée sur la parcelle située au nord-est du périmètre d'étude (parcelle E 177 au cadastre) et à proximité (parcelles E 91 et E 265), et la Gagée des prés a été identifiée sur la parcelle E 91. Ces plantes sont localisées dans des prairies temporaires, et composent donc un habitat différent de celui qui prédomine le secteur étudié (lande en cours d'évolution vers une jeune forêt en mélange de feuillus et de résineux).

Description de la gagée des prés (*Gagea pratensis*)

Sources : Tela botanica

« Définition de Coste :

- Plante vivace de 8-20 cm, glabrescente, à 2-3 bulbes séparés et horizontaux, 1



ou 2 nus, le 3e tunique émettant une tige nue et une feuille radicale linéaire, atténuée au sommet, à carène aiguë ;

- *feuilles involucrales 2, lancéolées, ciliées, l'inférieure plus grande en forme de spathe dépassant les fleurs ;*
- *fleurs 1-5 en ombelle, à pédicelles glabres parfois bractéolés ;*
- *périanthe d'environ 15 mm, glabre, à divisions lancéolées, obtuses ou subaiguës».*

Cette plante a pour habitat les pelouses calcaires et les champs, elle est en nette régression ces dernières années.

Cette plante est protégée par l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24) (Article 1)

Description de la gagée des champs (*Gagea villosa*)

Sources : Tela botanica

« Description de Coste :

- *Plante vivace de 5-20 cm, pubescente ou velue, à 2 bulbes dressés, rugueux, renfermés dans une tunique commune, à fibres radicales grêles ;*
- *tige nue, un peu épaisse, flexueuse ;*
- *feuilles radicales 2, linéaires-caniculées, étalées-décombantes, les involucrales 2, lancéolées, plus larges que les radicales et que les bractées, égalant ou dépassant les fleurs ;*
- *fleurs 3-12 en ombelle lâche et souvent rameuse, à pédicelles étalés, plus ou moins flexueux, poilus, bractéolés ;*
- *périanthe long de 16-20 mm, pubescent en dehors ;*
- *à divisions lancéolées-aiguës».*

On retrouve cette plante dans les champs sablonneux ou pierreux

Cette plante est protégée par l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24) (Article 1).

Suite à l'identification de la gagée des champs sur la prairie de la parcelle E 177, il a donc été décidé de ne pas inclure la prairie de la parcelle E 177 au projet.

3.4.2. La Laineuse du prunellier

Plusieurs nids de la laineuse du prunellier ont été retrouvés dans le périmètre d'étude et à proximité. Une chenille de la laineuse du prunellier a été retrouvée au cœur du périmètre.

Description de la laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*)

Source : https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/54762, disponible en ligne le 27/09/2018.

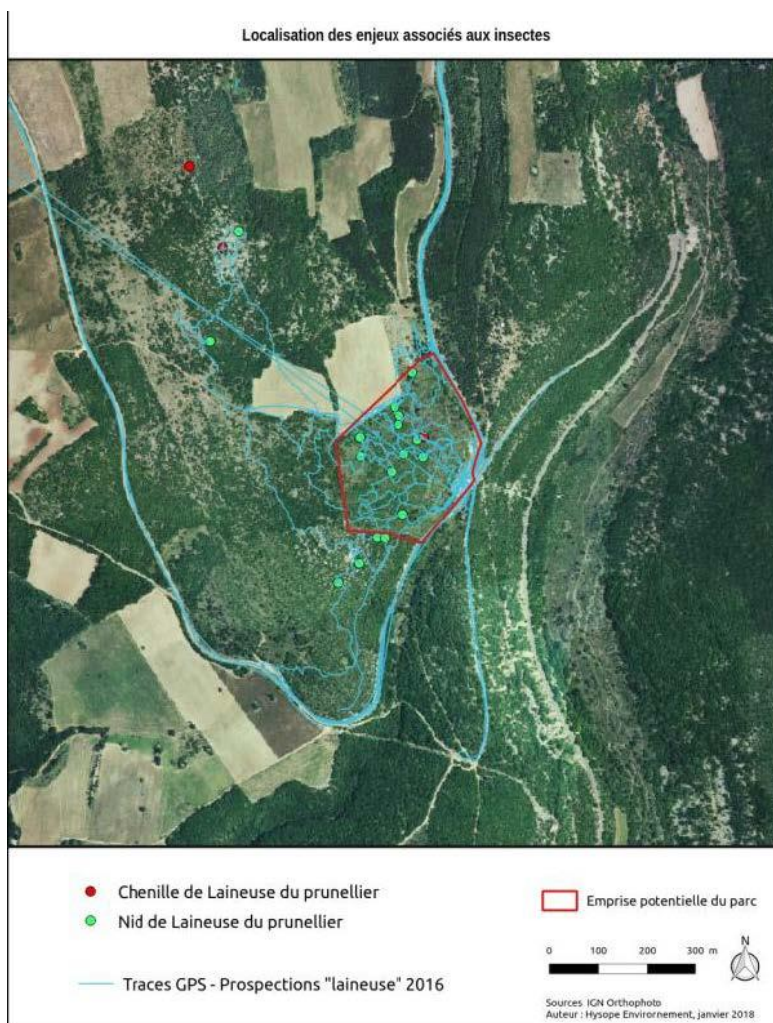
« Envergure : Mâle 30 - 36 mm / Femelle 38 - 45 mm.

Chez le mâle, la couleur de fond est ocre-orangée alors que chez la femelle elle est brun-rouge. Les motifs alaires sont semblables chez les deux sexes; dans l'aire discale est présente une tache ronde et blanche; l'aire postdiscale est traversée par une bande ocre plus claire qui contraste avec les aires postmarginale et marginale de couleur brun lie de vin. (...)

Paléarctique occidentale, son aire de répartition s'étire du nord de la péninsule ibérique au sud des montagnes de l'Oural et à l'Asie Mineure. Les milieux où l'on observe *E. catax* sont très diversifiés. On rencontre cette espèce dans les fourrés des pelouses et des prairies maigres, dans les haies qui bordent les prairies, mais aussi le long des ourlets forestiers et les lisières des clairières, et enfin, dans tous les milieux abandonnés ou dégradés par l'homme où l'on observe une dynamique d'embroussaillage comme les carrières, les pelouses, les prairies, les vieilles jachères et les coupes forestières. Elle est notée de l'étage collinéen à montagnard».

Statut

La Laineuse du prunellier est sur la liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 1996) (listé *Eriogaster catax* (Linnaeus, 1758)). Elle bénéficie également d'une protection internationale (Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe [Convention de Berne] : Annexe II), de deux protections à échelle communautaire directive Habitats-Faune-Flore (Annexe 2) et Directive Habitats-Faune-Flore (Annexe 4) et figure également, à échelle nationale, sur la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Article 2).



Prise en compte de la présence de la Laineuse du prunellier sur le site

La Laineuse du prunellier doit sa présence au sein de l'emprise potentielle du parc à la reprise de la succession végétale après un incendie. La fermeture progressive des milieux par la chânaie repoussera progressivement la laineuse sur la périphérie des boisements, au niveau des lisières à aubépine et prunellier. La faisabilité actuelle du projet de parc ne peut être subordonnée qu'à la réalisation d'un dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement accompagné de mesures de compensation d'impacts visant à garantir la conservation locale de la population de Laineuse du prunellier.

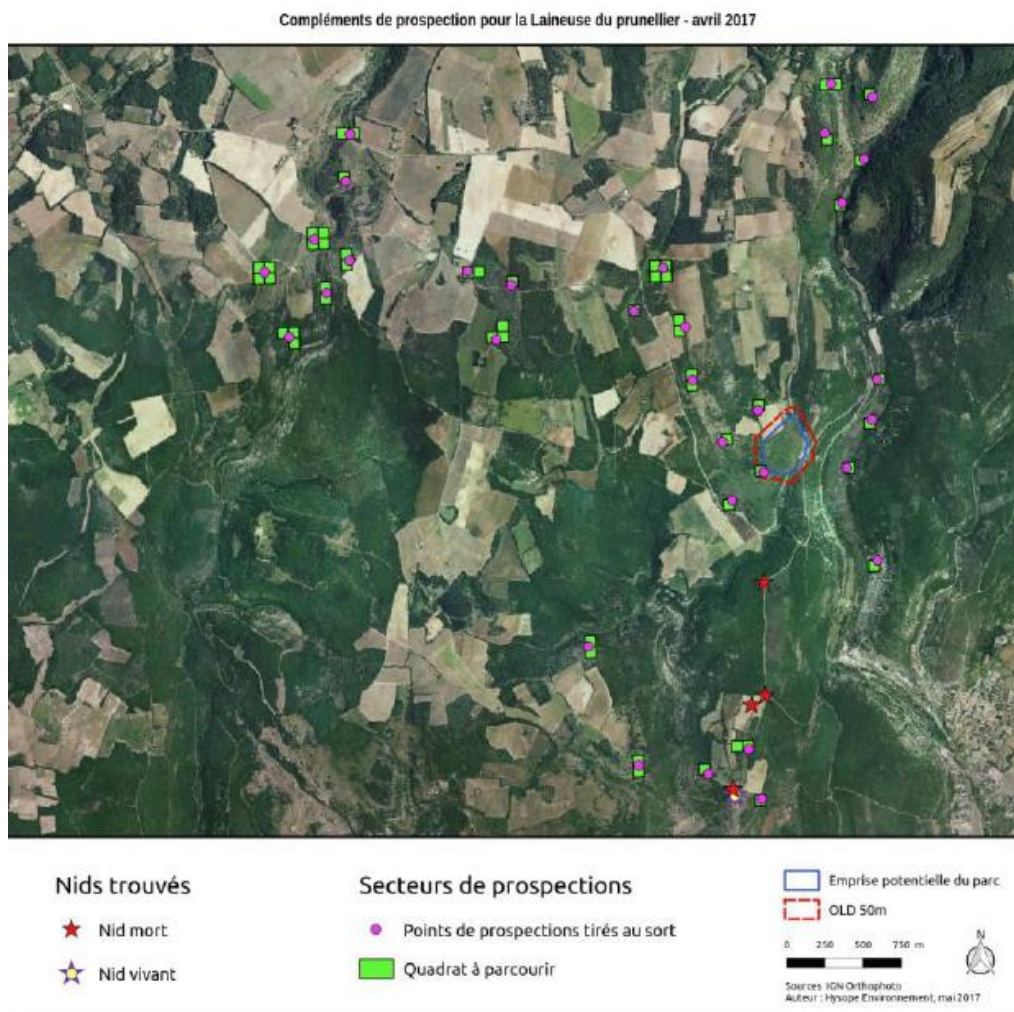
D'autres espèces doivent être intégrées à la démarche de compensation, notamment la Fauvette grisette, la Fauvette Orphée, la Huppe fasciée... le Hérisson d'Europe et les espèces de reptiles.

En suivant la logique de la doctrine « Éviter-réduire-compenser », il advient :

- que l'évitement des secteurs de présence de la Laineuse du prunellier réduit l'emprise potentielle d'un parc photovoltaïque en le décalant sur l'est, et en ne lui laissant qu'à peine 2,5 ha d'emprise;
- que la mise en œuvre d'éventuelles mesures de réduction d'impact aboutissant à un impact résiduel peu significatif sur la conservation de la Laineuse du prunellier n'est pas possible compte tenu de la biologie et de l'écologie de l'espèce. Une partie des habitats d'autres espèces seront également affectés, notamment pour la Fauvette grisette Fauvette Orphée, la Huppe fasciée, le Hérisson d'Europe, le Seps strié...

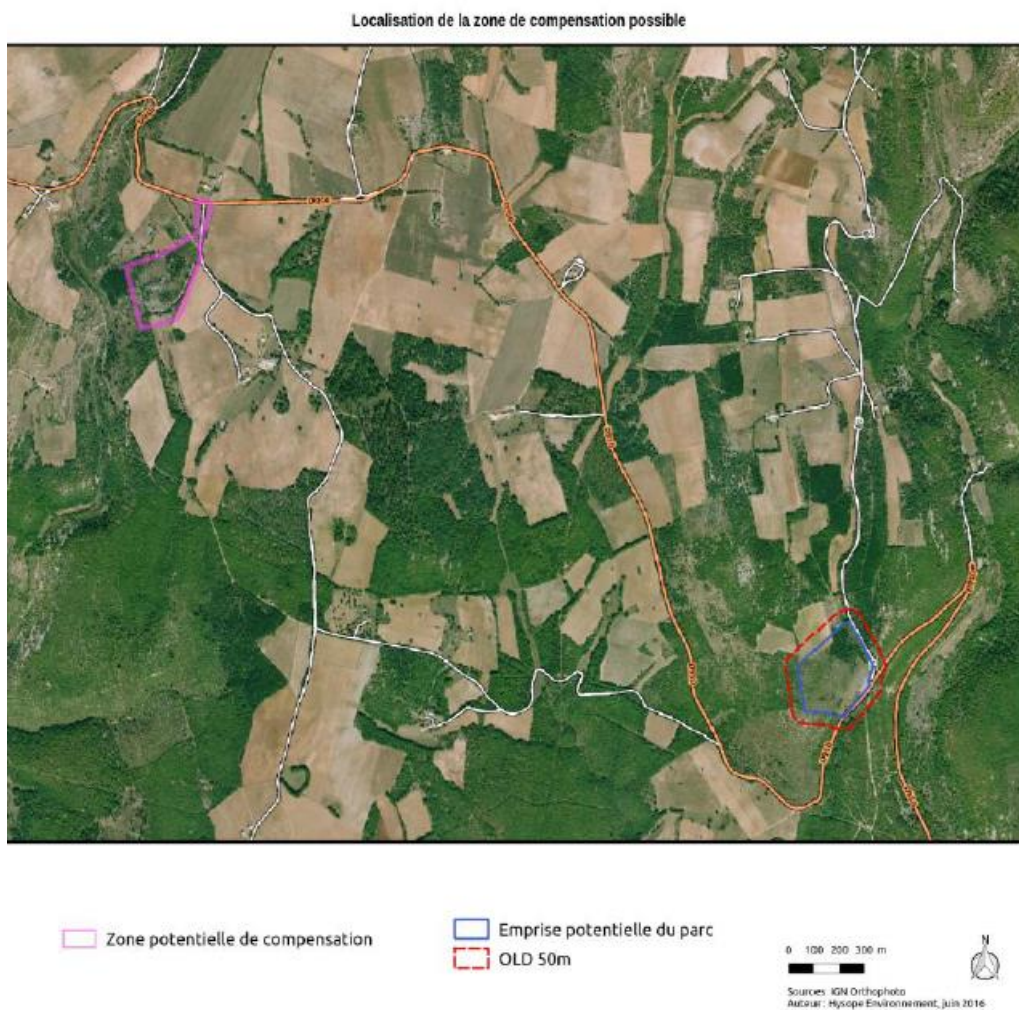
Un complément de prospection a été effectué concernant la Laineuse du prunellier en avril 2017.

La carte ci-après localise les zones prospectées en avril 2017 afin d'étudier la répartition spatiale et l'abondance relative de la métapopulation de Laineuse du Prunellier. Malheureusement, les conditions météorologiques de l'hiver 2016/2017 ont considérablement affecté les populations. À tel point que seulement 5 nids avec des chenilles ont pu être trouvés dont 4 avec des individus morts. Si l'abondance relative et la répartition de la Laineuse n'ont pas pu être étudiées comme initialement prévu, les expertises ont pu mettre en évidence qu'une partie de la population source se trouve au sud de l'emprise du projet.



Localisation du projet de compensation

Lors de la prospection portant sur de potentiels sites de développement de parc photovoltaïque, un autre secteur, situé au lieu-dit des Bassets avait été étudié : tout comme le secteur d'implantation retenu, le secteur des Bassets est un ancien terrain militaire ayant été déclarés inutile aux besoins du Ministère de la Défense. Ce terrain est de propriété communale et possède une superficie de 7,5 ha. Ce site est donc situé sur la commune de Redortiers, à 2,9 km du secteur de projet de parc photovoltaïque.



Un nid vide de Laineuse trouvé « à l'entrée » du site en mai 2016. La Fauvette orphée, la Huppe fasciée et le Seps strié sont présents. Le Bruant ortolan, la Pipit rousseline et la Pie-grièche méridionale sont proches du site. D'une manière générale, les cortèges faunistiques sont similaires à la zone projet.

Le site présente un contexte :

- favorable sur une superficie de 1,3 ha : cette surface est occupée par des pelouses sèches à faciès d'embroussaillage et fourrés mésophiles ;
- assez favorable sur une superficie de 3,5 ha : cette surface est occupée par des pelouses ouvertes, des landes semi-ouvertes et des boisements ténus ;
- défavorable sur une superficie de 1,8 ha : cette surface est occupée par des boisements de pins noirs et des prairies de pâture. Une gestion appropriée de ces milieux peut cependant favoriser les autres espèces entrant dans le cadre d'une demande de dérogation.



Mesures de compensation possibles

En réalisant une ouverture manuelle des fourrés visant à conserver et favoriser la présence de prunelliers et d'aubépines en pas japonais favorables aux espèces animales à enjeux (Laineuse, reptiles, oiseaux) et en maîtrisant la fermeture progressive des pelouses ouvertes de façon à favoriser les plantes-hôtes de la Laineuse, il serait possible de réaliser de la compensation sur une superficie totale de 4,7 ha.

Par ailleurs, la mise en andins des résidus de coupes sur la zone des pierriers colonisés par les pins noirs engendrerait la création de micro-habitats pour reptiles, oiseaux et mammifères terrestres, sur une superficie de 1,4 ha.

Enfin, la création d'une haie en limite de la zone de compensation (prairie de pâture) grâce aux résidus de coupe permettrait une évolution maîtrisée d'une mosaïque « fourrés/prairie » sur un secteur de 0,3 ha.

Mesures de réduction possibles

Afin de réduire l'impact du projet de parc photovoltaïque sur le secteur de projet, il est possible de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- gestion des obligations légales de débroussaillage (OLD) favorisant le maintien de l'habitat de la Laineuse et autres espèces à enjeux (mise en conformité avec l'arrêté préfectoral n° 2013-1473 à préciser);
- translocation de pontes présentes sur l'emprise potentielle du parc vers le site de compensation ou dans les OLD;
- mise en place de pierriers favorables aux reptiles sur la bande des OLD, à partir des matériaux présents sur place;
- conservation du corridor écologique au sud du parc : zone de pente entre le « plateau » et la route.

Des enjeux écologiques forts ont été soulevés lors des inventaires écologiques, concernant la Gagée des près, la Gagée des champs et la Laineuse du Prunellier.

La stratégie envisagée face à ces enjeux est :

- l'évitement des secteurs où ont été identifiées les Gagées et de leur habitat
- la compensation des impacts sur la Laineuse du prunellier et sur d'autres faunes présentes sur le secteur, sur un site localisé à proximité (moins de 3 km), présentant un contexte favorable et assez favorable pour la Laineuse du prunellier sur 4,7 ha, et pour d'autres reptiles, oiseaux et mammifères terrestres;
- la réduction des impacts par des mesures à réaliser sur le site de projet d'implantation du parc photovoltaïque.

Un dossier CNPN est en cours de réalisation (septembre 2018).

4. ANALYSE DU PATRIMOINE CULTUREL

4.1. Le patrimoine culturel à échelle communale

Source : base Mérimée, 1943, opérations contre le maquis.

Trois monuments historiques sont localisés sur la commune : le Jas des Terres de Roux, la ferme des Graves (Contadour), le Moulin de Giono (Contadour). Outre ces éléments, la commune accueille le village abandonné de Redortiers, dont la commune tire son nom, de nombreux aménagements en pierre sèche, éléments de petit patrimoine, une église et un cimetière.

4.1.1. Le Jas des Terres de Roux

Le Jas des Terres de Roux est un monument historique inscrit par arrêté le 28/05/1993. Il est constitué d'une bergerie, d'une cabane de berger, d'une citerne et d'un enclos. Il s'agit de constructions en pierre sèche caractéristiques de la tradition pastorale locale et représentatives du petit patrimoine hérité du XVIII^e et XIX^e siècle.



Photo 1 : Jas des Terres de Roux –
Source : Base Mérimée

4.1.2. Le moulin de Giono

Le moulin de Giono est un monument historique inscrit par arrêté le 17/06/1996. Il comprend une ferme, un moulin en ruine, les murs formant un enclos et un mur à arcades. L'ensemble daterait de la fin du XIX^e siècle ou du début du XX^e siècle.



Photo 2 : Moulin de Giono
Source : Base Mérimée

Il s'agit d'un lieu de mémoire dans l'œuvre littéraire de Jean Giono. La ferme a été construite à la fin du 19^e siècle, puis agrandie en 1935-1936 lors de l'achat par Giono et ses amis. À l'intérieur, des peintures ont été réalisées par Lucien Jacques : elles représentent un arbre de vie et un blason aux quatre mains. Des murs en pierre sèche forment des enclos devant la ferme. Le moulin à vent est à demi ruiné.

4.1.3. La ferme des Graves

La ferme des Graves est un monument historique inscrit par arrêté le 17/06/1996. Celle-ci daterait de la période 1925-1950. Il s'agit d'un lieu de mémoire dans l'œuvre littéraire de Jean Giono, la ferme ayant par ailleurs été achetée en 1935 par Giono et ses amis.



Photo 3 : ferme des Graves
Source : Base Mérimée

4.1.4. Le village en ruines de Redortiers

Si les lieux de centralité de la commune sont aujourd'hui plutôt concentrés au Contadour, celle-ci tient son nom de l'ancien village de Redortiers, aujourd'hui en ruines.

Le village a été abandonné après la Première Guerre Mondiale. Il était constitué de hautes maisons donnant sur des ruelles étroites. Le site comprend notamment une tour romaine (d'époque romane, XII^e siècle) avec un porche cintré ouvrant sur une belle salle voûtée soulignée d'une corniche moulurée.

Le site nécessite des travaux de stabilisation et de mise en valeur. Pour des raisons de sécurité, le maire de la commune a pris un arrêté en date du 6 janvier 2014 interdisant strictement le site du vieux village à toute personne et autorisant la randonnée pédestre uniquement sur l'emprise du chemin pédestre de randonnée.

À proximité du vieux Redortiers se trouve l'ancien cimetière dont le mur en pierre sèche semble avoir été restauré.



Photo 4 : le vieux village de Redortiers



Photo 5 : le vieux cimetière de Redortiers

4.1.5. Les paysages de pierre sèche

On retrouve de nombreuses traces sur le territoire communal d'aménagement en pierre sèche, souvent réalisés à des fins d'exploitation agricole, entre le XVII^e siècle et le début du XX^e siècle : bories (cabanes pastorales en pierre sèche), clôtures, clapas (tas de pierres)... Seul le Jas des Terres de Roux est aujourd'hui valorisé par une inscription aux monuments historiques, mais l'ensemble de ces aménagements sont visibles dans le paysage et participent à la définition du paysage provençal et local.



Photo 6 : clapas (tas d'épierrement)



Photo 7 : borie



Photo 8 : clapas (tas d'épierrement)

4.1.6. L'église Saint-Jean Baptiste et son cimetière

Située au hameau du Contadour, l'église Saint-Jean Baptiste est de confession catholique et appartient à la paroisse de la Lure. Celle-ci daterait de 1726 et un cimetière lui est accolé.



Photo 9 : église Saint-Jean Baptiste



Photo 10 : cimetière

4.1.7. Le patrimoine relatif à la résistance

La RD5 est également nommée « route de la résistance », en hommage à celle-ci, présente durant la Seconde Guerre Mondiale dans la montagne de Lure et notamment à Redortiers et Banon. Une plaque commémorative et un monument aux morts se trouvent au hameau du Contadour et rendent également hommage aux résistants.

L'ouvrage « 1943, opérations contre les maquis » raconte l'intervention des militaires allemands contre les résistants :

« L'opération se poursuit tout d'abord à Redortiers, où le maire, Justin Hugou, 42 ans, cultivateur, père de deux enfants, est arrêté à son domicile ; puis, à l'école communale où, à trois heures, c'est au tour de Maurice Meffre, 20 ans, célibataire, cultivateur à la ferme de l'œuf à Montsalier et de Louis Joseph, l'instituteur. »

[...] Selon l'historien Jean Garcin, dans la montagne sur la commune de Redortiers, la troupe armée cerne les camps des groupes des Aupillières et de Cayandron et arrête une vingtaine de réfractaires. En revanche, prévenus à temps, les groupes des Granges-de-la-Roche et des Plaines, installés sur la commune du Contadour, réussissent à se disperser. Trois fermes abandonnées ayant servi à abriter les réfractaires sont incendiées ».

L'ancien maire de Redortiers, Justin Hugou, décèdera en déportation.



Photo 11 : plaque commémorative



Photo 12 :
monument aux
morts

4.2. Le patrimoine culturel à échelle du site

Le site du projet de parc photovoltaïque est éloigné des différents monuments historiques présentés ci-dessus et n'est donc concerné par aucune servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits.

Aucun élément pouvant être identifié comme patrimoine culturel n'a été identifié au sein du site de projet de parc photovoltaïque. Seuls des aménagements en pierre sèche de type clapas (pierriers) et mur de soutènement ont été identifiés en périphérie du site.

5. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

5.1. Les risques à échelle communale

Selon le site Georisques.gouv.fr, la commune est exposée aux risques suivants : feu de forêt, inondation, mouvements de terrain (notamment par affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines, par éboulement, chutes de pierres et de blocs et par glissement de terrain) et aux séismes.

La commune n'est couverte par aucun plan de prévention des risques.

1.1.1. Risque feu de forêt

La base de données Prométhée recense 10 incendies de feu de forêt sur la commune depuis 1979, qui ont brûlé un total de 66,15 ha. L'incendie de 1979 a été le plus impactant, causant la destruction de 45,3 ha. La cause de cet incendie est inconnue.

Le dernier incendie en date a eu lieu en 2012, et a causé la destruction de 3,7 ha. Les travaux de particuliers sont à l'origine du feu.

Les incendies dont la cause est connue ont débuté par malveillance pour 2 d'entre eux, involontairement pour deux d'entre eux, par la foudre pour un incendie et par des travaux pour le dernier enregistré.

Alerte ASC	Surface (ha)	Nature de la cause
04/08/1979	45,3	-
05/09/1997	0,05	-
05/10/1997	0,5	-
31/07/1998	3	Malveillance
03/02/2000	0,5	Involontaire (particulier)
29/07/2000	0,5	-
18/08/2000	0,5	Malveillance
19/07/2003	12	Involontaire (travaux)
07/08/2009	0,1	Foudre
23/02/2012	3,7	Travaux (Particuliers)

Tableau 1 : Liste des incendies de feu de forêt recensés à Redortiers

Sources : <http://www.promethee.com/default/incendies>, consulté le 17/05/2018

La commune est identifiée comme **soumise à un aléa moyen de feu de forêt** par la coordination interservices regroupant l'ONF, le SDIS, la DDT, le SIDPC et certaines collectivités territoriales.

L'arrêté préfectoral n° 2013-1473 relatif à la prévention des incendies de forêt et des espaces naturels dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et concernant le débroussaillage, règlemente les obligations de débroussaillage sur cette base. Ainsi, pour les communes classées en aléa moyen, **une obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique aux alentours de constructions et aménagements.**

1.1.2. Risque inondation

Aucune réglementation n'existe à échelle de la commune concernant le risque inondation (de type PPRI...). A priori, aucune étude approfondie n'a été menée à ce jour concernant le risque inondation sur la commune de Redortiers.

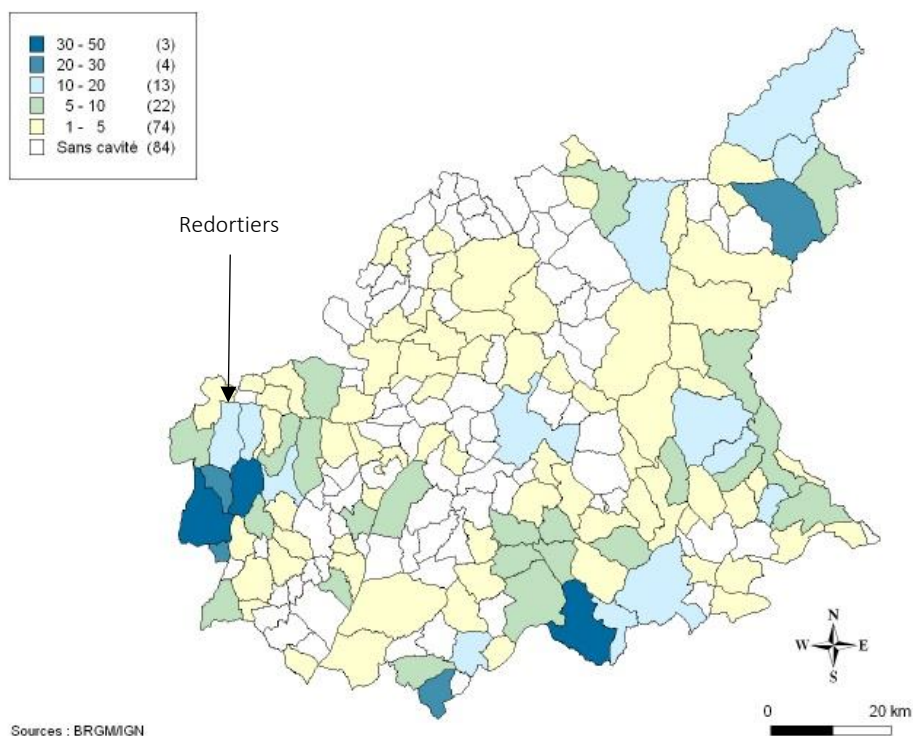
La commune n'est couverte par aucun programme de prévention (PAPI).

1.1.3. Risque mouvements de terrain

Affaissement et effondrements liés aux cavités souterraines

Le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) a réalisé un inventaire des cavités souterraines (naturelles et anthropiques, hors mines) du département des Alpes-de-Haute-Provence en 2009.

12 cavités naturelles ont été recensées à Redortiers.



Sources : BRGMIGN

Carte 5 : cavités souterraines (hors mines) des Alpes de Haute-Provence

Sources : BRGM, 2009, Inventaire des cavités souterraines du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Le rapport du BRGM affirme que : « Parmi les 116 communes concernées par une ou plusieurs cavités, de quelque nature que ce soit, celles situées entre Lure et Lubéron mériteraient une attention particulière. Dans ce secteur, bien que certaines communes ne présentent pas de densités de cavités particulièrement élevées (l'Hospitalet, Sainte-Croix-à-Lauze, les Omergues, Aubenas-les-Alpes, etc.), la nature du sous-sol [...] permet de supposer l'existence de cavités inconnues.

Certaines communes telles que Simiane-la-Rotonde, Montsalier, Banon, Saumane, Redortiers, Revest-du-Bion, etc., sont clairement exposées au vu de la carte de densité des cavités » (p. 53).

Les cavités naturelles recensées à Redortiers par l'étude du BRGM sont les suivantes :

- cavité du Pilon;
- cavité Claude Mathon de Redortiers;
- cavité des Tisserands, des Plantades,
- cavité des Brioux, des Brioux;
- cavité des Bassets n° 2
- cavité du Brusquet;
- cavité Viviane;
- cavité des Brioux;
- cavité du Moulin de Giono;
- cavité du Pas de Redortiers;
- cavité Mourou;
- cavité des Coustons.

Éboulements, chutes de pierres et de blocs

Aucune n'étude n'existe à priori sur la commune.

Glissement de terrain

Aucune n'étude n'existe à priori sur la commune.

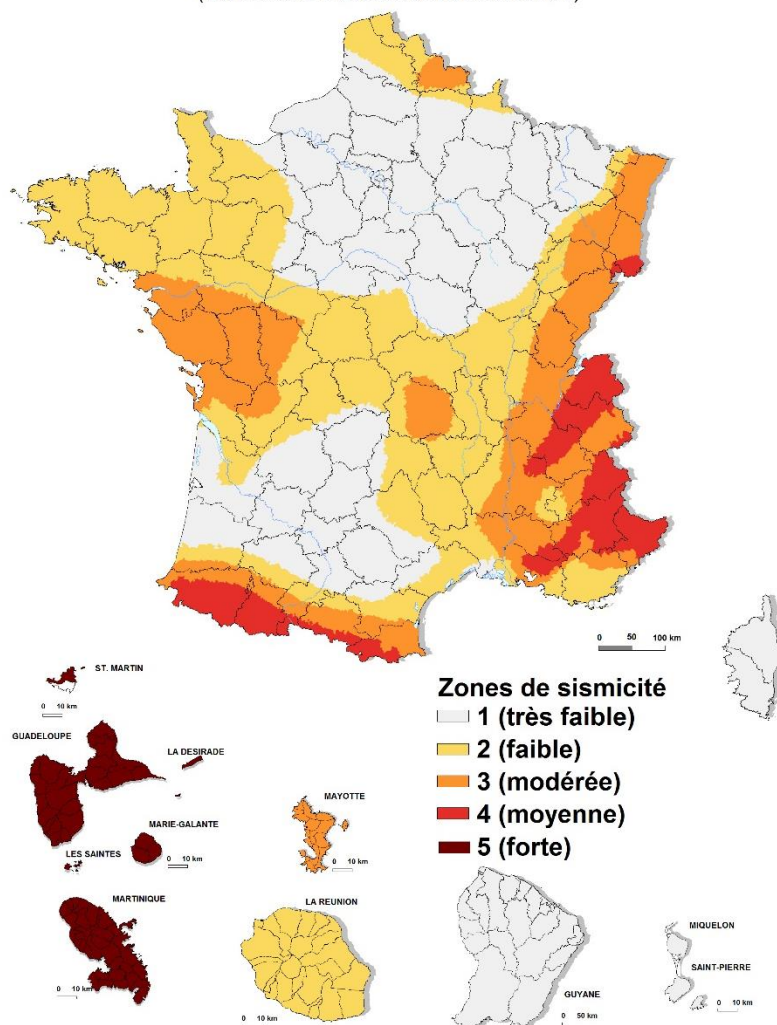
1.1.4. Risque sismique

Le séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation a lieu au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint ce qui libère de l'énergie et crée des failles.

La commune est classée en zone de sismicité 3 (risque modéré) d'après le zonage sismique en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011. À ce titre, la réglementation parasismique PS-MI ou Eurocode 8 s'applique aux nouvelles constructions.



Zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



Carte 6 : zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011

Sources : <http://www.planseisme.fr/Zonage-sismique-de-la-France.html>, consulté le 07/05/2018

1.1.5. Risque d'émanation de radon

Le radon est un gaz radioactif produit par la désintégration naturelle de l'uranium présent dans les roches. Cancérigène pulmonaire, il peut présenter un risque pour la santé lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. Afin de mieux connaître le risque d'exposition au radon, celui-ci a été étudié sur l'ensemble du territoire métropolitain et a permis de classer les communes en trois catégories :

- la catégorie 1 regroupe les communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles ; **Redortiers appartient à cette catégorie.**
- la catégorie 2 regroupe les communes localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles, mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;

- la catégorie 3 regroupe celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

La commune est concernée par un risque faible de radon.

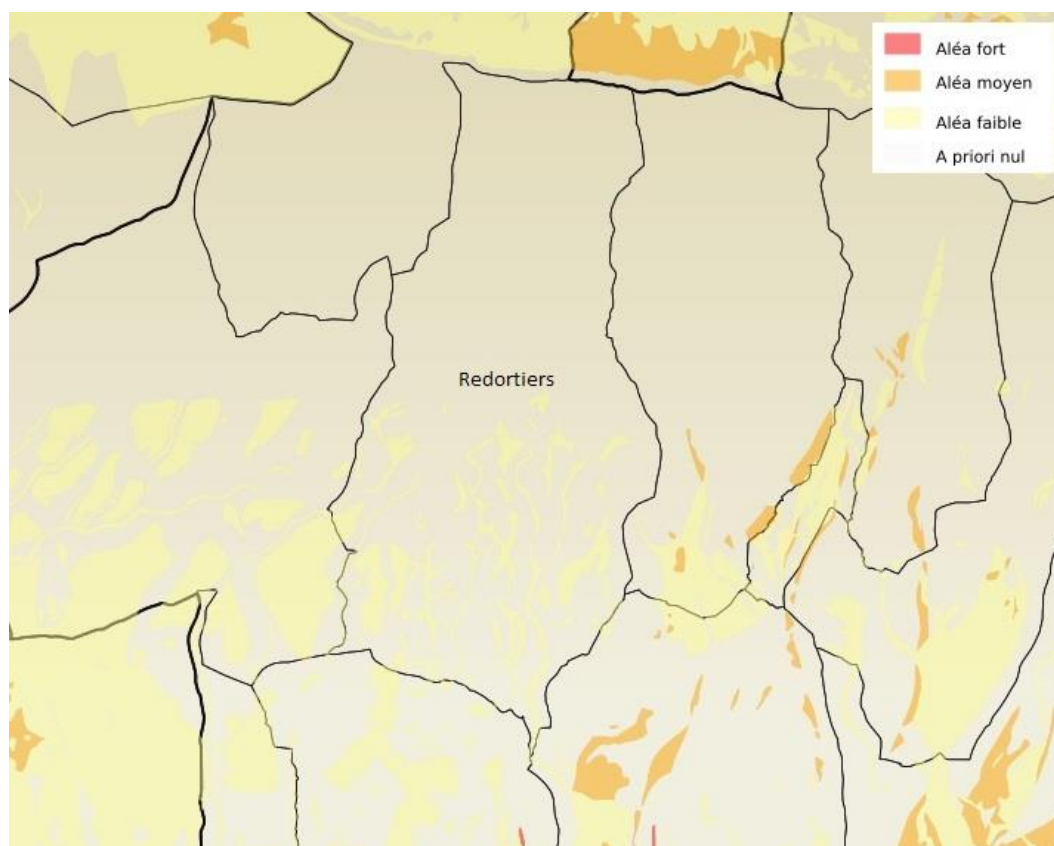
1.1.6. Risque retrait gonflement des argiles

Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a effectué une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles en juin 2007 pour les 37 départements français les plus exposés au regard du contexte géologique et du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle.

La commune est faiblement concernée par l'aléa de retrait-gonflement des argiles. La partie nord n'est, *a priori* pas concerné par ce risque, tandis que plusieurs secteurs au sud de la commune sont concernés par un aléa faible (en jaune sur la carte ci-après).

Selon la classification, la survenance de sinistres est possible dans ces secteurs en cas de sécheresse importante, mais avec des désordres ne touchant qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, proximité d'arbres ou hétérogénéité du sous-sol par exemple).

Des mesures prises lors de la réalisation de nouvelles constructions permettent de limiter les conséquences du retrait-gonflement des argiles (adaptation des fondations, rigidification de la structure du bâtiment, etc.).



Carte 7 : risque de retrait-gonflement des argiles

Sources : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/carte#/com/04159>, consulté le 17/05/2018

5.2. À échelle du site

Pour rappel, la commune n'est couverte par aucun document règlementaire concernant les risques sur le territoire. Plusieurs risques naturels sont présents sur la commune, mais aucune analyse n'a été réalisée sur la localisation des risques à échelle infracommunale, à l'exception de l'aléa de retrait-gonflement des argiles.

Concernant le risque feu de forêt, le site est concerné par une **obligation légale de débroussaillage** et maintien en état débroussaillé¹ autour du parc photovoltaïque, sur un périmètre d'une profondeur de 50 m, en application de l'arrêté préfectoral n° 2013-1473 relatif à la prévention des incendies de forêt et des espaces naturels dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Cette mesure permettra de limiter le risque de propagation de feux de forêt, et engendra le débroussaillage d'une superficie de 6,02 ha.

Concernant le risque inondation, le diagnostic hydraulique et hydro-géomorphologique de la zone d'étude réalisé par Solairedirect indique que « *le projet est situé dans le bassin versant de la Riaille qui s'écoule à environ 250 mètres à l'est de la zone d'étude* ». Si le site est localisé à une altitude variant entre 950 et 970 m environ, le cours d'eau s'écoule en contrebas de celui-ci, à une altitude de 850 m environ.

Par ailleurs, le diagnostic hydraulique et hydro-géomorphologique indique :

« D'après le site www.inondationsnappe.fr, le site d'étude présente une sensibilité très faible vis-à-vis du risque de remontée de nappe au droit du projet ».

Ainsi, au vu de la topographie, de l'éloignement du cours d'eau principal qui est intermittent et des données concernant le risque de remontée de nappe, nous pouvons supposer un risque d'inondation très faible à nul.

Concernant les risques de mouvement de terrain, le diagnostic hydraulique et hydro-géomorphologique de la zone d'étude réalisé par Solairedirect indique que :

- le site est localisé sur un plateau calcaire avec de faibles pentes. Un ravin peu encaissé est présent à l'est du site d'étude ;
- les formations géologiques présentes à l'affleurement sont constituées sur le plateau par des calcaires (bien visibles sur les bordures du talus) et au droit du ravin à l'est par des colluvions.

¹ L'annexe 4 de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de forêt et des espaces naturels dans le département des Alpes de Haute-Provence définit le débroussaillage de la manière suivante : « *On entend par débroussaillage et maintien en état débroussaillé :*

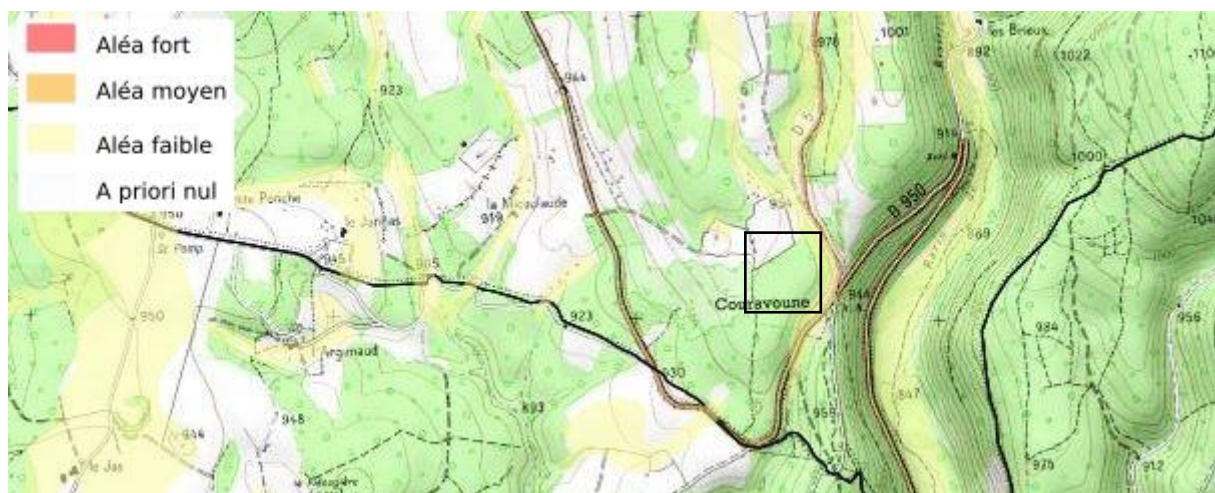
8. *La coupe et l'élimination de la végétation ligneuse basse ;*
9. *La coupe et l'élimination des arbres et arbustes, morts, dépérissant ou sans avenir ;*
10. *La coupe et l'élimination des arbres et arbustes en densité excessive de façon à ce que le houppier de chaque arbre ou arbuste conservé soit distant de son voisin immédiat d'au minimum 2,5 m ;*
11. *La coupe et l'élimination de tous les végétaux dans le périmètre d'une construction de telle sorte que celle-ci soit à une distance d'au minimum 3 m des végétaux conservés, houppiers compris ;*
12. *L'élagage des arbres de 3 m et plus conservés à un minimum de 2 m de hauteur ;*
13. *La coupe et l'élimination de tous les végétaux situés à l'aplomb de la chaussée des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que des voies privées donnant accès à des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une hauteur de 4 m ;*
14. *L'élimination de tous les rémanents (résidus végétaux issus des opérations de débroussaillage) ».*

Des dérogations sont admises dans certains cas (cf. annexe 4 de l'arrêté préfectoral).

- aucun indice de karstification profonde n'a été observé sur les surfaces affleurantes calcaires. Compte tenu de ces éléments, les aléas liés à la présence de cavités et de karsts actifs apparaissent faibles, mais devront être approfondis par une étude géotechnique.
- le talus apparaît stable compte tenu de la végétation présente actuellement, mais peut s'avérer plus sujet aux glissements ponctuels en l'absence de végétation.

Concernant les risques sismiques et d'émanation de radon, il est rappelé que le projet de parc photovoltaïque n'induit pas la construction de nouveaux bâtiments ni la présence de personnes sur le site durant son exploitation : ainsi, la vulnérabilité « humaine » ne sera pas augmentée. L'aléa d'émanation de radon est par ailleurs sans danger pour les biens matériels.

Concernant le risque de retrait-gonflement des argiles, les franges sud-est du secteur sont concernées par un aléa faible. Si cet aléa peut engendrer des dommages sur des constructions de bâtiments, il n'a cependant pas de conséquences pour un aménagement de type parc photovoltaïque.



Aléa retrait gonflement des argiles

Sources : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/carte#/com/04159>, disponible en ligne le 05/09/2018.

6. L'ANALYSE PAYSAGÈRE

Une analyse paysagère a été réalisée dans le cadre d'une mission d'expertise et d'analyse paysagère pour l'installation du parc solaire sur la commune de Redortiers. Le commanditaire de ce document est Solairedirect, société portant le projet de parc. Cette analyse est reportée dans ce chapitre.

6.1. Présentation du territoire

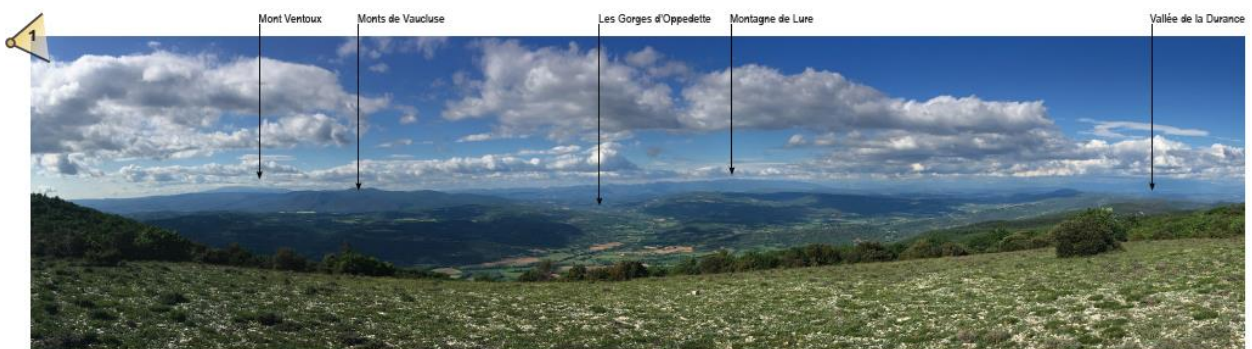
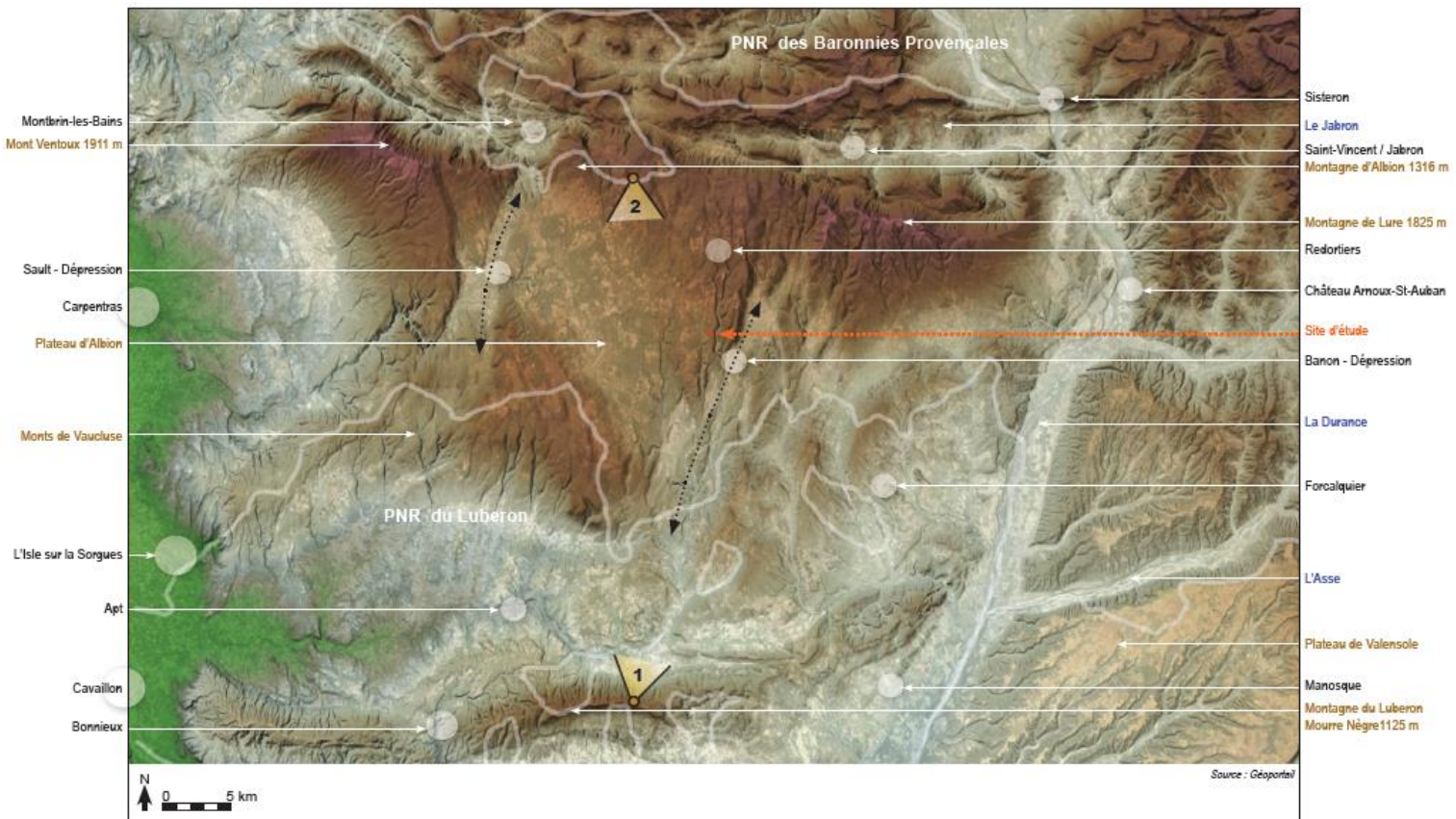
6.1.1. Localisation du site dans son contexte paysager régional

Le site d'étude est localisé à Redortiers, commune des Alpes de Haute-Provence en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Présente sur les contreforts sud-ouest de la montagne de Lure, porte d'entrée du massif alpin, elle s'inscrit à la rencontre de multiples composantes où le relief définit un territoire tout en contraste et rythme. Ainsi la montagne de Lure, le mont Ventoux, les monts de Vaucluse et le Plateau d'Albion proposent des ambiances singulières à la fois sauvages et anthropisées.



Le périmètre d'étude est situé à l'extrémité est du plateau d'Albion qui s'étend des dépressions de Sault à Banon (rupture/limite du plateau). C'est dans un territoire remarquable, haut lieu de la culture provençale, aux limites des parcs naturels régionaux des Baronnies Provençales et du Luberon que celui-ci s'inscrit non loin du village de Banon :

- massifs montagneux d'exception et points de repère incontournables aux panoramas extraordinaires (Mont Ventoux et montagne de Lure);
- paysages escarpés et sinueux où le fil de l'eau dessine des séquences tout en contraste (Gorges d'Oppedette, de la Nesque et de la Riaille);
- villages perchés aux motifs singuliers (Simiane-la-Rotonde, Banon, Revest-les-Brousses, Sault...)
- paysages ouverts où se succèdent culture de lavandes et prairies/forêts domaniales aux nombreux sentiers de randonnées.



Vue depuis le massif du Luberon

Le plateau d'Albion culmine à 850 m d'altitude, fermé et protégé à ses limites par le mont Ventoux 1911 m à l'ouest, la montagne de Lure 1825 m et la montagne d'Albion 1316 m au nord ainsi que les monts de Vaucluse au sud, le Cluyer 1054 m et la Grand Montagne 1051 m. À l'est où se situe le périmètre d'étude, le plateau s'ouvre sur la dépression de Banon, le pays de Forcalquier et les contreforts de la montagne de Lure et ses nombreuses arêtes et collines. Cette configuration fait du plateau d'Albion un lieu unique, un lieu que l'on rejoint et que l'on découvre avec une ambiance atypique, une sensation de « haut-plateau » perché. Milieux ouverts et fermés se succèdent, cultures, pâtures et boisements forestiers forment un paysage façonné et dessiné.



6.1.2. Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence

Le site est localisé dans l'unité paysagère - Les Plateaux de Haute-Provence : le Plateau d'Albion.

Relief et géomorphologie : Ce pays se situe au sud de la montagne d'Albion et de l'extrémité ouest de Lure. Limité par la dépression de Banon à l'est, il s'étend à l'ouest au-delà des limites du département des Alpes de Haute-Provence sur le département de Vaucluse jusqu'à la dépression de Sault. Monts et plateaux calcaires forment un ensemble de hautes terres dont les vastes horizons tabulaires ou faiblement monoclinaux s'élèvent progressivement vers le nord jusqu'à Lure. Modelés par l'action des eaux, les sols sont entrecoupés de ravins, d'avens, de lapiés, de dolines... autant de traits morphologiques caractéristiques d'un relief karstique.

Ce plateau est constamment dominé par le mont Ventoux et son grand épaulement nord-sud ainsi que les monts de Vaucluse au sud qui forment une véritable barrière.

« Sur ce plateau ondulé comme la mer, tout disparaît dans des creux de vagues. On a à peine le temps de se retourner : la ferme, le village, l'arbre se sont enfoncés et d'autres choses émergent... »

Jean GIONO, Provence

Hydrographie : Le Plateau d'Albion constitue une grande aire endoréique, véritable cause karstique dépourvu de drainage superficiel. Sur ces sols, l'eau infiltre la roche calcaire poreuse jusqu'aux assises marneuses imperméables pour former des rivières souterraines qui resurgissent à la Fontaine de Vaucluse. Sources et ruisseaux sont par conséquent très rares. Pour pallier au manque d'eau qui s'infiltre trop rapidement, on a dû creuser des citernes dans le roc, « les aiguiers », recueillant l'eau qui ruisselle sur les grandes dalles calcaires affleurant en surface.

Agriculture et forêt : L'équilibre économique de cette région reposait jusqu'à la fin du XIXe siècle sur la complémentarité des ressources agro-sylvo-pastorales : champs de seigle, exploitation du bois, élevage de troupeaux. Après les années 1850, une nouvelle forme d'utilisation de l'espace est apparue : la culture du blé a remplacé celle du seigle, l'élevage ovin s'est spécialisé dans la production d'agneaux de

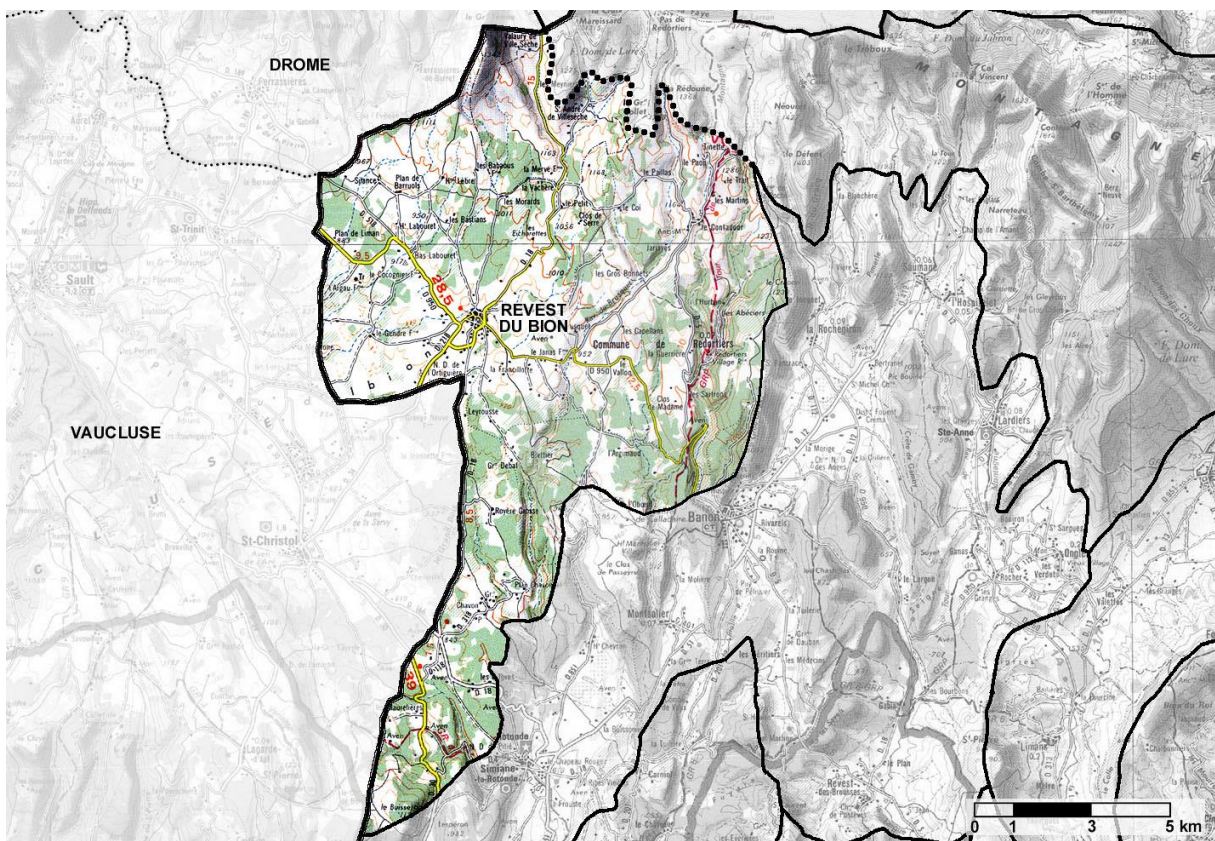
boucherie, les cultures fourragères se sont développées. Puis est apparue la culture de la lavande qui a profondément modifié le paysage rural. Le plateau d'Albion concentre 80 % de la production française d'essence de lavande. Les marchés des huiles essentielles et de l'herboristerie dépassent désormais largement les frontières. La culture de la lavande, spéculative, est entièrement soumise aux aléas d'un marché fluctuant et à la concurrence étrangère. La lavande qui constitue une grosse partie de l'économie de cette région peut disparaître du jour au lendemain et donc modifier la nature et le caractère des paysages.

Le territoire se caractérise par une relative équivalence de milieux boisés et de milieux ouverts. Les espaces agricoles, les landes, les pâtures, constituent en grande partie les paysages ouverts de ce territoire. Le paysage s'ouvre plus largement aux environs du Revest-du-Bion où s'étendent de grandes parcelles de blé, lavande, lavandin et autres plantes à parfum. La culture de la lavande, qui se trouve dans son milieu naturel, domine largement dans le paysage.

Vers le sud, les parcelles cultivées s'intercalent avec des formations boisées composées de bosquets, de boisements lâches et morcelés et de taillis de chênes blancs ainsi que de truffières. Il subsiste, ici et là, de remarquables reliques de forêts jalonnées d'arbres plusieurs fois centenaires ou de hautes futaies (la forêt du Débat, de Royère-Grosse).

Quelques châtaigneraies, que les anciens avaient plantées dans les dépressions pour diversifier les ressources alimentaires, sont aujourd'hui peu exploitées (crèmes de marrons, habillage des banons).

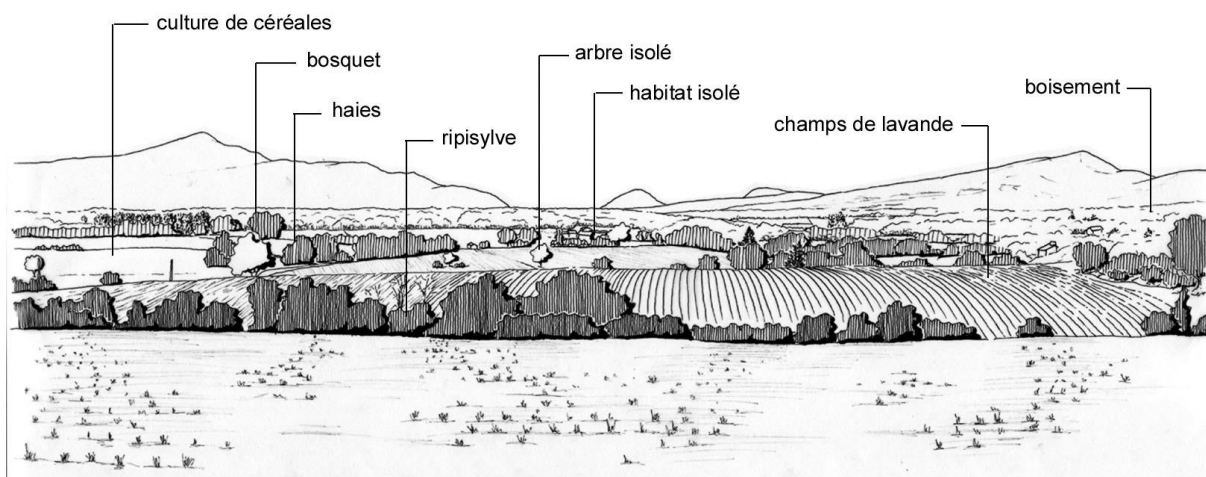
Sur les hautes terres, les boisements de chênes blancs laissent place aux boisements de conifères (sapins, mélèzes, épicéas) et parfois de hêtres. Les reboisements en pins noirs d'Autriche et l'essaimage de pins sylvestres sur les zones de parcours à moutons délaissés ont profondément modifié le paysage (forêt du col du Négron au Contadour, Valaury, Villesèche). Autour du Contadour, des plantations de pins noirs d'Autriche tronçonnent les horizons.



Les formes urbaines : Cette partie du Plateau d'Albion est faiblement peuplée (moins de 10 habitants au km² dans les zones rurales). L'habitat est très dispersé, composé de bâtisses isolées, petits hameaux et hangars, visibles de loin au milieu de leur terroir.

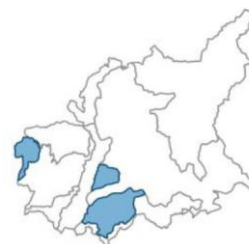
Le pays ne compte qu'un seul village : Revest-du-Bion que l'on aperçoit au dernier moment. Si le cœur ancien n'est pas dénué de charme, l'ensemble est déjà banalisé par les petits lotissements pavillonnaires qui le bordent. Certains implantés dans des boisements sont cependant peu perceptibles.

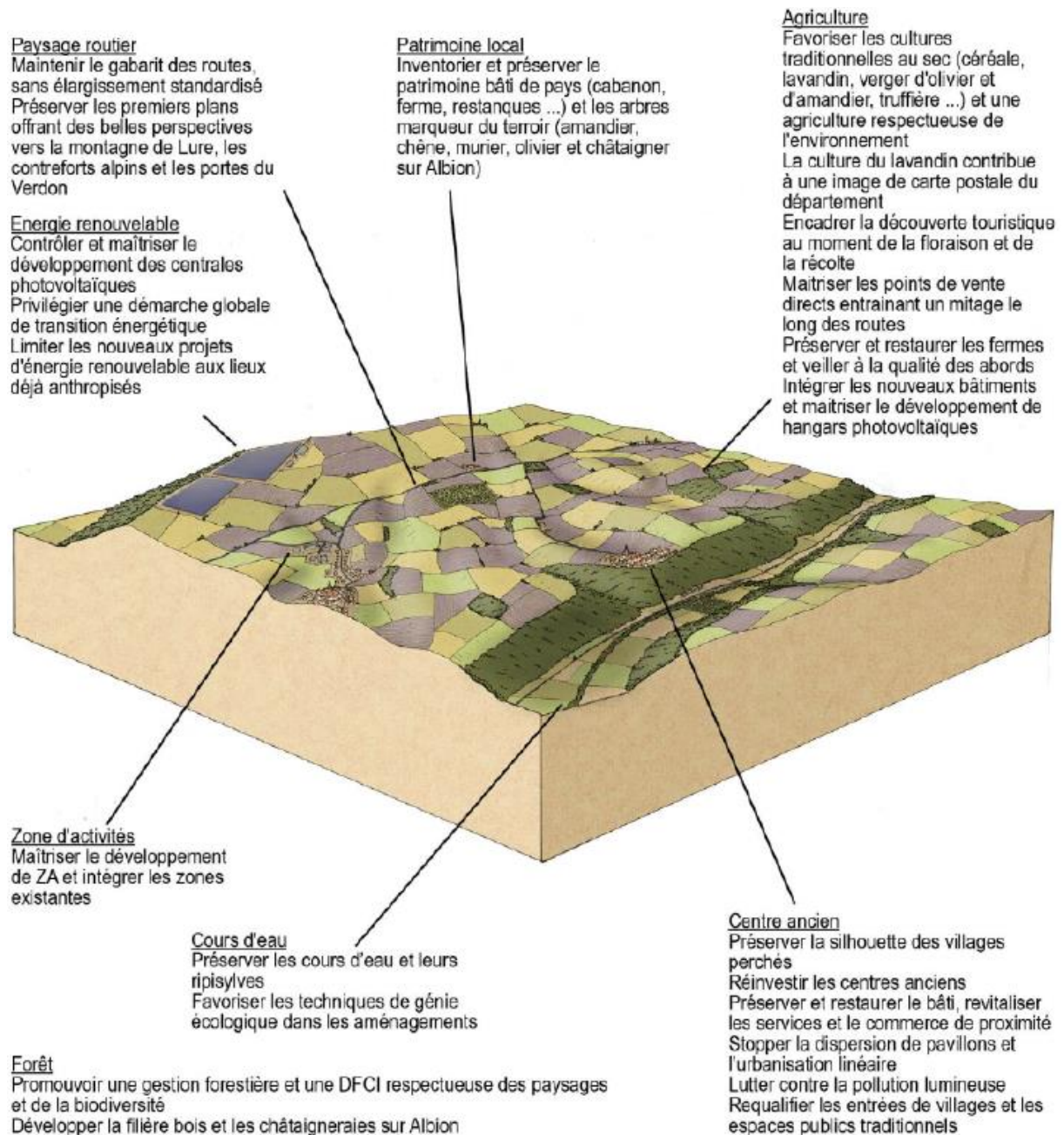
On retrouve aussi quelques cabanes en pierres sèches en limite de champs ou de pâturage.



Enjeux et objectifs de qualité paysagère : Plateau de Haute-Provence

- Maintenir l'identité paysagère rurale liée aux polycultures de lavandin, céréale, prairie, olivette, truffière et châtaigneraie
- Valoriser les centres anciens et le patrimoine bâti de pays
- Maîtriser l'implantation des centrales photovoltaïques en concurrence avec les espaces agricoles et naturels





Évolutions paysagères et enjeux prioritaires : Alpes-de-Haute-Provence

Le département des Alpes de Haute-Provence est au carrefour des Alpes et de la méditerranée. Il en résulte une grande diversité de motifs paysagers et d'ambiances avec le plus souvent en fond de scène les grands reliefs régionaux (Luberon, montagne de Lure, Préalpes). Villages perchés, centres anciens authentiques, patrimoine bâti civil, religieux et militaire, patrimoine de pierre sèche... témoignent d'un territoire habité et ancestral. L'identité des paysages ruraux repose sur les polycultures : prairies de fauche et de pâture et parcours coté alpin, lavandin, céréale, verger d'olivier, amandier et truffière sur les plateaux et collines provençales. Ces paysages agraires contrastent avec les paysages anthropisés et les cultures intensives du val de Durance (pommiers et poiriers, céréale, vigne) qui présentent la plus forte dynamique de développement du département.

La fermeture des paysages du fait de la régression de l'activité agricole sur les terres les moins rentables (piémont, petit parcellaire de fond de vallée ou de plateau) reste une préoccupation qui touche tout le département et qui a des incidences à la fois paysagères et en termes de biodiversité. Les paysages ruraux, caractéristiques des Alpes de haute Provence et à maintenir, restent liés aux polycultures sous l'influence de productions alpines au nord et à l'est du département (élevage, prairie, forêt) et plus méditerranéennes au sud et à l'ouest (verger, plante à parfum, céréale, élevage). Les principaux secteurs à enjeux sont les terroirs où l'agriculture entre en concurrence avec la pression de développement urbain ou d'équipements comme le val de Durance, les plateaux de Puimichel et de Valensole et le pays de Forcalquier. On note que la production intensive de lavandin modèle profondément l'image de carte postale du département.

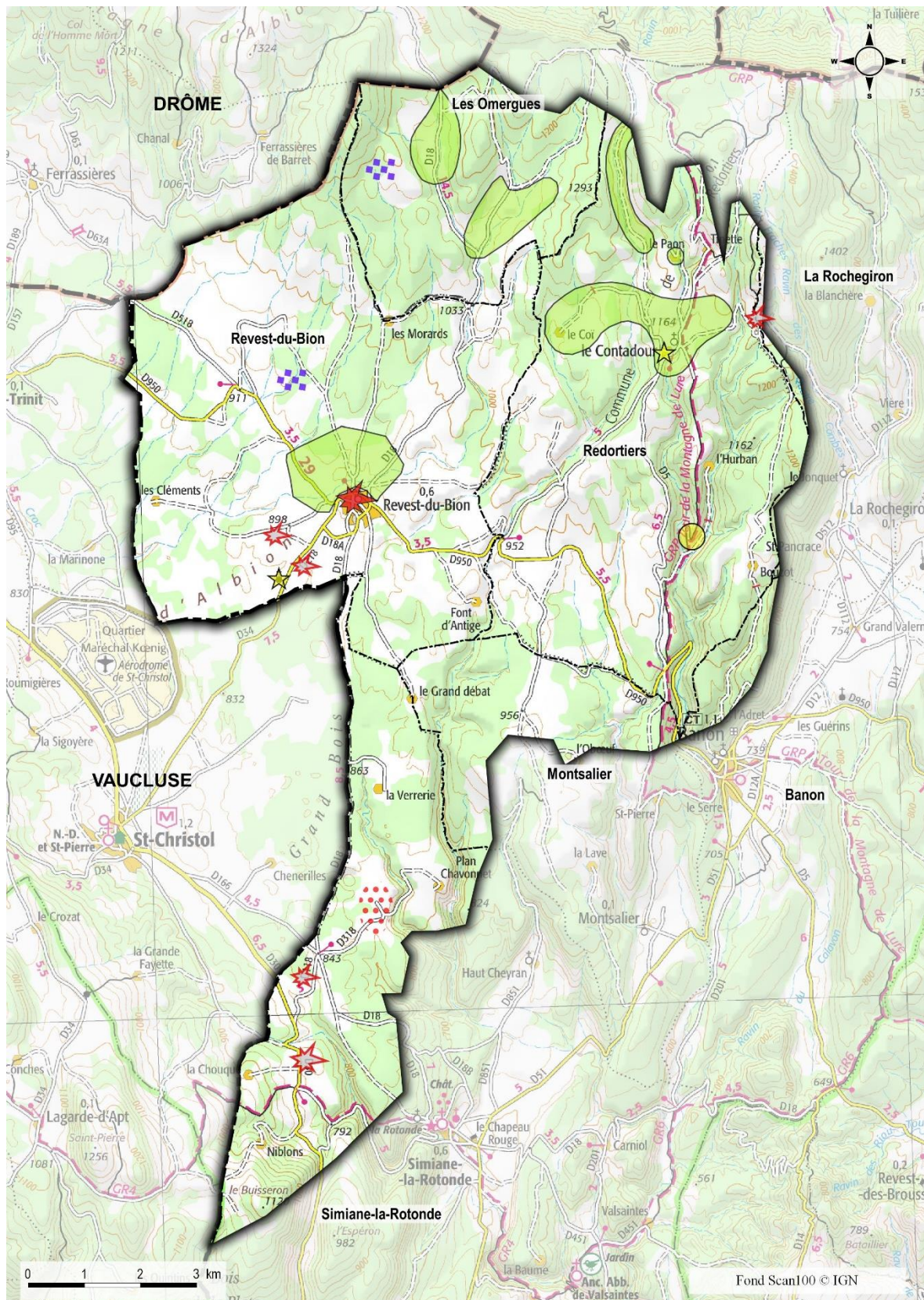
Le développement de centrales photovoltaïques est un des nouveaux facteurs d'évolution des paysages depuis 2003, en particulier sur les plateaux de Puimichel et Valensole, en piémont de Lure et en val de Durance. Ces équipements reflètent le plus souvent des projets techniques, liés à des opportunités foncières, au détriment d'espaces agricoles ou naturels. L'enjeu est désormais de raisonner le développement des énergies renouvelables sur la base de réflexion globale et intercommunale sur les questions de transition énergétique, et en privilégiant les sites déjà anthropisés.

Les ruines du village de Redortiers

C'est au bout d'un chemin secret et difficile que se dévoile subitement la silhouette de ce village ruiné. Sur le chemin du Contadour, un donjon d'époque romane domine les ruines de Redortiers, un village très peuplé au XIXe siècle dernier. Les seigneurs de Simiane-la-Rotonde l'ont sans doute édifié au XIIe siècle. Les murs épais du donjon ont été parementés avec soin. Ouvrage voûté en berceau brisé avec une très belle voûte en plein cintre. Si l'accès de ce village est interdit, car dangereux, il n'en reste pas moins très attractif d'autant plus qu'il est signalé dans de nombreux guides. L'aménagement et la sécurisation partielle de ce site paraissent inévitables.

Le village perché de Redortiers abandonné au début du siècle dernier, perdu au milieu de collines boisées, inspira Jean GIONO « *Le cadavre poussiéreux d'un village. Un village sans habitants. Il y en a comme ça cinq, sous Lure...* » (Jean GIONO, Colline)

Enjeux prioritaires



ENJEUX ET ACTIONS

ELEMENTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX

VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI



Préserver et entretenir le bâti présentant un intérêt paysager ou patrimonial
Sensibiliser les propriétaires
Encourager et faciliter des actions de consolidation ou de restauration partielle ou totale
Gérer les flux touristiques et la signalétique

PRÉSERVER LA QUALITÉ ET LA PERCEPTION DES PAYSAGES REMARQUABLES



Préserver les villages ruinés présentant une qualité paysagère et patrimoniale notable
Faciliter la protection, la gestion et la mise en valeur de ces sites
Entreprendre ou encourager et faciliter des actions de consolidation ou de restauration partielle
Gérer les flux touristiques et mettre en place une signalétique et une information appropriée
Etudier l'impact des aménagements existants ou à venir

PAYSAGES CONSTRUITS

GÉRER ET ASSURER LA PERTINENCE PAYSAGÈRE DES EXTENSIONS URBAINES LIMITER ET STRUCTURER LES EXTENSIONS URBAINES, RECONQUÉRIR ET VALORISER LES CENTRES ANCIENS, REHABILITER ET AMÉLIORER QUALITATIVEMENT LES PAYSAGES BÂTIS ET LES ENTRÉES DE VILLES



Stopper l'étalement urbain. Reconquérir et valoriser les centres anciens et densifier les enveloppes urbaines au lieu de favoriser un développement en nappe, consommateur d'espace et vecteur de banalisation
Promouvoir la prise en compte de l'aspect paysage dans l'élaboration des SCoT, PLU / PLUi
Préserver et valoriser le patrimoine bâti. Lutter contre la pollution lumineuse
L'intérêt historique, architectural, urbain et paysager de Revest-de-Bion mérite une étude patrimoniale et un outil de gestion adapté

CONTRÔLER L'IMPLANTATION ET LA QUALITÉ DES BÂTIMENTS ET DES ZONES D'ACTIVITÉS



Contrôler l'implantation diffuse et améliorer la qualité des nouvelles constructions agricoles ou artisanales
Améliorer l'intégration des bâtiments existants et de leurs abords dans le paysage
Maîtriser le développement de hangars photovoltaïques



CONTROLLER ET PLANIFIER L'IMPLANTATION ET LA QUALITE PAYSAGERE DES CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES

PAYSAGES RURAUX ET NATURELS

MAÎTRISER LA FERMETURE DES PAYSAGES, GÉRER L'AVANCEE DES FORÊTS ET LA QUALITÉ DES SECTEURS AGRICOLES OU NATURELS FRAGILES



Contrôler le développement des friches
Promouvoir le pastoralisme
Préserver l'ouverture des paysages
Maintenir la diversité des cultures

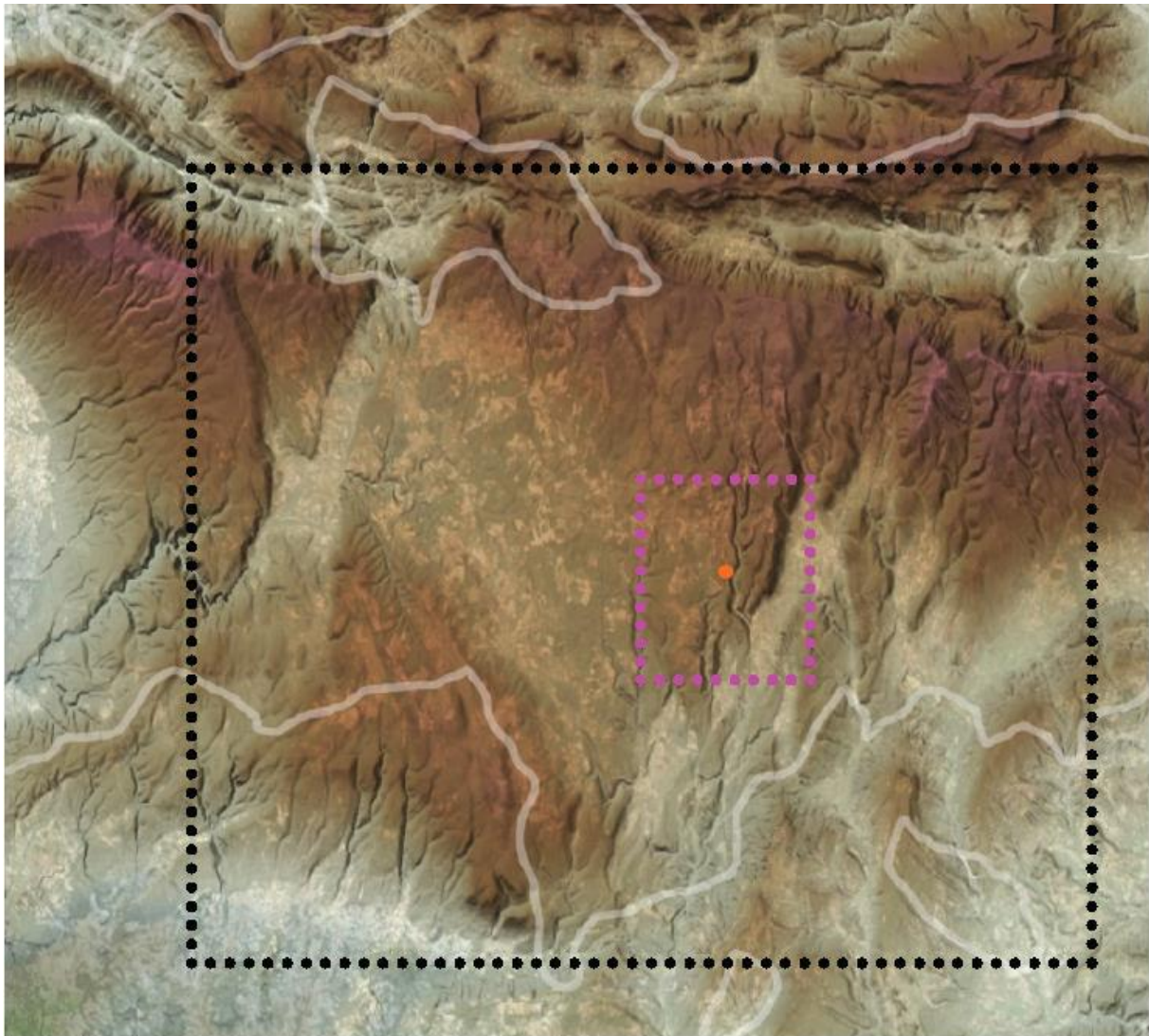
Le site d'étude est directement concerné par les enjeux paysagers liés à l'implantation de centrales photovoltaïques : contrôler et planifier l'implantation et la qualité paysagère des centrales photovoltaïques.

6.2. Une approche paysagère à trois échelles

6.2.1. Définition des aires d'étude

Trois aires d'études sont définies pour analyser les enjeux liés au paysage.

- une première aire, éloignée (~20/20km) étudie les composantes paysagères présentes à l'échelle du territoire. Elle se définit autour des éléments marquants du paysage (Mont Ventoux, montagne de Lure, bassin de Forcalquier)
- une seconde aire d'étude, rapprochée (~5/5km) se concentre sur les composantes paysagères à proximité du site. Elle identifie les covisibilités sensibles ainsi que les éléments identitaires du paysage.
- une troisième aire, immédiate, décrit les composantes paysagères présentes sur et aux abords du site.



Source : Géoportail



Aire d'étude éloignée



Aire d'étude rapprochée

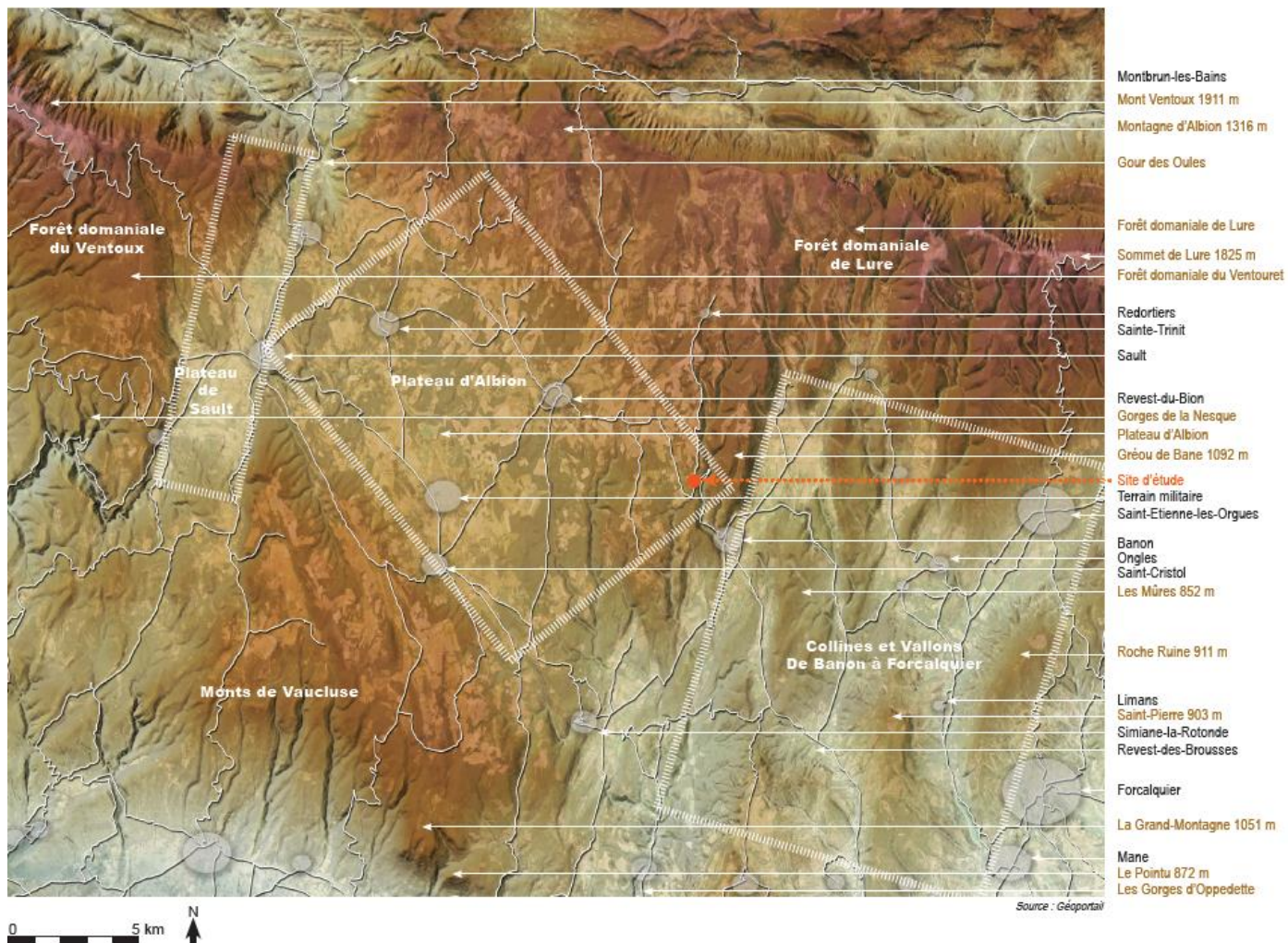
● Site d'étude



0 5 km

6.2.2. L'analyse paysagère à l'échelle éloignée

Les composantes paysagères



L'objectif de cette étude paysagère répond au souhait de développer un projet de parc photovoltaïque au sein d'un espace récemment colonisé par une végétation spontanée à proximité du village de Banon au sud de la commune de Redortiers. L'objectif est de déterminer la compatibilité du site avec le projet au regard des enjeux paysagers. Celui-ci aura-t-il une incidence sur les équilibres en place (notion de trame, milieu ouvert/fermé, cône de vue...) ? Va-t-il modifier la perception du paysage et nuire à la qualité des panoramas ? Va-t-il redéfinir les usages et la manière pour les riverains et visiteurs de s'approprier le territoire ?

Le site est à l'interface du plateau d'Albion et de la dépression de Banon avec en premier plan vers l'est le ravin de la Riaille et le Gréou de Bane 1092 m. Le site oscille entre 970 et 950 m d'altitude en pente en direction de l'est.



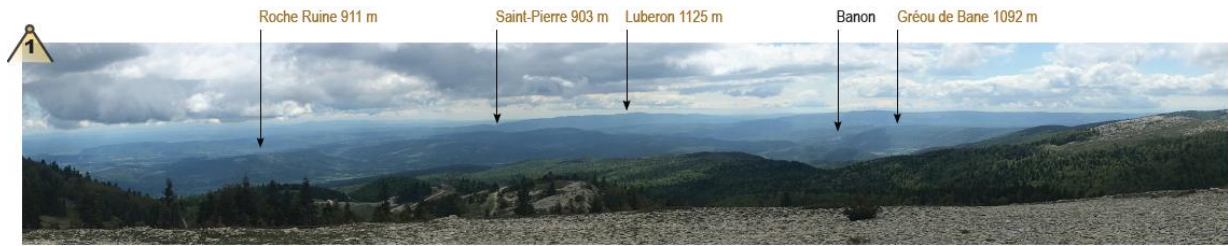


De Forcalquier à Banon :

- contreforts de la montagne de Lure et nombreuses collines, Roche Ruine 911 m, Saint-Pierre 903 m, les Mûres 852 m
- relief accidenté et chahuté / vallées et vallons encaissés, ravin de la Riaille, gorges d'Oppedette, lit de la Laye
- vallées plus vastes et plaines : Banon, Simiane-La-Rotonde, Saint-Etienne-Les-Orgues
- villages perchés : Limans, Banon, Simiane-La-Rotonde, architecture et motifs provençaux, structure médiévale, charme singulier
- cultures céréalières et pâturage / lavandes
- séquences courtes et perceptions visuelles contrastées, alternance de milieux ouverts et fermés, nécessité de prendre de la hauteur pour s'ouvrir des panoramas exceptionnels.

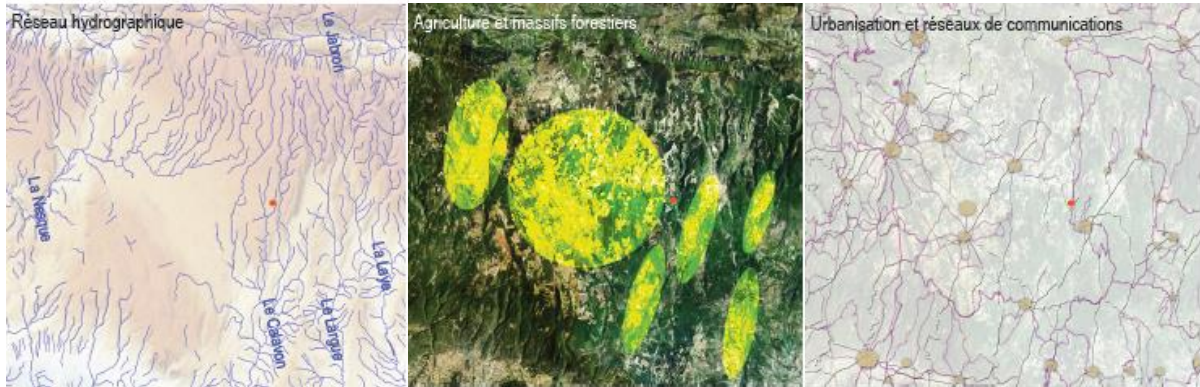
Plateau d'Albion :

- faible empreinte urbaine, Revest-Du-Bion, Saint-Cristol, Sainte-Trinité
- terrain militaire
- cultures céréalières et lavandes
- faibles variations altimétriques
- absence de cour d'eau, infiltration et rivières souterraines.
- nombreux sentiers de randonnées
- découverte de la montagne de Lure, du mont Ventoux et des villages perchés = patrimoine architectural et naturel d'exception.



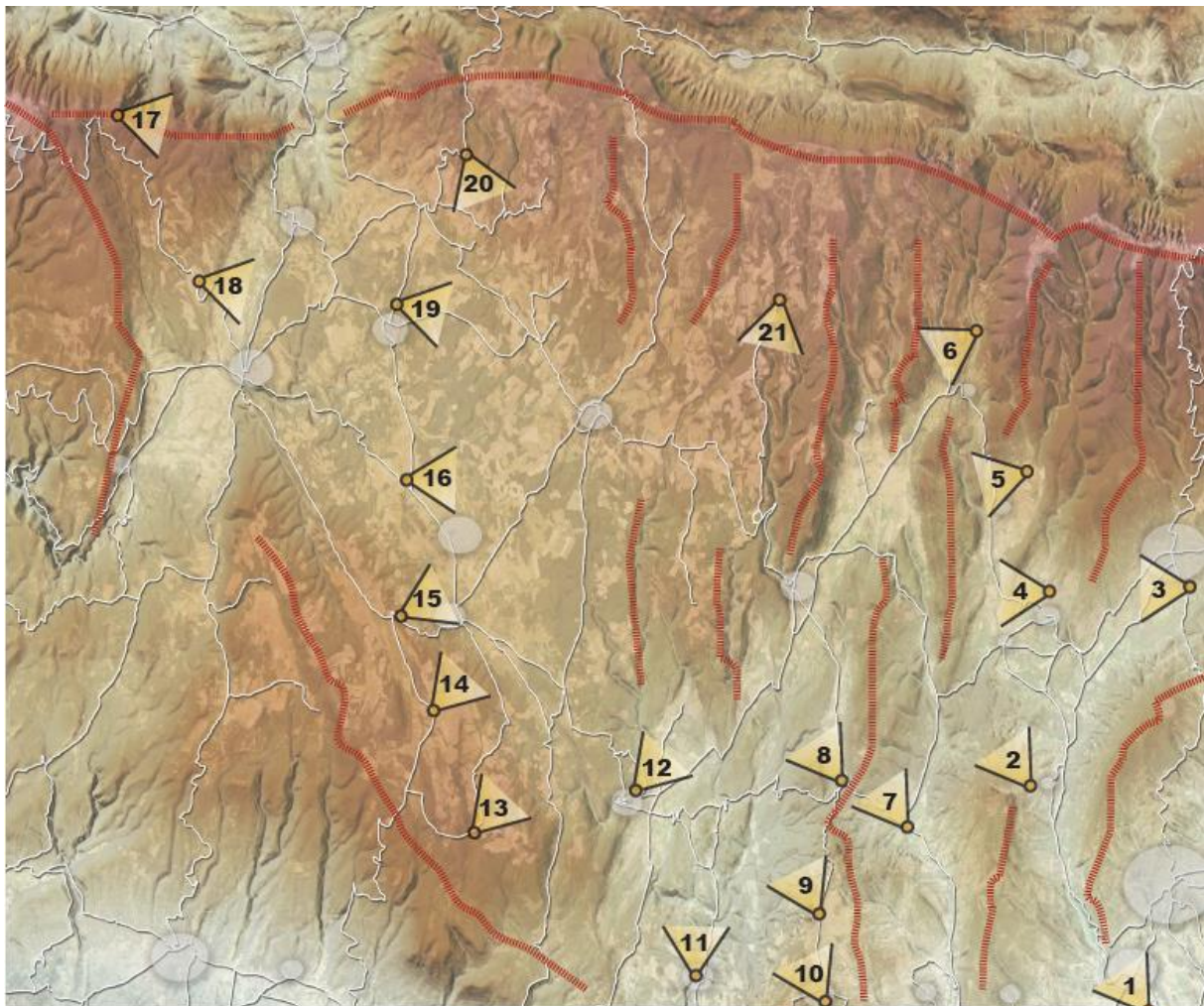
Vue depuis le sommet de la montagne de Lure / le village de Banon est identifiable / le site est dissimulé derrière le Gréou de Bane


● Site d'étude

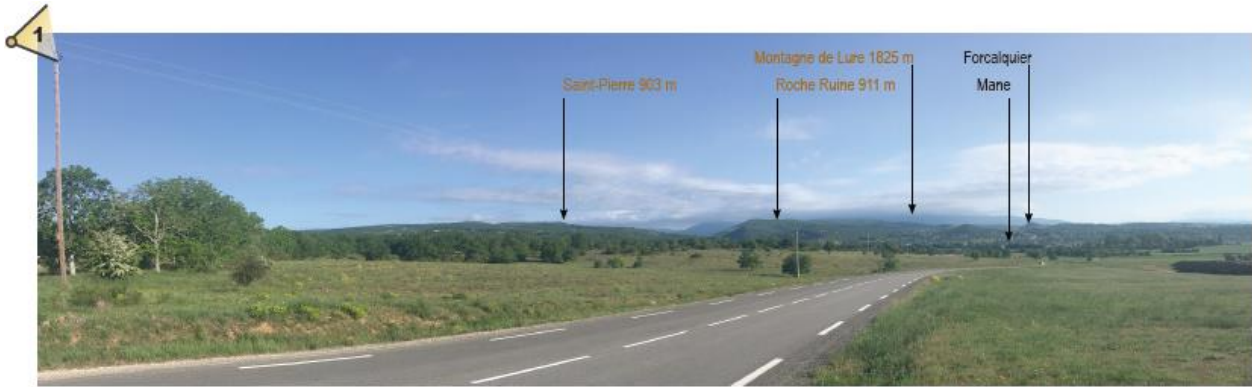


Les perceptions visuelles à l'échelle éloignée

La structure topographique du territoire oblige l'observateur à prendre de la hauteur pour s'ouvrir de larges panoramas. Il est nécessaire de s'écarter des fonds de vallées cultivés et des villages pour apprécier des perceptions visuelles ouvertes sur l'horizon et le très lointain. Ainsi depuis Forcalquier, le massif de Roche Ruine intercepte les perceptions lointaines. Il en est de même avec les collines de Saint-Pierre et de Murs depuis les villages de Limans et de Revest-des-Brousses. Depuis l'ouest et le plateau d'Albion, la situation est similaire. Au sein du plateau, les perceptions sont nuancées, à la fois courtes et lointaines. Il est nécessaire également de se rapprocher des pentes pour s'ouvrir de larges panoramas. Toutefois, la situation du site d'étude en pente en direction de l'est exclut toutes co-visibilités depuis l'ouest et le plateau d'Albion.



 Territoire chahuté et sinueux
Nombreuses collines



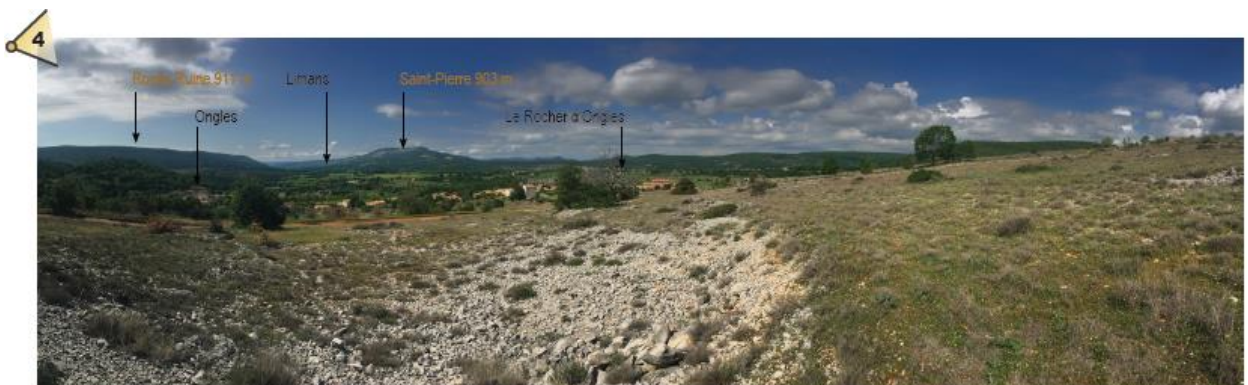
Depuis la RD 4100 menant à Forcalquier, la structure topographique du territoire ne permet aucune covisibilité avec le site d'étude. = enjeux inexistants.



Depuis les hauteurs de Limans, non loin du piémont de la montagne de Lure, la situation est identique. = enjeux inexistants.



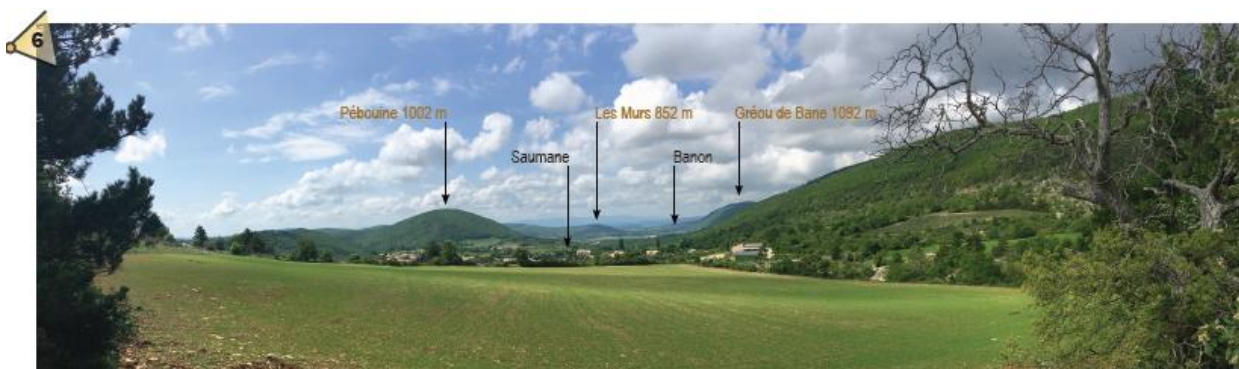
Depuis la plaine cultivée de Saint-Etienne-Les-Orgues, la situation est également similaire. Aucune covisibilité avec la plaine de Banon et le site d'étude n'existe. = enjeux inexistants.



Depuis les hauteurs du village d'Ongles, les collines présentes à l'ouest bloquent toutes covisibilités avec la plaine de Banon. = enjeux inexistants.



Depuis le village de Lardiers, la situation est identique. Les collines présentes au premier plan interceptent les perceptions visuelles. = enjeux inexistants.



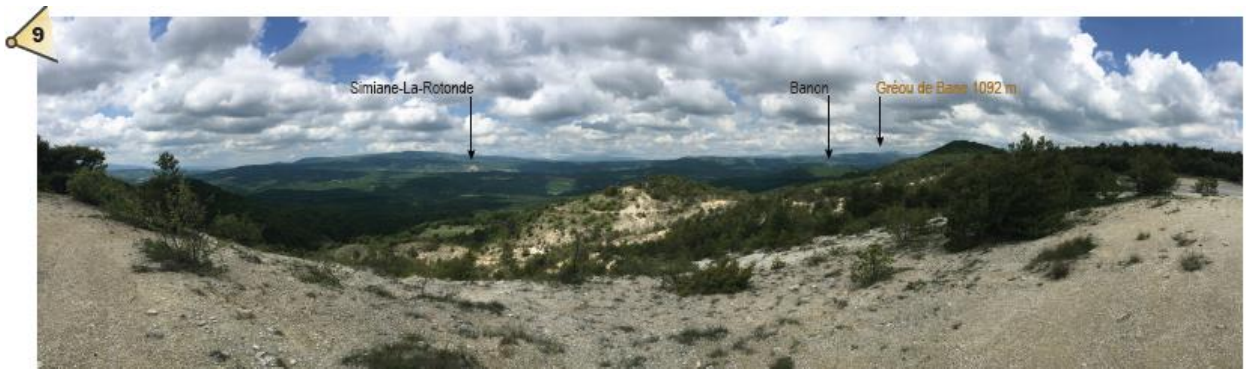
Depuis les hauteurs de Saumane, la plaine de Banon se dévoile au regard de l'observateur. Toutefois, la présence du Gréou de Bane (1092 m) ne permet pas d'identifier le site dans le paysage. Ce massif directement adossé au site d'étude constitue un écran imperméable aux co-visibilités depuis le nord et l'est. Comme évoqué précédemment, les nombreuses collines définissent un territoire accidenté où les perceptions « grand-angles » se font rares. = enjeux inexistants.



Depuis le village de Revest-des-Brousses, la situation est identique, les collines limitent les perceptions lointaines en direction de la plaine de Banon. = enjeux inexistants.



Au croisement des RD 5 et 14, la plaine de Banon se dévoile ainsi que la silhouette du village perché. Le Gréou de Bane ne permet pas toutefois d'identifier le site d'étude. = enjeux inexistants.



Depuis la RD 14 permettant de rejoindre le village de Vachères au sud, il est possible depuis certains belvédères d'apprécier des panoramas exceptionnels sur la plaine de Banon et le plateau d'Albion. La présence du Gréou de Bane ajoutée à la distance ne permet pas de lire le site dans le paysage. = enjeux inexistants.



Depuis le village de Vachères, la distance séparant le point de vue avec le village de Banon ne permet pas une bonne lecture paysagère. = enjeux inexistants.



Depuis les gorges d'Oppedette, la situation topographique ne permet pas d'apprécier la plaine de Banon dans le paysage. = enjeux inexistants.



Depuis le village de Simiane-La-Rotonde les collines de Montsalier présentes au premier plan au nord bloquent toutes les covisibilités avec le village de Banon. = enjeux inexistants.



Depuis Lagarde d'Apt et les hauteurs du château du Bois ouvert sur la partie orientale du plateau d'Albion, il est difficile de distinguer le Gréou de Bane dans le paysage. La distance ne permet pas une bonne lecture du territoire. De plus, la situation topographique du site comme énoncé précédemment ne permet pas sa lecture depuis des points de vue situés à l'ouest. = enjeux inexistants.



Depuis Notre-Dame de Lamaron, la situation est identique. = enjeux inexistants.



Depuis les hauteurs du village de Saint-Christol et la RD 34, la situation est semblable. Le site d'étude n'est pas identifiable. = enjeux inexistants.



Depuis la RD 30 et la base militaire du plateau d'Albion, les covisibilités avec la partie orientale du plateau d'Albion sont inexistantes. En cœur de plateau où les variations altimétriques sont faibles, chaque obstacle, boisements, cultures, constituent un obstacle aux perceptions lointaines. = enjeux inexistants.



Depuis les sentiers de randonnées du mont Ventoux, GR4, les rares ouvertures visuelles présentes au sein du couvert forestier ne permettent pas une bonne lecture du plateau d'Albion. = enjeux inexistants.



En redescendant vers le village de Sault la situation est identique. La partie est du plateau d'Albion est difficilement identifiable. = enjeux inexistants.



Depuis le village de Sainte-Trinité et sa Chapelle classée (XIIe) dédiée à la Sainte Trinité, les covisibilités sont inexistantes. = enjeux inexistants.



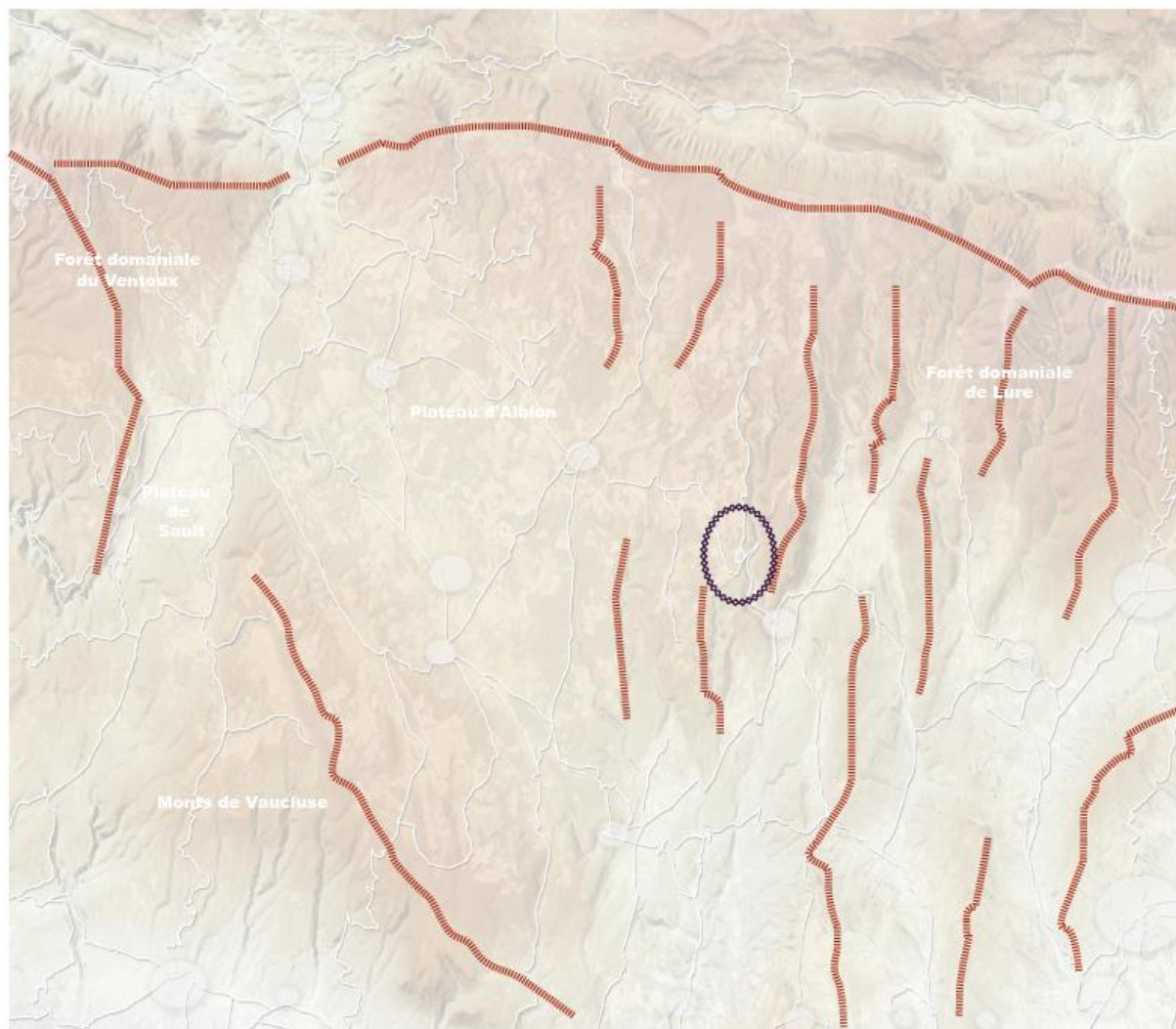
Depuis les hauteurs du village de Redortiers, le couvert forestier associé à une faible pente ne permet pas de lire le site d'étude dans le paysage. = enjeux inexistants.



Depuis les hauteurs du village de Ferrassières, au piémont de la montagne d'Albion, au niveau des belvédères de la RD 63, le site n'est également pas identifiable dans le paysage. = enjeux inexistants.

Synthèse à l'échelle éloignée

Depuis des points de vue éloignés, le site n'est jamais identifiable dans le paysage. La situation topographique du territoire avec ses multiples collines, massifs et arêtes bloquent le plus souvent les perceptions lointaines. De plus, la configuration du site en pente vers l'est et directement en contact avec un massif plus élevé que lui, le Gréou de Bane qui culmine à 1092 m, rend sa lecture dans le paysage très compliquée. = enjeux inexistantes.



Les nombreux massifs et reliefs isolés présents inscrivent le site en discrétion dans le territoire.

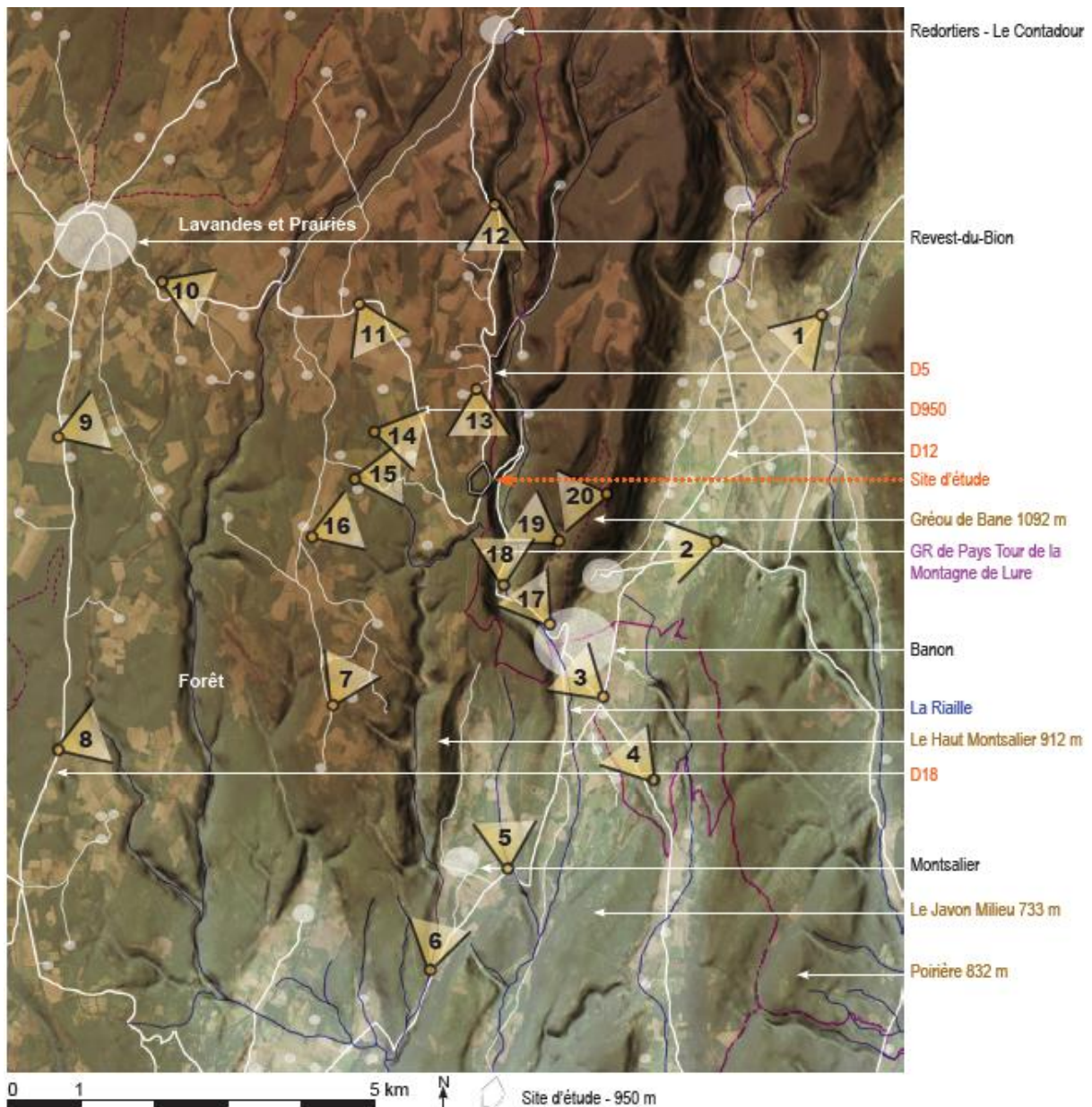


= perceptions éloignées inexistantes



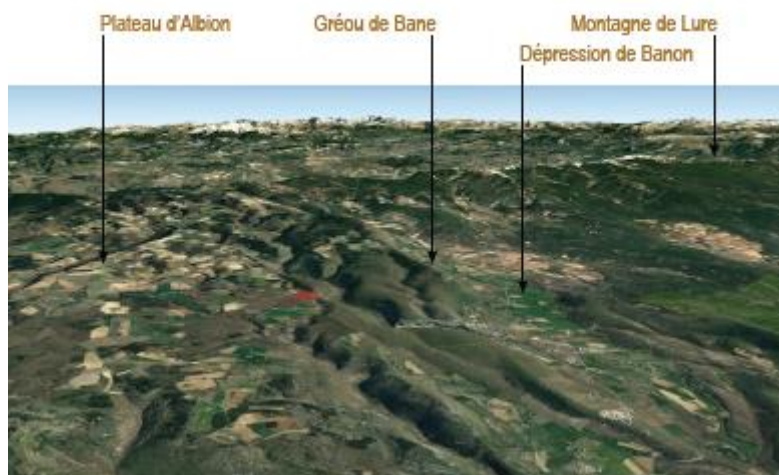
6.2.3. L'analyse paysagère à l'échelle rapprochée

Définition des éléments identitaires du paysage



En quittant Banon en direction des villages de Redortiers et de Revest-du-Bion via la RD 950, l'observateur abordera sa découverte du territoire par le ravin encaissé et abrupt de la Riaille, ascension obligée afin de quitter la plaine de Banon pour les hauteurs du plateau d'Albion. Le site s'inscrit donc à l'interface du plateau d'Albion et de la dépression de Banon, dans une pente boisée orientée ouest-est. Les premières cultures de lavandes et prairies sont rapidement perceptibles au milieu de boisements épars, de petits reliquats forestiers donnant l'impression de dégingoler les pentes depuis la montagne de Lure.

Comme évoqué précédemment, le plateau d'Albion alterne milieux ouverts et fermés avec des séquences de grande qualité. Un champ de lavande au premier plan soulignera la présence d'un bosquet, une ferme habillera un fond de vallon avec en toile de fond la présence majestueuse du mont Ventoux, des monts de Vaucluse ou de la montagne de Lure.



L'urbanisation au sein du plateau est faible. Comme évoqué au sein de l'atlas des paysages, la densité de population est inférieure à 10 habitants / km². Si Revest-du Bion constitue l'unique village, on retrouve une grande quantité de hameaux et fermes isolés. A noter également la présence de sentiers de randonnées à proximité du site avec le GR de Pays, Tour de la montagne de Lure et d'une boucle découverte autour du Gréou de Bane.

Les perceptions visuelles rapprochées

Si depuis les hauteurs de Saumane, village situé plus au nord (cf. perceptions visuelles éloignées) la plaine de Banon est facilement identifiable, à contrario, au sein de celle-ci les perceptions visuelles sont plus contrastées.

Le village «perché» de Banon apparaît au gré des ouvertures visuelles, cadré ou non par des alignements ou bosquets, ne se dévoilant totalement au regard de l'observateur qu'à proximité directe (point de vue 3 ci-contre).

Depuis la plaine de Banon, le site n'est jamais identifiable dans le territoire :

- structure topographique du site = 950 / 970 mètres d'altitude
- Gréou de Bane au premier plan = 1092 mètres d'altitude

Plaine de Banon = espace cultivé, milieu ouvert de grande qualité / alternance de prairies et de lavandes / faible mitage / développement urbain limité au piémont du Gréou de Bane / peu d'incursions urbaines au sein du parcellaire agricole.







Depuis l'ensemble de ces points de vue, le site n'est jamais identifiable. Les collines de Montsalier limitent les perceptions visuelles. Seul le sommet du Gréou de Bane est identifiable. = enjeux inexistants.



Depuis ce point de vue localisé au sud-ouest du site d'étude au sein du plateau d'Albion et de ces vastes cultures de lavandes, le site n'est pas identifiable. - structure topographique du site en pente vers l'est - nombreux boisements au sein du plateau qui limitent les perceptions. = enjeux inexistants.



Depuis la RD 18 rejoignant Revest-du-Bion à Simiane-La-Rotonde, le site n'est pas non plus identifiable. = enjeux inexistants.



Depuis l'ensemble de ces points de vue localisés au nord, le site n'est jamais identifiable. Que l'on soit à la sortie du village de Revest-du-Bion le long de la RD950, point de vue 10, ou à proximité du site toujours depuis la RD950, point de vue 11, les covisibilités sont inexistantes. La situation est identique depuis le point de vue 12 et la route menant au hameau de Redortiers. = enjeux inexistants.





Depuis ces points de vue, la situation est identique. Le site n'est pas identifiable bien que présent à proximité. À mesure que l'on se rapproche du ravin de la Riaille et de l'interface entre le plateau d'Albion et la dépression de Banon, le couvert forestier se fait plus dense et compact. Cette situation, conjuguée aux caractéristiques topographiques du site, rend son inscription au sein du territoire extrêmement discrète. = enjeux inexistants.



Depuis ce point de vue, la situation est identique. = enjeux inexistants.



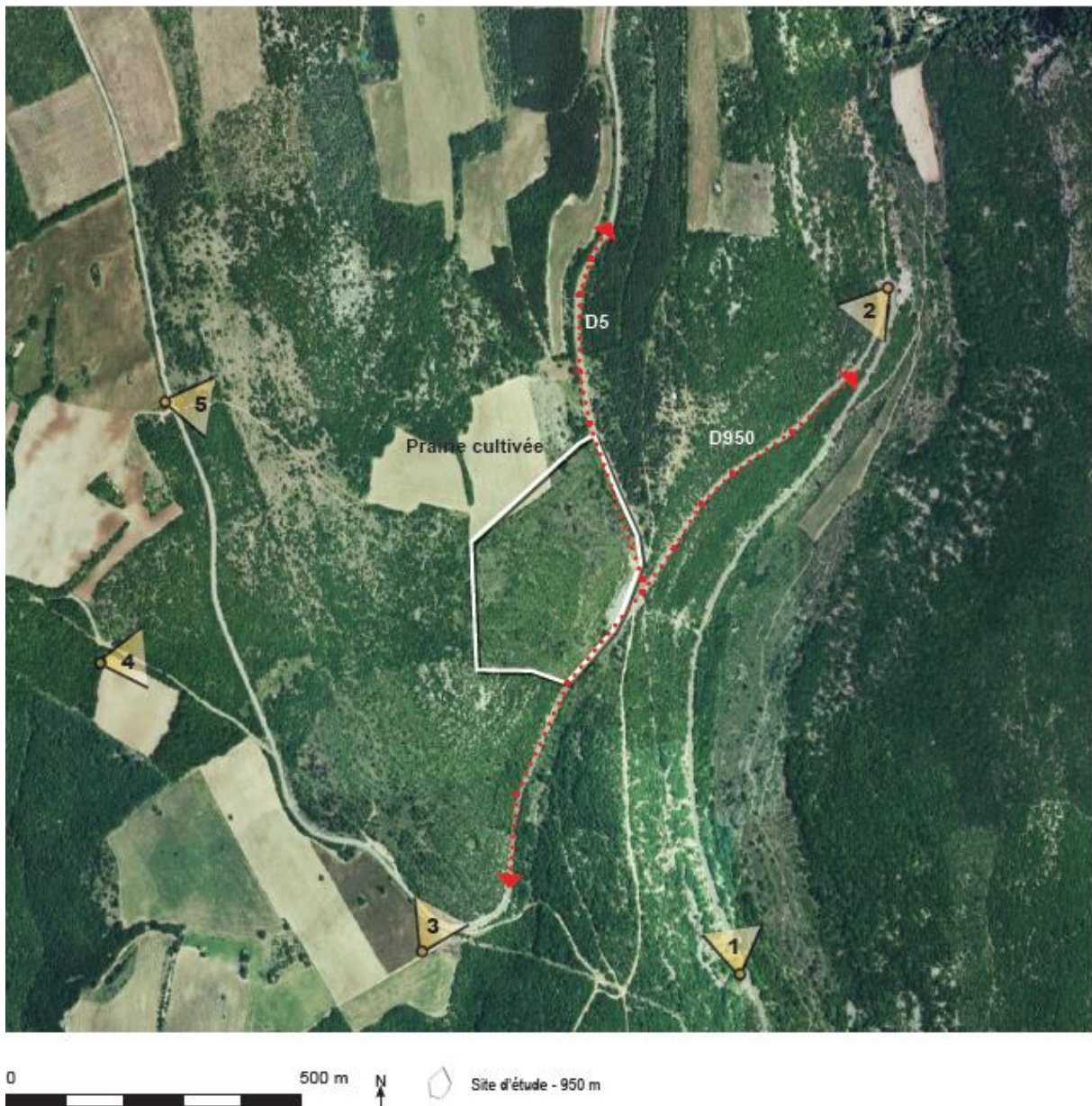
Depuis le ravin de la Riaille à la sortie du village de Banon et la RD 950 le site ne se dévoile toujours pas. Les méandres du cours d'eau avec ses changements de rythme ne permettent pas une lecture globale des pentes du ravin. = enjeux inexistants.



Depuis le sommet du Gréou de Bane, le site se dévoile depuis la cime du ravin de la Riaille, point de jonction entre le plateau d'Albion et les pentes boisées du vallon. Ce point de vue est le seul permettant d'apprécier le site d'étude dans sa globalité. Il permet de s'ouvrir un panorama exceptionnel sur le plateau d'Albion depuis l'est, en léger surplomb avec en toile de fond le mont Ventoux. Au regard du caractère très localisé de ce point de vue et du parcours difficile pour l'atteindre, il est important de noter que ces perceptions fabuleuses du territoire ne concernent qu'une poignée de privilégiés (le site est visible uniquement depuis le sommet, lors de l'ascension, il n'est pas identifiable, cf. point de vue ci-dessous). Banon = enjeux modérés



Les perceptions visuelles aux abords du site



Le site d'étude s'inscrit en limite de la RD 950 avec à ses limites Nord une prairie cultivée, l'ensemble s'inscrivant dans une poche forestière importante où les cultures sont en minorité. Le site s'inscrit plus

largement dans un espace de transition avec au nord l'extrémité du plateau d'Albion et ses rythmes culturels et au sud le massif forestier amorçant son développement en direction des pentes du ravin et plus globalement sur l'ensemble de la dépression de Banon. Ces caractéristiques continuent d'inscrire le site en parfaite discrétion dans le territoire. Il est nécessaire de se rapprocher au plus près, jusqu'à ses limites, pour l'identifier.





Depuis l'ensemble de ces points de vue, le site n'est pas identifiable. L'enveloppe forestière qui l'accompagne ne permet pas de covisibilité directe. Que l'on soit au sein du ravin ou sur le plateau le long de la RD 950, le site bénéficie systématiquement d'écrans végétaux. = enjeux inexistants.

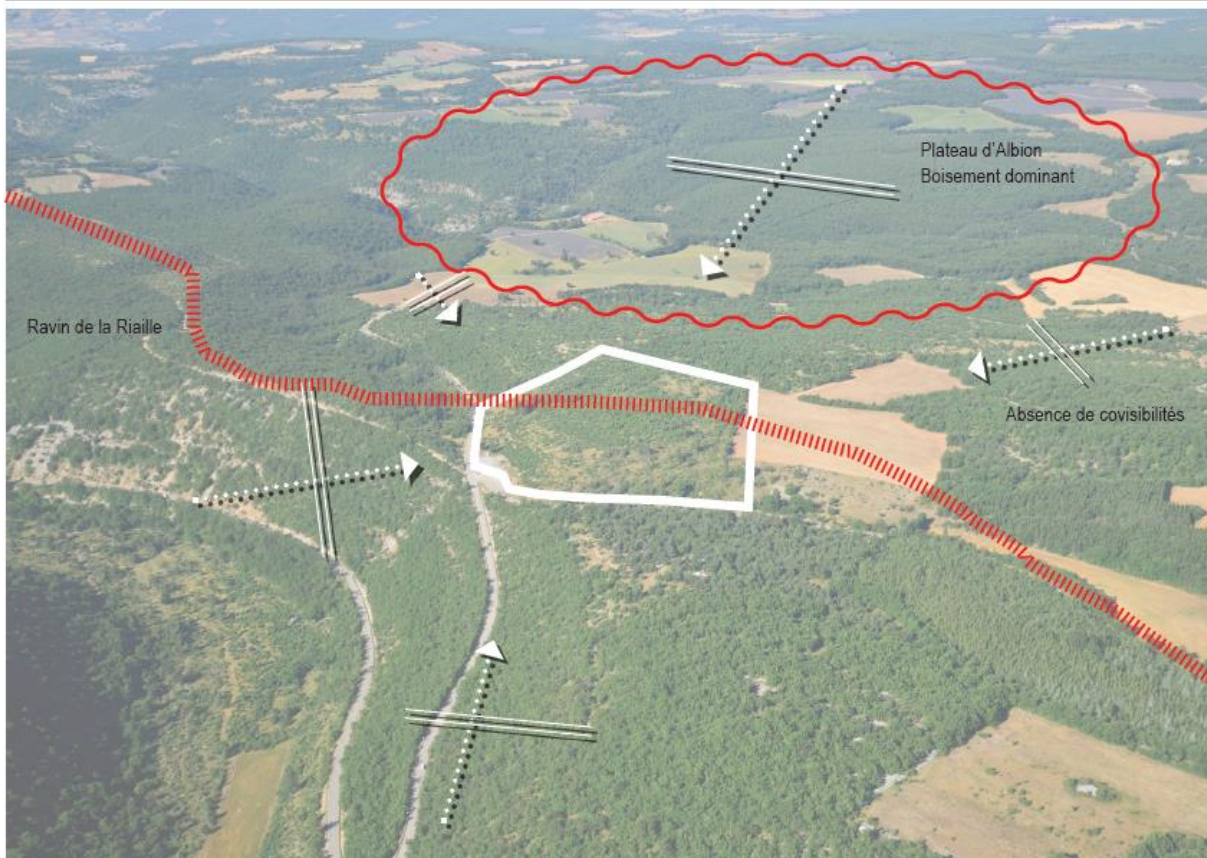
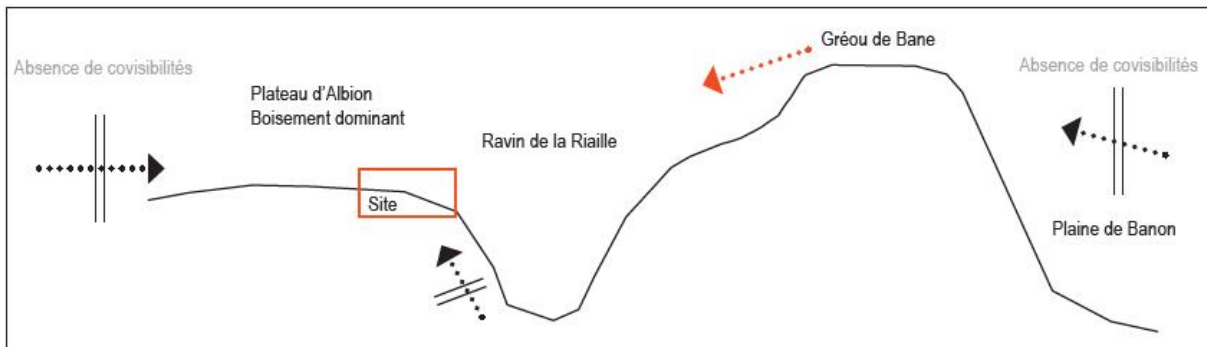
Synthèse à l'échelle rapprochée

Depuis des points de vue rapprochés, le site n'est identifiable au sein du territoire que depuis un point de vue unique, le sommet du Gréou de Bane. Comme énoncé précédemment, l'écran naturel que constitue à l'est ce massif au-delà du ravin de la Riaille associé à la nature du site, un terrain en pente orienté lui aussi vers l'est cloisonne la quasi-totalité des perceptions visuelles depuis la vallée de Banon, au nord comme au sud. Cette situation conjuguée aux boisements et massifs forestiers présents en limite directe où les cultures ne sont pas encore majoritaires au sein du plateau d'Albion inscrit définitivement le site en toute discrétion dans le territoire.





Perceptions depuis le sommet du Gréou de Bane



Le site d'étude dans son environnement immédiat

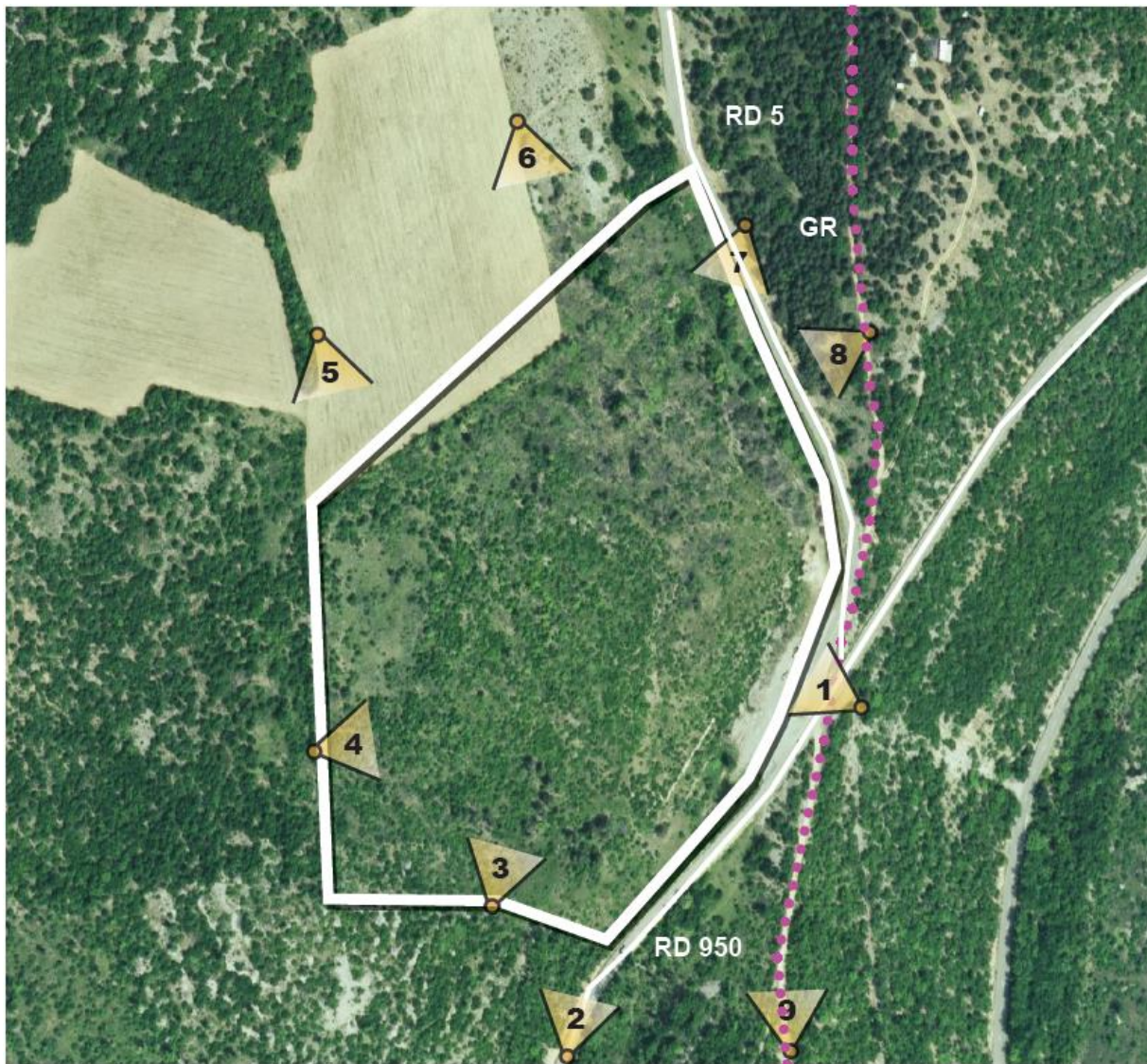
Les composantes paysagères

Le site est un ancien espace ouvert en cours de recolonisation spontanée. La végétation est jeune et composée majoritairement de chênes blancs. Si le développement est pour le moment surtout arbustif, on trouve quelques sujets de taille plus importante, 3/4 mètres. On trouve également d'autres essences, Crataegus, Pinus, Castanea... Les déplacements au sein du périmètre sont difficiles par endroit, les petits espaces ouverts, « microclairières » ayant tendance à se refermer. Le site n'est pas un lieu que les promeneurs, visiteurs ou autres usagers pourront s'approprier. Il n'y a pas de sentier de randonnée le traversant ou présent à ses limites directes. Ce n'est pas non plus un site propice aux explorations ou à la découverte, c'est un boisement en devenir qui s'ajoute plus largement à l'ensemble du massif forestier.

On notera la présence d'une aire de service entre la RD 950 et le site d'étude ainsi que celle du GR de Pays, Tour de la montagne de Lure, de l'autre côté de la RD 950 au sein du massif forestier.



Sujets jeunes / Recolonisation récente / microclairière



0 100 m N Site d'étude - 950 m



Crataegus monogyna



Pinus sylvestris



Castanea sativa



Quercus pubescens



Aux limites du site d'étude, depuis les RD 950 et 5 ainsi que depuis le GR (depuis un point de vue précis), le site se dévoile. Ces covisibilités directes très localisées constituent les principaux enjeux du point de vue de l'insertion paysagère et des modifications de perceptions. Il est à noter que les structures végétales présentes en limite de site pourront être valorisées comme écrans naturels. =enjeux forts.





Depuis le GR le site n'est visible que depuis ce point de vue (8) présent en léger surplomb au sud. Dès que l'on s'écarte et que l'on s'enfonce dans le massif, les perceptions s'écourtent (9). =enjeux forts.

Définition du site au regard des énergies renouvelables : parcs éoliens et solaires

On peut noter la présence de nombreux parcs solaires au sein du Plateau d'Albion. Ils sont de taille moyenne et dispersés, sans transversalité et notion de projet commun. Certains sont visibles depuis des points de vue très éloignés, parc de la commune de Ferrassières, avec un impact important tandis que d'autres ne sont visibles uniquement que depuis la route les jouxtant, parc de Lagarde d'Apt. Le site d'étude ne sera jamais en covisibilités avec une autre structure. Il n'y aura pas d'impact cumulé direct. La nouvelle installation sera en bordure du plateau d'Albion avec des enjeux très localisés



Lagarde d'Apt / RD 34



Sault / RD 950



Ferrassières / Piémont de la Montagne d'Albion / Bassin de covisibilité important

6.3. Les sensibilités paysagères du site

6.3.1. Sensibilité et synthèse des enjeux paysagers

Le site fait partie intégrante de l'unité paysagère - Les Plateaux de Haute-Provence : Le Plateau d'Albion.

- C'est avant tout un territoire caractérisé par un relief prononcé où le vocabulaire oscille entre moyenne et haute montagne : gorges, montagnes, crêtes, collines, plateau...
- L'urbanisation est peu développée, peu de villages, mais de nombreuses fermes isolées.
- Haut lieu de la culture provençale, villages perchés d'exception et cultures de lavandes pour le plus grand plaisir des photographes / Mont Ventoux et montagne de Lure = symboles de ce territoire singulier.
- Inscription du site dans un espace de transition : interface entre le plateau d'Albion et la dépression de Banon, couvert forestier important, cultures en minorité, dominance des milieux fermés.
- Présence du Gréou de Bane à l'est, 1092m, écran naturel et rempart aux perceptions.
- De nombreux chemins de randonnée parcourent le territoire, ils offrent aux promeneurs des points de vue de grande qualité : panoramas ouverts sur l'horizon : Montagne de Lure, Montagne d'Albion, Mont Ventoux.

L'appréciation de la sensibilité paysagère du site tient compte également de facteurs complémentaires :

- le site est un échantillon représentatif de l'unité paysagère sans caractéristique remarquable, absence de steppes, lagunes, milieux humides ou essences remarquables sur le site. Espace de recolonisation spontanée / ancien milieu ouvert où une reconquête végétale s'opère.

Identification et synthèse des enjeux :

Sommet du Gréou de Bane 1092 m / Point de vue unique	= enjeux modérés
GR de Pays / Tour de la montagne de Lure / Point de vue unique	= enjeux forts
RD950 / Limite directe du site	= enjeux forts
RD5 / Limite directe du site	= enjeux forts

L'objectif de l'étude est de déterminer la compatibilité du site avec le projet au regard des enjeux paysagers :

En fonction de l'implantation du parc solaire : éviter les zones de ravinement et les pentes trop raides ; conserver la végétation aux abords du site / écran naturel / frange paysagère / mise en retrait ; regroupement des unités solaires pour limiter l'effet dispersé davantage préjudiciable depuis des points de vue sensibles. Au regard de l'ensemble de ces éléments, le site n'apparaît pas comme étant incompatible avec la mise en place d'un parc solaire. Cette installation ne modifiera pas la perception du territoire et son rythme. Il ne perturbera pas la lecture paysagère de ce territoire d'exception.



Pistes préalables d'implantation



→ Limiter les covisibilités depuis la RD 5 en limitant les implantations dans les pentes les plus raides tout en conservant une bande de végétation / Ecran naturel

→ Limiter les covisibilités depuis la RD 950 en limitant les implantations dans les pentes les plus raides tout en conservant une bande de végétation / Ecran naturel

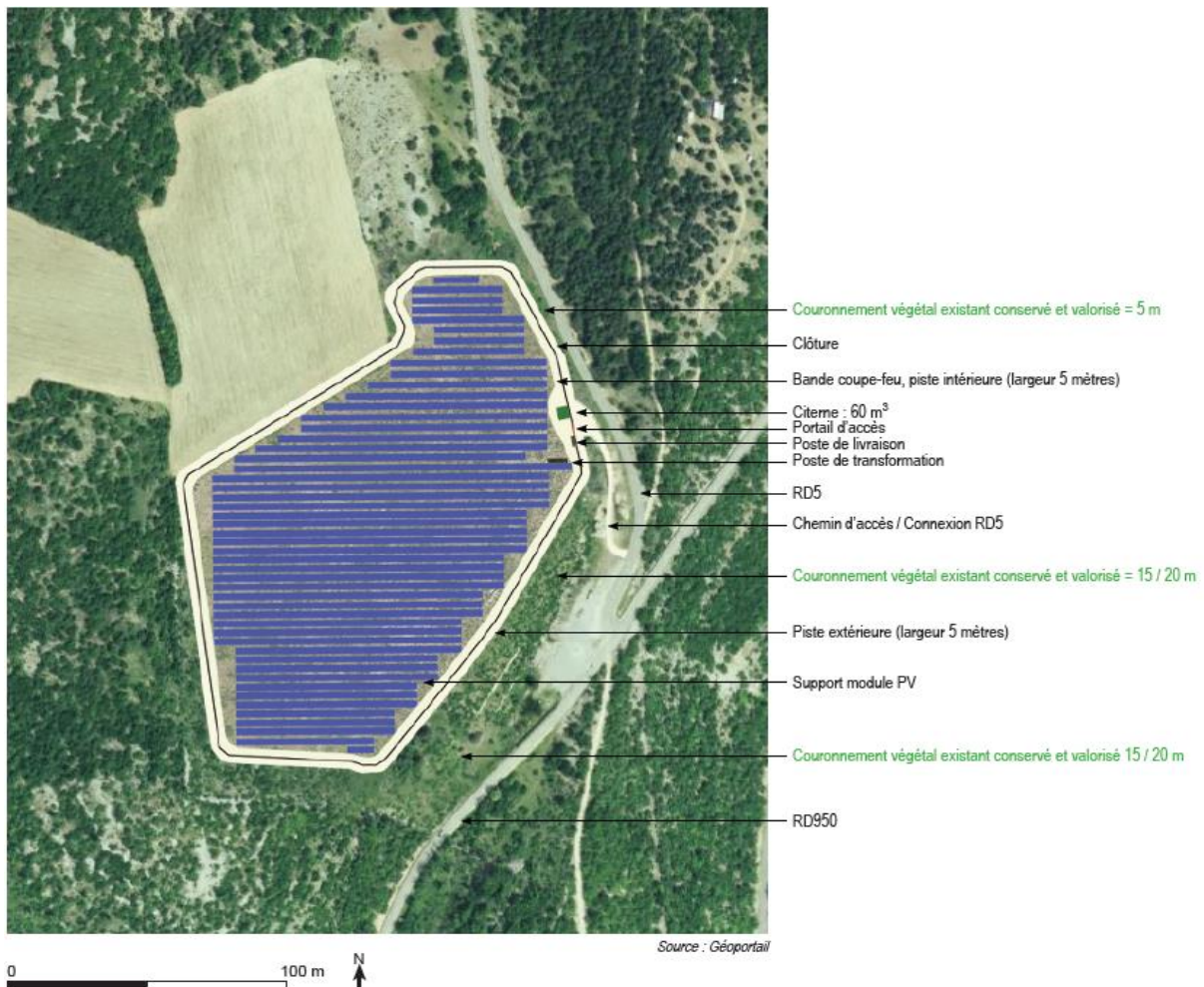
0 100 m N Site d'étude - 950 m

DESCRIPTION DU PROJET ET INSERTION DANS LE SITE

1. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Un plan masse a été élaboré pour ce projet de parc photovoltaïque. Les incidences de ce projet sur les paysages ont été analysées dans le cadre d'une mission d'expertise et d'analyse paysagère. L'analyse des caractéristiques du projet est reportée et complétée ci-après.

Le projet prévoit des panneaux photovoltaïques orientés sud, montés sur châssis. L'ensemble du site sera clôturé par un grillage à larges mailles. Une zone coupe-feu d'une largeur de 5 mètres, sur laquelle peuvent circuler les services de secours, est présente à l'intérieur du parc. Elle sera doublée d'une piste de 5 mètres de large à l'extérieur, constituée de cheminements nouvellement créés. Le site sera doté d'une citerne de 60 m³, et le poste de livraison et de transformation sera situé à proximité de celle-ci (l'ensemble des postes est de couleur grise de sorte à s'inscrire en continuité des teintes environnantes proposées par la végétation périphérique). Ces infrastructures seront regroupées à proximité de l'accès, au nord-est du site.



Présentation du projet

2. LA PRISE EN COMPTE DES ESPACES ET MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL MONTAGNARD

Des enjeux écologiques forts ont été soulevés lors des inventaires écologiques, concernant la Gagée des près, la Gagée des champs et la Laineuse du Prunellier. Afin de limiter l'impact environnemental du projet, la stratégie envisagée comprend :

- l'évitement des secteurs où ont été identifiées les Gagées et de leur habitat : ces secteurs ont été exclus du périmètre de projet ;
- la compensation des impacts sur la Laineuse du prunellier et sur d'autres faunes présentes sur le secteur, sur un site localisé à proximité (moins de 3 km), présentant un contexte favorable et assez favorable pour la Laineuse du prunellier sur 4,7 ha, et pour d'autres reptiles, oiseaux et mammifères terrestres ;
- la réduction des impacts par des mesures à réaliser sur le site de projet d'implantation du parc photovoltaïque. Ces dernières sont :
 - o la gestion des obligations légales de débroussaillage (OLD) favorisant le maintien de l'habitat de la Laineuse et autres espèces à enjeux ;
 - o la translocation de pontes présentes sur l'emprise potentielle du parc vers le site de compensation ou dans les OLD ;
 - o la mise en place de pierriers favorables aux reptiles sur la bande des OLD, à partir des matériaux présents sur place ;
 - o la conservation du corridor écologique au sud du parc : zone de pente entre le « plateau » et la route.

Un dossier CNPN est en cours de réalisation (septembre 2018).

3. LA PRISE EN COMPTE DES ESPACES ET MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE CULTUREL MONTAGNARD

Le site du projet de parc photovoltaïque est éloigné des différents monuments historiques présentés ci-dessus et n'est donc concerné par aucune servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits.

Aucun élément pouvant être identifié comme patrimoine culturel n'a été identifié au sein du site de projet de parc photovoltaïque. Seuls des aménagements en pierre sèche de type clapas et mur de soutènement ont été identifiés en périphérie du site. Ceux-ci devront être préservés en l'état.

4. LA PRISE EN COMPTE DES TERRES NÉCESSAIRES AU MAINTIEN ET AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET PASTORALES

Le projet n'a aucun impact sur les espaces agricoles et pastoraux. Pour rappel, le site est un ancien terrain de stockage militaire non aménagé, aujourd'hui en friche.

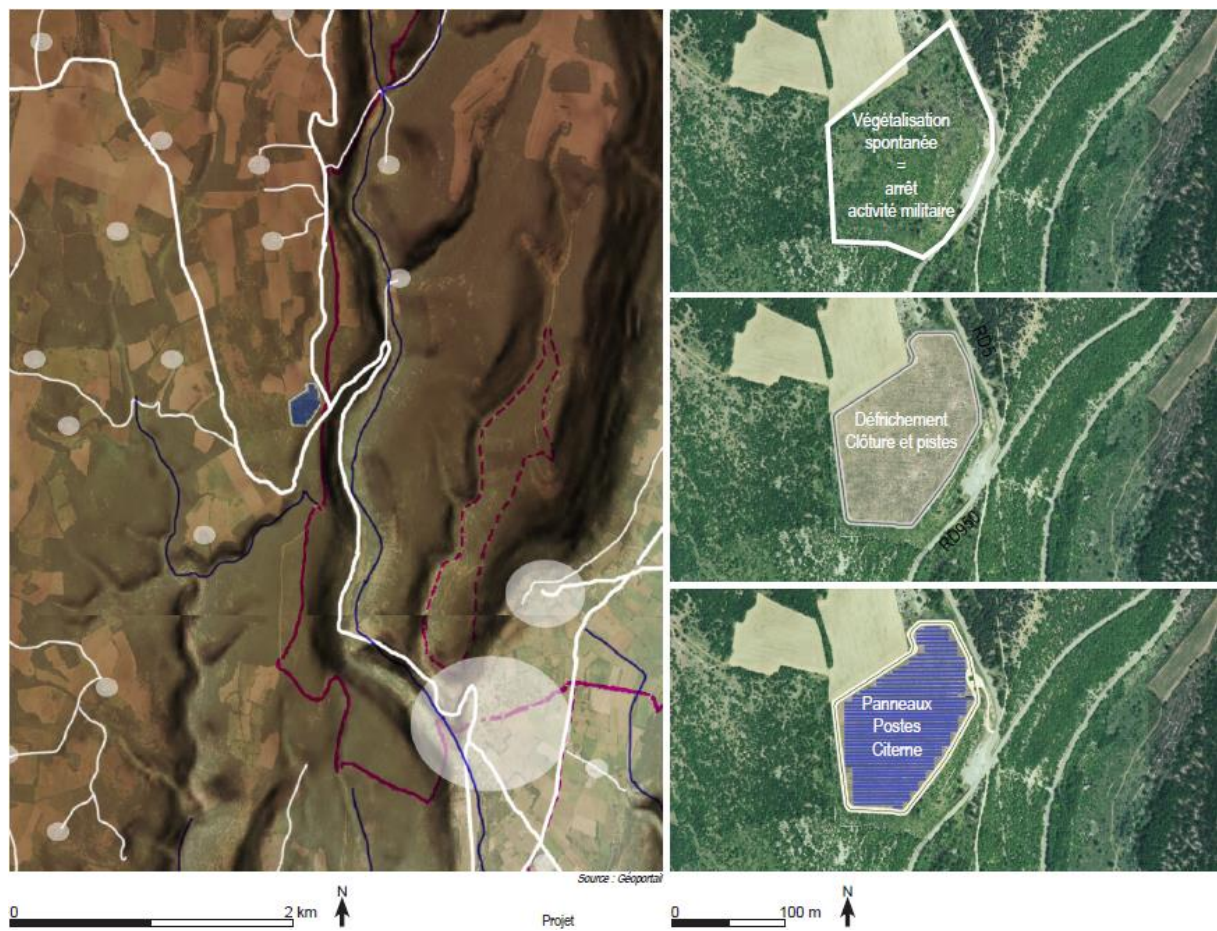
5. LA PRISE EN COMPTE DES TERRES NÉCESSAIRES AU MAINTIEN ET AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS FORESTIÈRES

Le site n'est pas exploité pour ses ressources forestières. Pour rappel, le site est un espace de recolonisation végétale spontanée suite à l'arrêt des activités militaires. Le terrain a été cédé à la commune qui n'a pas développé par la suite de projet ou entretien particulier.

Les opérations de défrichage consisteront en l'arrachage d'une strate arborée de faible développement, 2/3. 50 m de hauteur, couplée d'une strate arbustive éparse.

La bande végétale conservée à l'est enveloppe également l'aire de service / repos présente à l'intersection des RD 950 et 5.

Au vu de la végétation présente sur le site (ancienneté de boisement inférieure à 30 ans), la DDT n'a pas retenu nécessaire l'autorisation de défrichage pour ce projet (courrier du 14 juin 2018).



La stratégie d'implantation du parc consiste à valoriser sur l'ensemble du contour les structures végétales en présence.



6. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Pour rappel, la commune n'est couverte par aucun document règlementaire concernant les risques sur le territoire.

Le principal risque identifié sur le site est le risque feu de forêt : le projet est concerné par une obligation légale de débroussaillage et maintien en état débroussaillé autour du parc photovoltaïque, sur un périmètre d'une profondeur de 50 m, en application de l'arrêté préfectoral n° 2013-1473 relatif à la prévention des incendies de forêt et des espaces naturels dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Ce risque a été pris en compte et il est prévu, en plus du débroussaillage et maintien en état débroussaillé sur une profondeur de 50 m :

- une zone coupe-feu d'une largeur de 5 mètres, sur laquelle peuvent circuler les services de secours, à l'intérieur du parc;
- une piste de 5 mètres de large à l'extérieur du parc venant doubler la première zone coupe-feu évoquée ci-dessus, constituée de cheminements nouvellement créés.
- une citerne de 60 m³ à l'intérieur du parc, à proximité direct de l'accès au parc.

7. L'INSERTION PAYSAGÈRE DU PROJET DANS LE SITE

7.1. Les impacts du projet : analyses à l'échelle des trois périmètres d'études

7.1.1. Le périmètre éloigné

Depuis des points de vue éloignés, le site n'est jamais identifiable dans le paysage. La situation topographique du territoire avec ses multiples collines, massifs et arêtes bloquent le plus souvent les perceptions lointaines. De plus, la configuration du site en pente vers l'est et directement en contact avec un massif plus élevé que lui, le Gréou de Bane qui culmine à 1092 m, rend sa lecture dans le paysage très compliqué. = impacts inexistants.

7.1.2. Le périmètre rapproché

Depuis des points de vue rapprochés, le parc est visible uniquement depuis le sommet du Gréou de Bane. Il s'agit d'un unique point de covisibilité. = impacts modérés.



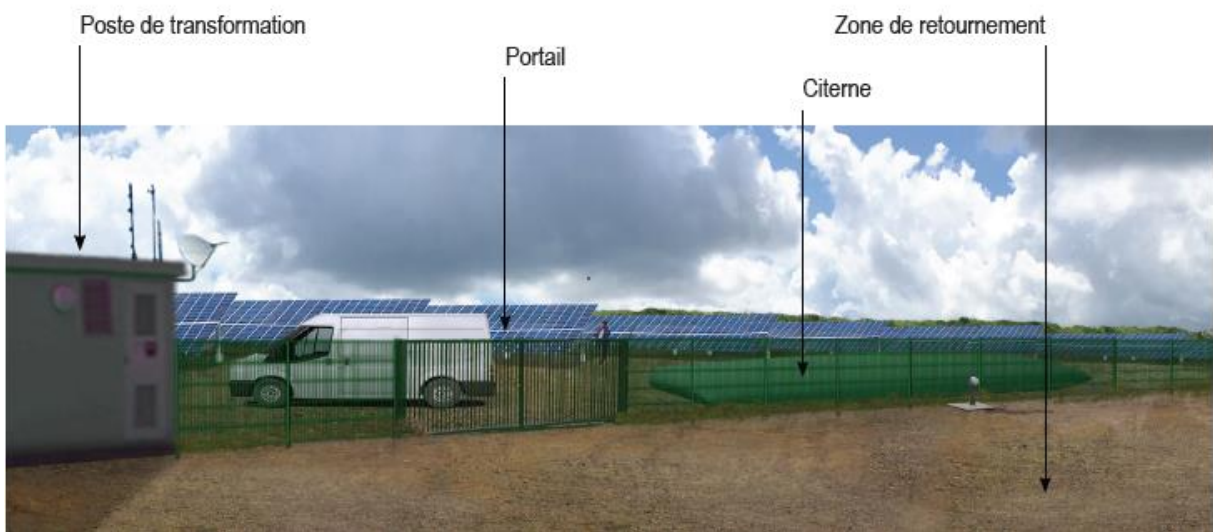
Situation actuelle



Mise en place des panneaux solaires

7.1.3. Le périmètre immédiat

Depuis les RD 950 et 5 ainsi que depuis le GR de Pays / Tour de la montagne de Lure (depuis un point de vue unique) les enjeux sont forts. Le parc est en covisibilité directe. = **impacts forts.**





Situation actuelle



Mise en place des panneaux solaires



Situation actuelle



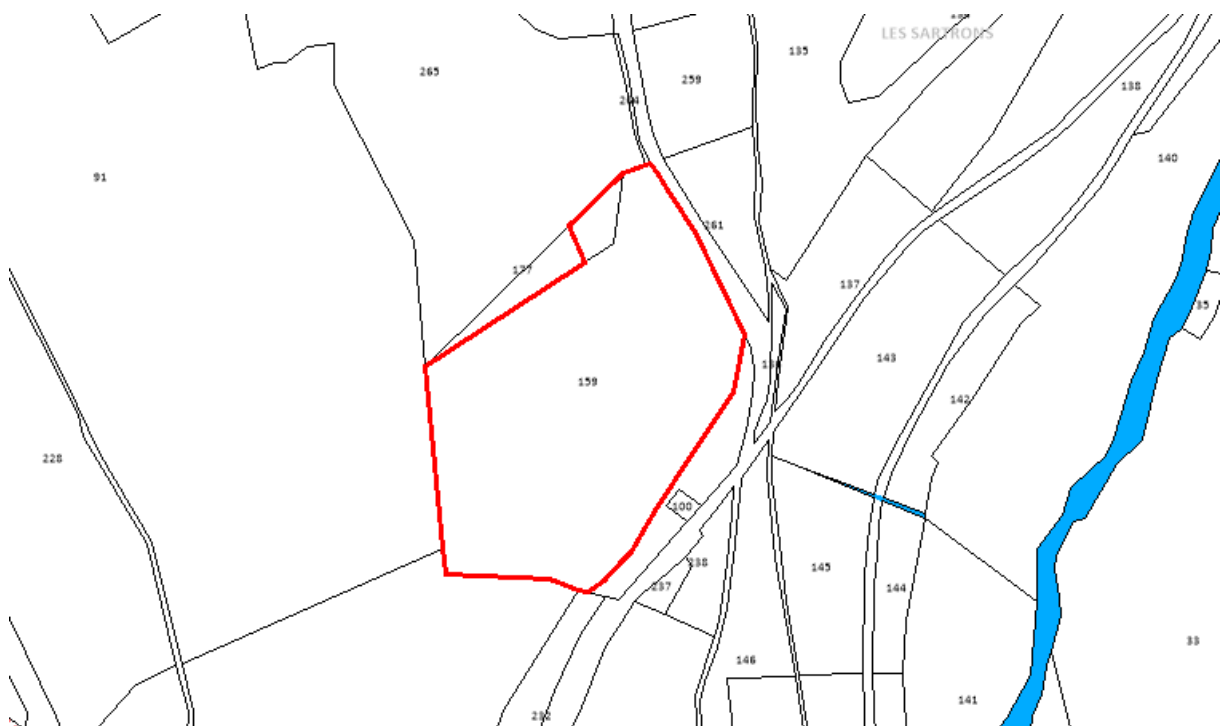
Mise en place des panneaux solaires

LE ZONAGE ENVISAGÉ DE LA CARTE COMMUNALE

Ci-après est reporté un extrait de plan sur lequel figure le secteur envisagé en constructible permettant la réalisation du parc photovoltaïque.

Pour rappel, les terrains classés en zone constructible sont de propriété communale, le foncier est donc maîtrisé sur le secteur.

La zone constructible envisagée est représentée par un contour rouge. Sa superficie est de 6,49 ha.



Extrait du projet de carte communale

JUSTIFICATION DE LA DISCONTINUITÉ

Pour rappel, « la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante ».

La réalisation d'un parc photovoltaïque en continuité de l'urbanisation existante n'est pas souhaitable, pour des raisons évidentes d'impact paysager, d'impact sur les paysages culturels et de préservation des terres agricoles et pastorales. En effet, la visibilité du parc photovoltaïque serait accrue en continuité de l'urbanisation existante. Par ailleurs, l'ensemble des groupes d'habitations identifiés sur la commune sont bordés de terres agricoles ou favorables au développement des terres agricoles.

Par ailleurs, dans une démarche de prospection de terrains favorables à l'implantation d'un parc photovoltaïque, les sites anthropisés ont été ciblés en priorité. À échelle du plateau d'Albion, aucun site ne correspondait à cette caractéristique. En revanche, deux anciens terrains militaires déclarés inutiles aux besoins du Ministère de la Défense et de propriété communale, non utilisés et en cours de reconquête végétale ont été identifiés. Parmi ces deux secteurs, celui retenu apparaît être le plus favorable à l'implantation d'un parc photovoltaïque, en prenant en compte la topographie, la proximité au réseau électrique, la continuité urbaine, le zonage règlementaire, les enjeux sylvicoles agricoles et écologiques, le patrimoine, la présence de riverains, les usages et les accès.

Au regard des éléments détaillés précédemment, le projet, implanté dans le secteur de Couravoune, **est compatible avec la préservation des espaces et milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard** : si celui-ci prévoit un défrichement sur une superficie de 6,62 ha et un débroussaillage sur une superficie de 6,02 ha, les habitats impactés sont fréquents et bien représentés localement, et ne présentent en tant que tels, pas d'enjeu écologique particulier. Le projet prend également en compte les enjeux écologiques sur le site : des mesures d'évitement ont été prises et des mesures de compensation et réduction des impacts sont en cours d'étude (dossier CNPN en cours de réalisation).

Le projet est compatible avec la préservation des espaces et milieux caractéristiques du patrimoine culturel montagnard, étant éloigné des principaux éléments de patrimoine bâti présents sur la commune et ne présentant pas d'élément culturel dans le secteur de projet.

Le projet est également compatible avec la préservation des paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel : le projet envisagé a été élaboré de manière à limiter la visibilité du site, qui n'est pas visible en périmètre éloigné, est seulement visible depuis le sommet du Gréou de Bane (dans un périmètre rapproché) et dans un périmètre immédiat.

Le projet est compatible avec la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des terres agricoles puisqu'aucune terre agricole n'est impactée, directement ou indirectement, par le projet de parc photovoltaïque.

Enfin, le projet est également **compatible avec la protection contre les risques naturels** : le principal risque à prendre en compte est celui de feu de forêt, pour lequel un débroussaillage et maintien en

état débroussaillé devra être réalisé sur un périmètre de 50 m de profondeur autour du secteur de parc photovoltaïque. Le projet envisagé prévoit également la réalisation d'une zone de coupe-feu à l'intérieur du parc photovoltaïque, doublé d'une piste de 5 mètres de large à l'extérieur et une citerne de 60 m³ à l'intérieur du parc, à proximité direct de l'accès au parc.

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)

COMMUNE DE REDORTIERS (04150)

ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE



DOSSIER CDPENAF

Carte communale approuvée par délibération du conseil municipal le :/..../.....

Carte communale approuvée par arrêté préfectoral le :/..../.....

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – Av. de la Clapière,
1, Rés. la Croisée des Chemins – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80.

Mail : nicolas.breuilot28@gmail.com

DOSSIER POUR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

COMMUNE DE REDORTIERS

PREAMBULE

Ce dossier a pour vocation de fournir une synthèse de l'élaboration de la carte communale de la commune de Redortiers pour son analyse par la CDPENAF.

Textes applicables :

Ce projet de carte communale est soumis à la CDPENAF au titre des articles suivants :

- articles L163-4 et R163-3 du code de l'urbanisme pour avis sur le projet d'élaboration de carte communale après reprise du dossier ;
- article L142-5 du code de l'urbanisme pour dérogation à la règle de constructibilité limitée dans les communes non comprises dans un périmètre de SCoT opposable, à condition que la procédure d'élaboration de carte communale ait été prescrite après le 27 mars 2014 (post-ALUR) ;

En cas de consommation de surface AOP supérieure à 2 %, la CDPENAF émettra un avis conforme sur la carte communale au titre de l'article L112-1-1 du code rural.

SOMMAIRE

Dossier pour la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	3
Préambule	3
Sommaire.....	5
Présentation du projet communal.....	7
1. Projet communal.....	7
1.1. L'objectif de la commune à l'horizon 2030	7
Analyse DDT : population et logements.....	11
1.2. Répartition des logements au projet de carte communale	12
Analyse DDT : répartition des logements partie urbanisée/extensions	14
Dérogation à la constructibilité limitée - art L142-5 du code de l'urbanisme	16
1. Dérogation à la règle de constructibilité limitée (L142-5 du code de l'urbanisme).....	16
1.1. Plan de situation des secteurs	17
1.2. Secteur d'extension du Contadour	20
1.3. Secteur de la Couravoune	22
Analyse DDT : secteur du Contadour.....	25
Analyse DDT : secteur de la Couravoune.....	26

PRESENTATION DU PROJET COMMUNAL

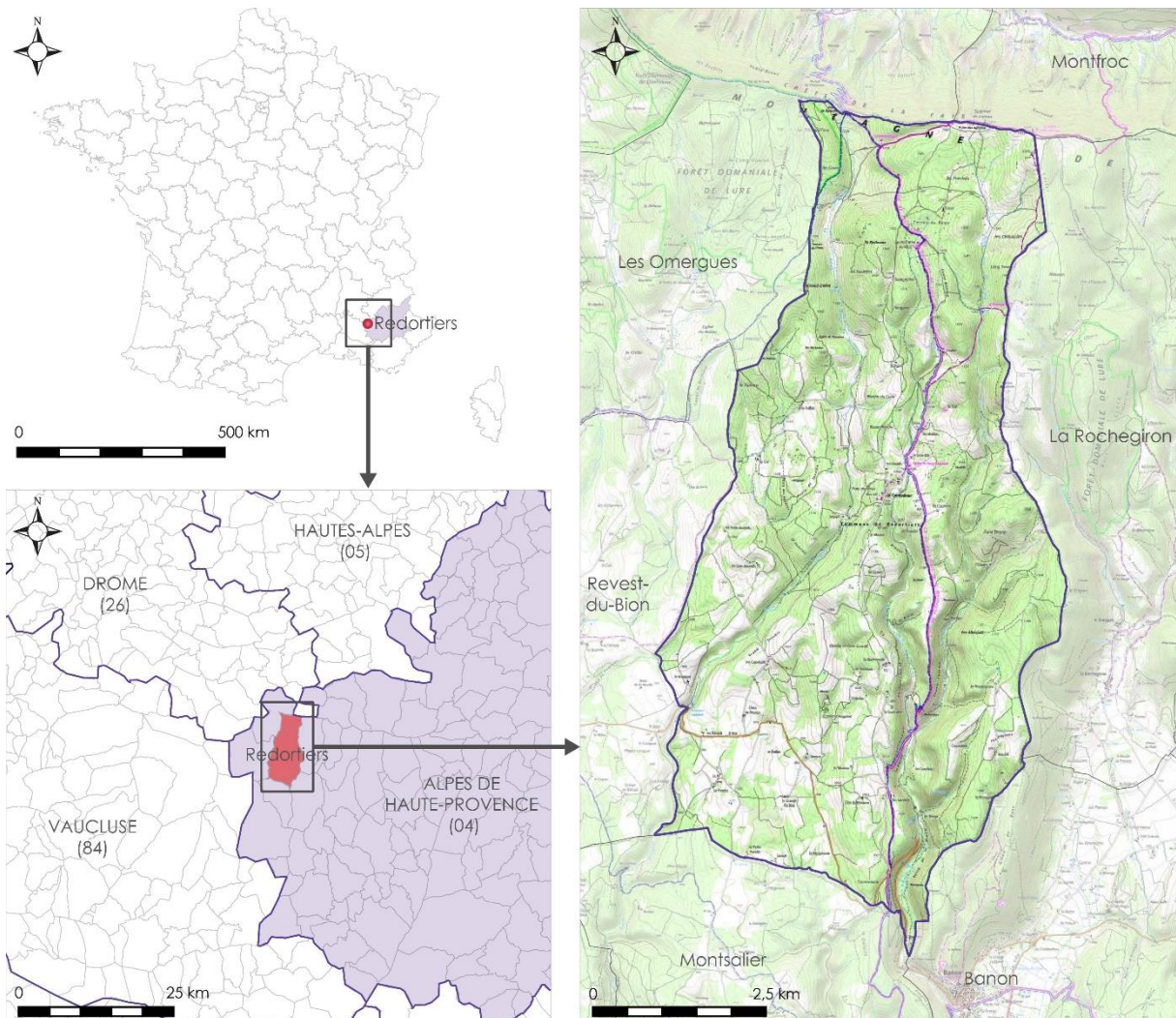
1. PROJET COMMUNAL

1.1. L'objectif de la commune à l'horizon 2030

La commune de Redortiers se situe en Provence, entre les parcs naturels régionaux des Baronnies Provençales et du Lubéron. Elle est localisée à 35 km de Forcalquier, à 40 km d'Apt et à 57 km de Sisteron.

Située au sud de la montagne de Lure, Redortiers appartient à la communauté de communes Haute-Provence-Pays-de-Banon (CCHPPB).

Redortiers compte 85 habitants en 2019 (INSEE, population légale municipale) et s'étend sur 46 km².



Carte de localisation

Dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale, la commune a défini des prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique, lui permettant de répondre à ses besoins articulés autour des objectifs suivants :

- Une croissance démographique de +6 habitants supplémentaires par rapport à 2022¹ ;
- L'implantation d'un parc photovoltaïque.

1.1.1. Population

Les perspectives d'évolution de la population pour la période 2022-2034 ont été établies sur une base d'un taux de croissance annuel moyen de 0,6% avant 2030 et 0,5% après 2030.

Anomalie INSEE

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018	2019	2022 (estimée)	2034 (projetée)
Population	101	85	73	71	68	86	61	86	85	89	95

Evolution de la population

Les taux de croissance annuels moyens observés sont les suivants :

- 1968-1975 : -2,4 ;
- 1975-1982 : -2,1 ;
- 1982-1990 : -0,3 ;
- 1990-1999 : -0,5 ;
- 1999-2008 : 2,6 ;
- 2008-2018 : 0.

Les taux de croissances annuels moyens envisagés sur la période sont donc cohérents avec les dynamiques démographiques observées durant les dernières décennies.

A noter qu'une anomalie a été identifiée dans les chiffres de l'INSEE au niveau de l'année 2013, celle-ci n'est donc pas prise en compte dans l'analyse.

1.1.2. Logements

Le nombre de logements résulte du nombre de logements nécessaires pour permettre l'accueil de 6 habitants supplémentaires et pour permettre un éventuel desserrement des ménages attendu sur la période de mise en œuvre de la carte communale.

Concernant le point mort, le postulat retenu est que celui-ci ne nécessite la création d'aucun logement supplémentaire pour maintenir le nombre d'habitants déjà présents sur la commune.

Avec un TCAM de 0,6 % jusqu'à 2030, puis 0,5% jusqu'à 2034, la population attendue à l'horizon de 2034 est de l'ordre de 95 habitants (soit +6 habitants par rapport à 2022) à Redortiers. Trois

¹ Le nombre d'habitants sur la commune en 2022 est estimé à 89 habitants sur la base du recensement courant 2021 et d'une population restée stable en 2022. L'objectif de 6 habitants supplémentaires repose sur une déclinaison « stricte » des objectifs démographiques du SRADDET fixés pour le bassin Alpin, à l'échelle de Redortiers, à savoir un TCAM de 0,6% jusqu'à 2030 et de 0,5% au-delà.

résidences principales sont nécessaires pour répondre à la croissance démographique envisagée.

Un terrain de 1400 m² localisé en extension de l'enveloppe urbaine du Contadour sur une unité foncière déjà bâtie pourrait permettre la réalisation de deux logements supplémentaires. La constructibilité de ce terrain a fait l'objet d'une demande lors de la première enquête publique, avant reprise du dossier.

Les résidences secondaires représentent 49% du parc de logement (estimation 2022) et ne peuvent donc pas être exclues de la réflexion. Pour rappel, il n'existe pas d'outils dans les différents documents d'urbanisme (carte communale, mais également PLU) permettant de cadrer la production de résidences secondaires.

Par ailleurs, 5 logements vacants sont recensés sur la commune.

Une transformation de résidences secondaires ou logements vacants pourrait également permettre d'augmenter le nombre de résidences principales à l'horizon 2034, sans nécessité de produire de nouvelles constructions.

Dans les deux cas, il est précisé que la mairie n'a pas de maîtrise concernant la faisabilité de ces projets, le terrain sur lequel une extension est envisagée et l'ensemble des résidences secondaires et logements vacants étant de propriété privée.

Desserrement

Taux d'occupation des ménages actuel : 2,0

Taux d'occupation des ménages projeté à l'échéance de la carte communale : 2,0

Vacance

Part de la vacance actuelle des logements totaux (%) : 0 % selon l'INSEE. Toutefois, les habitants et élus dénombre 5 logements vacants sur la commune de Redortiers, ce qui correspondrait à un taux de vacance de 6% en 2018.

Part de la vacance projetée à l'échéance de la carte communale (%) : la remobilisation d'un logement pourrait être envisagée.

	Nombre de logements existants sur la commune en 2018 ²	Estimation du parc de logements en 2022 ³	Hypothèse d'évolution projetées sur la période du projet de PLU	Total
Résidences principales	41	41	+ 2 en construction + 1 en changement de mode d'occupation	44
Dont point mort (dessalement)			0	
Résidences secondaires	44	44	0	44
Logements vacants	5	5	-1	4
TOTAL	90	90		92

Concernant le parc de logements, entre 2018 et 2022, les données communales concernant les permis de construire accordés ne semblent indiquer aucun nouveau logement créé. Sur cette base, nous considérons le parc de logements comme stable entre 2018 et 2022.

² L'estimation du nombre de logements existants par catégorie en 2018 est réalisée sur la base des données INSEE, modifiées par le changement de catégorie de 5 logements de résidences secondaires vers logements vacants, de manière à corriger l'erreur observée concernant le nombre de logements vacants sur la commune.

³ Il est considéré que le nombre de logements par catégorie n'a pas évolué. Cette hypothèse repose notamment sur l'observation des autorisations des droits des sols (aucun nouveau logement n'a été construit et aucune réhabilitation de logement n'a été autorisée sur la période 2018-2022).



Analyse DDT : population et logements

1.2. Répartition des logements au projet de carte communale

Un terrain de 1400 m² localisé en extension de l'enveloppe urbaine du Contadour sur une unité foncière déjà bâtie pourrait permettre la réalisation de deux logements supplémentaires.



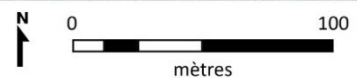
CONSOMMATION D'ESPACE POUVANT ÊTRE ENGENDREE PAR LA MISE EN OEUVRE DE LA CARTE COMMUNALE LE CONTADOUR

-  Zone constructible du Contadour
-  Consommation d'espace

Fond de plan

Source : cadastre CRIGE 2021

-  Bâtiment
-  Bâtiment cadastré inexistant
-  Piscines
-  Parcelles cadastrales
-  Cours d'eau



Sources : BD-ORTHO 2015, cadastre
CRIGE 2021.
Réalisation : Alpicité, 2022.

Dans les parties urbanisées		En extension	Potentiel constructible global		
Surface libre réellement constructible en partie urbanisée (ha)	Densité de logement moyenne de la commune (log/ha)	Surface d'extension prévue (ha)	Surface globale de potentiel constructible ¹	Surface estimée dédiée au logement	Densité attendue
0 ha	Non connue	0,14 ha	0,14 ha	0,14 ha	14 logements/ha

¹ Les 6,5 ha restants sont destinés à accueillir spécifiquement un parc photovoltaïque au lieu-dit de la Couravoune.

Dans le dimensionnement de la superficie nécessaire pour la mise en œuvre de la carte communale de Redortiers, 0,14 ha sont estimés nécessaires pour répondre aux possibilités d'accueil de nouveaux habitants.

Analyse DDT : répartition des logements partie urbanisée/extensions

DEROGATION A LA CONSTRUCTIBILITE LIMITEE - ART L142-5 DU CODE DE L'URBANISME

1. DEROGATION A LA REGLE DE CONSTRUCTIBILITE LIMITEE (L142-5 DU CODE DE L'URBANISME)

Depuis le 1er janvier 2017, les dispositions de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme (CU) s'appliquent aux communes du département des Alpes-de-Haute-Provence, lorsqu'elles ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territorial (SCoT) applicable.

Cet article définit la règle dite de « constructibilité limitée » selon laquelle « *Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme* ».

Sur quels points doit se prononcer la commission ?

La commission doit analyser, sur la base de l'étude L142-4 du CU, si l'urbanisation envisagée **ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.**

1.1. Plan de situation des secteurs

Les cartes ci-après identifient les parties actuellement urbanisées du Contadour et les secteurs pour lesquels il est proposé une ouverture à l'urbanisation.

L'ouverture à l'urbanisation concerne :

- 0,1 ha en extension du hameau historique du Contadour.
- 6,5 ha d'espaces dits naturels au lieu-dit de la Couravoune (projet de parc photovoltaïque) ;

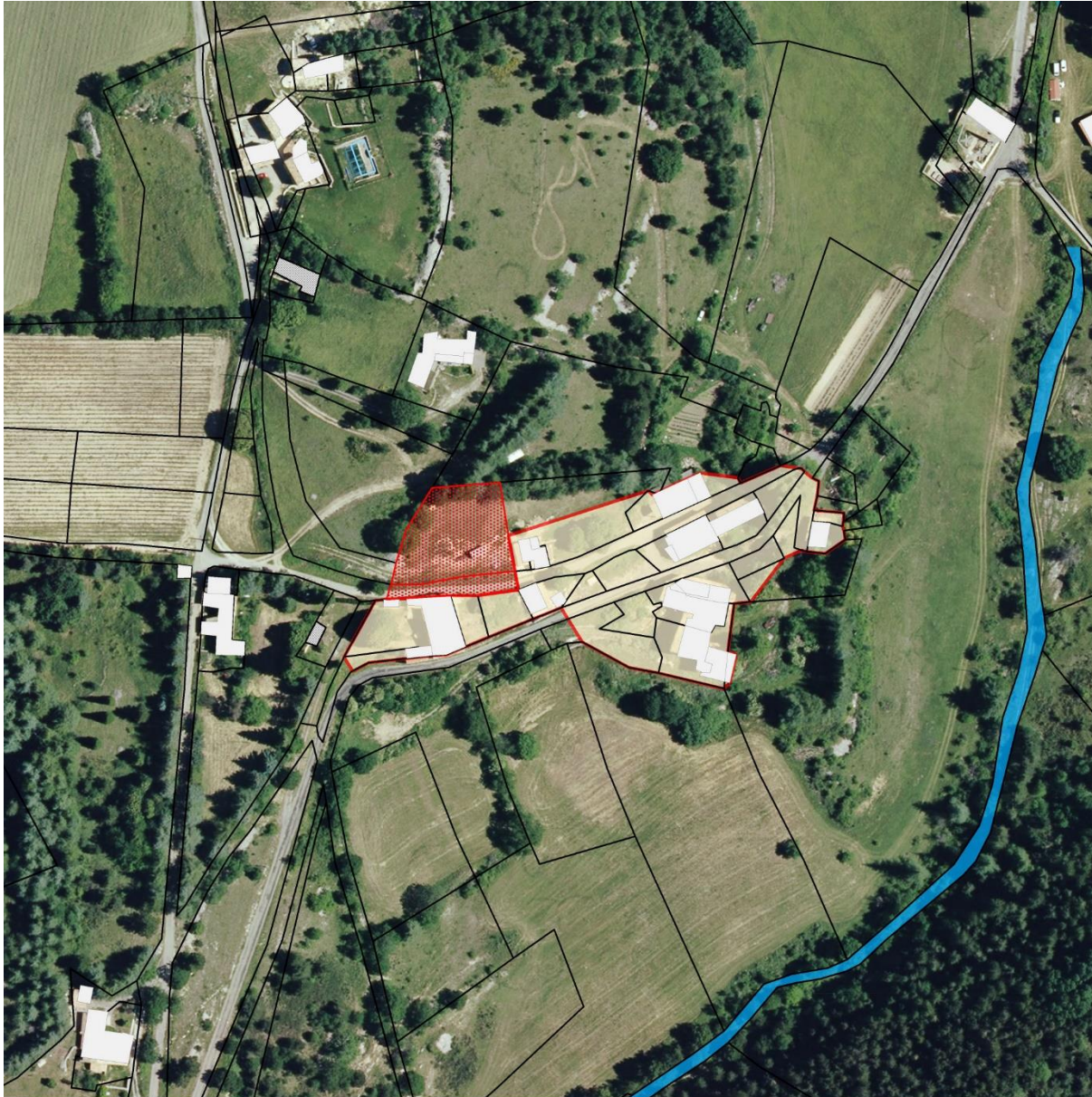
Il s'agit d'une extension du hameau du Contadour⁴, et d'une zone constructible exclusivement destinée à accueillir un parc photovoltaïque dont l'installation est totalement réversible⁵, qui n'est de ce fait pas comptabilisé comme engendrant une consommation d'espace.

Ces terrains ne sont concernés par aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

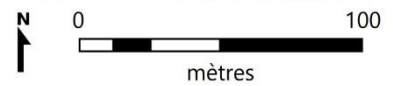
Pour rappel, dans les parties actuellement urbanisées établies dans l'état initial de l'environnement, aucune disponibilité foncière n'a été recensée.



⁴ La parcelle concernée est située en continuité directe du hameau. Il s'agit d'une partie non urbanisée d'une parcelle déjà construite. Aucune rupture physique (route, haie, rupture topographique, cours d'eau, etc.) ne sépare cette partie non urbanisée de la parcelle des parties actuellement urbanisées du Contadour.

⁵ Un démantèlement complet est prévu en fin d'exploitation. Aucune fondation ou massif béton n'est prévu, que ce soit pour les panneaux, la clôture ou les locaux techniques, ainsi le site sera rendu à son état initial en fin d'exploitation.



**DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DE
CONSTRUCTIBILITE LIMITEE EN ABSENCE DE SCOT
LE CONTADOUR**








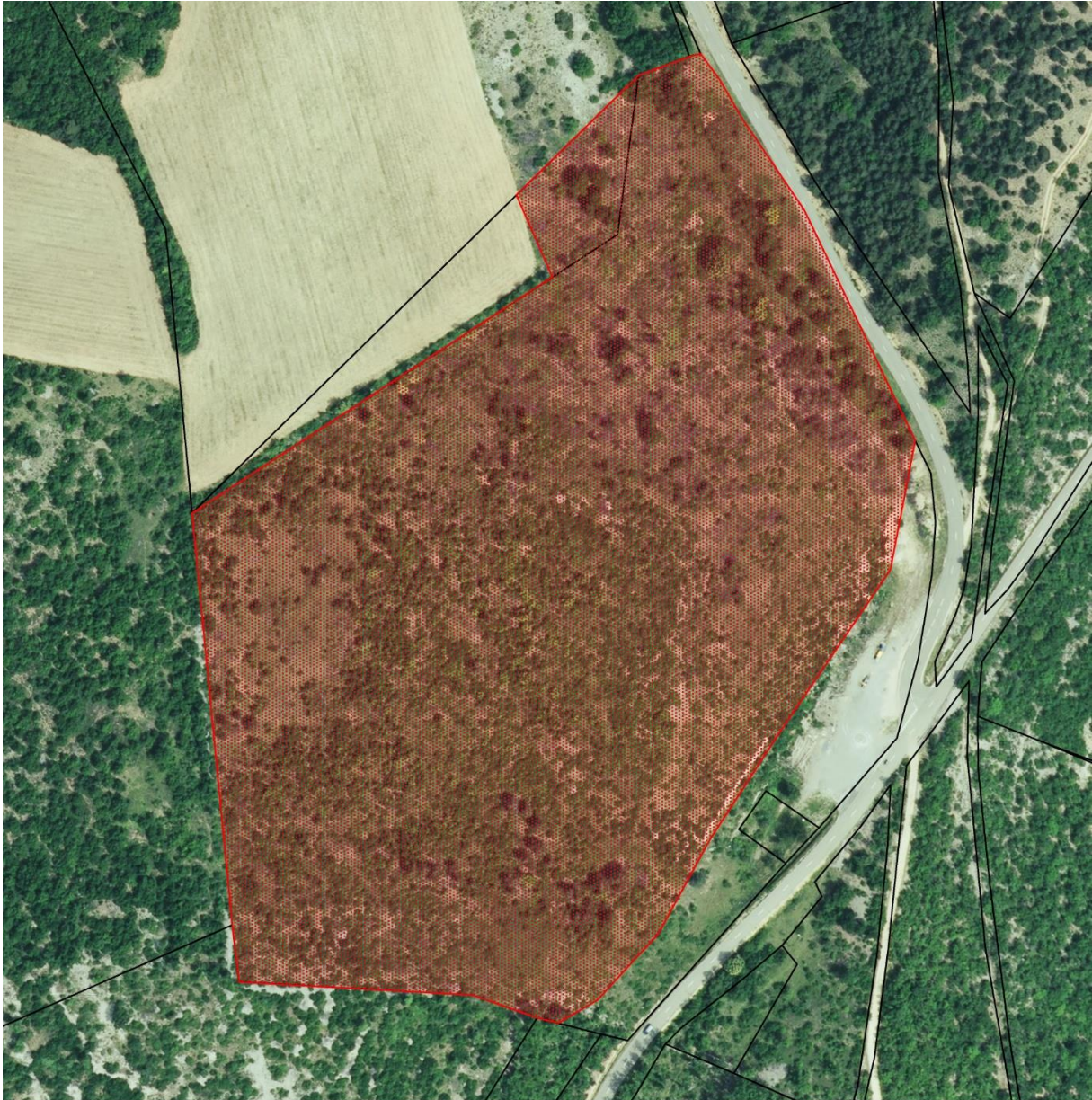
-  Ouverture à l'urbanisation
-  Parties actuellement urbanisées

Sources : BD-ORTHO 2015, cadastre
CRIGE 2021.
Réalisation : Alpicité, 2022.

Fond de plan

Source : cadastre CRIGE 2021

-  Bâtiment
-  Bâtiment cadastré inexistant
-  Piscines
-  Parcelles cadastrales
-  Cours d'eau



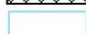




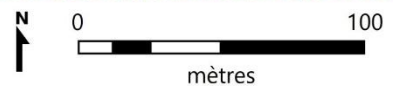
**DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DE
CONSTRUCTIBILITE LIMITEE EN ABSENCE DE SCOT
LA COURAVOUNE**

 Ouverture à l'urbanisation

Fond de plan

Source : cadastre CRIGE 2021

-  Bâtiment
-  Bâtiment cadastré inexistant
-  Piscines
-  Parcelles cadastrales
-  Cours d'eau



Sources : BD-ORTHO 2015, cadastre
CRIGE 2021.
Réalisation : Alpicité, 2022.

1.2. Secteur d'extension du Contadour

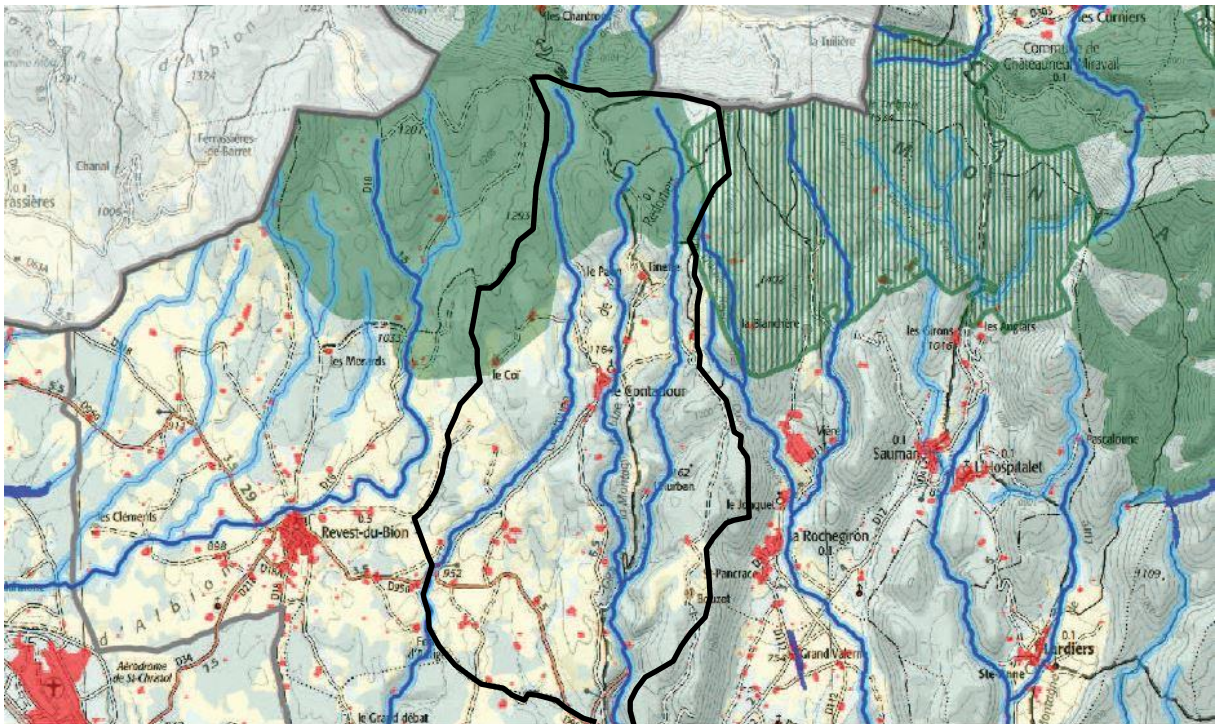
1.2.1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers

Ce secteur présente une superficie de 0,14 ha environ. Il s'agit actuellement d'un espace naturel, dans le sens où il est non artificialisé et n'est pas utilisé à des fins agricoles. Cet espace ne fait pas partie de la ZNIEFF de type I – « massif de la montagne de Lure », présente sur une partie du territoire de Redortiers.

La superficie potentiellement consommée par l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur reste limitée.

1.2.2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques

Ci-après est reporté un extrait du plan du schéma régional de cohérence écologique illustrant les enjeux en matière de continuités écologiques sur la commune de Redortiers.



Carte 1 : extrait du plan du schéma régional de cohérence écologique - Redortiers

Un réservoir de biodiversité de la trame verte est identifié (aplat vert sur l'extrait de plan) au nord-ouest de la commune, sur les parties hautes de la montagne de Lure. Un corridor écologique est identifié en continuité du réservoir de biodiversité, et occupe tout le nord de la commune limitrophe de la Rocheiron.

Les torrents du Brusquet, de la Riaille et de la Fontaine de la Croix sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité de la trame bleue.

Le secteur d'extension du Contadour n'est pas inclus dans un réservoir de biodiversité, et n'est concerné par aucun corridor écologique.

1.2.3. Incidences sur la consommation excessive de l'espace

Ce secteur présente une superficie de 0,14 ha.

Le secteur ouvert à l'urbanisation est de taille réduite, le projet de la carte communale de Redortiers apparaît donc être vertueux.

1.2.4. Incidences sur les flux de déplacements

Redortiers est située à l'écart des principaux réseaux routiers. Deux routes départementales traversent la commune :

- la RD 950 traverse le sud du territoire. Depuis Redortiers, elle permet de rejoindre Banon et Sault en passant par Revest-du-Bion. Les comptages routiers effectués entre 2007 et 2016 indiquent une moyenne journalière annuelle de 958 véhicules par jour transitant sur cette route. En cas de neige, la route est classée en priorité 2 pour le déneigement ;
- la RD 5, qui dessert les principaux hameaux et constructions isolées de la commune depuis la RD950. Les comptages routiers effectués entre 2007 et 2016 indiquent une moyenne journalière annuelle de 95 véhicules par jour transitant sur cette route. En cas de neige, la route est classée en priorité 3 pour le déneigement (non prioritaire).

Le réseau routier communal est peu développé : ses tronçons ont généralement pour origine les RD5 et 950. On retrouve sur la commune plusieurs chemins privés.

La hausse attendue de la démographie à Redortiers (6 habitants supplémentaires) et la faible circulation observée sur les axes principaux de la commune fait que l'urbanisation de ce secteur ne devrait pas engendrer de hausse du trafic routier local significative.

1.2.5. Incidences sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services

Dans le cadre d'une carte communale, il n'est pas possible d'interdire ou de soumettre à condition les destinations de constructions autorisées dans la zone constructible. Cette zone pourrait donc accueillir de l'habitat, comme de l'activité économique ou encore des équipements.

Toutefois, au vu de la superficie réduite de l'extension, il est estimé que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ne devrait pas entraîner de déséquilibre dans la répartition entre emploi, habitat, commerces et services sur la commune de Redortiers.

1.2.6. Conclusion

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur pourrait engendrer la consommation de 0,14 ha d'espaces naturels. Les incidences sur la la préservation et la remise en état des continuités écologiques apparaissent comme non significatives. Enfin, les incidences sur les flux de déplacement sont estimées être très faibles et celles sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services sont estimées être non significatives.

écologique est identifié en continuité du réservoir de biodiversité, et occupe tout le nord de la commune limitrophe de la Rocheiron.

Les torrents du Brusquet, de la Riaille et de la Fontaine de la Croix sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité de la trame bleue.

Le SRCE n'identifie aucun réservoir de biodiversité dans la zone où devrait être implanté le parc photovoltaïque.

1.3.3. Incidences sur la consommation excessive de l'espace

Ce secteur présente une superficie de 6,5 ha.

Un démantèlement complet du parc photovoltaïque est prévu en fin d'exploitation. Aucune fondation ou massif béton n'est prévu, que ce soit pour les panneaux, la clôture ou les locaux techniques, ainsi le site sera rendu à son état initial en fin d'exploitation. Au regard de la réversibilité complète de l'installation, ce secteur n'est pas comptabilisé en consommation d'espaces.

A noter que le zonage précise que le secteur est réservé à l'implantation d'un parc photovoltaïque, en application de l'article R161-5 du code de l'urbanisme :

« Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Cette mesure permet d'éviter une évolution du projet vers une occupation des sols différente, qui n'aurait pas été portée à travers la carte communale.

1.3.4. Incidences sur les flux de déplacements

Redortiers est située à l'écart des principaux réseaux routiers. Deux routes départementales traversent la commune :

- la RD 950 traverse le sud du territoire. Depuis Redortiers, elle permet de rejoindre Banon et Sault en passant par Revest-du-Bion. Les comptages routiers effectués entre 2007 et 2016 indiquent une moyenne journalière annuelle de 958 véhicules par jour transitant sur cette route. En cas de neige, la route est classée en priorité 2 pour le déneigement ;
- la RD 5, qui dessert les principaux hameaux et constructions isolées de la commune depuis la RD950. Les comptages routiers effectués entre 2007 et 2016 indiquent une moyenne journalière annuelle de 95 véhicules par jour transitant sur cette route. En cas de neige, la route est classée en priorité 3 pour le déneigement (non prioritaire).

Le réseau routier communal est peu développé : ses tronçons ont généralement pour origine les RD5 et 950. On retrouve sur la commune plusieurs chemins privés.

Le projet de parc photovoltaïque ne devrait pas engendrer de hausse significative du trafic routier.

1.3.5. Incidences sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services

L'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

1.3.6. Conclusion

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur pourrait une utilisation temporaire de 6,5 ha d'espaces naturels, mais il ne s'agit pas d'une consommation d'espace, car l'installation est totalement réversible et une remise en état du site est prévue en fin d'exploitation. Les incidences sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques apparaissent comme non significatives. Enfin, les incidences sur les flux de déplacement et sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services sont également estimées être non significatives.

Analyse DDT : secteur du Contadour

1.3.7. *Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers*

1.3.8. *Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques*

1.3.9. *Incidences sur la consommation excessive de l'espace*

1.3.10. *Incidences sur les flux de déplacements*

1.3.11. *Incidences sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services*

1.3.12. *Conclusion*

